

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2016

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I
Nations Unies



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes.	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé.	10
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	17
B. Constatations et recommandations	18
C. Résultats financiers et gestion	19
D. Objectifs de développement durable	34
E. Gestion du personnel	39
F. Gestion des achats.	55
G. Affaires humanitaires	62
H. Gestion du risque de fraude	67
I. Questions relatives à l'informatique et aux communications	69
J. Département des affaires politiques	74
K. Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola	82
L. Plan stratégique patrimonial.	86
M. Informations communiquées par la direction	94
N. Remerciements	95
Annexes	
I. État de l'application des recommandations formulées jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2015 (volume I)	96
II. État d'application des recommandations au 31 décembre 2015 (plan stratégique patrimonial)	176
III. Certification des états financiers	183
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016.	184
A. Introduction.	184
B. Mise en œuvre durable des normes comptables internationales pour le secteur public ..	184
C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016	185
D. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds apparentés.	202
E. Plan-cadre d'équipement	205

F.	Liquidités.....	205
G.	Perspectives pour 2017 et au-delà.....	207
Annexes		
I.	Renseignements complémentaires devant être communiqués en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.....	208
II.	Autres renseignements complémentaires.....	209
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	213
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2016.....	213
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	215
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	216
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	217
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	219
	Notes relatives aux états financiers de 2016.....	220

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le volume I du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies présentés dans le volume I, à savoir l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2016, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers présentés dans le volume I donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'inexactitudes significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute inexactitude significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'Organisation des Nations

Unies et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'Organisation de poursuivre les activités présentées dans le volume I, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que l'Organisation poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin aux activités présentées dans le volume I ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière relative aux activités de l'Organisation figurant dans le volume I.

Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'Organisation des Nations Unies sur les activités présentées dans le volume I afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'Organisation de poursuivre les opérations relevant du volume I. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une

opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'Organisation de poursuivre les opérations relevant du volume I;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de l'Organisation des Nations Unies figurant dans le volume I qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux textes portant autorisation.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit des opérations relevant du volume I.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

30 juin 2017

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé les opérations de l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016. Il a examiné notamment les opérations et activités financières du Siège à New York, des offices sis à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi que d'autres entités, notamment des bureaux de pays, des missions et des projets. Il a par ailleurs établi des rapports distincts sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, sur Umoja et sur le plan-cadre d'équipement.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Conclusion générale

Globalement, la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2016 reste saine. Le taux d'utilisation du budget ordinaire est d'environ 98 % en 2016. La sous-utilisation des crédits se chiffre à quelque 52 millions de dollars, dont près de 30 millions de dollars sont imputables au pilier des affaires politiques. L'Administration doit poursuivre la consolidation des processus opérationnels fondamentaux en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière et d'approvisionnement, et accélérer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, de la gestion globale des risques et de la lutte contre la fraude.

La mise en service d'Umoja offre à l'Organisation de nouvelles possibilités de réorganiser ses processus opérationnels en vue d'optimiser son action. Il est nécessaire de saisir cette occasion pour utiliser de façon plus productive les données recueillies au moyen d'Umoja. Le Comité a relevé des insuffisances qui doivent être corrigées dans le recueil et la compilation des informations devant permettre à l'actuaire d'évaluer les engagements au titre des avantages du personnel. Il espère que la mise en service d'Umoja dans l'ensemble de l'Organisation permettra de remédier à ces carences.

Principales constatations

Résultats financiers

Les comptes font apparaître un déficit global de 11,5 millions de dollars en 2016 (contre un excédent de 12,1 millions de dollars en 2015). Les produits se montent à 5 705,99 millions de dollars (contre 5 625,24 millions de dollars en 2015) et les charges à 5 717,49 millions de dollars (contre 5 613,14 millions de dollars en 2015). Les dépenses effectives imputées au budget ordinaire se sont élevées à 2 743,3 millions de dollars, contre des crédits définitifs de 2 795,4 millions de dollars, soit une sous-utilisation de 52,1 millions de dollars.

Au 31 décembre 2016, le montant total de l'actif s'élevait à 7 777,89 millions de dollars et celui du passif à 5 397,46 millions de dollars. Globalement, la valeur totale de l'actif net accuse une baisse de 67,15 millions de dollars, passant de 2 447,58 millions de dollars au 31 décembre 2015 à 2 380,43 millions de dollars au

31 décembre 2016. Cette diminution est principalement imputable à des pertes actuarielles d'un montant de 48,35 millions de dollars liées à l'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel. L'évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel pour 2016 procède d'un report de l'évaluation menée pour 2015. Dans l'ensemble, les passifs liés aux avantages du personnel ont enregistré une hausse de 180 millions de dollars, passant de 4 270,1 millions de dollars en 2015 à 4 450,1 millions de dollars en 2016. Toutefois, ces passifs sont couverts par un volume considérable d'actifs, à savoir notamment des immobilisations corporelles d'une valeur nette de 3 128,9 millions de dollars (contre 3 216,1 millions de dollars en 2015) ainsi que des liquidités et placements d'un montant total de 2 990,3 millions de dollars (contre 2 968,1 millions de dollars en 2015).

Une grande partie des 2 990,3 millions de dollars de liquidités et de placements est soumise à des restrictions du fait qu'il s'agit d'argent détenu dans des fonds d'affectation spéciale et des réserves au titre des prestations d'assurance dues au personnel. Ces sommes ne peuvent donc pas servir à régler les charges relevant du budget ordinaire. Il a été à nouveau nécessaire en 2016 de recourir à des prélèvements d'avance sur le Fonds de roulement, et à la fin de l'année ce fonds était épuisé.

Globalement, la situation financière de l'Organisation dans son ensemble reste saine, les actifs demeurant suffisants pour couvrir les engagements. Toutefois, les passifs liés aux avantages du personnel risquent d'absorber une part croissante du budget ordinaire au fil du temps s'ils demeurent non financés.

Établissement des états financiers

Si les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ont été établis grâce à Umoja au moyen du module Business Planning and Consolidation, certains domaines comptables échappent encore à Umoja. Par ailleurs, certaines interventions manuelles dans le module Business Planning and Consolidation sont évitables. Le Comité craint que ces interventions nuisent non seulement à l'application uniforme des conventions comptables fondées sur les normes IPSAS entre tous les systèmes mais également au respect des délais et à la qualité générale des états financiers.

Dans les états financiers révisés, l'Administration a indiqué que le calcul du montant des engagements de dépenses non réglés était en cours et que le chiffre préliminaire de ces engagements pour l'exercice biennal 2014-2015 s'établissait à environ 45,6 millions de dollars. Conformément aux principales conventions comptables, les soldes de crédits non engagés en fin d'exercice budgétaire et les soldes de crédits consommés reportés d'exercices antérieurs sont comptabilisés comme provisions à porter au crédit des États Membres. Toutefois, ce montant n'a pas été prévu par l'Administration dans les comptes pour l'année terminée en 2016. Le Comité a constaté que l'incertitude entourant toujours le montant six mois après l'expiration de la période de 12 mois suivant la fin de l'exercice biennal 2014-2015 était le signe que le contrôle interne des engagements non réglés était insuffisant et que cette carence avait en outre pour effet de retarder le reversement des crédits correspondants aux États Membres.

Le Comité a constaté que le contrôle exercé sur l'ensemble des opérations de collecte et de compilation des informations sur les fonctionnaires (actifs et retraités) destinées à l'actuaire était insuffisant. L'Administration est tributaire des différentes missions qui doivent envoyer leurs informations respectives au Siège. Les omissions dans les données communiquées pour l'évaluation actuarielle montrent que les contrôles exercés au Siège pour en vérifier l'exhaustivité ne sont pas suffisants. S'il a été indiqué que les données afférentes à certaines entités devaient être extraites

d'un certain nombre de systèmes autres qu'Umoja, le Comité a relevé que des informations relatives à nombre considérable de fonctionnaires recrutés sur le plan international, données enregistrées dans Umoja, avaient également été omises.

Dans la mesure où les activités financées au moyen des fonds d'affectation spéciale sont similaires aux activités financées au moyen des contributions mises en recouvrement, et sachant que les états financiers figurant dans le volume II présentent les activités liés aux missions, le Comité souligne qu'il est nécessaire de fusionner les fonds d'affectation spéciale liés aux missions de maintien de la paix dans le volume II des états financiers. De la même façon, les fonds d'affectation spéciale liés aux tribunaux internationaux (Tribunal pénal international pour le Rwanda et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) devraient figurer dans les états financiers correspondants.

Objectifs de développement durable

Le Comité a noté qu'il appartenait aux gouvernements nationaux de s'employer à réaliser les objectifs de développement durable. Il a également observé cependant que les différentes entités des Nations Unies pouvaient jouer un rôle décisif dans la réalisation de certains objectifs en appuyant et en facilitant l'action des gouvernements nationaux et en apportant d'autres formes d'assistance. Il a constaté en outre que plusieurs objectifs supposeraient une coordination et une collaboration étroites entre différents organismes des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois et de dégager des synergies. Dans le domaine des objectifs de développement durable, ce rôle de coordination revient au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

Tout en notant que les stratégies générales des bureaux, départements et divisions sont définies dans les plans-programmes biennaux et que le budget-programme biennal constitue le plan opérationnel, le Comité a estimé qu'il était nécessaire de mettre les stratégies davantage en adéquation avec la nécessité de tenir systématiquement compte des objectifs de développement durable en vue de parvenir à la cohérence souhaitée par l'Assemblée générale.

Le Comité craint que tout retard apporté à la mise au point définitive des méthodes et des règles régissant la collecte des données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable retarderait la mesure des progrès dans la réalisation d'un tiers des cibles liées aux objectifs de développement durable (soit 56 cibles sur 169) et, partant, nuirait à la fiabilité de la mesure des progrès accomplis dans la réalisation de ces cibles.

Gestion du personnel

Le Comité a relevé la qualité du travail accompli pour rendre l'Organisation plus accueillante pour les fonctionnaires handicapés. Il a toutefois constaté que l'instruction administrative relative aux modalités d'application de la circulaire du Secrétaire générale sur la question n'avait pas encore été mise au point et que le coordonnateur chargé des questions de handicap et d'accessibilité devant être désigné n'avait toujours pas été nommé. Il a par ailleurs noté que la circulaire n'avait pas été revue deux ans après son entrée en vigueur comme prévu.

Les problèmes de santé mentale ont des répercussions sur le nombre d'arrêts maladies et de demandes d'indemnités pour invalidité. Tout en relevant les mesures prises dans le domaine de la santé mentale, le Comité a noté que les maladies mentales non diagnostiquées et non soignées constituaient un risque institutionnel important.

Gestion des achats

Le Comité a constaté que les pouvoirs en matière d'achats n'étaient pas délégués de façon structurée et bien organisée et étaient davantage guidés par la tradition que par des exigences de fond. Par conséquent, la structure et l'organisation des pouvoirs en matière d'achats se trouvent fragmentées et les attributions et responsabilités ne sont pas clairement définies.

Affaires humanitaires

Les dispositions du manuel opérationnel relatif aux fonds de financement commun n'ont pas été respectées dans plusieurs fonds. Des retards ont été constatés dans le décaissement de fonds et dans le traitement des projets. Le suivi et le contrôle n'ont pas été efficaces, des retards intervenant dans la communication des descriptifs prescrits et des rapports financiers.

Gestion du risque de fraude

Le Comité a noté que le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été rendu public par la circulaire [ST/IC/2016/25](#) du Secrétaire général adjoint à la gestion en date du 9 septembre 2016. Ce dispositif a pour objectif d'aider le Secrétariat à asseoir une tradition de probité et d'intégrité au sein de l'Organisation en donnant des informations et des orientations sur la manière dont le Secrétariat entreprend de prévenir, détecter, décourager, dénoncer tous cas de fraude et de corruption, et dont il procède en présence de tels cas.

Le Comité a constaté que, si une liste non exhaustive d'actes considérés comme très risqués et complexes était dressée, les critères retenus étaient généraux et aucune orientation spécifique n'était donnée pour déterminer quelles enquêtes seraient considérées comme très risquées et complexes. Le défaut d'orientation spécifique expose la procédure au risque d'arbitraire et empêche l'Administration de tirer profit de la mise en place d'un dispositif complet de lutte contre la fraude et la corruption.

Informatique et communications

S'il a reconnu que la normalisation pouvait être avantageuse pour l'Organisation, le Comité a néanmoins estimé que cette considération ne devait pas supplanter les principes fondamentaux régissant les achats que sont le rapport qualité/prix optimal et la mise en concurrence internationale loyale. Il a constaté avec inquiétude que l'argument selon lequel le matériel de tel ou tel fabricant constituait la norme avait servi à justifier la prorogation de contrats pendant de nombreuses années. Dans le secteur de l'informatique et des communications, les marchés, et notamment les technologies, évoluent rapidement. L'appel à la concurrence devrait être privilégié. Par ailleurs, la durée des marchés devrait respecter la limite de cinq ans qui est appliquée aux autres types de contrat.

Département des affaires politiques

Le budget des opérations aériennes de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) représente près de 10 % du budget total. La MANUA exploite une flotte de six appareils (trois avions et trois hélicoptères), pour un nombre d'heures de vol prévues dans les contrats de 5 440 contre 3 000 heures dans le budget.

Le nombre d'heures de vol effectuées n'a été que de 2 244, soit 75 % du nombre d'heures prévues au budget et seulement 41 % du nombre d'heures réservées dans les contrats. Le Comité a également noté que le nombre de passagers transportés ne représentait que 42 % du nombre de places disponibles.

L'examen du rapport de vérification physique de décembre 2016 et des entrées du registre des stocks correspondant aux dates de la vérification physique, transmis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), a permis au Comité de constater que la quantité de munitions recensées lors de la vérification physique présentait des disparités avec celle figurant dans le registre.

Plan stratégique patrimonial

Le Comité a constaté que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial avait fait des progrès considérables dans la mise en place d'un cadre axé sur des objectifs. Néanmoins, certains points liés à l'achèvement dans les temps du projet suscitent des préoccupations et de nouvelles améliorations sont nécessaires dans les domaines des achats et de la gouvernance des projets.

Les résultats concrets attendus en 2016 n'ont pas été pleinement atteints. Le projet a accusé des retards dans la signature prévue des contrats relatifs à la préparation du chantier et aux activités de construction du nouveau bâtiment permanent. De ce fait, le début des travaux a pris du retard.

Recommandations

Le Comité des commissaires aux comptes a formulé des recommandations qui sont énoncées tout au long du présent rapport. Le Comité recommande principalement à l'Administration de faire ce qui suit :

Établissement des états financiers

a) **Faire rentrer toutes les activités, en particulier celles qui ont une incidence sur les états financiers, dans le champ d'Umoja et supprimer toutes les modifications et interventions manuelles évitables;**

b) **Passer en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés;**

c) **Faire en sorte que les engagements non utilisés subsistant à l'expiration de la période prescrite de 12 mois soient prévus dans les états financiers se rapportant à la première année de l'exercice biennal suivant afin d'éviter les retards dans le reversement aux États Membres des fonds non utilisés;**

d) **Revoir les procédures relatives à la communication des données démographiques à l'actuaire et mettre au point un dispositif plus fiable pour recueillir les informations relatives à l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités et les compiler avant de les transmettre à l'actuaire en vue de parer au risque que le manque d'exhaustivité des données donne lieu à une évaluation incorrecte des engagements au titre des avantages du personnel;**

e) **S'employer à intégrer les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale qui financent les opérations et les activités relatives à une entité spécifique aux états financiers de cette entité. Dans l'intervalle, en attendant que cette transition soit faite, une note explicative pourra figurer dans le volume I des états financiers de l'Organisation des Nations Unies;**

Objectifs de développement durable

f) **Continuer d'examiner et de suivre attentivement la mise au point des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour faire en sorte que les travaux soient terminés dans les délais prévus;**

Gestion du personnel

g) Suivre l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi et l'accessibilité des fonctionnaires handicapés et accélérer la nomination du coordonnateur afin d'assurer un meilleur suivi du respect de la politique;

h) Étudier les ajustements qu'il convient d'apporter à la stratégie visant à remédier au problème des journées d'arrêt de travail imputables aux troubles mentaux et accélérer l'application du dispositif de gestion de la sécurité et de la santé au travail en vue de mieux se conformer au calendrier recommandé en mars 2015 par le Comité de haut niveau sur la gestion;

Gestion des achats

i) Définir des critères clairs en ce qui concerne tant la délégation de pouvoir en matière d'achats aux entités des Nations Unies que le niveau des montants plafonds;

Affaires humanitaires

j) Veiller : a) à ce que tous les fonds de financement commun de pays respectent les normes énoncées dans le manuel opérationnel y afférent; b) à ce qu'il soit rapidement procédé à un examen des ressources humaines des Groupes du financement de l'action humanitaire afin d'établir les critères permettant de définir le nombre et le profil des membres du personnel nécessaires pour la meilleure gestion des fonds de financement commun de pays;

Gestion du risque de fraude

k) Suivre de près les progrès de l'évaluation des risques de fraude pour que les résultats escomptés de l'exercice soient obtenus en temps voulu;

l) Veiller à ce que des critères clairs et précis permettant de déterminer quelles enquêtes portent sur des affaires à haut risque ou particulièrement complexes soient arrêtés et publiés;

Informatique et communications

m) Veiller à ce que la Division des achats, en coordination avec les autres parties prenantes, examine le processus d'achat de produits normalisés pour l'informatique et les communications afin de trouver un équilibre entre la nécessité de normaliser les caractéristiques requises et celle de respecter les principes régissant les achats. En particulier, le matériel informatique et de communication peu complexe et d'usage limité devrait faire l'objet de normalisation. En pratique, il convient de normaliser les caractéristiques techniques et, si cela est impossible, d'en consigner et analyser les raisons;

Département des affaires politiques

n) Évaluer de manière réaliste les besoins en moyens aériens et veiller à ce que les contrats d'affrètement ne dépassent pas les dépenses budgétisées;

o) Renforcer les mécanismes de contrôle interne de la gestion des armes et des munitions;

Plan stratégique patrimonial

p) Prendre, pendant la passation des marchés relatifs au plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, des mesures

efficaces pour éviter tout retard supplémentaire susceptible de repousser le début des travaux de construction au-delà de la date prévue. Il convient néanmoins de veiller à ce que ces mesures soient prises dans un souci de précision et dans le cadre d'une supervision rigoureuse, faute de quoi de nouveaux retards pourraient survenir.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Au 31 décembre 2016, sur les 98 recommandations qui restaient à appliquer jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2015, 17 (18 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 66 (67 %) étaient en cours d'application, 10 (10 %) n'avaient pas du tout été appliquées et 5 (5 %) étaient devenues caduques (voir tableau II.1). Le Comité a relevé que le taux d'application était passé de 9 % en 2015 à 18 % en 2016 et que des premières mesures de mise en œuvre avaient été prises pour près de 67 % des recommandations restant à appliquer. L'Administration devrait poursuivre cette mise en œuvre et veiller à ce que les recommandations soient appliquées dans les limites d'un calendrier précis.

Chiffres clefs

5,71 milliards de dollars	Total des produits
5,72 milliards de dollars	Total des charges
11,49 millions de dollars	Déficit sur l'année
7,78 milliards de dollars	Actif
5,40 milliards de dollars	Passif
2,38 milliards de dollars	Total de l'actif net
2,40 milliards de dollars	Traitements, indemnités et autres prestations

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Fondée en 1945, l'Organisation des Nations Unies est la principale instance qui permet aux 193 États Membres de se réunir et d'agir collectivement, par l'intermédiaire de ses organes principaux, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat. En vertu de la Charte des Nations Unies, l'Organisation peut intervenir sur un vaste ensemble de questions fondamentales et compliquées. Elle comprend un Siège à New York, regroupant de multiples départements et bureaux, ainsi que des entités (dont bon nombre disposent de leurs propres structures et systèmes de gouvernance) et des bureaux hors Siège, et qui mène des projets dans le monde entier. Pour s'acquitter de ses mandats, l'Organisation emploie plus de 40 000 fonctionnaires.

2. Le volume I des états financiers relatifs aux opérations de l'Organisation des Nations Unies concerne l'ensemble des activités, entités et programmes relevant du Secrétariat, et porte sur tous les fonds, à l'exception de ceux créés pour financer les opérations de maintien de la paix, les comptes séquestres des Nations Unies, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui font l'objet d'états financiers distincts.

3. Les états financiers de 2016 ont été établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils sont constitués de cinq états financiers distincts, accompagnés de notes explicatives.

4. Le Comité des commissaires aux comptes (le « Comité ») a vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'année financière terminée le 31 décembre 2016, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Ces dernières exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

5. Le Comité a effectué son audit dans plusieurs bureaux et divisions du Siège de l'Organisation à New York et dans les bureaux de Genève, de Vienne et de Nairobi; il s'est rendu dans des lieux où sont exécutés des opérations et des projets, dans les bureaux de pays en Afghanistan et en Iraq, dans les commissions régionales à

Addis-Abeba et à Bangkok, ainsi qu'à la Cour internationale de Justice à La Haye. Il a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale.

Étendue des vérifications

6. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2016 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année financière terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

7. Le Comité a par ailleurs examiné les opérations de l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 7.5 du Règlement financier et accordé une plus grande attention aux domaines d'importance fondamentale pour les capacités, l'efficacité de la gestion et la réputation de l'Organisation, à savoir notamment les résultats financiers et la gestion (voir sect. C), les objectifs de développement durable (sect. D), la gestion du personnel (sect. E), la gestion des achats (sect. F), les affaires humanitaires (sect. G), la gestion du risque de fraude (sect. H), l'informatique et les communications (sect. I), le Département des affaires politiques (sect. J), la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) (sect. K) et le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (sect. L).

B. Constatations et recommandations

Suite donnée aux recommandations antérieures

8. Au 31 décembre 2016, sur les 98 recommandations qui restaient à appliquer, 17 (soit 18 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 66 (soit 67 %) étaient en cours d'application, 10 (soit 10 %) n'avaient pas du tout été appliquées et 5 (soit 5 %) avaient été classées par le Comité (voir tableau II.1).

9. Dans l'ensemble, le Comité juge que l'Administration a avancé dans l'application des recommandations mais que ces progrès ne sont pas suffisants. Il a relevé que, dans un certain nombre de cas, des premières mesures avaient été engagées. Il souligne qu'il reste encore à faire pour que les recommandations puissent être considérées comme appliquées. Un résumé plus détaillé de la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité figure en annexe I. On en trouvera un condensé au tableau II.1 ci-après :

Tableau II.1

État d'application des recommandations

	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Total	17	66	10	5
Pourcentage	18	67	10	5

Source : Comité des commissaires aux comptes.

C. Résultats financiers et gestion**Établissement des états financiers**

10. Par rapport à l'année dernière où les états financiers avaient été établis avec un retard considérable, le Secrétariat a présenté pour vérification les états financiers de 2016 le 31 mars 2017, date prescrite par le Règlement financier et les règles de gestion financière. Si les états financiers de 2016 ont été établis à partir d'Umoja au moyen du module Business Planning and Consolidation, certains domaines comptables échappent encore à Umoja. Les missions politiques spéciales continuent de gérer leurs immobilisations corporelles et leurs stocks à l'aide du logiciel Galileo. De même, divers systèmes préexistants restent utilisés pour gérer les activités de plusieurs entités, notamment la Cour internationale de Justice, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et l'Office des Nations Unies à Vienne (Centre international de Vienne). Les résultats financiers de ces entités sont ajustés manuellement. Par ailleurs, certaines interventions manuelles ont également été opérées dans le module Business Planning and Consolidation. Le Comité craint que ces interventions nuisent non seulement à l'application uniforme des conventions comptables fondées sur les normes IPSAS entre tous les systèmes mais également au respect des délais et à la qualité générale des états financiers.

11. Afin d'assurer l'établissement en temps voulu d'états financiers de haute qualité pour l'année se terminant le 31 décembre 2017, le Comité recommande que l'Administration fasse rentrer toutes les activités, en particulier celles qui ont une incidence sur les états financiers, dans le champ d'Umoja et supprime toutes les modifications et interventions manuelles évitables.

12. L'Administration a indiqué que, dans le cadre du passage à Umoja, quelques domaines comptables, comme les immobilisations corporelles et les stocks gérés par Galileo, devaient être écartés provisoirement du champ du progiciel. Elle a ajouté que les activités de la Cour internationale de Justice et du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale n'avaient pas d'emblée été envisagées dans la stratégie de conversion du fait de l'ampleur relativement modeste de leurs activités et de l'efficacité de leurs pratiques existantes. S'agissant du Centre international de Vienne, l'Administration a précisé que, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) étant chargée de gérer les actifs du Centre, il avait été jugé plus prudent et plus expédient d'enregistrer dans Umoja les transactions liées au Centre à partir des informations communiquées par l'ONUDI. L'Administration a ajouté qu'elle évaluerait la possibilité d'intégrer ces transactions dans Umoja.

13. Pour ce qui est des modifications et interventions opérées manuellement dans le module Business Planning and Consolidation, l'Administration a expliqué que la conversion des données de Galileo et les prochaines mises à jour devant être

apportées dans le module aux règles d'élimination automatique permettraient de réduire au minimum les ajustements manuels lors de l'établissement de la prochaine série d'états financiers.

Aperçu de la situation financière

14. Les comptes de 2016 font apparaître un déficit global de 11,5 millions de dollars (contre un excédent de 12,1 millions de dollars en 2015). Les produits se montent à 5 705,99 millions de dollars (contre 5 625,24 millions de dollars en 2015) et les charges à 5 717,49 millions de dollars (contre 5 613,14 millions de dollars en 2015). Les dépenses effectives imputées au budget ordinaire se sont élevées à 2 743,3 millions de dollars, contre des crédits définitifs de 2 795,4 millions de dollars, soit une sous-utilisation de 52,1 millions de dollars.

15. Au 31 décembre 2016, le montant total de l'actif s'élevait à 7 777,89 millions de dollars et celui du passif à 5 397,46 millions de dollars. Globalement, la valeur totale de l'actif net accuse une baisse de 67,15 millions de dollars, passant de 2 447,58 millions de dollars au 31 décembre 2015 à 2 380,43 millions de dollars au 31 décembre 2016. Cette diminution est principalement imputable à des pertes actuarielles d'un montant de 48,35 millions de dollars liées à l'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel. Dans l'ensemble, les passifs liés aux avantages du personnel ont enregistré une hausse de 180 millions de dollars, passant de 4 270,1 millions de dollars en 2015 à 4 450,1 millions de dollars en 2016. Toutefois, ces passifs sont couverts par un volume considérable d'actifs, à savoir notamment des immobilisations corporelles d'une valeur nette de 3 128,9 millions de dollars (contre 3 216,1 millions de dollars en 2015) ainsi que des liquidités et des placements d'un montant total de 2 990,3 millions de dollars (2 968,1 millions de dollars en 2015).

16. Une grande partie des 2 990,3 millions de dollars de liquidités et de placements est soumise à des restrictions du fait qu'il s'agit d'argent détenu dans des fonds d'affectation spéciale et des réserves au titre des prestations d'assurance dues au personnel. Ces sommes ne peuvent donc pas servir à régler les charges relevant du budget ordinaire. Il a été à nouveau nécessaire en 2016 de recourir à des prélèvements d'avance sur le Fonds de roulement, et à la fin de l'année ce fonds était épuisé.

17. Le rapport financier établi par le Secrétariat (voir chap. IV) donne un aperçu général de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Globalement, la situation financière de l'Organisation dans son ensemble reste saine, les actifs demeurant suffisants pour couvrir les engagements. Toutefois, les passifs liés aux avantages du personnel risquent d'absorber une part croissante du budget ordinaire au fil du temps s'ils demeurent non financés.

18. Le Comité a examiné un certain nombre de ratios financiers (voir tableau II.2), qui confirment que les actifs demeurent globalement suffisants pour couvrir les engagements à court terme et à long terme.

Tableau II.2
Ratios financiers

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 (après retraitement)	31 décembre 2014 (après retraitement)
Ratio de liquidité générale^a			
Actifs courants/passifs courants	3,41	2,89	2,72
Total de l'actif/total du passif^{ab}			
Actifs/passifs	1,44	1,46	1,29
Ratio de liquidité immédiate^c			
Trésorerie + placements à court terme/passifs courants	2,28	1,77	1,50
Ratio de liquidité relative^d			
Trésorerie + placements à court terme + créances/passifs courants	3,11	2,57	2,35

Source : Analyse effectuée par le Comité des états financiers de l'Organisation (volume I) pour 2015.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

Établissement du budget et suivi de son exécution

19. Conformément aux normes IPSAS, l'état V des états financiers présente une comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année financière. L'état V figurant dans les états financiers de l'Organisation pour 2016 présentés dans le volume I fait apparaître une sous-utilisation de 52,1 millions de dollars des crédits inscrits au budget ordinaire de l'année. Il ressort de l'analyse des chiffres que la principale sous-utilisation, d'un montant de 29,43 millions de dollars, est intervenue dans le pilier des affaires politiques. Le cycle budgétaire de l'Organisation étant biennal, le solde des crédits non utilisés pendant la première année est reporté à la seconde.

20. Le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/576), publié en novembre 2016, porte uniquement sur les éléments suivants : l'effet de l'inflation, les fluctuations des taux de change, les nouveaux mandats approuvés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les dépenses imprévues et extraordinaires. Ni la structure des dépenses effectivement engagées pendant la première année de l'exercice biennal ni les sous-utilisations ou surutilisations de crédits ne font l'objet de ce rapport. Dans la mesure où les crédits budgétaires annuels indiqués dans l'état V, en particulier pour la première année de l'exercice biennal, ne sont pas ajustés au regard des dépenses effectivement réalisées et reposent uniquement sur les paramètres généraux examinés dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme, les données comparatives qui y figurent ne peuvent pas servir à mieux éclairer la décision et le suivi budgétaire.

21. Le Comité estime que le taux effectif d'utilisation des crédits ouverts sur les 10 premiers mois de l'exercice biennal devrait être pris en compte pour réviser les prévisions de dépenses et ajuster les crédits budgétaires pour la première et la seconde année de l'exercice lors de l'établissement du premier rapport sur

l'exécution du budget-programme. Une telle mesure renforcerait la valeur du travail d'établissement du budget et de suivi budgétaire et permettrait d'exercer un contrôle plus dynamique sur l'évolution des dépenses.

22. Le Comité recommande que l'Administration revoie la méthodologie présidant à l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget-programme afin que la structure des dépenses réalisées y soit examinée dans le but de consolider le suivi budgétaire et de renforcer l'utilité, pour la prise de décisions, des informations présentées dans l'état V des états financiers.

23. L'Administration a expliqué que le premier rapport sur l'exécution du budget-programme était établi conformément à la méthodologie en vigueur, laquelle a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/211. Elle a ajouté que le premier rapport avait pour vocation principale de mettre en évidence les ajustements dictés par les fluctuations des taux d'inflation et des taux de change ainsi que les modifications subies par les coûts standard utilisés dans le calcul initial des crédits à ouvrir. Elle a également précisé que le rapport ne portait pas sur les dépenses à ce stade dans la mesure où l'exercice budgétaire est biennal conformément à l'article 1.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière. En outre, l'Administration a indiqué que l'application de la préconisation du Comité aurait pour corollaire de faire apparaître dans le rapport des prévisions de dépenses pour 14 mois calculées à partir des dépenses exécutées pendant les 10 premiers mois de l'exercice biennal, période insuffisante pour pouvoir établir des prévisions utiles. Elle a ajouté que les dépenses réelles feraient par conséquent l'objet du second rapport sur l'exécution du budget-programme, lequel serait présenté à l'Assemblée générale au dernier trimestre de 2017, avant la clôture non seulement de l'année financière 2017 mais également de l'exercice budgétaire 2016-2017. Elle a également expliqué que, conformément à la norme IPSAS 24, à des fins de comparaison, le budget ordinaire biennal était décomposé en années pour respecter les règles d'établissement des états financiers annuels.

24. Tout en étant conscient que l'Administration suit la procédure en vigueur, le Comité réaffirme que la prise en compte des dépenses effectives lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget-programme renforcerait l'intérêt du travail d'établissement du budget et du suivi budgétaire.

Engagements non réglés

25. Les dépenses réalisées pendant l'exercice biennal 2014-2015 comprennent des engagements de dépenses non réglés d'un montant de 164,9 millions de dollars. Ces engagements correspondent à des dépenses afférentes à des biens et à des services réceptionnés durant l'année financière, mais non encore réglées, ainsi qu'à des fonds conservés en vue d'honorer toute autre obligation juridique se rapportant à l'année financière. Ces engagements auraient dû être annulés au 31 décembre 2016 conformément à l'article 5.4 du Règlement financier.

26. Dans les états financiers révisés pour l'année terminée le 31 décembre 2016, l'Administration a indiqué que le calcul du montant des engagements de dépenses non réglés était en cours (en juin 2017) et que le chiffre préliminaire de ces engagements pour l'exercice biennal 2014-2015 s'établissait à environ 45,6 millions de dollars. Elle a également précisé qu'une fois que le chiffre définitif aurait été établi, ce montant serait reversé aux États Membres.

27. Sachant que six mois se sont écoulés depuis l'expiration de la période de 12 mois suivant la fin de l'exercice biennal 2014-2015, l'incertitude quant au montant des engagements de dépenses non réglés est le signe que le contrôle interne

de ces engagements est insuffisant et que les limites entre les exercices biennaux ne sont pas respectées.

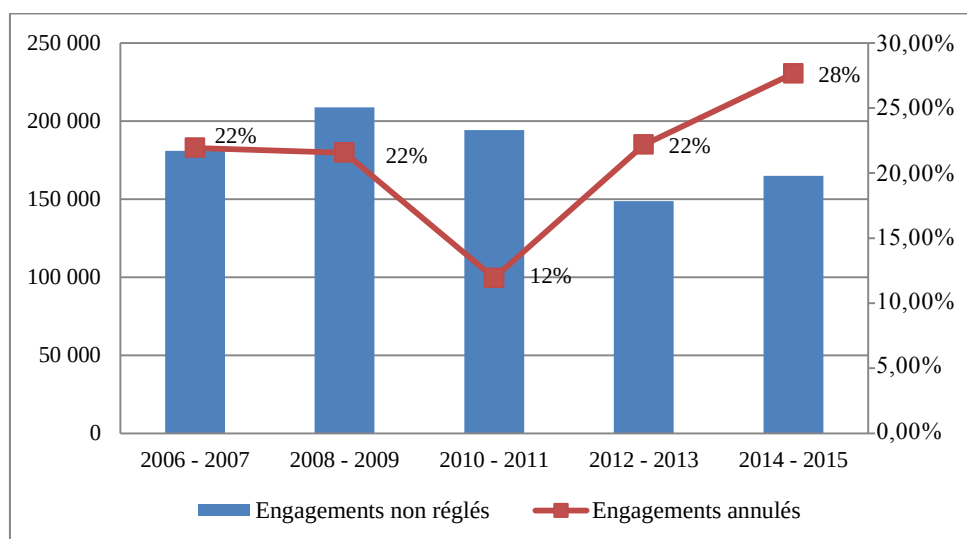
28. Par ailleurs, comme il est indiqué au paragraphe 78 du chapitre V du présent rapport où figurent les états financiers révisés pour 2016, à la note 3 (Principales conventions comptables), les soldes de crédits non engagés en fin d'exercice budgétaire et les soldes de crédits consommés reportés d'exercices antérieurs doivent être comptabilisés comme provisions à porter au crédit des États Membres. Ces provisions demeurent en l'état en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur le sort à leur réserver. Par conséquent, les informations communiquées par l'Administration ne sont pas conformes à la convention comptable.

29. Il est intéressant de noter que le Comité avait déjà soulevé cette question dans son rapport précédent [A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 55]. Il avait ainsi constaté que l'Administration avait procédé à l'annulation de 22 % des engagements non réglés constatés à la fin de trois des quatre exercices précédents (jusqu'à l'exercice 2012-2013). Le Comité relève que la tendance s'est poursuivie pendant l'exercice biennal 2014-2015, pour lequel 45,6 millions de dollars d'engagements non réglés sur 164,9 millions de dollars (soit 28 %) devront être annulés, comme l'illustre la figure II.1.

Figure II.1

Annulation d'engagements non réglés de 2006 à 2015¹

(En dollars des États-Unis et en pourcentage)



30. L'annulation régulière d'une telle proportion d'engagements non réglés indique que les procédures de validation en fin d'année gagneraient à être considérablement améliorées. En outre, la surestimation des engagements de dépenses à la fin de l'exercice et leur annulation ultérieure ont pour effet de retarder le reversement des crédits correspondants aux États Membres.

31. **Le Comité recommande à nouveau que l'Administration renforce le contrôle exercé en fin d'année sur les engagements en cours en donnant davantage d'instructions sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation des engagements.**

¹ Les chiffres pour l'exercice biennal 2014-2015 correspondent aux montants provisoires figurant dans les états financiers.

32. Le Comité rappelle également que l'Administration devrait passer en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés.

33. Le Comité recommande en outre que les engagements non utilisés subsistant à l'expiration de la période prescrite de 12 mois soient prévus dans les états financiers se rapportant à la première année de l'exercice biennal suivant afin d'éviter les retards dans le reversement aux États Membres des fonds non utilisés.

34. L'Administration a indiqué que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Secrétariat continuerait de renforcer le suivi et le contrôle en fin d'exercice des engagements en cours, conformément à la recommandation du Comité. Elle a ajouté qu'elle donnerait aux entités des instructions plus détaillées sur le passage en revue des engagements en cours et sur la nécessité de les maintenir dans le cadre du second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ainsi que lors de la clôture de l'année 2017.

Immobilisations corporelles

Comptabilisation à l'actif et cession

35. L'examen d'un échantillon de 179 immobilisations acquises en 2016 fait apparaître des inexactitudes dans la comptabilisation à l'actif de 33 biens qui tiennent notamment à des erreurs d'année de comptabilisation, à des sous-estimations ou à des erreurs d'amortissement.

36. L'Administration a pris acte des inexactitudes relevées et a assuré le Comité qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour renforcer en conséquence les procédures de contrôle interne mises en œuvre lors du traitement des opérations relatives à l'acquisition et à la comptabilisation des actifs.

37. Lors de l'examen du fichier des immobilisations, le Comité a constaté que la durée d'utilité retenue pour 687 immobilisations corporelles ne correspondait pas à la convention énoncée dans les états financiers.

38. L'Administration a précisé que la durée d'utilité des biens immobiliers et des infrastructures avait été révisée en 2013 et que la durée d'utilité des autres biens (neuf actifs) avait été indiquée. Le Comité a également été informé que la durée d'utilité des 678 autres actifs se trouvait dans la fourchette retenue pour les catégories d'actifs correspondantes. S'il se réjouit que la durée d'utilité de certains actifs ait été calculée grâce à cette révision, le Comité estime néanmoins que cette circonstance aurait dû être précisée dans les états financiers. Par ailleurs, l'application d'une fourchette de durées d'utilité à une catégorie d'actifs (certains actifs ont une large fourchette, celle du matériel et de l'outillage pouvant aller de 5 à 20 ans par exemple) n'est pas conforme à la convention comptable énoncée.

39. Le Comité a constaté que neuf actifs d'une valeur brute de 8,5 millions de dollars avaient été décomptabilisés en 2016. Il a également relevé que l'un de ces neuf actifs d'une valeur de 8,4 millions de dollars apparaissait à tort comme ayant été cédé. Cette erreur se retrouve également dans les notes relatives aux états financiers, le paragraphe 128 de la note 15 indiquant que cet actif a été cédé pendant l'année.

40. Le Comité a également observé que la procédure de cession des actifs après la décomptabilisation était lente. Ainsi, le nombre d'actifs en attente de liquidation s'élève à 798, alors même que certains de ces actifs ont été décomptabilisés près de deux ans auparavant. Il a en outre relevé que plusieurs ajustements et redressements

visant à éliminer les doublons ou les erreurs de comptabilisation avaient été constatés comme des liquidations.

41. Le Comité recommande que l'Administration revoie et renforce en conséquence la procédure de comptabilisation des actifs à la lumière des inexactitudes relevées. Il recommande également que les procédures de contrôle interne relatives à la cession des actifs soient renforcées, que les rectifications nécessaires soient opérées et que les ajustements ad hoc soient supprimés.

42. Le Comité a constaté que l'Administration avait par la suite régularisé l'immobilisation de 8,4 millions de dollars décomptabilisée à tort et avait rectifié les chiffres et les notes correspondantes dans les états financiers de 2016. L'Administration a indiqué qu'elle s'efforcerait de renforcer les procédures de contrôle interne mises en œuvre lors du traitement des opérations relatives à la décomptabilisation et à la liquidation des actifs.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles

43. L'Administration opère une reprise de perte de valeur de 10 % en ce qui concerne les actifs entièrement amortis sans réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs à la fin de chaque clôture annuelle des comptes, comme l'exige la norme IPSAS 17. Le Comité avait déjà recommandé que l'Administration revoie la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'actifs devant servir à calculer l'amortissement de façon prospective. La recommandation avait été acceptée par l'Administration, qui avait informé le Comité que la révision de la durée d'utilité des actifs était prévue dans le plan de travail de l'année financière 2015.

44. Le Comité a toutefois constaté que la révision des durées d'utilité et des valeurs résiduelles des actifs intégralement amortis n'avait pas encore été effectuée. Au contraire, l'Administration a procédé à une reprise de perte de valeur de 10 % le 31 décembre 2016 pour réduire les amortissements cumulés des actifs entièrement amortis mais toujours utilisés. Cet ajustement comptable, opéré pour les besoins de l'information financière uniquement, a été annulé le 1^{er} janvier 2017. Comme l'explique l'Administration, l'objet de cette opération était de donner une certaine valeur économique aux actifs en question en fin d'année. Le Comité considère qu'une telle opération constitue un ajustement ad hoc et ne saurait se substituer à une révision complète de la durée d'utilité des actifs.

45. L'Administration a reconnu qu'il était important et nécessaire de réviser la durée d'utilité et la valeur résiduelle des biens en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés en particulier, et a indiqué qu'elle comptait procéder à une telle révision au cours de l'exercice 2017-2018.

46. Le Comité recommande que l'Administration procède rapidement à une révision régulière de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs entièrement amortis mais toujours utilisés en particulier et attribue une durée d'utilité et une valeur résiduelle aux actifs pour rectifier les pratiques ad hoc actuellement suivies dans ce domaine.

47. L'Administration a pris acte de la recommandation et indiqué que la révision interviendrait dans le courant de l'exercice 2017-2018.

Risques résultant de l'utilisation d'anciens systèmes pour la comptabilité des biens

48. Plusieurs entités relevant des états financiers de l'Organisation présentés dans le volume I gèrent leurs biens au moyen de divers logiciels. Les missions politiques spéciales comptabilisent leurs biens dans Galileo, à l'exception des biens immobiliers qui figurent dans Umoja. Plusieurs autres entités, dont la Cour

internationale de Justice, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et l'Office des Nations Unies à Vienne (Centre international de Vienne), gèrent leurs biens au moyen d'autres systèmes préexistants, y compris des feuilles Excel. Les données relatives aux biens comptabilisés dans Galileo et autres systèmes préexistants sont reportées manuellement dans Umoja au moyen du code 27196014 du grand livre, lequel fait état d'un solde important de 162,75 millions de dollars au 31 décembre 2016. Le Comité a constaté que ces soldes étaient par la suite reclassés manuellement dans le module Business Planning and Consolidation en différentes catégories d'actifs selon la catégorie retenue dans l'ancien système. L'utilisation d'une multitude de logiciels pour comptabiliser les actifs figurant dans le volume I des états financiers de l'Organisation, conjuguée au report et au reclassement manuels des données dans le module Business Planning and Consolidation d'Umoja, est le signe d'un contrôle interne insuffisant et soulève des inquiétudes quant à l'exactitude des données.

49. Tout en partageant les inquiétudes exprimées par le Comité, l'Administration a expliqué que le retrait du service de Galileo et le passage à Umoja avaient commencé et devraient être terminés en septembre 2017. Elle a ajouté qu'elle évaluait actuellement la faisabilité de renoncer aux autres anciens systèmes au profit d'Umoja.

Utilisation de la méthode des coûts standard pour l'évaluation des actifs

50. Selon la norme IPSAS 17, une immobilisation corporelle qui remplit les conditions de comptabilisation à l'actif doit être évaluée à son coût. Toutefois, les travaux pour compte propre dans les missions politiques spéciales sont évalués suivant la méthode des coûts standard sur la base du coût de remplacement net d'amortissement, car les matériaux nécessaires pour la construction demeurent comptabilisés dans le logiciel Galileo, qui ne dispose pas d'une fonction permettant de calculer les coûts réels et de les imputer aux différents projets en cours de construction.

51. Si le Comité est conscient de la nécessité d'utiliser la méthode des coûts standard pour évaluer les actifs existants pendant le passage aux normes IPSAS, la poursuite de l'utilisation de cette méthode pour les nouvelles acquisitions dans les missions politiques et les missions de maintien de la paix n'est pas compatible avec ce référentiel comptable. Dans la mesure où le logiciel Galileo ne permet pas de comptabiliser les coûts réels engagés pour les actifs, il n'est pas possible de rendre compte de la différence entre la valeur portée à l'actif et les coûts réels, ce qui soulève d'autres inquiétudes quant au contrôle interne exercé sur la comptabilisation des biens à l'actif.

52. Les dépenses connexes, telles que les frais de transport, les droits de douane et les frais d'assurance, représentent souvent une part importante du coût d'un actif. Selon la norme IPSAS 17, une immobilisation corporelle qui remplit les conditions de comptabilisation à l'actif doit être évaluée à son coût. Le montant des dépenses connexes engagées étant une composante du coût, il doit donc être calculé et pris en compte pour chaque élément d'actif.

53. Le Comité a toutefois constaté qu'au lieu de constater les coûts effectivement engagés, l'Administration calculait les dépenses connexes liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles en appliquant un pourcentage standard au coût de l'immobilisation. Ce pourcentage est de 20 % du prix d'acquisition des immobilisations pour les opérations de maintien de la paix et de 4 % pour les autres entités.

54. Le Comité s'est fait communiquer des mémorandums présentant une analyse des coûts standard utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode des coûts standard lors de l'adoption des normes IPSAS et de la conception du progiciel Umoja. C'est à partir de cette analyse que le pourcentage standard de 20 % pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales a été arrêté. Toutefois, dans les documents communiqués au Comité, il est indiqué que l'Équipe chargée de la mise en application des normes IPSAS avait recommandé qu'une analyse soit effectuée en permanence pour confirmer le caractère raisonnable du pourcentage standard. Le Comité n'a pas trouvé d'éléments indiquant qu'une telle analyse était menée pour confirmer l'opportunité de continuer à appliquer la méthode des coûts standard. L'analyse effectuée par le Comité de la comptabilisation des immobilisations corporelles au Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat a fait apparaître que, dans 7 des 10 cas retenus dans l'échantillon, la valeur portée à l'actif des biens après application de la méthode des coûts standard était inférieure (de 14,5 %) au coût réel des biens en question. Le Comité a constaté que l'attribution de coûts standard en lieu et place des coûts réels aux immobilisations corporelles était incompatible avec les normes IPSAS et pouvait donner lieu à une comptabilisation inexact des biens.

55. Le Comité recommande que l'Administration remplace à titre prioritaire tous les anciens systèmes, dont Galileo, par Umoja en vue d'éliminer les saisies et les interventions manuelles et de renforcer les contrôles internes, et adopte une méthode uniforme et compatible avec les normes IPSAS pour évaluer l'ensemble des actifs (y compris les biens immobiliers).

56. Le Comité recommande que l'Administration abandonne progressivement la méthode des coûts standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.

57. L'Administration a indiqué qu'elle avait déjà entamé le retrait du service de Galileo et qu'elle comptait évaluer la possibilité de transférer les actifs comptabilisés dans les autres systèmes préexistants.

58. L'Administration a pris acte de la recommandation tendant à l'abandon progressif de la méthode des coûts standard et indiqué qu'elle passerait en revue les pourcentages standard et évaluerait les moyens de recourir aux coûts réels une fois qu'Umoja serait devenu le registre de référence pour les immobilisations corporelles dans l'ensemble du Secrétariat et des entités de l'Organisation relevant du volume I.

Passifs liés aux avantages du personnel

59. Les états financiers de l'Organisation pour 2016 présentés dans le volume I font apparaître que les passifs au titre de prestations définies dues à la fin de service et après la cessation de service se montent à 4 337 millions de dollars (contre 4 135 millions de dollars en 2015). Le montant de ces engagements a été calculé à partir du rapport d'évaluation actuarielle établi par un actuaire externe. Une évaluation actuarielle intégrale a été menée en 2015 pour arrêter les passifs actuariels 31 décembre 2015 et un report, avec un taux d'actualisation révisé, a été effectué pour évaluer les engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2016.

60. Le Comité a examiné les données relatives aux participants fournies à l'actuaire par l'Administration en vue de l'évaluation actuarielle intégrale et constaté que 1 041 fonctionnaires actifs et 96 retraités n'y figuraient pas. En outre, les informations relatives aux retraités de 14 missions politiques spéciales ne se trouvaient pas dans les données envoyées à l'actuaire.

61. L'Administration a attribué ces omissions au fait que les données relatives aux participants devaient être extraites du Système intégré de gestion (IMIS) et de plusieurs autres systèmes utilisés pour les états de paiement dans plusieurs missions politiques spéciales et dans diverses autres entités.

62. Sur la recommandation du Comité, l'Administration a accepté de procéder à un examen de l'incidence de l'exclusion de fonctionnaires (actifs et retraités) sur l'évaluation des passifs liés aux avantages du personnel. Elle a recensé les informations relatives à 932 fonctionnaires actifs et à 19 retraités et les a transmises à l'actuaire. Sur les conseils de l'actuaire, les chiffres portant sur les engagements au titre des avantages du personnel ont été retraités, entraînant une augmentation du montant de 56,3 millions de dollars en 2016 et de 51,2 millions de dollars en 2015.

63. Le Comité constate que le contrôle exercé sur l'ensemble des opérations de collecte et de compilation des informations sur les fonctionnaires (actifs et retraités) destinés à l'actuaire était insuffisant. L'Administration est tributaire des différentes missions qui doivent envoyer leurs informations respectives au Siège. Les omissions relevées dans les données communiquées pour l'évaluation actuarielle montrent que les contrôles exercés au Siège pour en vérifier l'exhaustivité ne sont pas suffisants. S'il a été indiqué que les données afférentes à certaines entités devaient être extraites de plusieurs systèmes autres qu'Umoja, le Comité a néanmoins observé que les informations relatives à nombre considérable de fonctionnaires recrutés sur le plan international, données enregistrées dans Umoja, avaient également été omises.

64. Le Comité recommande que l'Administration revoie les procédures relatives à la communication des données démographiques à l'actuaire et mette au point un dispositif plus fiable pour recueillir les informations relatives à l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités et les compiler avant de les transmettre à l'actuaire en vue de parer au risque que le manque d'exhaustivité des données donne lieu à une évaluation incorrecte des engagements au titre des avantages du personnel.

65. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité relative à la communication des données démographiques nécessaires à l'évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel. Elle a ajouté que, depuis la mise en service d'Umoja dans les entités du groupe 5 en novembre 2016, tous les fonctionnaires actifs du Secrétariat étaient désormais réunis dans un seul et même système, et que cette évolution contribuerait grandement à éviter que ne se reproduisent les difficultés rencontrées par le passé concernant l'exactitude et la ponctualité du travail de recueil des données. Elle a par ailleurs indiqué que de nouveaux contrôles seraient mis en place pour veiller à que les données démographiques soient transmises en temps voulu et pour assurer l'exactitude et la cohérence des données relatives aux agents locaux retraités bénéficiaires du régime d'assurance maladie après la cessation de service, qui continuent d'être administrés localement en dehors d'Umoja.

66. L'Administration a ajouté que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité travaillait actuellement avec les équipes techniques d'Umoja et le Bureau de l'informatique et des communications à la mise au point d'un dispositif permettant d'extraire les données d'Umoja, qui constitue la seule source de données pour l'ensemble des fonctionnaires actifs de tout le Secrétariat. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité s'emploie également à mettre en place des contrôles supplémentaires en vue de veiller à ce que les données démographiques soient communiquées en temps voulu et d'assurer l'exactitude et la cohérence des données relatives aux agents locaux retraités bénéficiaires du régime d'assurance maladie après la cessation de service.

Comptabilisation des contributions volontaires

Contributions assorties de conditions

67. Selon la norme IPSAS 23, les ressources résultant d'une opération sans contrepartie directe inscrite à l'actif doivent être comptabilisées comme produits seulement si les stipulations s'appliquant à un actif transféré ne créent pas une obligation actuelle, c'est-à-dire que l'actif n'est assorti d'aucune condition. L'Administration a pour politique générale de considérer tous les accords portant sur des contributions volontaires passés avec l'Union européenne et la Commission européenne au titre de l'Accord-cadre financier et administratif² comme étant conditionnels, contrairement aux autres.

68. Ayant examiné plusieurs accords portant sur des contributions volontaires (autres que ceux relevant de l'Accord-cadre financier et administratif), le Comité a constaté que certains (les accords passés avec l'Allemagne, la Belgique, le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par exemple) comportaient des stipulations analogues à celles qui figurent dans l'Accord-cadre financier et administratif. Une analyse des remboursements effectués au titre des autres accords a montré qu'en 2016, les produits avaient été comptabilisés en tant que subventions (au nombre de 2 354) et que des remboursements d'un montant de 5,48 millions de dollars avaient été faits pour 136 subventions (6 %).

69. Répondant à l'observation du Comité sur ce point, l'Administration a précisé que les stipulations figurant dans les accords autres que ceux passés au titre de l'Accord-cadre examinés par le Comité n'imposaient pas d'obligation de résultat au bénéficiaire et ne satisfaisaient pas aux critères impliquant que les contributions versées soient comptabilisées au titre des accords conditionnels. L'Administration a en outre informé le Comité qu'une analyse détaillée effectuée par l'équipe IPSAS avait confirmé que les seuls accords qui prévoyaient une restitution des fonds pour non-exécution ou exécution partielle étaient ceux qui avaient été conclus au titre de l'Accord-cadre. Elle a assuré qu'elle continuait de suivre l'exécution des accords (à l'exception de ceux conclus au titre de l'Accord-cadre) et que jusqu'à présent, elle n'en avait trouvé aucun qui satisfaisait aux critères de conditionnalité.

70. Le Comité est d'avis que certains accords considérés comme inconditionnels comportent certaines clauses les mettant sur le même plan que ceux passés au titre de l'Accord-cadre si l'on se base sur les critères de conditionnalité. Il se dit préoccupé par la politique consistant à traiter les contributions de manière stricte et généralisée, selon qu'elles ont été versées au titre de l'Accord-cadre ou non, et espère que chaque accord portant sur des contributions volontaires est examiné avec le soin qui s'impose afin de déterminer s'il s'agit d'un accord conditionnel ou non.

71. Le Comité recommande que l'Administration examine chaque accord portant sur des contributions volontaires passé avec des donateurs avec la rigueur qui s'impose et réaffirme qu'elle devrait : a) **comptabiliser en tant qu'actifs les ressources résultant d'accords contraignants lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs seront acquis à l'Organisation et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable;** b) **comptabiliser séparément en tant que passifs une sortie de ressources lorsque des conditions exigent que la contribution soit consommée tel que spécifié ou rendue au donateur;** c) **comptabiliser les ressources en tant que produits sauf si un passif a été constaté pour ces mêmes ressources.**

² L'Accord-cadre financier et administratif a été signé entre la Communauté européenne et l'Organisation des Nations Unies le 29 avril 2003. Il s'applique à tous les accords portant sur des contributions passés entre les deux organisations après cette date.

72. L'Administration a réitéré sa réponse mais n'a avancé aucune raison particulière expliquant pourquoi elle traitait de manière différente des dispositions identiques, selon qu'elles figurent dans des accords passés au titre de l'Accord-cadre ou non. Le Comité, tout en prenant note de la réponse de l'Administration expliquant que les conditions prévues par les accords portant sur des contributions volontaires avaient fait l'objet d'un examen détaillé avant la mise en application des normes IPSAS, est d'avis que les accords comportant des dispositions identiques doivent être traités de manière identique, sauf s'il existe une raison valable de ne pas le faire.

Juste valeur des contributions pluriannuelles

73. Faisant suite à une recommandation du Comité des commissaires aux comptes, l'Administration constate en tant que produits les contributions annoncées dans le cadre d'accords pluriannuels contraignants. Toutefois, ces contributions sont comptabilisées à leur valeur nominale. Or, elles ont des échéances allant jusqu'à 14 ans et, sur les 860,71 millions de dollars de créances nettes à la fin de 2016, une proportion importante (465,57 millions de dollars, soit 54 %) ne sera exigible qu'après l'exercice 2017, et 110,75 millions de dollars (13 %) après plus de cinq ans.

74. Selon la norme IPSAS 23, un actif acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe doit être évalué à sa juste valeur à la date de son acquisition. Compte tenu du montant des contributions volontaires à recevoir et de leurs échéances, le Comité considère que leur constatation à la valeur nominale n'est pas compatible avec le principe de juste valeur.

75. Le Comité recommande que l'Administration comptabilise les contributions pluriannuelles à leur valeur actualisée nette, calculée sur la base de taux d'actualisation réalistes.

76. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Elle a constaté les contributions pluriannuelles à leur valeur actualisée nette en appliquant le taux d'intérêt du Trésor américain pour rendre compte de la juste valeur des créances à long terme, modifié les états financiers de 2016 et fait mention de l'information dans les notes relatives aux états financiers.

Transferts aux partenaires de réalisation

77. Le Conseil, dans sa lettre au Département de la gestion du 17 mars 2015, avait recommandé que les avances consenties aux partenaires de réalisation qui ne sont pas encore soldées soient sorties des soldes d'ouverture lorsqu'il n'était pas possible d'apporter la preuve du contrôle de l'actif à la date de l'établissement des comptes. L'Administration a donc adopté une pratique générale consistant à passer en charges tous les transferts aux partenaires de réalisation sans vérifier si l'Organisation contrôlait toujours les actifs en question. Les notes aux états financiers pour 2016 contenus dans le volume I ne laissent aucune place au doute, en ce qu'il y est précisé que les transferts aux organismes d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont comptabilisés en charges lorsque les fonds sont décaissés par l'Organisation (note 29, par. 202).

78. Le Comité a observé que des transferts avaient été effectués à des partenaires de réalisation sur les fonds reçus au titre des contributions volontaires versées par l'Union européenne/Commission européenne conformément à l'Accord-cadre financier et administratif. Les produits étant dans ce cas considérés comme conditionnels, l'Organisation devrait conserver le contrôle des sommes prélevées sur ces produits et transférées aux partenaires aux fins de la réalisation d'objectifs

spécifiques. Or, ces transferts ont été passés en charges, ce qui sous-entend que l'Organisation n'en a plus le contrôle. Le Comité estime que cette situation est ambivalente, l'Organisation assumant le risque de contributions conditionnelles mais ne transférant pas ce risque aux partenaires de réalisation. Par conséquent, le Comité insiste sur le fait que les accords passés avec les partenaires de réalisation portant sur des subventions reçues par l'Organisation dans le cadre d'accords conditionnels devraient comporter des dispositions établissant qu'elle garde le contrôle des transferts aux partenaires de réalisation par souci de cohérence avec les conditions prévues dans les accords passés en amont.

79. L'Administration a fait observer que le traitement comptable actuel des transferts effectués aux partenaires de réalisation s'appuyait sur l'examen de documents de financement qui a montré qu'aucune des sommes versées aux partenaires de réalisation ne pouvait être considérée comme une avance, comme l'a également conclu le Comité.

80. Selon le Comité, le problème ne porte pas sur la comptabilisation des contributions, mais plutôt sur la nécessité de faire figurer des conditions dans les accords passés avec les partenaires d'exécution garantissant que l'Organisation conserve le contrôle sur les actifs transférés, actifs que des donateurs lui ont versés sous certaines conditions.

81. Le Comité recommande que l'Administration revoie les accords passés avec les partenaires de réalisation, en particulier dans les cas de transferts en aval de subventions assorties de conditions aux partenaires de réalisation, pour s'assurer qu'elle conserve le contrôle de l'actif transféré et qu'elle comptabilise ces transferts conformément aux normes IPSAS.

82. L'Administration a répondu que la conditionnalité des relations avec les donateurs n'était pas transposable aux relations avec les partenaires de réalisation, et ajouté qu'elle ne concernait que la constatation des produits, alors que les transferts aux partenaires de réalisation relevaient de la constatation des charges. Elle a en outre indiqué qu'il n'y avait ni corrélation ni correspondance directe entre la constatation des produits et la passation en charges des versements aux partenaires d'exécution et conclu que l'Accord-cadre financier et administratif avec l'Union européenne ne devrait pas être considéré comme un élément permettant de déterminer si l'Organisation conserve le contrôle ou non sur les transferts aux partenaires de réalisation.

83. Le Comité a noté que l'Administration reconnaissait que la conditionnalité s'appliquait uniquement aux accords passés avec les donateurs et non à ceux passés avec les partenaires de réalisation, ce qui donnait lieu à une situation ambivalente dans laquelle l'Organisation supportait le risque de contributions conditionnelles mais ne transférait pas ce risque en aval, aux partenaires de réalisation. Le Comité est d'avis qu'il faudrait assortir les accords passés avec les partenaires d'exécution de conditions prévoyant que l'Organisation conserve le contrôle sur les actifs transférés, que les donateurs lui ont versés sous certaines conditions.

84. L'Administration a également informé le Comité qu'afin de simplifier le traitement des achats d'actifs par les partenaires d'exécution de l'Organisation, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité envisageait d'ajouter de nouvelles dispositions relatives au traitement des actifs dans le futur modèle d'accord avec les partenaires d'exécution, qui sera conforme aux dispositions des normes IPSAS.

Comptabilisation des fonds d'affectation spéciale relatifs à des entités extérieures

85. L'Organisation des Nations Unies établit plusieurs états financiers généraux conformes aux normes IPSAS, chaque état correspondant à une entité comptable différente : Organisation des Nations Unies, volume I; Organisation des Nations Unies, volume II (opérations de maintien de la paix). Le Tribunal pénal international pour Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui établissent des états financiers distincts, sont donc des entités distinctes.

86. Le Comité a remarqué que les transactions relatives aux fonds d'affectation spéciale des opérations de maintien de la paix et celles qui appuyaient le Tribunal pénal international pour Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie apparaissaient également dans le volume I. Or, cela n'est indiqué nulle part dans les notes relatives aux états financiers.

87. L'examen rapide d'un échantillon d'accords relatifs aux fonds d'affectation spéciale créés pour financer les opérations de maintien de la paix a montré que les contributions étaient propres aux missions et étaient souvent élargies au financement des activités essentielles de maintien de la paix (achat de véhicules, recrutement de personnel, achat de services et de fournitures, etc.). Le Comité a également noté que les organes délibérants de l'ONU avaient demandé à plusieurs reprises que les états financiers présentent de plus amples informations sur le financement des opérations de maintien de la paix à partir des contributions volontaires (voir [A/47/990](#) et [A/49/501](#)). Il serait donc raisonnable de déduire que les États Membres (qui fournissent les ressources) aimeraient que les rapports financiers soient plus clairs s'agissant de la nature des financements (obligatoires ou volontaires) des activités de maintien de la paix, ce qui ne serait possible que si les résultats financiers étaient présentés dans les mêmes états.

88. Dans la mesure où les activités financées au moyen des fonds d'affectation spéciale sont identiques aux activités financées au moyen des contributions mises en recouvrement, et sachant que les états financiers figurant dans le volume II présentent les activités liées aux missions, le Comité souligne qu'il est nécessaire de regrouper les fonds d'affectation spéciale relatifs aux missions de maintien de la paix dans le volume II des états financiers. De même, les fonds d'affectation spéciale relatifs aux tribunaux internationaux devraient figurer dans les états financiers correspondants.

89. Sur ce point, l'Administration a affirmé que la question des périmètres de consolidation avait été réglée avec le Comité au cours de la première année d'application des normes IPSAS. Elle a expliqué que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies avaient une structure de gouvernance unique et que la création, la prorogation, la modification ou la cessation de chaque opération relevaient de la responsabilité du Conseil de sécurité. Le financement des décisions du Conseil était mis en recouvrement auprès des États Membres selon un barème de quotes-parts spécifique. Les fonds d'affectation spéciale ne relevant pas de la compétence du Conseil de sécurité, ils ne percevaient aucun financement résultant de l'application du barème des quotes-parts.

90. Le Comité a noté que, bien que la question des périmètres de consolidation ait été examinée et réglée au moment de la mise en œuvre des normes IPSAS, elle n'avait pas été tranchée définitivement et pouvait être réexaminée. Il a également noté que les missions politiques spéciales étaient créées par le Conseil de sécurité mais apparaissaient dans le volume I des états financiers, et que les quotes-parts et les contributions volontaires reçues par l'intermédiaire du mécanisme des fonds d'affectation spéciale finançaient les mêmes activités. Il a en outre noté que les contributions volontaires en nature étaient constatées dans le volume II. Compte

tenu de ce qui précède, le Comité n'est pas en mesure de comprendre la logique selon laquelle le barème des quotes-parts est traité indépendamment des contributions volontaires reçues par l'intermédiaire du mécanisme des fonds d'affectation spéciale.

91. Le Comité recommande que l'Administration s'emploie à intégrer les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale qui financent les opérations et les activités relatives à une entité spécifique aux états financiers de cette entité. Dans l'intervalle, en attendant que cette transition soit faite, une note explicative pourra figurer dans le volume I des états financiers de l'Organisation des Nations Unies.

92. L'Administration a publié une note dans le volume I des états financiers pour 2016 concernant la deuxième partie de la recommandation. Toutefois, elle n'était pas d'accord avec la première partie et a indiqué que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies figurant dans le volume II des états financiers étaient considérées comme des entités comptables autonomes dotées d'une structure de gouvernance unique et placées sous l'égide du Conseil de sécurité dont elles exécutaient et mettaient en œuvre les décisions grâce à des fonds versés par les États Membres selon un barème de quotes-parts spécifique. Elle a ajouté que cette structure de gouvernance définissait le périmètre de consolidation propre au volume II des états financiers, et indiqué que la même règle s'appliquait aux opérations des tribunaux, qui étaient également considérés comme des entités autonomes.

93. L'Administration a indiqué que les fonds d'affectation spéciale ne relevaient pas de ce périmètre de consolidation, c'est-à-dire qu'ils ne relevaient pas de la responsabilité du Conseil de sécurité et n'étaient pas financés par les États Membres selon le barème des quotes-parts. Elle a ajouté qu'ils étaient établis par l'Assemblée générale ou par le Secrétaire général et recevaient des contributions volontaires et non des quotes-parts. L'Administration a réaffirmé que selon elle, les fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux avaient plus leur place dans le volume I, qui rendaient compte des activités relevant de la compétence directe de l'Assemblée générale ou du Secrétaire général.

94. Le Comité a noté que la réponse de l'Administration n'expliquait pas pourquoi les missions politiques spéciales figuraient dans le volume I des états financiers bien qu'elles soient créées par le Conseil de sécurité et de ce fait devraient relever du périmètre de consolidation du volume II. Il rappelle en outre que les fonds d'affectation spéciale financent les mêmes activités que les quotes-parts et qu'ils devraient être comptabilisés dans les états financiers de l'entité qu'ils appuient.

Informations financières communiquées par l'Office des Nations Unies à Genève

95. Le paragraphe 206 des instructions relatives à la clôture des comptes aux fins de l'établissement des états financiers précise que la liste de contrôle doit être signée par le directeur financier ainsi que par le directeur de l'administration, le chef de l'administration ou le chef de l'appui à la mission. Le Comité a noté que dans les instructions relatives à la clôture du volume I, il n'était pas précisé qui devait signer les documents comptables de tel fonds ou de tel domaine d'activité en fin d'année. Le Directeur de l'Administration de l'Office des Nations Unies à Genève a présenté la liste de contrôle requise (annexe V aux instructions relatives à la clôture des comptes) pour les soldes du module finances de deux domaines d'activité dans Umoja (S200 : Office des Nations Unies à Genève, dont les opérations des entités sises à Genève, et R200 : Commission économique pour l'Europe et les fonds correspondants).

96. Le Comité a noté que la responsabilité comptable et la responsabilité budgétaire des opérations réalisées à Genève étaient réparties entre l'Office des Nations Unies à Genève et les autres entités sises à Genève, ce qui donnait lieu à un ensemble complexe de responsabilités.

97. Bien que la responsabilité de la certification de la comptabilité et la responsabilité budgétaire relèvent de la même entité, le Comité a noté que le rôle de l'Office des Nations Unies à Genève était complexe en ce qu'il chapeautait de nombreuses entités sises à Genève. L'absence de descriptions formelles des fonctions de chaque organisation pourrait porter atteinte au principe de gestion financière efficace et rationnelle prévu par le Règlement financier et les règles de gestion financière. Le Comité estime qu'il est important que le rôle et les responsabilités de l'Office des Nations Unies à Genève soient clairement énoncés et officiellement consignés.

98. Le Comité recommande que l'Administration précise le rôle de l'Office des Nations Unies à Genève en matière de comptabilité et de présentation des informations financières s'agissant des entités qui relèvent du volume I et de celles pour lesquelles l'Office est uniquement prestataire de services. Le Conseil suggère que l'Administration établisse clairement les structures et responsabilités et les consigne dans un document officiel.

99. L'Administration a indiqué que la recommandation était en cours d'application.

D. Objectifs de développement durable

100. Les objectifs de développement durable, en faveur desquels les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés conjointement en septembre 2015, composent un ambitieux programme à long terme sur des questions essentielles très diverses. Dans la déclaration sur les objectifs de développement durable intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », les États Membres ont souligné que c'était aux gouvernements qu'incombait au premier chef la responsabilité d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national, régional et mondial, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles au cours des 15 prochaines années.

101. Les objectifs de développement durable sont au nombre de 17 objectifs et sont assortis de 169 cibles, tous devant être atteints d'ici à 2030. Le dispositif porte sur les principaux obstacles systématiques qui s'opposent au développement durable tels que les inégalités, les modes de consommation non viables, la faiblesse des capacités institutionnelles et la dégradation de l'environnement, qui n'étaient pas couverts par les objectifs du Millénaire pour le développement.

102. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, les objectifs et les cibles doivent être suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux, ce qui faciliterait la collecte de données de qualité, accessibles, actualisées et fiables nécessaires pour aider à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

103. Le Comité a également noté qu'il appartenait aux gouvernements nationaux de s'employer à réaliser les objectifs de développement durable. Il relève cependant que les différents organismes des Nations Unies pourraient jouer un rôle décisif dans la réalisation de certains objectifs en appuyant et en facilitant l'action des gouvernements nationaux et en apportant d'autres formes d'assistance. Qui plus est, plusieurs objectifs exigeraient une coordination et une collaboration étroites entre différents organismes des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois et de

dégager des synergies. S'agissant des objectifs de développement durable, ce rôle de coordination revient au Département des affaires économiques et sociales.

104. Le Comité a noté qu'en juillet 2016, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial. Aux termes de la résolution, la cohérence entre les travaux des différents organes de l'Organisation et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est encouragée. Le Comité a également noté que les commissions régionales avaient mis en place des forums régionaux sur le développement durable.

Mise en conformité du plan stratégique avec les objectifs de développement durable

105. Le Comité a noté que les bureaux, départements et divisions visités au cours de l'audit portant sur l'année terminée le 31 décembre 2016 s'efforçaient de mettre en œuvre les objectifs de développement durable dans leurs domaines respectifs.

106. Il a également observé que la Division de la population et le secrétariat du Forum intergouvernemental sur les forêts du Département des affaires économiques et sociales, en tant qu'entités responsables d'un ou de plusieurs indicateurs relatifs à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, avaient des informations précises sur les objectifs relevant de leur responsabilité. Il a également observé que la Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département avait organisé une vaste campagne en vue de mettre ses plans de travail en conformité avec les exigences découlant des objectifs.

107. Le Comité a noté que le plan stratégique du Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait été formulé en 2013 et n'avait toujours pas été harmonisé avec les objectifs de développement durable. Le Bureau a informé le Comité qu'il veillerait à la mise en conformité de son plan stratégique avec les objectifs de développement durable lors de l'élaboration du prochain plan stratégique pour la période 2018-2021.

108. Tout en notant que la stratégie générale des bureaux, départements et divisions est définie dans les plans-programmes biennaux et que le budget-programme biennal en constitue le volet opérationnel, le Comité estime qu'il est nécessaire de mettre la stratégie en adéquation avec la nécessité de tenir systématiquement compte des objectifs de développement durable, en vue de parvenir à la cohérence souhaitée par l'Assemblée générale.

Cadre d'indicateurs

109. Comme indiqué dans les paragraphes précédents, les objectifs et cibles de développement durable devaient être suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux. Cette tâche a été confiée à la Commission de statistique, laquelle a, à sa quarante-sixième session, en 2015, créé le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui a pour mandat de mettre au point le cadre d'indicateurs destiné au suivi des objectifs et cibles. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat assure le secrétariat du Groupe d'experts.

110. Le Groupe d'experts a soumis le projet de liste de 230 indicateurs propres aux 17 objectifs et 169 cibles du Programme 2030 à la Commission de statistique à sa quarante-septième session, en mars 2016. La liste comprenait de nombreux indicateurs pour lesquels la méthode de collecte des données restait à préciser. Selon l'état d'avancement de leur développement méthodologique et la disponibilité

globale des données, les indicateurs ont été répartis entre les trois catégories suivantes :

a) **Catégorie I** : Indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, pour lesquels il existe une méthode de calcul et des normes arrêtées et au titre desquels les pays produisent régulièrement des données;

b) **Catégorie II** : Indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, pour lesquels il existe une méthode de calcul et des normes arrêtées, mais au titre desquels les pays ne produisent pas régulièrement de données;

c) **Catégorie III** : Indicateurs pour lesquels il n'existe pas de méthode ni de normes arrêtées ou pour lesquels une méthode et des normes sont en cours d'élaboration ou d'essai.

111. Ayant pris connaissance du rapport du Groupe d'experts sur ses travaux à sa 4^e séance (E/CN.3/2017/2), le Comité a noté que des organismes responsables avaient été désignés pour les indicateurs. S'agissant des indicateurs de la catégorie III, les organismes responsables avaient été priés d'élaborer des méthodes de mesure pour les indicateurs relevant de leur compétence. Le Comité a noté que l'évaluation de toutes les cibles ne pourra commencer qu'une fois que les méthodes de mesure de tous les indicateurs auront été arrêtées.

112. Ayant examiné le document intitulé « Tier classification for global SDG indicators » sur la catégorisation des indicateurs (version du 21 décembre 2016), le Comité a noté qu'il existait 83 indicateurs de catégorie I, 59 indicateurs de catégorie II et 83 indicateurs de catégorie III. Il existait également cinq indicateurs relevant de plusieurs catégories (c'est-à-dire que les composantes de l'indicateur n'appartiennent pas toutes à la même catégorie).

Tableau II.3

Récapitulatif de l'état d'avancement de la mesurabilité des objectifs et cibles de développement durable

Objectif	Nombre de cibles associées	Cibles dont tous les indicateurs relèvent de la catégorie I		Cibles dont tous les indicateurs relèvent de la catégorie II		Cibles dont les indicateurs relèvent des catégories I et II		Cibles dont tous les indicateurs relèvent de la catégorie III		Cibles dont les indicateurs relèvent de plusieurs catégories, y compris la catégorie III	
		Cible	Pourcentage	Cible	Pourcentage	Cible	Pourcentage	Cible	Pourcentage	Cible	Pourcentage
1	7	1	14	2	29	1	14	2	29	1	14
2	8	2	25	1	13	2	25	3	38		
3	13	4	31	2	15	4	31	1	8	2	15
4	10	2	20	4	40			1	10	3	30
5	9	1	11	3	33			3	33	2	22
6	8	4	50					2	25	2	25
7	5	3	60					2	40		
8	12	7	58	2	17	1	8	1	8	1	8
9	8	5	63	1	13			1	13	1	13
10	10	4	40			1	10	5	50		
11	10	1	10	2	20	1	10	4	40	2	20
12	11							9	82	2	18
13	5			1	20			4	80		
14	10	2	20					8	80		

Objectif	Nombre de cibles associées	Cibles dont tous les indicateurs relèvent de la catégorie I		Cibles dont tous les indicateurs relèvent de la catégorie II		Cibles dont les indicateurs relèvent des catégories I et II		Cibles dont tous les indicateurs relèvent de la catégorie III		Cibles dont les indicateurs relèvent de plusieurs catégories, y compris la catégorie III	
		Cible	Pourcentage	Cible	Pourcentage	Cible	Pourcentage	Cible	Pourcentage	Cible	Pourcentage
15	12	1	8	6	50	2	17	3	25		
16	12	3	25	2	17	1	8	2	17	4	33
17	19	10	53	2	11			5	26	2	11
Total	169	50	30	2	16	13	8	56	33	22	13

Source : Tier Classification for Global SDG Indicators (21 décembre 2016).

113. Le Comité a noté qu'au 21 décembre 2016, les indicateurs relatifs à 56 des 169 cibles relevaient de la catégorie III. Par ailleurs, chaque objectif avait des cibles dont les indicateurs de catégorie III. Le Comité a noté que, pour les objectifs 12, 13 et 14, 80 % ou plus des cibles ne pouvaient être mesurées car tous les indicateurs relevaient de la catégorie III. En outre, ayant examiné les plans de travail relatifs à l'élaboration des indicateurs de catégorie III au 11 novembre 2016, le Comité a constaté que quatre indicateurs n'avaient toujours pas été attribués à des organismes responsables, et que les organismes responsables de sept indicateurs n'avaient pas commencé à travailler à leur élaboration. Pour 12 autres indicateurs, les organismes désignés responsables n'avaient pas présenté leurs plans de travail à la Division de statistique. De ce fait, le calendrier de finalisation des indicateurs n'avait pu être arrêté. En outre, d'après les renseignements fournis, le Comité a noté que les travaux méthodologiques concernant 27 indicateurs devaient être achevés en 2017, en 2018 concernant 4 indicateurs, en 2019 concernant 1 indicateur et en 2020 concernant 10 indicateurs. Le Comité a également noté que sur les 21 cibles devant être atteintes d'ici à 2020, l'ensemble des indicateurs de sept d'entre elles relevaient de la catégorie III. Par ailleurs, le Comité a noté que deux cibles sont assorties d'indicateurs pour lesquels la méthode de mesure devrait être arrêtée à la fin de 2020.

114. Le Comité craint que tout retard pris dans la mise au point définitive des méthodes et des règles régissant la collecte des données relatives aux indicateurs de catégorie II retarderait la mesure des progrès accomplis pour un tiers des cibles (soit 56 cibles sur 169) et, de ce fait, nuirait à la fiabilité de la mesure des progrès accomplis dans la réalisation de ces cibles. Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire d'accorder une plus grande attention au suivi des plans de travail pour les indicateurs de catégorie III. Il faut suivre plus attentivement les indicateurs dont les cibles doivent être atteintes d'ici à 2020; les indicateurs pour lesquels aucun organisme responsable n'a été désigné; les indicateurs pour lesquels les travaux n'ont pas commencé; les indicateurs pour lesquels des plans de travail n'avaient pas été présentés à la date de l'audit.

115. Le Comité recommande que l'Administration continue d'examiner et de suivre attentivement l'état d'avancement la méthode de mesure concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour faire en sorte que les travaux soient terminés dans les délais prévus.

116. L'Administration, tout en acceptant cette recommandation, a expliqué que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement avait reconnu qu'il fallait accélérer les travaux relatifs à la méthode de mesure des indicateurs de catégorie III et qu'il procédait à un examen approfondi des plans de travail y relatifs pour

s'assurer que les travaux seraient terminés en temps voulu et signaler d'éventuels problèmes, en particulier ceux concernant des cibles devant être atteintes en 2020. Elle a été ajouté que les organismes responsables avaient redoublé d'efforts pour élaborer des indicateurs relevant de la catégorie III, et qu'ils avaient notamment travaillé à de nouvelles définitions qui seraient examinées par les mécanismes intergouvernementaux.

Examen national volontaire

117. Dans le cadre du mécanisme de suivi et d'examen, le Programme 2030 encourage les États Membres à procéder à des examens réguliers et exhaustifs des progrès réalisés au niveau des pays, examens qui sont entrepris à l'initiative des pays et réalisés sous leur direction. Il a été prévu que les États volontaires présenteraient leurs rapports au moment des examens nationaux volontaires tenus sous les auspices du Conseil économique et social pendant le débat ministériel du Forum politique de haut niveau. Les examens nationaux volontaires visent à faciliter le partage d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

118. En juillet 2016, à la réunion consacrée aux examens nationaux volontaires, 22 États Membres³ ont présenté des exposés. La Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, qui est la principale entité chargée d'appuyer les processus intergouvernementaux dans le domaine du développement durable, a participé à l'organisation du débat ministériel du Forum politique de haut niveau.

119. Ayant examiné la synthèse des examens nationaux volontaires pour l'année 2016, le Comité a constaté que certains États Membres avaient exprimé leurs besoins en matière de renforcement des capacités au cours de leurs exposés. Il a également observé que, bien que ces pays bénéficient d'un appui sur d'autres questions, les demandes formulées lors de la présentation des examens nationaux volontaires n'avaient pas été satisfaites à la date de l'audit. La Division du développement durable a répondu que les pays n'avaient pas présenté de demandes écrites et que les demandes écrites étaient prioritaires du fait du manque de ressources.

120. De l'avis du Comité, le renforcement des capacités est l'une des fonctions essentielles de la Division du développement durable et, en tant que principale organisation chargée d'appuyer les examens nationaux volontaires dans le cadre du Forum politique de haut niveau, elle devrait prendre des mesures de suivi nécessaires pour répondre aux besoins de renforcement des capacités des pays volontaires.

121. Le Comité recommande que l'Administration conçoive un mécanisme destiné à appuyer et à coordonner comme il se doit les mesures de suivi relatives aux résultats et aux besoins exprimés par les États Membres durant les examens nationaux volontaires.

122. L'Administration, tout en acceptant la recommandation, a déclaré que la Division du développement durable, en collaboration avec le Bureau du développement des capacités du Département des affaires économiques et sociales, s'efforçait de trouver comment synthétiser les besoins exprimés par les pays en développement pour les intégrer dans les activités de renforcement des capacités du Département.

³ Allemagne, Chine, Colombie, Égypte, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Madagascar, Maroc, Mexique, Monténégro, Norvège, Ouganda, Philippines, République de Corée, Samoa, Sierra Leone, Suisse, Togo, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

E. Gestion du personnel

123. Une organisation ne peut atteindre ses objectifs si ses effectifs ne sont pas gérés correctement. En plus de disposer des compétences nécessaires au moment opportun, les organisations devraient donner aux membres de leur personnel la possibilité de se former et de se perfectionner au cours de leur carrière pour s'adapter aux nouvelles priorités institutionnelles, et évaluer et stimuler leurs performances. Elles doivent également déployer leur personnel en faisant preuve de souplesse et évaluer l'efficacité avec laquelle il est géré.

124. Le Bureau de la gestion des ressources humaines est l'autorité centrale chargée des questions relatives aux ressources humaines. Afin d'évaluer l'efficacité de la gestion du personnel à l'ONU, le Comité a examiné les modalités de gestion prévisionnelle de recrutement et de sélection du personnel; de formation et de perfectionnement; de mobilité du personnel; de gestion de la performance.

Mobilité géographique

125. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mobilité ([A/71/323/Add.1](#)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait part de son intention de demander au Comité des commissaires aux comptes de vérifier toutes les données relatives au nombre annuel de mutations géographiques⁴ et les coûts associés, y compris la méthode utilisée pour obtenir ces chiffres. La demande a été transmise au Comité des commissaires aux comptes par une lettre du Président du Comité consultatif, datée du 3 janvier 2017.

126. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que pour 2013, les données relatives aux mouvements des fonctionnaires et aux coûts associés se trouvaient dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote [A/70/254](#), et pour 2014, dans celui publié sous la cote [A/71/323/Add.1](#). Les deux rapports contenaient par ailleurs des chiffres récapitulant le nombre de mutations qui avaient eu lieu en 2011 et 2012. Le Comité a également noté que les rapports du Secrétaire général présentaient uniquement le nombre de mouvements entre lieux d'affectation d'un an ou plus. Il a demandé le détail des coûts associés aux mutations géographiques effectuées en 2015, le Secrétaire général ayant indiqué qu'ils seraient prêts au plus tard en novembre 2015. Toutefois, le Bureau de la gestion des ressources humaines a informé le Comité que les chiffres n'étaient pas prêts. Par conséquent, le Comité a procédé à une vérification par sondage des informations relatives aux mutations géographiques pour les années 2013 et 2014. Afin de disposer de chiffres de référence, le Comité a examiné les rapports du Comité consultatif publiés sous les cotes [A/70/65](#) et [A/71/557](#) en plus des rapports du Secrétaire général mentionnés ci-dessus.

127. Le Comité a noté que les mutations géographiques et les coûts associés étaient gérés dans huit modules distincts du Système intégré de gestion à Addis-Abeba, à Bangkok, à Beyrouth, à Genève, à Nairobi, à Santiago, à Vienne et à New York. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a informé le Comité que les mouvements des missions étaient constatés dans le système SUN, qui n'est pas un système global mais propre à chaque mission.

⁴ Les mutations géographiques consistent en la réaffectation géographique d'un fonctionnaire d'un lieu d'affectation à un autre, habituellement dans un autre pays pour une période d'un an ou plus.

Nombre de mutations géographiques et coûts associés

128. Le Secrétaire général a indiqué qu'il y avait eu 1 313 mutations géographiques en 2013 et 1 827 en 2014; le Bureau de la gestion des ressources humaines a fourni les mêmes chiffres.

129. Une mutation géographique entraîne des dépenses renouvelables composées de l'élément non-déménagement et de la prime de mobilité, accordée sous certaines conditions, et des dépenses non renouvelables composées de la prime de réinstallation, de la prime d'affectation, des frais de voyage (indemnité journalière de subsistance et billets d'avion) et des faux frais et autres frais, y compris l'excédent de bagages.

130. L'élément non-déménagement est destiné à indemniser les fonctionnaires qui ont choisi que l'ONU ne paie pas le transport d'articles ménagers (pour couvrir le coût, par exemple, de la location d'un meublé ou de l'achat d'articles ménagers une fois arrivés au nouveau lieu d'affectation). La prime d'affectation est versée pour inciter les fonctionnaires à la mobilité géographique. Ainsi, les fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, agents du Service mobile et services généraux recrutés sur le plan international) qui sont en fonctions depuis au moins cinq ans dans le système des Nations Unies et qui sont mutés vers un nouveau lieu d'affectation pour un an ou plus peuvent avoir droit à percevoir la prime de mobilité. Ces postes de dépenses sont renouvelables et les indemnités sont perçues avec la paie.

131. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que le coût total des mutations géographiques avait été de 35,53 millions de dollars en 2013 (dont 11,33 millions de dollars de dépenses renouvelables et 24,20 millions de dollars de dépenses non renouvelables) et de 32,07 millions de dollars (10,78 millions de dollars de dépenses renouvelables et 21,29 millions de dollars de dépenses non renouvelables) en 2014.

132. Le Bureau de la gestion des ressources humaines avait initialement fourni un ensemble de données au Comité. Un autre ensemble de données a été communiqué au Comité à la fin de l'audit sur le terrain. D'après les données les plus récentes communiquées par le Bureau de la gestion des ressources humaines, les décaissements ont été répartis comme indiqué dans le tableau II.4

Tableau II.4

Décaissements correspondant aux mutations géographiques effectuées en 2013 et 2014

(En dollars des États-Unis)

<i>Élément de coût</i>	<i>Nature</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
Élément non-déménagement	Dépense renouvelable	4 887 907	3 790 996
Prime de mobilité/élément d'incitation à la mobilité	Dépense renouvelable	6 442 318	6 989 905
Prime de réinstallation	Dépense non renouvelable	3 837 472	7 701 007
Prime d'affectation	Dépense non renouvelable	10 338 836	9 335 350
Frais de voyage	Dépense non renouvelable	6 225 911	3 357 792
Faux frais et autres prestations	Dépense non renouvelable	841 187	969 950
Total (coûts directs)		32 573 631	32 145 000

Source : Bureau de la gestion des ressources humaines.

133. On peut voir dans le tableau II.4 que si l'on se fonde sur les données fournies par le Bureau de la gestion des ressources humaines, le coût total des mutations géographiques est inférieur de 2,96 millions de dollars au chiffre communiqué par le Secrétaire général pour l'année 2013 et de 0,08 million de dollars supérieur au chiffre donné par le Secrétaire général pour l'année 2014, ce qui indique que ces chiffres pourraient ne pas être exacts.

134. L'Administration a répondu que les divergences entre les chiffres communiqués par le Bureau de la gestion des ressources humaines et les rapports du Système intégré de gestion tenaient principalement au fait que des notifications administratives supplémentaires ou des modifications avaient été traitées ou saisies après que le Bureau a établi le rapport ou que certaines mutations étaient d'une durée inférieure à un an.

135. Le Comité a noté que le coût des mutations géographiques n'était pas un chiffre statique mais en constante évolution, les dépenses renouvelables étant versées sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans après la mutation. Par conséquent, il est possible que le coût des mutations géographiques change a posteriori.

Méthode de calcul des données chiffrées relatives à la mobilité et des coûts associés

136. S'agissant des mutations géographiques, un changement de lieu d'affectation pour une période d'un an ou plus est considéré comme une mutation de longue durée et est enregistré durant l'année pendant laquelle il se produit. Pour qu'une mutation géographique soit considérée comme un changement de lieu d'affectation, il doit être confirmé que le fonctionnaire a passé au moins un an dans son nouveau lieu d'affectation (ou qu'il est titulaire d'un engagement venant à expiration après l'accomplissement d'une période de service d'au moins un an dans ce lieu d'affectation).

137. Le Secrétaire général a indiqué dans ses rapports ([A/70/254](#) et [A/71/323/Add.1](#)) qu'étant donné que certains des fonctionnaires n'avaient pas droit à la prime de mobilité avant d'avoir passé un an révolu dans leur nouveau lieu d'affectation et que les données obtenues sur les coûts non récurrents des mutations vers ou depuis des missions n'étaient pas complètes, les chiffres ne rendaient pas compte de la totalité des coûts.

138. Le Comité a conclu qu'il n'existait pas de directives sur ce qui constituait le coût des mutations géographiques, bien que les coûts associés soient indiqués au paragraphe 129 ci-dessus. En outre, le Comité a noté que les informations relatives aux mutations étaient enregistrées dans divers systèmes et qu'il n'existait pas de mécanisme systématique pour les réunir et en tirer les données correspondantes. Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime que le coût de mutations géographiques a peut-être été calculé sur la base de données inexactes.

139. Le Comité recommande qu'un système centralisé de collecte de données et d'établissement de rapports chiffrés sur les mutations géographiques par Umoja soit conçu, y compris pour différencier les affectations longues et courtes, de sorte qu'il soit possible de faire la différence entre la mobilité à court et à long terme.

140. L'Administration, tout en acceptant la recommandation, a déclaré que des améliorations du module administration du personnel d'Umoja avaient été lancées en février 2017, moyennant quoi les changements de lieu d'affectation à long et à court terme étaient mieux différenciés, pouvaient être plus facilement repérés et étaient enregistrés d'une manière plus rationnelle. Elle a ajouté que le calcul des coûts de la mobilité étant une question intersectorielle qui concernait l'ensemble du

Département de la gestion, un groupe de travail composé de représentants de chaque bureau du Département était en cours de création pour traiter cette question.

Espace de travail accueillant et accessible pour les fonctionnaires handicapés

141. L'Assemblée générale a adopté les résolutions [61/106](#), [64/154](#) et [66/229](#) afin de faire du Secrétariat un lieu de travail non discriminatoire favorisant l'insertion des fonctionnaires handicapés. L'Organisation a instauré une politique officielle favorisant l'accès des fonctionnaires handicapés aux installations, à l'emploi et à des aménagements raisonnables (voir circulaire [ST/SGB/2014/3](#) publiée en juin 2014).

142. Le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport publié sous la cote [A/70/5 \(Vol. I\)](#), a fait observer que l'ONU ne disposait pas de cadres ni de mécanismes pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique. En octobre 2015, lors de son examen du rapport susmentionné, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé par l'Administration qu'une instruction administrative serait publiée pour donner des détails supplémentaires sur les procédures à suivre aux fins de la mise en œuvre de la politique de l'ONU sur les aménagements raisonnables ainsi que sur les responsabilités et rôles des différents bureaux à ce sujet.

143. Par la suite, en décembre 2015, l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/170](#), a demandé au Secrétaire général de lui faire rapport sur le statut et l'application des réglementations en vigueur concernant l'aménagement raisonnable et l'état des installations et services connexes ainsi que les espaces où des améliorations s'imposaient afin de garantir une accessibilité totale conformément aux principes de conception universelle et d'aménagement raisonnable au sein du système des Nations Unies, notamment de ses institutions, fonds et programmes, ainsi que dans les bureaux régionaux.

144. Par conséquent, en août 2016, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées » ([A/71/344](#) et Corr.1). Dans son rapport sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2015, le Secrétaire général a affirmé que l'établissement de l'instruction administrative débiterait une fois que la Troisième Commission aurait examiné le rapport ([A/71/344](#) et Corr.1) et que l'Assemblée générale aurait adopté une résolution sur la question ([A/71/331/Add.2](#), par. 124).

145. La question de faire de l'Organisation un lieu de travail non discriminatoire favorisant l'insertion des fonctionnaires handicapés a été examinée par le Comité et ses observations figurent dans la présente section.

146. Le Comité a noté que l'instruction administrative portant sur les mesures et actions destinées à mettre en œuvre la politique énoncée dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2014/3](#) n'avait pas été publiée. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a indiqué qu'il lancerait des consultations officielles sur le projet d'instruction administrative une fois que le mandat du coordonnateur chargé des questions de handicap et d'accessibilité en milieu de travail, qui a été établi par Groupe de travail interdépartemental sur les questions d'accessibilité sous réserve d'approbation/modification par le Secrétaire général, aurait été publié.

147. En réalité, le coordonnateur qui devait être chargé de mettre en place le mécanisme d'application et de suivi, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, n'a toujours pas été nommé. Le Comité a noté qu'en

l'absence de coordonnateur, le contrôle du respect de la politique est assuré par le Groupe de travail et par les départements et bureaux concernés.

148. Le Comité a noté que le Bureau de la gestion des ressources humaines ne disposait d'aucune information sur les fonctionnaires handicapés. Les personnes handicapées sont identifiées sur la base du volontariat, généralement à la suite d'une demande « d'aménagements raisonnables » de leur département ou de leur unité administrative.

149. Du fait de l'absence de mécanisme officiel chargé de veiller au respect de la politique établie, son application n'est pas systématique. Si le Comité n'a relevé aucun cas de discrimination ou de manquement à l'obligation de procéder à des aménagements raisonnables demandés, les politiques de mise en œuvre sont laissées à la discrétion des responsables des différentes unités administratives.

150. Le Comité a également pris note des diverses mesures prises par différentes unités administratives de l'Organisation pour rendre leurs locaux plus accessibles aux personnes handicapées, telles que la signalisation en braille, l'installation de tourniquets spéciaux pour les fauteuils roulants, l'aménagement de toilettes adaptées, l'élaboration de plans d'évacuation spécifiques et la construction de rampes d'accès.

151. Tout en appréciant le travail accompli pour rendre l'Organisation plus accueillante à l'égard des fonctionnaires handicapés, le Comité rappelle la recommandation qu'il a formulée dans son rapport précédent, dans laquelle il avait instamment prié l'Administration de suivre l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi et l'accessibilité des fonctionnaires handicapés. Le Comité a noté que, jusqu'à présent, l'instruction administrative était toujours en cours d'établissement et que le coordonnateur n'avait pas été nommé. Il est d'avis que le retard pris dans la formulation de l'instruction administrative a retardé la création du mécanisme de mise en œuvre de la politique. Il a également noté que la circulaire n'avait pas été revue deux ans après son entrée en vigueur comme prévu, bien que l'échéance de deux ans soit passée depuis le 18 juin 2016.

152. L'Administration a indiqué que l'existence des instructions administratives n'était pas une exigence ni une condition préalable à la bonne mise en œuvre de cette politique, qui était en cours depuis juin 2014. Elle a également indiqué qu'il n'existait pas d'informations fiables et accessibles pour l'instant et que la nomination du coordonnateur relevait de la prérogative du Secrétaire général et non de la compétence de l'Administration.

153. Le Comité réitère que l'Administration devrait suivre l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi et l'accessibilité des fonctionnaires handicapés. En outre, il recommande que le Secrétariat prenne les mesures qui s'imposent pour accélérer la nomination du coordonnateur afin d'assurer un meilleur suivi du respect de la politique.

154. L'Administration a indiqué que la mise en œuvre de la politique promulguée dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote [ST/SGB/2014/3](#) n'a soulevé aucun problème appelant une révision de cette politique. Elle a été ajouté que le Secrétaire général avait récemment nommé un envoyé spécial pour les questions de handicap et d'accessibilité. Il a également été dit qu'en attendant la nomination d'un coordonnateur par le Secrétaire général, le Bureau de la gestion des ressources humaines venait de recruter un stagiaire chargé de préparer les bases du mécanisme de suivi et conformité.

Examen aux fins de l'octroi d'un engagement continu

155. Dans sa résolution [65/247](#), l'Assemblée générale a approuvé l'octroi de contrats continus, à compter du 1^{er} janvier 2011, aux fonctionnaires remplissant les conditions requises et énoncé les conditions requises pour l'octroi de tels contrats. Les modalités d'application de la résolution ont été énoncées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote [ST/SGB/2011/9](#) et les procédures d'octroi de ces nominations ont été énoncées dans des instructions administratives connexes.

156. Les fonctionnaires ont été informés du deuxième examen en vue de l'octroi d'engagements continus à la date d'admissibilité du 1^{er} juillet 2013 par la circulaire [ST/IC/2015/23](#) du 24 novembre 2015. Compte tenu des besoins, il a été décidé que le nombre maximum d'engagements continus pouvant être octroyés au titre de l'examen de 2013 serait de 1 660 pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et celle des agents du Service mobile, et de 244 pour la catégorie des agents des services généraux et des catégories apparentées. L'examen a été achevé en octobre 2016.

157. Une vérification par sondage des engagements dans Inspira a révélé que les points avaient été donnés dans un premier temps par le système sur la base des critères prévus par la résolution de l'Assemblée générale, puis que l'administration avait ensuite procédé à un examen, les points attribués par le système ayant dans certains cas été revus à la hausse. Toutefois, dans deux cas, il n'y avait aucune pièce justificative dans le système.

158. L'Administration a reconnu que dans l'un des cas, il s'agissait d'une erreur mais précisé que même sans les points supplémentaires, le fonctionnaire réunissait les conditions nécessaires. En ce qui concerne le deuxième cas, elle a déclaré que les points avaient été attribués sur la base de documents justificatifs téléchargés ultérieurement par le fonctionnaire. Elle a convenu qu'il convenait d'améliorer encore la transparence de l'examen et de rappeler aux départements et aux bureaux de joindre des notes au dossier de chaque fonctionnaire justifiant clairement les actions ou décisions prises lors de l'examen des dossiers. Elle a également déclaré qu'elle conseillerait aux départements et aux bureaux qui procédaient à une vérification manuelle des points attribués de charger les pièces justificatives dans le système lorsqu'ils ne donnent pas le même nombre de points que le système.

159. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a conclu que dans la mesure où toutes les procédures relatives à l'octroi d'engagements continus se faisaient à la fois dans Inspira et à l'aide de vérifications manuelles, l'absence de contrôles préalables dans Inspira visant à s'assurer de la présence des pièces justifiant l'attribution de points (comme dans le cas des engagements des agents des services généraux et des catégories apparentées) exposait au risque d'attribution discrétionnaire de points, susceptible de déboucher sur l'octroi d'engagements continus à des candidats ne réunissant pas les conditions requises.

160. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des ressources humaines impose que, lorsque les points sont vérifiés manuellement, les justificatifs soient téléchargés dans Inspira.

161. L'Administration, tout en acceptant la recommandation, a déclaré que tous les cas étaient traités dans Inspira, que les documents y étaient conservés, et ajouté qu'elle travaillerait avec l'équipe chargée de l'informatique pour faire en sorte que le système ne permette pas aux départements d'ajouter manuellement des points sans que les justificatifs correspondants aient été chargés.

Mise en œuvre du réseau Paix et questions politiques et humanitaires du dispositif de mobilité organisée (2016)

162. Conformément au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote [A/68/358](#), les principaux objectifs du dispositif de mobilité organisée sont les suivants :

- a) Mobiliser et fidéliser un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et adaptables, capables de s'acquitter de ses missions actuelles et futures et répondre à des besoins opérationnels en constante évolution;
- b) Offrir aux fonctionnaires de plus amples perspectives de carrière et moyens de contribuer au travail de l'Organisation et leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances et d'accumuler de l'expérience, dans différents départements, fonctions et lieux d'affectation, ou au sein même de ces derniers;
- c) Veiller à ce que les fonctionnaires disposent de possibilités d'emplois équitables dans l'Organisation et, pour les fonctions concernées, à opérer une répartition juste des tours de service dans les lieux d'affectation difficiles.

163. Aux fins de la gestion du dispositif de mobilité organisée, le personnel a été classé en huit réseaux professionnels comprenant des familles d'emplois correspondantes. Par exemple, le réseau Paix et questions politiques et humanitaires comprend les familles d'emplois dans les domaines des affaires politiques, des affaires électorales, des affaires civiles, des affaires humanitaires et des droits de l'homme, de l'état de droit, des institutions chargées de la sécurité, etc. Les critères d'éligibilité à la mobilité, conformément au dispositif de mobilité organisée, ont été énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale, les circulaires du Secrétaire général et les instructions administratives, selon lesquelles la participation est fondée sur des facteurs tels que les réseaux d'emplois/familles d'emplois, la durée d'occupation maximale et minimale d'un poste et les possibilités de mutation latérale. Le dispositif de mobilité devrait être mis en œuvre sur une période de temps donnée et par réseaux d'emplois.

164. Dans sa résolution [68/265](#), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à mettre en œuvre le dispositif de mobilité amélioré en commençant à appliquer le principe de mobilité dans un premier réseau d'emplois en 2016 (réseau Paix et questions politiques et humanitaires), dans un deuxième en 2017 (réseau Technologies de l'information et télécommunications), puis dans deux réseaux par an ensuite. L'Assemblée a également décidé que les fonctionnaires qui auraient atteint la durée maximale d'occupation de leur poste lorsque le dispositif prendrait effet pour le réseau d'emplois dont ils relèvent ne seraient pas réaffectés l'année de la mise en place du dispositif pour ce réseau d'emplois et que le nombre de mutations géographiques effectuées en 2016 et en 2017 dans les réseaux d'emplois concernés ne devrait pas dépasser le nombre moyen de mutations géographiques intervenues dans les mêmes réseaux en 2014 et en 2015.

165. Le Comité a examiné la mise en œuvre de la première la campagne mondiale de mobilité organisée pour le réseau Paix et questions politiques et humanitaires en 2016, qui n'a concerné que les fonctionnaires qui avaient choisi d'y participer, sur la base des informations communiquées et d'entretiens avec le personnel.

166. Compte tenu de la nouvelle configuration des réseaux d'emplois approuvée par la direction, le nombre de fonctionnaires du réseau Paix et questions politiques

et humanitaires concernés par la mobilité⁵ était de 2 429 au 31 décembre 2015. L'analyse des informations relatives aux première et deuxième campagnes de réaffectation semestrielle pour le réseau Paix et questions politiques et humanitaires en 2016 est présentée dans le tableau II.5 ci-dessous :

Tableau II.5

Mise en œuvre du réseau Paix et questions politiques et humanitaires du dispositif de mobilité organisée

<i>Description</i>	<i>Première campagne semestrielle</i>	<i>Deuxième campagne semestrielle</i>
Nombre de fonctionnaires ayant choisi de participer	360	241
Nombre de fonctionnaires ayant effectivement participé	132	56
Recommandation du conseil de réseau d'emplois pour le réseau Paix et questions politiques et humanitaires	38	33 (avant l'examen par le Groupe des astreintes spéciales)
Nombre de fonctionnaires ayant effectivement changé de lieu d'affectation	21	22 recommandations; aucune mutation pour l'instant.

Source : Informations fournies par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

167. On constate d'après les informations ci-dessus qu'au cours de la première campagne semestrielle, sur les 360 fonctionnaires qui avaient choisi de participer, seulement 204 appartenaient au réseau Paix et questions politiques et humanitaires. Les 156 autres appartenaient à d'autres réseaux et n'étaient pas autorisés à participer. De même, au cours de la deuxième campagne, sur les 241 fonctionnaires qui avaient souhaité participer, 140 seulement appartenaient au réseau Paix et questions politiques et humanitaires, les 101 autres appartenant à d'autres réseaux d'emplois et n'étant pas autorisés à participer.

168. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a également expliqué qu'avec la mise en application complète d'Umoja-Extension 1 dans toutes les entités et le développement en cours du suivi des résultats grâce au tableau de bord de la gestion des ressources humaines, il serait en mesure de mieux mettre en correspondance les fonctionnaires autorisés à participer avec les postes, de gérer un système de base de données et de planifier le processus.

169. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des ressources humaines élabore et gère une base de données et mette en place une stratégie pour recenser les fonctionnaires astreints à la mobilité, les postes, les compétences requises et les préférences.

170. L'Administration a indiqué que le Bureau de la gestion des ressources humaines, en coordination avec le Bureau des technologies de l'information et des communications, avait mis au point un outil permettant de mettre en correspondance les fonctionnaires volontaires pour participer à la campagne de mobilité organisée et les postes figurant dans le Répertoire des avis de vacance de postes en se fondant sur plusieurs variables.

⁵ Personnel astreint à la mobilité. Il se compose de fonctionnaires appartenant aux classes des directeurs, des administrateurs et des agents du Service mobile bénéficiant d'un engagement continu ou permanent, qui ont été nommés à l'issue d'une procédure de sélection (ayant fait l'objet d'un examen d'un organe central de contrôle) ou par voie de concours.

Gestion des affaires disciplinaires

171. L'imposition de mesures disciplinaires aux fonctionnaires est régie par le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'article 10.1 a) du Statut du personnel dispose que le Secrétaire général peut appliquer des mesures disciplinaires à tout fonctionnaire en cas de faute professionnelle.

Affaires disciplinaires portées devant le Bureau de la gestion des ressources humaines

172. Dans sa résolution [68/252](#), l'Assemblée générale a instamment prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près le traitement des affaires disciplinaires, de redoubler d'efforts pour les régler dans les meilleurs délais et de prendre des dispositions supplémentaires afin d'éviter que l'examen des affaires prenne à nouveau du retard.

173. Le Comité a noté qu'en 2016, 126 affaires avaient été portées devant le Bureau de la gestion des ressources humaines. Neuf affaires ont été classées après examen sans l'imposition d'une mesure disciplinaire, 21 ont été classées après avoir fait l'objet d'une mesure disciplinaire, tandis que 32 ont donné lieu à une inscription au dossier administratif des intéressés. En outre, une affaire a été classée à la suite d'une réponse communiquée par le membre du personnel concerné et une autre a été classée après avoir donné lieu à une mesure administrative. L'état d'avancement des affaires portées devant le Bureau durant l'année au 31 décembre 2016 est indiqué dans le tableau II.6 ci-après.

Tableau II.6

État d'avancement des affaires disciplinaires soumises en 2016, au 31 décembre 2016

<i>Situation actuelle</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Durée de l'instance (jours)</i>
En attente d'éléments supplémentaires devant provenir des bureaux ou des entités qui enquêtent sur l'affaire	12	47-165
En attente des observations des membres du personnel	16	57-353
Observations reçues des membres du personnel	10	148-348
Inscription au dossier administratif (en attente des observations du personnel/en instance)	4	12-18
Affaires examinées par le Bureau de la gestion des ressources humaines	20	8-318

Source : Informations fournies par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

174. S'il est vrai que la durée de traitement des affaires n'est pas régie par des normes précises, le Comité a noté que près de la moitié des dossiers portés devant le Bureau de la gestion des ressources humaines durant l'année restait en instance au 31 décembre 2016. Parmi ces affaires, 30 (à propos desquelles des observations avaient été communiquées par des membres du personnel ou que le Bureau examinait) étaient en attente de décision à l'échelon du Bureau.

Suivi des enquêtes et mise au point d'une instruction administrative sur la procédure disciplinaire

175. Dans sa résolution [71/263](#), l'Assemblée générale s'est dite consciente de l'importance que revêt l'existence de normes élevées en matière de techniques d'enquête et a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les procédures

d'enquête. Dans son rapport sur la gestion des ressources humaines (A/70/718), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté que la durée des enquêtes dépendait de l'organe chargé de procéder aux investigations⁶. Le Comité consultatif a également estimé que le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait être informé immédiatement de l'ouverture d'une enquête et qu'il devrait surveiller le temps que consacre chaque organe d'enquête à ses investigations.

176. Le Comité a examiné le temps consacré aux enquêtes relatives aux affaires portées devant le Bureau de la gestion des ressources humaines en 2016. Il a relevé que le BSCI avait consacré, en moyenne, 10,51 mois aux enquêtes en 2016, contre 7,9 mois en 2015. Le Comité a en outre noté que le délai moyen des enquêtes menées par les groupes départementaux avait également augmenté, passant de 7,7 mois en 2015 à 8,5 mois en 2016.

177. Le Comité s'est également penché sur la question de la surveillance des enquêtes par le Bureau de la gestion des ressources humaines, à la lumière des observations susmentionnées du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Bureau a fait savoir qu'il n'exerçait pas de contrôle et n'assumait pas de responsabilité quant aux enquêtes; il ne prenait pas non plus de dispositions pour surveiller les enquêtes menées par les différentes entités. Le Bureau a également indiqué que, dans le cadre des dispositions de la version révisée du projet de politique sur les enquêtes et les procédures disciplinaires, qui était en cours d'élaboration, le BSCI était convenu de recueillir des informations sur les enquêtes menées à l'échelle de l'Organisation.

178. Le Comité a noté que, dans sa résolution 68/252 adoptée en décembre 2013, l'Assemblée générale avait appelé à achever rapidement l'élaboration de la nouvelle instruction administrative sur les enquêtes et la procédure disciplinaire. L'instruction administrative révisée, qui devait traiter des cas d'inconduite et de la procédure disciplinaire, avait également pour objet de codifier certains aspects de la procédure d'enquête. Dans sa résolution 71/263, adoptée en décembre 2016, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général d'arrêter le texte final de l'instruction administrative sur les questions disciplinaires et de le publier, à titre prioritaire, sans plus tarder, avant le 31 décembre 2016. Le Comité a également noté l'annonce, dans le rapport du Secrétaire général, que la nouvelle instruction serait promulguée au cours du deuxième semestre de 2016.

179. Le Comité a constaté qu'au 31 décembre 2016 l'instruction administrative n'avait pas encore été promulguée et que le projet révisé de politique continuait d'être examiné par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. En outre, la période annoncée pour l'établissement définitif de ladite instruction administrative avait été révisée à plusieurs reprises, passant de la fin de 2014 ou du début de 2015 dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/69/283 à la fin de 2015 ou au début de 2016 dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/70/253.

180. Dans sa réponse, l'Administration a déclaré que, dans la mesure des ressources disponibles, elle avait déjà pris toutes les dispositions nécessaires pour accélérer le traitement et le règlement des affaires disciplinaires en instance. Pour ce qui était des affaires dont était saisi le Bureau de la gestion des ressources humaines, l'Administration a signalé qu'une première mesure concernant 12 cas avait déjà été prise et qu'en ce qui concernait les huit affaires restantes, cinq attendaient un

⁶ Les entités qui procèdent à des investigations concernant des affaires disciplinaires sont notamment le BSCI, les groupes départementaux, les groupes spéciaux d'enquête et le Département de la sûreté et de la sécurité.

complément d'information, une affaire devait incessamment faire l'objet d'une recommandation et seulement deux restaient à l'examen. S'agissant du texte final de l'instruction administrative relative aux affaires disciplinaires, l'Administration a déclaré que les dates de sa promulgation restaient incertaines, puisqu'étant tributaires des recommandations du Bureau des affaires juridiques et de consultations supplémentaires.

181. Le Comité a relevé à ce sujet qu'au 31 décembre 2016, pour diverses raisons, 20 affaires disciplinaires (introduites entre janvier et juin 2016) n'avaient pas encore été vidées par le Bureau de la gestion des ressources humaines, qui continuait d'en examiner six. Le Comité a également relevé l'absence d'une démarche commune ou coordonnée vis-à-vis de la gestion des affaires disciplinaires, aucun organe n'ayant été désigné pour en assurer une surveillance centralisée. D'autre part, des retards ont été enregistrés dans la mise au point de l'instruction administrative sur les questions disciplinaires, qui, en dépit de la résolution 71/263 de l'Assemblée générale, n'avait pas encore été promulguée au 31 janvier 2017.

182. Le Comité recommande que, conformément à la résolution 71/263 de l'Assemblée générale et en coordination avec les autres parties intéressées, le Bureau de la gestion des ressources humaines envisage de prendre les dispositions nécessaires pour arrêter, à titre prioritaire, le texte final de l'instruction administrative sur les questions disciplinaires, laquelle devra prescrire des délais de traitement des affaires disciplinaires.

183. L'Administration a expliqué que la politique, qui était à l'état de projet, serait promulguée dès que possible, mais qu'en raison de la complexité de la question, les consultations avec les parties intéressées avaient pris plus de temps que prévu.

Congé de maladie lié à la santé au travail

184. Aux termes des dispositions de la section 2.2 g) de la Circulaire du Secrétaire général, le Bureau de la gestion des ressources humaines est chargé de promouvoir et préserver la santé des fonctionnaires, concevoir et appliquer des politiques de santé et médico-administratives et en assurer le suivi, et assurer l'accès du personnel aux soins médicaux dans l'ensemble du système, y compris dans les opérations sur le terrain et dans les fonds et programmes des Nations Unies;

Arrêt de travail imputable à des problèmes de santé au travail

185. Le Comité a noté que le nombre total de jours d'arrêt pour cause de congé de maladie de longue durée (plus de 20 jours consécutifs) avait augmenté, passant de 155 711 en 2012 à 230 446 en 2015 avant de redescendre à 166 874 en 2016. Les maladies professionnelles ont été la principale cause des congés de maladie de longue durée, soit environ 77 à 79 % de ces congés durant la période 2012-2016. Au cours de ladite période, les maladies osseuses et musculaires, les troubles mentaux et les traumatismes ou blessures ont constitué les trois principaux groupes de maladies professionnelles qui ont entraîné des pertes de jours de travail résultant de congés de maladie de longue durée. Le nombre total de jours d'arrêt de travail ayant pour origine ces trois groupes de pathologies est indiqué au tableau II.7.

Tableau II.7

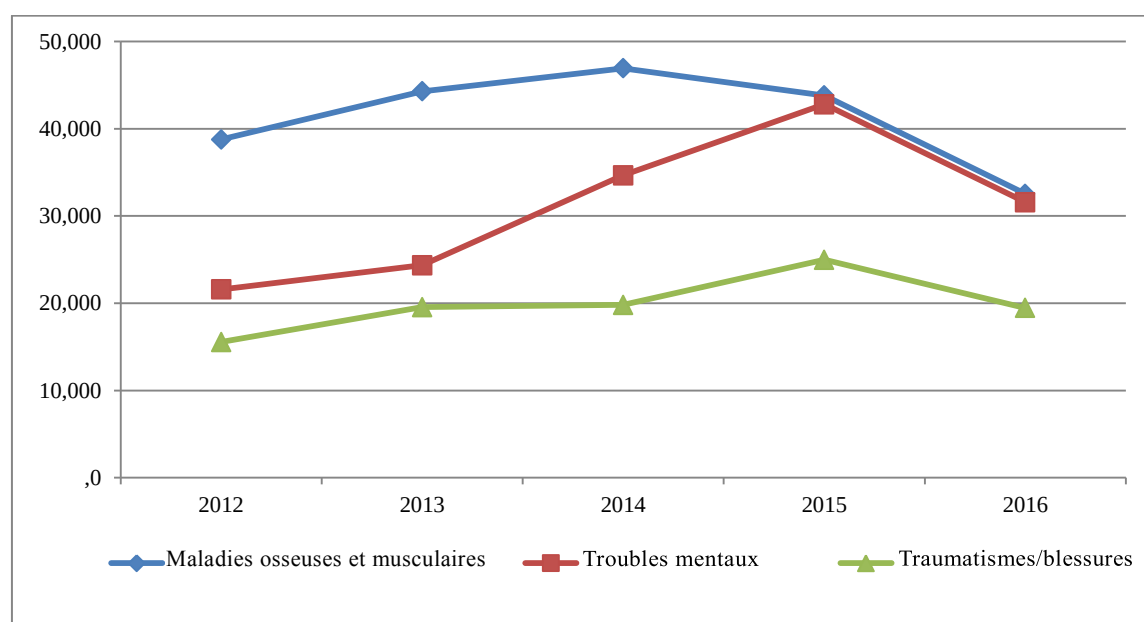
Nombre de jours d'arrêt de travail ayant pour origine des congés de maladie de longue durée

Type de pathologie	2012	2013	2014	2015	2016
Maladies osseuses et musculaires	38 768	44 276	46 923	43 802	32 533
Troubles mentaux	21 586	24 349	34 662	42 800	31 583
Traumatismes ou blessures	15 562	19 546	19 812	24 981	19 452

Source : Informations fournies par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

186. La figure II.2 présente les journées d'arrêt de travail en rapport avec chacune des trois principales causes.

Figure II.2

Journées d'arrêt de travail lié à des maladies professionnelles

Source : Informations fournies par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

187. Pour la période comprise entre 2012 et 2016, le Comité a constaté une diminution du nombre de jours d'arrêt de travail pour cause de congés de maladie de longue durée ayant pour origine des maladies osseuses et musculaires, parallèlement à une augmentation du nombre de jours d'arrêt de travail ayant pour origine des troubles mentaux, des traumatismes ou des blessures. Le Comité a également relevé que les troubles mentaux avaient enregistré la plus forte augmentation en pourcentage parmi les trois motifs d'arrêt de travail liés à des congés de maladie de longue durée. Dans son rapport ([A/71/323](#)), le Secrétaire général a signalé que, d'après les données de la Caisse commune, les troubles mentaux, qui représentent 43 % des nouvelles demandes d'indemnisation pour cause d'invalidité, donnaient lieu aux pronostics les plus défavorables.

188. Les troubles mentaux ont de lourdes répercussions sur les congés de maladie et les demandes d'indemnisation pour cause d'invalidité. Par ailleurs, les affections mentales non diagnostiquées et non traitées constituent un important facteur de risque pour l'Organisation. Menée auprès de quelque 20 000 fonctionnaires du

système des Nations Unies, une enquête sur la santé mentale, axée sur une estimation du présentisme, a révélé un nombre suffisant de symptômes pour que l'on tire la sonnette d'alarme. Ces taux étaient plus élevés que l'on ne pouvait s'y attendre au sein de cette population.

189. Mise en place pour étudier la question de la santé mentale, une équipe multidisciplinaire constituée de représentants de différents organismes, en est aux premiers stades de l'élaboration d'une stratégie de santé mentale pour le système des Nations Unies. Diverses initiatives, notamment des séminaires en ligne, des réunions de médecins et de services de télé-psychiatrie, auraient été prises pour faire face aux problèmes de santé mentale⁷. S'il apparaît que des services de télé-psychiatrie étaient disponibles depuis 2014, ceux-ci n'ont jamais été sollicités par les lieux d'affectation pilotes, tous les professionnels de la santé faisant état de la réticence des fonctionnaires. Des initiatives auraient également été prises, en partenariat avec la Division des achats, pour diversifier la liste des prestataires de services de télésanté.

190. Tout en prenant dûment note des dispositions prises pour apporter des solutions aux problèmes de la santé mentale, le Comité relève les risques importants que comportent pour l'Organisation les affections mentales non diagnostiquées et non traitées.

Dispositif pour la sécurité et la santé au travail

191. En mars 2015, le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé un dispositif pour la sécurité et la santé au travail, qui définit les principes communs applicables à un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail pour les organismes des Nations Unies en colocation. Il facilite, par ailleurs, l'adoption d'un système de sécurité et de santé au travail à l'échelle du système des Nations Unies, y compris au Secrétariat. Le dispositif a été approuvé par le Comité de gestion du Secrétariat en décembre 2016, tandis que le projet de politique aurait été présenté pour approbation au cours du premier trimestre de 2017. Le Comité a noté qu'en ce qui concerne le calendrier recommandé pour l'application progressive du dispositif, seule la désignation d'un organe de contrôle (correspondant à l'une des deux étapes de la première phase) s'est concrétisée, alors que la cartographie des risques (deuxième phase) et l'évaluation et la réduction des risques (troisième phase), qui auraient dû être menées à bien au 31 décembre 2016, n'ont pas encore été entamées.

192. Le Comité recommande que l'Administration étudie les ajustements qu'il convient d'apporter à la stratégie visant à remédier au problème des journées d'arrêt de travail imputables aux troubles mentaux et accélère l'application du dispositif de gestion de la sécurité et de la santé au travail en vue de mieux se conformer au calendrier recommandé en mars 2015 par le Comité de haut niveau sur la gestion.

193. L'Administration a fait savoir qu'un projet de stratégie sur la santé mentale, qui se trouvait au stade des consultations, serait soumis au Comité de haut niveau sur la gestion en octobre 2017.

⁷ La télé-psychiatrie est l'exercice de la psychiatrie à distance à l'aide d'un système sécurisé de vidéo-conférence.

Données relatives aux évacuations sanitaires

194. Aux termes des dispositions de la section 10.4 de l'instruction administrative [ST/AI/2000/10](#) relative à l'évacuation sanitaire, les chefs de département et de bureau doivent faire parvenir les données relatives aux évacuations sanitaires au Directeur du Service médical sur une base trimestrielle. Le Directeur examine ces données périodiquement et fait part de ses observations et conseils aux chefs de département et de bureau en tant que de besoin. La section 10.5 de ladite instruction administrative dispose que le Directeur du Service médical communique aux services compétents au Siège des statistiques annuelles relatives aux évacuations sanitaires assorties des observations qu'il juge nécessaires.

195. Le Comité a constaté que la Division des services médicaux ne disposait pas des données relatives au coût des évacuations médicales. La Division a informé le Comité que les missions détenaient généralement ces informations qu'elle n'avait pu obtenir malgré les demandes qu'elle avait adressées à cette fin. Le Conseil a en outre relevé que, contrairement aux dispositions de la section 10.4 de l'instruction administrative susmentionnée, la Division des services médicaux ne fournissait aucune statistique aux services compétents, en conséquence du fait que les chefs de département et de bureau ne soumettaient pas eux-mêmes de rapports.

196. Le Comité a constaté qu'en raison du manque de données la Division des services médicaux ne pouvait ni formuler des observations ou des avis ni communiquer à tous les services compétents au Siège des statistiques annuelles relatives aux évacuations médicales.

197. L'Administration a répondu que les données seraient fournies par le nouveau module sur l'évacuation médicale du système EarthMed, qui devait être mis en ligne au cours du troisième trimestre de 2017. Elle a précisé que le module recueillerait toutes les données, à l'exception de celles relatives aux coûts. Pour la Division des services médicaux, les données combinées d'EarthMed et d'Umoja devraient permettre d'établir des rapports faisant apparaître notamment les coûts des évacuations médicales, comme il est envisagé dans l'instruction administrative.

198. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne rapidement les dispositions voulues pour assurer la collecte des statistiques relatives aux évacuations sanitaires.

199. L'Administration a fait savoir que le module sur l'évacuation médicale du système EarthMed était désormais au point et qu'il entrerait en service après l'élaboration des procédures opérationnelles permanentes destinées à assurer une saisie cohérente des données et après la formation des parties intéressées.

Contrôle technique, supervision et application de normes médicales à l'échelle du système

200. Les attributions essentielles de la Division des services médicaux consistent notamment à dispenser des conseils médicaux et à coordonner l'application des politiques de santé de l'Organisation. Dans son rapport ([A/71/323](#)), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le rôle de la Division des services médicaux dans la supervision technique avait toujours été très informel et mal défini, alors que l'importance des soins de santé, les risques liés à des prestations insuffisantes et le volume des coûts exigeaient un niveau de gouvernance approprié. Dans le même rapport, le Secrétaire général a souligné qu'il n'existait pas d'évaluation comparative des prestations ni de données sur les taux d'infection, les situations d'adversité et les taux d'occupation, ou tout autre ensemble de données normalement utilisé pour superviser un système de santé. En outre, les processus de

soins et la gestion de la qualité ont été laissés presque entièrement à la discrétion des exploitants des installations.

201. En juin 2015, un Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix a recommandé l'institution d'un système de gestion des soins de santé et notamment de normes. Dans cette optique, il a été procédé au lancement d'un projet de dispositif d'évaluation des moyens sanitaires intéressant les normes applicables aux soins de santé dans les opérations de paix des Nations Unies. Cinq axes d'intervention ont été répertoriés avec, pour chacun d'eux, l'énoncé des problèmes et les objectifs à atteindre. Le Comité a constaté que, si les axes d'intervention, l'énoncé des problèmes et les objectifs à atteindre avaient été précisés, neuf objectifs n'avaient connu aucun début de réalisation avant janvier 2017.

202. Le projet de dispositif d'évaluation des moyens sanitaires a également fait ressortir la nécessité de mettre en place un organe de contrôle distinct, dénommé le Comité de la sûreté, de la qualité et des risques en matière de soins de santé, qui revêt un caractère essentiel pour la réussite du projet et devrait jouer un rôle permanent dans la gouvernance clinique des soins de santé. Le Comité a constaté que le mandat de l'organe de contrôle, qui avait été élaboré et avait fait l'objet d'observations, n'avait pas encore été révisé.

203. Le Comité a également relevé que si le Comité de la sûreté, de la qualité et des risques était en cours de création, il s'avérerait indispensable d'accélérer la définition et l'exercice du rôle de la Division des services médicaux en matière de contrôle technique, de supervision et d'application des normes médicales à l'échelle du système.

204. Dans sa réponse, l'Administration a indiqué que la fixation d'un calendrier n'aiderait pas à faire avancer les projets tant que ceux-ci ne seraient pas dotés des ressources nécessaires. Elle a également fait savoir qu'en dépit des obstacles signalés, la réalisation d'objectifs clefs avait enregistré des progrès. Pour ce qui était du Comité de la sûreté, de la qualité et des risques, l'Administration a indiqué que des consultations se poursuivaient avec les États Membres et qu'une décision concernant cet organe et son rôle potentiel serait prise après examen des impératifs pertinents.

205. Le Comité recommande que l'Administration accélère la définition et l'exercice du rôle de la Division des services médicaux en matière de contrôle technique, de supervision et d'application des normes médicales à l'échelle du système, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix.

206. L'Administration a signalé la mise en route d'un projet visant à recenser les sources du mandat de la Division des services médicaux en matière d'autorité technique, que suivront une analyse des écarts (entre la situation actuelle et l'état final recherché) et l'élaboration de propositions visant à asseoir cette autorité.

Tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines

207. Le tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines comprend des indicateurs de performance stratégiques et opérationnels. Il a remplacé le plan d'action Ressources humaines en tant que principal outil de suivi de la gestion des ressources humaines et établit des liens avec les contrats des hauts responsables, dans lesquels les chefs de départements et de bureaux s'engagent à atteindre des objectifs organisationnels précis. Le tableau de bord comporte des indicateurs de résultat pour les éléments suivants : a) le calendrier des recrutements; b) le taux de vacance de postes; c) la représentation géographique; d) la

représentation des femmes; e) la gestion de la performance. Les résultats obtenus par rapport à ces indicateurs stratégiques sont contrôlés à l'aide de l'outil de gestion des ressources humaines Insight. Le Comité a constaté que, sur les 40 entités centrales et les 40 entités de terrain figurant sur le tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines, 13 entités sur le terrain n'étaient pas liées par un contrat en 2016 ou durant la période 2016/17. Le Comité a examiné les résultats obtenus par rapport aux indicateurs stratégiques dans trois des cinq domaines (calendrier des recrutements, représentation des femmes et gestion de la performance) pour les entités centrales et les entités de terrain, en s'appuyant sur les données et les rapports disponibles dans le système de gestion des ressources humaines Insight pour 2016. Les observations du Comité sont formulées dans les paragraphes ci-après.

Calendrier des recrutements

208. Dans sa résolution 65/247, l'Assemblée générale a fixé un objectif consistant à pourvoir les postes dans un délai de 120 jours. Le Comité a toutefois noté qu'en 2016 les délais du processus de recrutement variaient de 53 à 580 jours selon les entités, le délai moyen étant de 202 jours. Il a relevé que le fait de compter en moyenne 202 jours pour pourvoir un poste restait insatisfaisant, même par rapport à l'objectif ajusté de 143 jours⁸. Le Comité a également relevé que les résultats de cet indicateur étaient moins bons que ceux de l'année précédente (2015), où la procédure de recrutement durait en moyenne 163 jours.

Représentation équilibrée des sexes

209. Dans la quête d'une représentation équilibrée des sexes au sein de l'Organisation, la priorité, en matière de gestion des ressources humaines, a été accordée à la parité des sexes, dans le cadre des contrats de mission des hauts fonctionnaires pour 2016, les résultats obtenus ayant été contrôlés au moyen de l'outil Insight Systems. À cet égard, l'on relève que les contrats de mission ne prévoyaient pas une augmentation d'un pourcentage déterminé de la représentation des femmes pour la réalisation de l'objectif d'une répartition équilibrée des sexes. Le Comité est d'avis que la réalisation de l'objectif d'une répartition équilibrée des sexes serait mieux servi par une augmentation d'un pourcentage déterminé de la représentation des femmes dans les organismes des Nations Unies. Se fondant sur une analyse des données disponibles sur le portail du système Insight Systems pour la période d'évaluation se terminant en décembre 2016 ou en juin 2016 (selon les entités), le Comité a constaté que la représentation des femmes restait inférieure à 50 % pour 48 des entités centrales et des entités de terrain de l'Organisation, cette représentation étant inférieure à 50 % dans 28 entités pour les postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées, dans 26 entités pour les postes d'administrateur de rang subalterne (P-1 à P-4) et dans 28 entités pour les administrateurs de haut rang (P-5 à D-2).

Gestion de la performance

210. L'indicateur relatif à l'application des dispositions relatives à la gestion de la performance mesure le taux d'achèvement, au 30 juin de chaque année, de l'évaluation et de la notation finales des fonctionnaires, l'objectif étant de s'assurer que, pour tous les fonctionnaires (jusqu'à la classe D-2 comprise) nommés pour un an au moins, il est procédé à une évaluation et à une notation finales, conformément

⁸ L'Administration considère que l'objectif à retenir pour la procédure de recrutement devrait être de 143 jours, dans la mesure où ce délai permet de couvrir davantage d'étapes du recrutement que le délai de 120 jours.

au calendrier établi. Le Comité a noté que, pour la période d'évaluation 2015-2016 (terminée en mars 2016), l'évaluation et la notation finales n'avaient été effectuées que pour 31 282 fonctionnaires à l'échéance de juin 2016, soit 87 % des 35 992 fonctionnaires qui auraient dû faire l'objet d'une évaluation et d'une notation finales.

211. Le Comité renouvelle sa recommandation visant à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines consolide ses dispositifs de contrôle des résultats, ce qui pourrait passer par le rétablissement du Groupe d'évaluation de la performance, de manière à améliorer les résultats des entités qui n'ont pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de taux de vacance de postes, de représentation des femmes aux postes de direction et d'achèvement des rapports d'évaluation et de notation.

212. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a indiqué qu'il rétablirait le Groupe d'évaluation de la performance, conformément à la recommandation du Comité.

F. Gestion des achats

213. La Division des achats est chargée de faire correspondre les achats aux besoins opérationnels du Siège, des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des bureaux hors Siège. Elle renferme deux grands services, à savoir le Service des achats (missions) et le Service des achats et de l'appui (Siège).

214. En 2016, la Division des achats a géré 878 contrats en cours, d'un montant plafond de 15,12 milliards de dollars, dont 219 contrats d'un montant plafond de 1,1 milliard de dollars conclus en 2016. Le Service des achats et de l'appui (Siège) a géré 320 contrats d'un montant plafond de 4,11 milliards de dollars. Le Service des achats (missions), à l'exclusion de l'Équipe Informatique et communications, a traité 470 contrats d'un montant plafond de 8,41 milliards de dollars. L'Équipe Informatique et communications a conclu 88 contrats d'un montant plafond de 2,60 milliards de dollars pour l'achat de biens et de services liés à l'informatique et aux communications pour les bureaux extérieurs et le Siège. Une ventilation de ces contrats est présentée dans le tableau II.8

Tableau II.8

Répartition des contrats en cours en 2016 entre les équipes de la Division des achats

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Équipe/Bureau chargé des achats</i>	<i>Montant plafond</i>	<i>Montant des dépenses engagées au 31 décembre 2016</i>	<i>Dépenses en pourcentage du montant plafond</i>
Service des achats et de l'appui (Siège)	4 110,75	3 353,47	81,58
Équipe Approvisionnements (Siège)	97,13	65,20	67,13
Équipe Services de gestion	837,69	648,53	77,42
Équipe d'appui infrastructure	1 054,75	559,50	53,05
Équipe Plan-cadre d'équipement	2 121,19	2 080,23	98,07
Service des achats (missions)	8 408,41	5 603,29	66,64
Équipe des mouvements stratégiques de marchandises	50,01	35,11	70,21
Équipe Affrètement des vols (longue durée)	1 766,07	1 443,73	81,75

<i>Équipe/Bureau chargé des achats</i>	<i>Montant plafond</i>	<i>Montant des dépenses engagées au 31 décembre 2016</i>	<i>Dépenses en pourcentage du montant plafond</i>
Équipe de gestion des transitaires	64,92	513,89	0,79
Équipe d'approvisionnement (missions)	4 739,58	3 221,80	67,98
Équipe d'appui Génie	990,90	524,60	52,94
Équipe Véhicules	493,72	239,47	48,50
Bureau régional d'achat	303,21	138,06	45,53
Équipe Informatique et communications	2 603,79	1 730,00	66,44
Total	15 122,95	10 686,76	70,67

Source : Données fournies par la Division des achats.

Délégation de pouvoir en matière d'achats

215. Le Secrétaire général adjoint à la gestion est responsable des fonctions d'achat de l'Organisation. En vertu des dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2016/7](#), les pouvoirs en matière d'achats ont été délégués au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui; à son tour, ce dernier délègue ces pouvoirs à des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et à des entités extérieures au Secrétariat, par exemple au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies pour les changements climatiques, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et à l'Université des Nations Unies. Les plafonds fixés dans les délégations de pouvoirs pour les achats allaient de 10 000 dollars à un montant illimité dans un cas. D'autre part, le Secrétaire général délègue des pouvoirs en matière d'achats aux directeurs exécutifs du PNUE et d'ONU-Habitat; en 2015, la structure a été modifiée ([ST/SGB/2015/4](#)) et des accords de prestation de services ont été conclus entre ces organisations et le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui.

216. D'après le Bureau des services centraux d'appui, toutes les unités administratives du Secrétariat et de tous les autres organes subsidiaires (par exemple, l'UNITAR) dont la gestion financière est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies devraient faire l'objet d'une délégation de pouvoir de la part du Sous-Secrétaire général aux Services centraux d'appui, à moins que d'autres arrangements spécifiques n'aient été conclus, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière (comme c'est le cas, par exemple, pour le PNUE, ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime). Le Bureau des Services centraux d'appui a indiqué en outre que, s'agissant des organes conventionnels, tels que la Convention-cadre sur les changements climatiques, l'ONU pourrait fournir des services de secrétariat.

217. Le Comité a noté que la délégation de pouvoir en matière d'achats accordée aux trois bureaux extérieurs, à savoir l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Office des Nations Unies à Nairobi, n'était pas uniforme, les montants faisant l'objet de la délégation de pouvoir pouvant atteindre pour les deux premiers bureaux jusqu'à 5 millions de dollars et seulement 1 million de dollars pour l'Office des Nations Unies à Nairobi. En outre, l'Office des Nations Unies à Nairobi est tenu de rendre compte à la Division des achats pour toutes les questions de fond touchant les achats et pour les contrats d'un montant supérieur à 300 000 dollars et inférieur à 1 million de dollars. Le Comité a noté qu'en 2016, l'Office des Nations Unies à Vienne n'a conclu aucun contrat d'un montant plafond de 1 million de dollars, tandis que l'Office des Nations Unies à Genève a conclu

quatre contrats d'un montant plafond de plus de 5 millions de dollars et 19 contrats d'un montant plafond compris entre 1 et 5 millions de dollars. Le Comité a également noté que les pouvoirs de la Division des achats se limitaient à 1 million de dollars.

218. Le Comité a également constaté des variations dans le libellé et la teneur des documents relatifs à la délégation de pouvoir en matière d'achats. Il a par exemple relevé que seules certaines délégations de pouvoir comportaient des renseignements concernant :

- Le seuil inférieur au regard de la règle de gestion financière 105.16⁹;
- Les règles régissant la sous-délégation de pouvoir;
- La matrice de délégation des pouvoirs en matière d'achats, qui précise les conditions dans lesquelles la délégation peut être exercée.

219. D'autre part, le Conseil a constaté l'inexistence d'un système effectif de gouvernance efficace. Les documents relatifs à la délégation de pouvoir en matière d'achats se limitaient à indiquer que les fonctionnaires concernés étaient tenus pleinement comptables et responsables. Dans les cas de sous-délégation, le fonctionnaire conserve la pleine responsabilité des actions commises par les personnes auxquelles il délègue ses pouvoirs. Le Comité a toutefois relevé qu'aucune explication n'était fournie quant à la manière de satisfaire aux exigences de responsabilité, aux mesures appropriées à prendre et aux conséquences attendues. La plupart des délégations de pouvoir ne s'accompagnaient pas d'une exigence de formation pour le personnel qui recevait la délégation de pouvoir. Si les fonctionnaires étaient apparemment tenus de suivre le stage proposé par la Plateforme de formation en ligne aux achats, ni cette obligation ni le contrôle de la participation à la formation n'était clairement précisé¹⁰.

220. Le Comité considère que la délégation de pouvoir en matière d'achats n'obéit pas à un schéma structuré et bien organisé. La pratique en matière d'octroi des délégations semble être guidée davantage par la tradition que par des exigences de fond. De ce fait, l'organisation et la structure des pouvoirs en matière d'achats se trouvent fragmentées. En outre, les attributions et les responsabilités ne sont pas clairement définies. Pour le Comité, il importe que des règles définissent la structure de gouvernance des fonctions d'achat et que la fragmentation soit évitée. Si l'on a commencé à prendre des mesures pour mettre fin à la pratique des délégations de pouvoir illimitées en matière d'achats, ces mesures doivent être renforcées et élargies. Le Conseil considère par ailleurs que les délégations de pouvoir devraient être harmonisées dans la mesure du possible, de manière à ce que les différentes entités soient traitées en fonction de leurs besoins et de leurs capacités, et que les montants plafonds devraient tenir compte de la structure de l'entité ainsi que des capacités et des besoins de la section des achats. Le Comité a également noté avec préoccupation que le niveau de la délégation de pouvoir en faveur de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Office des Nations Unies à Vienne était cinq fois supérieur à celui des pouvoirs délégués au Directeur de la Division des achats. Le Comité est d'avis que le Bureau des Services centraux d'appui et les responsables exerçant la sous-délégation de pouvoir devraient disposer de l'autorité nécessaire pour superviser effectivement les délégations de pouvoir en matière d'achats.

⁹ La règle de gestion financière 105.16 couvre les dérogations aux procédures formelles d'appel à la concurrence.

¹⁰ Phase 1 : Principes de base en matière d'achats, vue d'ensemble du Manuel des achats, principe du meilleur rapport qualité-prix, et déontologie et intégrité dans les activités d'achat.

221. L'Administration a souscrit à l'observation selon laquelle les délégations de pouvoir devraient être rationalisées et est d'avis qu'elles devraient refléter les capacités des entités à s'acquitter de leurs délégations de pouvoir de manière appropriée, ainsi que l'ensemble de leurs besoins. L'on a souligné qu'en même temps qu'elle harmoniserait les délégations de pouvoirs sur la base des suggestions qui précèdent, l'Administration s'emploierait aussi à simplifier la structure des délégations, des montants plafonds et des procédures d'examen, de manière à favoriser une application effective et le respect des procédures. L'Administration a informé le Comité que la seule délégation illimitée qu'elle avait accordée avait un caractère strictement temporaire et qu'elle envisageait de la réviser prochainement.

222. Le Comité recommande que l'Administration définisse des critères clairs en ce qui concerne la délégation de pouvoir en matière d'achats aux entités des Nations Unies ainsi que le niveau des montants plafonds.

223. Le Comité recommande que l'Administration mette au point un modèle de délégation de pouvoir en matière d'achats, qui précise les questions concernant les responsabilités et la redevabilité, les procédures, les besoins de formation et le contrôle. Il convient d'adopter une version révisée et transparente de la structure de gouvernance, qui permette d'engager des consultations avec les principales parties intéressées en vue d'assurer la transparence des activités d'achat ainsi qu'un contrôle approprié.

Achat de biens et de services

Écarts par rapport aux termes des projets de contrat et aux Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU

224. Dans une affaire examinée par le Comité, la Division des achats avait sollicité des offres concernant la fourniture de services. Les instructions spéciales figurant à l'annexe C de l'appel d'offres précisait que tous les fournisseurs devaient clairement indiquer dans leur offre toute objection ou clause de non-responsabilité qu'ils pourraient invoquer par rapport aux termes du projet de contrat ou aux Conditions générales figurant dans les contrats des Nations Unies. Elles spécifiaient également que ces réserves seraient prises en compte dans l'évaluation de l'offre, et notamment dans le cadre de l'évaluation comparative avec d'autres offres, et qu'elles pourraient donner lieu à une appréciation défavorable.

225. Trois fournisseurs avaient soumis offres. L'un d'entre eux avait évoqué son précédent contrat avec l'Organisation, qui s'écarterait du projet de contrat et des Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU, par exemple en ce qui concernait la clause de limitation de la responsabilité. Parmi les trois offres, celle de ce fournisseur avait été considérée comme remplissant les conditions voulues et comme étant la plus adaptée. Hormis la référence au contrat précédent, les dossiers ne faisaient pas apparaître explicitement les modifications qu'il était proposé d'apporter au contrat et aux Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU. En outre, aucune analyse des risques n'avait été réalisée à cet égard. La Division des achats n'avait pas tenu compte de ces réserves dans l'évaluation de l'offre.

226. Le Comité considère que cette procédure n'était pas conforme aux règles du Manuel des achats et aux termes de l'appel d'offres. Ni la limitation de la responsabilité ni les autres écarts n'ont été évaluées séparément ou par rapport à d'autres offres lors de l'évaluation technique et commerciale.

227. La Division des achats a fait savoir que, dans l'offre technique, le fournisseur avait indiqué son intention de s'en remettre aux mêmes termes que ceux figurant dans le contrat précédent pour les mêmes services. Le Bureau des affaires juridiques

avait précédemment examiné ces exceptions au contrat et le Contrôleur avait approuvé la clause de limitation de la responsabilité. La Division des achats ne voyait donc pas là de risque potentiel. La Division a déclaré en outre que les écarts avaient été évalués sur une base comparative. D'après la Division, tous les fournisseurs avaient émis des réserves concernant la responsabilité civile, l'assurance, la garantie de bonne exécution, l'exonération des responsabilités, etc., les incidences financières sur le contrat étant analogues. La Division a en outre indiqué que, bien que n'étant pas consignés, les risques avaient été recensés, évalués et présentés dans la soumission des dossiers au Comité des marchés du Siège. Elle a estimé d'autre part que l'examen auquel avait procédé le Bureau des affaires juridiques et les négociations avec le fournisseur avaient permis d'atténuer ces risques avant la signature du contrat.

228. Le Comité est d'avis que, dans la mesure où les dispositions des contrats types et les Conditions générales figurant dans les contrats ont été conçues pour protéger les intérêts de l'Organisation, la Division des achats devrait évaluer toute modification lors de l'évaluation commerciale et technique ou devrait constituer un dossier sur cette évaluation. Bien que les modifications puissent être approuvées par les autorités compétentes, l'offre modifiée peut présenter des risques plus élevés par rapport à d'autres offres. Si la Division des achats peut négocier certaines réserves qu'il est proposé d'apporter, cette démarche a lieu après la sélection des fournisseurs. Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime qu'il y a lieu d'évaluer l'offre initiale, qui sert à sélectionner le fournisseur.

229. Le Comité recommande que la Division des achats détermine, d'une part, la manière d'évaluer les modifications aux dispositions des contrats types et aux Conditions générales figurant dans les contrats des Nations Unies lors de l'évaluation technique et commerciale, en tenant compte des risques potentiels pour l'Organisation, et, d'autre part, la façon de consigner cette évaluation.

230. Le Bureau des Services centraux d'appui a pris note de la recommandation et a rappelé que, lors de l'évaluation, la Division des achats avait évalué, en les comparant, les réserves émises par les trois fournisseurs; elle avait conclu qu'elles avaient des incidences similaires et déterminé qu'aucun autre processus d'évaluation ou de notation ne s'imposait. Le Bureau a déclaré en outre qu'en 2016 l'appel d'offres type avait été révisé, l'accent étant alors mis sur la nécessité de se conformer aux dispositions du contrat type et aux Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU. Dans le nouvel appel d'offres type, les soumissionnaires confirment qu'ils ont lu, évalué, compris et accepté les conditions; il est possible d'apporter des modifications accessoires, qui sont examinées à la seule discrétion de l'ONU lors de l'évaluation.

231. Le Comité considère qu'en cas d'écart, il faut encore déterminer comment les modifications seront appréciées lors de l'évaluation de l'offre. Dans l'affaire qu'il a auditée, le Comité a relevé qu'il n'existait ni un dossier relatif à une analyse ni une évaluation des risques.

Agrément des fournisseurs

232. Le Secrétariat utilise le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies pour l'enregistrement des fournisseurs. Les fournisseurs qui souhaitent s'inscrire doivent soumettre une demande par le truchement du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies. Pour les contrats d'un montant inférieur à 40 000 dollars, les fournisseurs sont soumis à un enregistrement de base. Pour les contrats d'un montant supérieur, les fournisseurs

doivent s'inscrire au niveau 1¹¹, qui exige, entre autres choses, un certificat de constitution, ou au niveau 2¹², qui exige en outre des informations sur la société mère et les filiales ou sociétés affiliées. Les fournisseurs sont ensuite transférés en tant que partenaires commerciaux sur Umoja. Pour cette tâche, le Bureau des Services centraux d'appui a créé une équipe chargée à titre provisoire de la gestion des données de référence, qui gère les données de base relatives aux fournisseurs commerciaux et les données de base relatives aux articles et aux services. Depuis 2013, le personnel de l'équipe est engagé à titre temporaire. Les prestataires extérieurs, qui relèvent de la responsabilité du Bureau de la planification des programmes, du Budget et de la comptabilité, sont gérés par une autre équipe chargée à titre provisoire de la gestion intérimaire de données de référence.

233. Le Conseil a été informé que le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies procédait automatiquement à des vérifications permettant d'éviter l'inscription des fournisseurs en double. En outre, l'équipe chargée à titre provisoire de la gestion des données de référence contrôle manuellement les doublons de fournisseurs lorsque les dossiers de ces derniers sont synchronisés sur Umoja. La Division des achats a confirmé que les personnes morales ne peuvent s'enregistrer qu'une seule fois et que le certificat d'enregistrement permet de s'en assurer. Toutefois, on ignore comment les fournisseurs ont été transférés de l'ancien système à Umoja et comment les nouveaux enregistrements ont été vérifiés pour éviter les doublons. Par ailleurs, aucune explication n'est donnée sur la manière dont la Division des achats vérifiait les cas dans lesquels des fournisseurs s'inscrivaient comme fournisseurs commerciaux et comme prestataires extérieurs, comme l'a constaté le Comité durant l'audit.

234. Pour le Comité, il importe qu'un fournisseur, en tant qu'entité juridique, ne puisse s'enregistrer qu'une seule fois. Cette exigence revêt une importance cruciale dans les cas de défaillance ou de différends d'ordre juridique. Jusqu'à présent, les équipes de gestion des données de référence sont constituées à titre temporaire. Dans la mesure où les données de référence constituent la base d'Umoja, l'ONU devra conserver ces équipes dans les années à venir.

235. Le Comité recommande que l'Administration revoie la configuration temporaire des équipes chargées à titre provisoire de la gestion des données, renforce les procédures de manière à s'assurer que les fournisseurs sont enregistrés une seule fois et assure la conservation des données de référence.

236. Le Bureau des Services centraux d'appui a pris note de la recommandation et a fait état de procédures mises en place pour éviter les doublons.

237. Si les procédures existantes peuvent permettre de détecter la majorité des doublons, le Comité estime que les autres volets susmentionnés doivent également être faire l'objet de dispositions adéquates.

Plateforme d'achat dans Umoja

238. Depuis la mise en service d'Umoja dans le groupe 4, en novembre 2015, Umoja a servi de plateforme unique pour les achats et est utilisé pour étudier les commandes, gérer les cahiers des charges, passer les commandes et octroyer les contrats. Le Comité a constaté que, si Umoja saisit les aspects administratifs du processus d'achat, d'autres étapes de ce processus (par exemple, le plan de sélection des fournisseurs) sont traitées en dehors du système. En conséquence, l'équipe

¹¹ Valeur estimée des contrats attribués égale ou supérieure à 500 000 dollars.

¹² Valeur estimée des contrats attribués comprise entre 40 000 et 500 000 dollars.

d'Umoja ne peut pas suivre actuellement tout le processus de bout en bout, particulièrement la phase de l'appel d'offres (réception et soumission des dossiers d'appel d'offres par les fournisseurs et évaluation technique et commerciale). En outre, les commandes et les contrats sont approuvés en dehors du système, sur support papier. Dans Umoja, les chefs d'équipe de la Division des achats disposent d'un pouvoir financier illimité pour approuver les dossiers, alors que leur délégation de pouvoir en matière d'achats est limitée.

239. L'Administration a fait observer que, compte tenu de la complexité de l'environnement et de l'utilisation mondiale d'Umoja, qui doit prendre en compte des modèles de fonctionnement disparates, elle a délibérément décidé de ne pas incorporer certains aspects du module de gestion des achats (« source to acquire »). L'Administration continuera à rechercher les possibilités d'extension de la couverture Umoja (par exemple en améliorant les données relatives aux contrats) ou d'enrichissement des données d'informatique décisionnelle d'Umoja avec les informations figurant dans différents systèmes (par exemple le système électronique du Comité des marchés du Siège). Pour qu'Umoja puisse fournir des rapports complets produits par les outils d'informatique décisionnelle, il a fallu recueillir des données de sources autres qu'Umoja. Le Département de la gestion a indiqué qu'il continuerait à œuvrer à la mise en place d'un modèle opérationnel plus harmonisé pour les achats. La modification des processus devrait intervenir au moment de la mise en place des signatures électroniques prévue pour 2018/19.

240. Le Comité recommande que l'Administration : a) dresse le bilan du volet transactionnel du processus de passation des marchés d'Umoja ainsi que des étapes qui se situent en dehors du projet Umoja; b) réexamine les procédures d'approbation dans Umoja au sein des différentes entités relevant de son autorité et détermine la voie à suivre pour toutes les entités relevant de sa délégation de pouvoir en matière d'achats.

241. L'Administration a souscrit à cette recommandation.

Informatique décisionnelle d'Umoja

242. Le Comité a noté que l'informatique décisionnelle d'Umoja devait encore être améliorée. Si elle permet d'établir des rapports susceptibles de faciliter le contrôle, d'autres rapports doivent encore être produits. Par exemple, la Division des achats a fait savoir que l'établissement de rapports sur des indicateurs clefs de performance n'était possible que dans une certaine mesure. La Division collaborait avec des équipes d'achats à l'échelle mondiale pour dresser la liste des exigences liées à l'établissement de rapports opérationnels et stratégiques. Cette liste a été utilisée pour concevoir des niveaux d'information susceptibles de répondre aux différents besoins. La Division collaborait avec l'équipe d'Umoja en vue d'élaborer de nouvelles couches sémantiques et de nouvelles présentations des rapports. Le Comité a noté que la liste faisait apparaître les besoins par équipe chargée des achats et constituait un document de travail et que les exigences n'étaient pas hiérarchisées. Dans l'ensemble, la visibilité des procédures internes et des facteurs externes et, partant, la mesure des résultats étaient limitées. Il faut améliorer la visibilité et la mesure des résultats en ce qui concerne les processus internes (par exemple, les délais de traitement, les coûts administratifs par contrat ou par commande; et l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de la documentation dans Umoja) et les facteurs externes (par exemple, le coût total des acquisitions et les prestations des fournisseurs).

243. Le Comité recommande que l'Administration améliore la visibilité et la mesure des résultats en ce qui concerne les processus internes et les facteurs externes.

244. L'Administration a souscrit à la recommandation et indiqué que sa mise en œuvre était tributaire de certaines évolutions dans Umoja. Le Comité considère que l'amélioration de la visibilité des procédures internes et des facteurs externes revêt un caractère primordial.

G. Affaires humanitaires

245. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est chargé de réunir les acteurs humanitaires pour garantir la cohérence des interventions en situation d'urgence. Il veille à ce qu'il existe un cadre permettant à chaque acteur de contribuer à l'action globale. Les interventions humanitaires sont régies par le Règlement financier et les règles de gestion financière, le Manuel des achats et des politiques et directives publiées par le Bureau pour les activités opérationnelles. Le Bureau exerce ses fonctions par l'intermédiaire de 2 bureaux au Siège, 8 bureaux régionaux et 32 bureaux extérieurs dont les effectifs comptent environ 2 300 membres du personnel. Il gère deux mécanismes de financement commun, à savoir le Fonds central pour les interventions d'urgence et les fonds de financement commun de pays qui permettent aux donateurs de conjuguer leurs contributions.

246. Créé par l'Assemblée générale en 2005, le Fonds central pour les interventions d'urgence reçoit tout au long de l'année des contributions volontaires servant à financer immédiatement les interventions humanitaires partout dans le monde. Son budget annuel moyen s'établit à environ 450 millions de dollars. Les fonds reçus sont conservés pour leur utilisation au début des situations d'urgence, dans des situations qui se détériorent rapidement ou dans les crises prolongées pour lesquelles les ressources sont insuffisantes.

247. Les fonds communs mis en place au niveau des pays sont des instruments de financement humanitaire multidonateurs. En 2016, il existait 18 fonds communs de ce type dans 18 pays touchés par des crises humanitaires. Les fonds communs sont gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sous la direction du Coordonnateur de l'action humanitaire, qui est le haut responsable de l'Organisation des Nations Unies chargé de diriger et de coordonner l'assistance humanitaire dans un pays en proie à une situation d'urgence. Les fonds communs de pays servent à appuyer les projets prioritaires des intervenants les mieux placés (y compris les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les organismes des Nations Unies) dans le cadre d'un processus ouvert et axé sur les priorités énoncées dans les plans d'intervention humanitaire.

Fonds de financement commun pour pays déterminés

248. Ayant examiné les opérations des fonds de financement commun pour différents pays telles qu'elles étaient menées au siège du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et dans les bureaux de pays de l'Afghanistan et du Myanmar, le Comité a noté que d'importants progrès avaient été accomplis dans l'application des directives relatives aux fonds communs. Il a toutefois recensé certains domaines pouvant être améliorés, qui sont exposés dans les paragraphes ci-après.

Respect du manuel opérationnel des fonds de financement commun de pays

249. Le manuel opérationnel relatif aux fonds de financement commun de pays présente un ensemble de processus et d'outils pour la gestion des fonds communs et les normes minimales à respecter. Il est indiqué au paragraphe 8 du manuel que celui-ci est avant tout destiné aux bureaux de pays du Bureau de la coordination des

affaires humanitaires et, en particulier, aux Groupes du financement de l'action humanitaire qui appuient et administrent les fonds communs.

250. Pour tous les fonds communs de pays, la gestion des subventions, dans toutes leurs phases, s'effectue au moyen d'une plateforme en ligne. Il s'agit d'un outil obligatoire pour les fonds communs et d'un instrument de gestion essentiel pour les gestionnaires de fonds au Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

251. Chaque trimestre, le Groupe des programmes et des opérations de la Section de la coordination des financements du Bureau de la coordination des affaires humanitaires établit le tableau de suivi de l'application des normes par les fonds communs. Il ressort du tableau de suivi du quatrième trimestre 2016 que : cinq fonds communs n'étaient pas assortis d'un manuel opérationnel ou que leur manuel n'avait pas été mis à jour comme prescrit; le manuel opérationnel de sept fonds ne comportait pas de cadre de responsabilisation; des postes essentiels étaient vacants pour trois fonds communs; les effectifs étaient insuffisants pour cinq fonds. Dans le cas de quatre fonds communs, le système de gestion des subventions n'était pas utilisé pour la gestion des capacités des partenaires, dans le cas de trois fonds communs, il n'était pas utilisé pour les allocations, et dans le cas de deux fonds communs, il n'était pas régulièrement mis à jour.

252. Le Comité a pris note des raisons fournies par l'Administration au sujet de ces manquements. Le Comité souligne qu'il est vital que le manuel opérationnel soit à jour et qu'il comporte un cadre de responsabilisation clairement défini pour chaque fonds commun et que le système de gestion des subventions soit utilisé de façon uniforme. Il est d'avis que le manuel et le cadre de responsabilisation renforceront la capacité du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à gérer et contrôler les différents fonds et fourniront aux donateurs et autres parties prenantes du Bureau une assurance raisonnable concernant la qualité de la gestion des fonds et l'existence d'un cadre de responsabilité fonctionnel.

253. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que : a) tous les fonds de financement commun de pays respectent les normes énoncées dans le manuel opérationnel y afférent; b) qu'il soit rapidement procédé à un examen des ressources humaines des Groupes du financement de l'action humanitaire afin d'établir les critères permettant de définir le nombre et le profil des membres du personnel nécessaires pour la meilleure gestion des fonds de financement commun de pays.

Décaissement des fonds par la Section de la coordination des financements

254. Les paragraphes 106 et 121 du manuel opérationnel pour les fonds communs disposent que les fonds doivent être décaissés dans les 10 jours ouvrables suivant la signature de l'accord de subvention par toutes les parties, sauf lorsque le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne transfère pas directement les fonds aux partenaires d'exécution.

255. À l'issue d'une analyse des données de projet disponibles dans le système de gestion des subventions pour 17 fonds de financement commun¹³ pour l'année 2016, il apparaît que, sur les 1 055 projets pour lesquels la première tranche a été décaissée en 2016, les délais de décaissement des fonds étaient de plus de 15 jours (allant de 16 à 64 jours) pour 127 projets (12 %). En outre, le Comité a noté que dans le cas de 27 projets, les dates de décaissement de la première tranche n'étaient pas indiquées sur le tableau de suivi des fonds communs dans le système de gestion des

¹³ Sur 18 fonds de financement commun : Haïti n'a pas été pris en considération car aucun décaissement n'a été effectué en 2016.

subventions. De même, dans le cas de 250 projets, les dates de la signature par le Bureau exécutif ou le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ne figuraient pas sur le tableau de suivi. Pour ces 277 projets (27 + 250), il n'a pas été possible de déterminer si les fonds avaient été débloqués en temps voulu, conformément aux dispositions du manuel opérationnel.

256. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a admis que des retards se produisaient dans les transferts de fonds, notamment en raison de nouveaux systèmes introduits récemment, mais il a ajouté que la situation s'était progressivement améliorée.

257. Le Comité recommande que l'Administration examine les retards de décaissement pour en déterminer les causes et y remédier.

Traitement des projets

258. Aux termes du manuel opérationnel, le Coordonnateur de l'action humanitaire peut allouer des fonds selon deux modalités, à savoir l'allocation standard et l'allocation de réserve. Aux termes du paragraphe 89 du manuel, l'allocation standard est le mécanisme par lequel le Coordonnateur de l'action humanitaire mène des consultations avec les partenaires humanitaires pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles. Conformément au paragraphe 107 du manuel, l'allocation de réserve est destinée à l'allocation rapide et souple de fonds en cas d'imprévu ou d'urgence ou lorsque le contexte exige un système (filiales, logistique et autre) ad hoc.

259. Dans le cadre de résultats stratégiques 2016-2017 du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le résultat n° 2 associé à l'objectif stratégique n° 5 repose sur le principe que les fonds communs doivent être employés de façon stratégique, prévisible et en temps opportun à l'appui de l'action humanitaire. L'indicateur 5.2.1 figurant dans le même document porte sur le pourcentage de demandes de subvention au titre des fonds communs qui sont traitées dans les délais prescrits. Il est indiqué dans le recueil d'indicateurs 2016-2017 pour les bureaux de pays que toute demande standard doit être traitée dans un délai de 40 jours ouvrables et que les demandes au titre du fonds de réserve doivent être traitées sous 25 jours ouvrables.

260. Après analyse des données extraites du système de gestion des subventions pour 17 fonds communs de pays, le Comité a constaté qu'en 2016 l'allocation standard de crédits pour 820 projets en était à la phase de la première tranche de décaissement. Le temps écoulé entre la date de la proposition de projet et la date de décaissement de la première tranche de fonds était de plus de 40 jours ouvrables (de 41 à 166 jours) pour 513 projets (63 %) sur les 820. De plus, le Comité a constaté que, pour 15 projets (2 %), la date de décaissement de la première tranche n'avait pas été saisie dans le tableau de suivi du système de gestion des subventions et qu'il était par conséquent impossible de mesurer la durée de traitement des propositions de projet y afférentes.

261. De même, à l'aide de rapports extraits du système de gestion des subventions, le Comité a examiné 235 projets qui étaient financés par les 17 fonds communs de pays au titre des crédits de réserve pour 2016 et avaient atteint l'échéance du décaissement de la première tranche. Il a constaté que le temps écoulé entre la date de la proposition de projet et la date de décaissement de la première tranche de fonds était de plus de 25 jours ouvrables (de 26 à 159 jours) pour 124 projets (53 % de 235 projets). Il a également constaté que, pour 12 projets (9 %), la date de décaissement de la première tranche n'avait pas été saisie dans le tableau de suivi

du système de gestion des subventions et qu'il était par conséquent impossible de mesurer la durée de traitement des propositions de projet y afférentes.

262. Les retards de traitement des projets empêchent le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de tenir ses engagements s'agissant de l'objectif stratégique relatif à la cohérence et la rapidité de l'assistance humanitaire.

263. L'Administration a souscrit à cette observation et déclaré qu'elle était résolue à améliorer le respect des délais. Il a été ajouté que les données manquantes trahissaient une mauvaise utilisation du système pour les fonds gérés par le PNUD et qu'il convenait d'y remédier en appliquant les directives du PNUD sur la participation des organisations non gouvernementales aux fonds communs de pays.

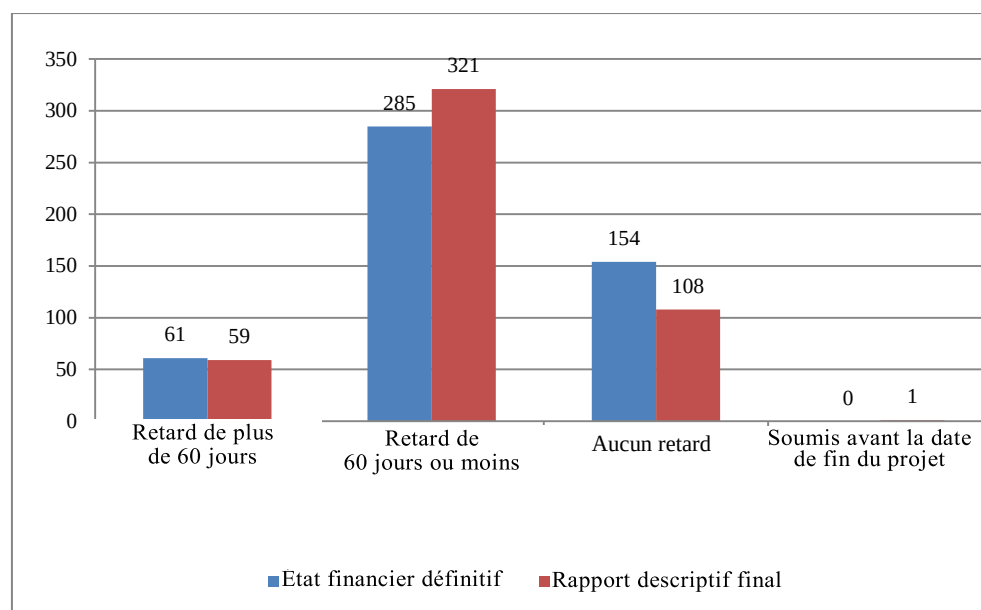
264. Le Comité recommande que l'Administration examine les projets dont les délais de traitement ont été dépassés et prenne des mesures pour veiller à ce que les projets soient traités dans les délais prescrits.

Suivi et contrôle

265. Aux termes du paragraphe 179 du manuel opérationnel, les bureaux de pays sont tenus de rendre compte des activités menées afin qu'il soit possible de vérifier si les objectifs du projet sont en voie de réalisation. Dans la mesure du possible, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales sont traités sur un pied d'égalité en ce qui concerne leurs obligations de rendre compte des activités. En outre, conformément au paragraphe 182 du manuel opérationnel, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales doivent soumettre, par l'intermédiaire du système de gestion des subventions, un rapport descriptif final dans les deux mois suivant l'achèvement du projet. En outre, conformément au paragraphe 181 du manuel opérationnel, les organismes des Nations Unies doivent présenter un état financier intermédiaire qui indique les dépenses engagées pour les activités de projet jusqu'au 31 décembre de chaque année et ce, avant le 31 janvier de l'année suivante. Les états financiers intermédiaires doivent être présentés chaque année civile jusqu'à la présentation de l'état financier définitif. Après l'achèvement du projet, un état financier définitif couvrant toute la période du début à la fin du projet doit être remis au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

266. Ayant analysé les données relatives à la version finale des états financiers et aux rapports finals pour les années 2015 et 2016, le Comité a constaté des retards dans la soumission des rapports (voir fig. II.III).

Figure II.III
Retards dans la communication des rapports



Source : Informations fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

267. Les rapports ont été remis avec un retard de plus de deux mois pour 59 projets sur 489 (12 %) pour lesquels un rapport final devait être établi. Cette situation comporte des risques et nuit à la qualité de l'évaluation des projets financés par les fonds communs de pays.

268. Le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires a admis que les rapports étaient parfois remis en retard, tout en indiquant que la Section de la coordination des financements et les Groupes du financement de l'action humanitaire suivaient constamment la soumission des rapports et que des améliorations importantes avaient été réalisées à cet égard.

269. Le Comité recommande à l'Administration de contrôler le respect des délais de soumission des états financiers définitifs et des rapports finals par les partenaires d'exécution et de tenir compte des retards dans l'évaluation de la performance des partenaires d'exécution.

Accord à long terme pour les services d'audit

270. Les paragraphes 243 et 244 du manuel opérationnel disposent qu'afin de garantir l'exécution du plan d'audit en temps opportun, c'est au bureau de pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires qu'il incombe de faire appel à un prestataire local pour obtenir les services d'audit, dans le respect des règles d'achat en vigueur. Ils disposent également que les bureaux de pays doivent faire en sorte que l'accord à long terme pour services d'audit demeure valide et n'expire pas avant qu'un nouvel accord ait été conclu ou qu'une prolongation de l'accord en vigueur ait été décidée. Aux termes du paragraphe 234 du manuel opérationnel, le délai entre l'achèvement du projet et l'examen et approbation des états financiers définitifs ne doit pas excéder cinq mois.

271. Après avoir analysé les projets financés par fonds communs en Afghanistan, le Comité a relevé que, sur 58 projets en cours en 2015, 44 projets achevés en 2015 et 2016 n'avaient toujours pas fait l'objet d'un audit au mois de février 2017. Les

vérifications n'ayant pas été effectuées, des remboursements correspondant à un montant de 114 290 dollars pour quatre projets demeuraient en souffrance. Le Comité a pris note de la réponse du bureau de pays, qui a expliqué que l'accord à long terme pour les services d'audit des fonds communs en Afghanistan avait expiré en décembre 2015. Le Comité a également noté que le plan d'audit n'avait pas pu être exécuté au moment voulu en 2016 parce que le bureau de pays n'avait pas surveillé la validité de l'accord de prestation de services d'audit.

272. Le Comité recommande à l'Administration qu'elle veille à la validité des accords à long terme pour services d'audit afin qu'ils n'expiront pas avant la conclusion d'un nouvel accord de long terme et que le plan d'audit puisse être exécuté en temps voulu.

H. Gestion du risque de fraude

273. L'Organisation des Nations Unies est exposée à un large éventail de risques de fraude, interne comme externe. La fraude peut être le fait d'individus opportunistes pratiquant des détournements à petite échelle, mais ceux-ci peuvent avoir un effet cumulatif et produire des pertes importantes si on ne s'y attaque pas. Une culture d'impunité peut s'instaurer si les responsables de telles pratiques s'en tirent avec des sanctions légères ou insignifiantes.

274. Le Comité a noté que le Secrétaire général adjoint à la gestion avait publié, en septembre 2016, la circulaire intitulée « Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » ([ST/IC/2016/25](#)) dans le but d'aider le Secrétariat à promouvoir une culture de l'intégrité et l'honnêteté dans l'Organisation en fournissant des informations et des orientations sur la manière dont le Secrétariat entreprend de prévenir, détecter, décourager, dénoncer tous cas de fraude et de corruption, et dont il procède en présence de tels cas.

275. L'Administration a informé le Comité que, par l'intermédiaire d'un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires de divers départements et bureaux du Secrétariat, elle avait procédé à un examen complet des instruments juridiques sur lesquels reposait la gouvernance du Secrétariat, y compris d'importants traités, instruments, règles et règlements, instructions administratives, politiques et manuels. Elle a ajouté qu'après des consultations officielles avec un éventail large et représentatif de parties prenantes du système des Nations Unies, le groupe de travail avait conclu que le cadre juridique existant au Secrétariat au moment de la publication du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption était approprié et suffisant pour faire face aux situations de fraude. Elle a en outre déclaré que, comme il n'avait pas été jugé nécessaire d'établir de nouvelles règles, politiques ou procédures, le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption avait été publié sous forme de circulaire.

276. Le paragraphe 2 du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption dispose que les autorités nationales compétentes peuvent être saisies de toutes allégations, dès lors qu'il y aurait lieu de poursuivre au pénal. Quant à la question de savoir s'il existait des critères permettant de déterminer ce qui constitue une allégation crédible justifiant la saisie des autorités nationales, le Bureau des affaires juridiques a répondu que, lorsqu'elle renvoyait des allégations de fraude ou corruption devant des autorités nationales, l'Administration s'appuyait sur la résolution [62/63](#) de l'Assemblée générale sur la responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission, dans laquelle l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de porter les allégations amenant à croire qu'une infraction pouvait avoir été commise par des fonctionnaires et experts

en mission des Nations Unies à l'attention des États dont les intéressés étaient ressortissants. Le Bureau a ajouté que la crédibilité des allégations faisait l'objet d'un examen par l'Administration. Le Comité a conclu de la réponse du Bureau des affaires juridiques qu'il n'existait aucune orientation précise permettant de distinguer les affaires qui devaient être renvoyées devant les autorités nationales. Il est d'avis que le renvoi d'allégations devant des autorités nationales serait plus cohérent et fiable s'il existait des orientations précises à cet égard.

277. Aux termes du paragraphe 32 de la circulaire, le Secrétariat examine toutes allégations de faute, y compris les actes frauduleux, et enquête sur ce sujet s'il y a lieu. De plus, conformément au paragraphe 33, le BSCI procède généralement à toutes enquêtes en présence d'affaires jugées à haut risque ou particulièrement complexes et d'infractions graves à la loi, y compris des actes frauduleux graves ou complexes. Quant à la question de savoir comment déterminer si une affaire faisant l'objet d'une enquête doit être jugée à haut risque ou particulièrement complexe, l'Administration a indiqué que les critères ci-après étaient pris en compte à la réception des éléments d'information :

- a) La recevabilité de l'information (déterminer si l'information relève des compétences du BSCI en matière d'investigation);
- b) Les questions de compétence (notamment l'examen de la catégorie du personnel impliqué);
- c) La crédibilité de la plainte (par exemple : la précision, le caractère raisonnable et la vérifiabilité de l'information);
- d) La fiabilité de la source (par exemple : source anonyme ou connue, information reçue directement ou indirectement par la source, existence de documents ou faits à l'appui de l'allégation);
- e) La gravité de la plainte (par exemple : risque pour la réputation de l'Organisation, incidences financières de l'affaire);
- f) La proportionnalité des moyens employés (par exemple : rapport entre les résultats escomptés et les ressources disponibles, la probabilité d'obtenir les résultats escomptés, les éléments dissuasifs éventuels, les ressources disponibles);
- g) La question de savoir si des éclaircissements complémentaires du requérant ou la vérification des informations communiquées par d'autres moyens sont nécessaires avant qu'une décision puisse être prise.

278. L'Administration a en outre fait savoir que, dans son rapport sur le renforcement de la fonction d'investigation de l'Organisation des Nations Unies (A/58/708), le BSCI avait classé les fautes en deux catégories, à savoir les catégories I et II. Entrent dans la « catégorie I » les affaires complexes présentant des risques élevés et les infractions graves à la loi, à savoir notamment les fraudes graves ou complexes, les autres actes ou activités constituant des infractions graves à la loi, l'abus de pouvoir ou l'atteinte à la dignité du personnel, les conflits d'intérêts, les fautes de gestion graves, la dilapidation de ressources, la mise en danger de la vie de fonctionnaires ou d'autres personnes, notamment de témoins, ainsi que les infractions graves aux textes réglementaires ou administratifs de l'Organisation. Font partie de la catégorie II les affaires présentant peu de risques pour l'Organisation et concernant, entre autres, les questions suivantes : ressources humaines, vols simples, différends en matière contractuelle, cas simples d'utilisation abusive du matériel ou des ressources humaines, cas simples de mauvaise gestion, infractions aux textes réglementaires ou administratifs, cas simples de fraude aux indemnités.

279. Le Comité note qu'il existe certes une liste de cas considérés comme complexes ou à haut risque et de cas considérés comme présentant peu de risques, mais que les critères retenus sont généraux et qu'aucune orientation spécifique n'est donnée pour déterminer quelles enquêtes seraient considérées comme à haut risque ou complexes. Le défaut d'orientation spécifique expose la procédure au risque d'arbitraire et empêche l'Administration de tirer profit du dispositif complet de lutte contre la fraude et la corruption qu'elle a mis en place.

280. L'Administration a informé le Comité que les responsables de la gestion du risque institutionnel au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion étaient en train de procéder à une évaluation complète des risques de fraude, en collaboration avec un expert externe et sous la supervision générale d'un comité consultatif composé d'experts représentant tous les domaines de fonction de l'Organisation. Elle a également exposé la feuille de route arrêtée à cette fin, qui comprend des précisions supplémentaires sur les activités prévues, telles qu'une consultation avec les départements, la tenue de consultations officielles avec les organes de contrôle et la soumission d'un document final au Comité de gestion pour approbation. Elle a en outre expliqué que l'évaluation allait permettre au Secrétariat de mettre au point une stratégie complète de lutte contre la fraude, notamment un manuel de lutte contre la fraude et un cours de prévention de la fraude destiné au personnel de direction.

281. Le Comité a noté les mesures prises par l'Administration pour lutter contre la fraude et la corruption. Toutefois, compte tenu de la politique de tolérance zéro adoptée par le Secrétariat face à la fraude et la corruption, celui-ci doit suivre de près l'exercice en cours et veiller à ce qu'il soit mené à bien en temps voulu et à ce que les mesures prévues soient mises en œuvre.

282. Le Comité recommande à l'Administration de suivre de près les progrès de l'évaluation des risques de fraude pour que les résultats escomptés de l'exercice soient obtenus en temps voulu.

283. Le Comité recommande en outre que l'Administration veille à ce que des critères clairs et précis permettant de déterminer quelles enquêtes portent sur des affaires à haut risque ou particulièrement complexes soient arrêtés et publiés.

I. Questions relatives à l'informatique et aux communications

284. L'efficacité de l'informatique et des communications est essentielle pour le bon déroulement d'un large éventail d'activités administratives et opérationnelles de l'Organisation, tant au Siège que sur le terrain. En effet, la gestion d'activités primordiales de l'Organisation en dépend, y compris celles qui ont trait aux finances, à la gestion des ressources humaines, à la logistique et à l'appui aux missions.

285. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session en 2014, une nouvelle stratégie informatique et communications de l'Organisation, que l'Assemblée a saluée dans sa résolution 69/262. Il a soumis deux rapports (publiés sous les cotes [A/70/364](#) et Corr. 1 et [A/71/400](#)) sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que le Comité des commissaires aux comptes présente un rapport d'activités annuel pendant les cinq années de mise en œuvre de la stratégie. L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation dans sa résolution 70/238 B.

286. En conséquence, le Comité a présenté, cette année, son premier rapport sur l'application de la stratégie informatique et communications au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport contient les observations du Comité

sur la gouvernance et l'encadrement, la modernisation des activités, la transformation, l'innovation et l'utilisation optimale des ressources pour l'informatique et les communications, ainsi que ses observations sur la planification de la continuité des opérations et la reprise des activités après sinistre.

287. De plus, le Comité consultatif a prié le Comité des commissaires aux comptes d'élargir son audit des dépenses au titre de l'informatique et des communications à tous les services du Secrétariat, aux principaux lieux d'affectation et aux bureaux extérieurs (voir A/70/7/Add.18).

288. Le Comité a noté que les crédits ouverts pour le Bureau de l'informatique et des communications dans le budget de l'exercice biennal 2016-2017 s'établissaient à 98,46 millions de dollars. Au titre de ces crédits, le Bureau a reçu du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité une allocation de 42,99 millions de dollars pour 2016. Les dépenses engagées par le Bureau de l'informatique et des communications au titre de cette allocation correspondaient à un montant de 42,47 millions de dollars (voir tableau II.9).

Tableau II.9

Dépenses du Bureau de l'informatique et des communications en 2016

(En dollars des États-Unis)

	<i>Direction exécutive et administration</i>	<i>Division des opérations mondiales</i>	<i>Pôle applications de New York</i>	<i>Pôle applications de Bangkok</i>	<i>Division des services mondiaux</i>
Postes	2 138 873,34	8 510 448,46	3 387 561,83	3 228 274,32	4 318 387,46
Autres dépenses de personnel	510 742,12	1 373 079,71	92 596,01	1 363 241,25	371 914,89
Consultants et experts	—	5 687,00	10 000,00	449 985,00	396 212,48
Voyages du personnel	13 765,99	31 751,85	31 849,43	150,00	47 921,18
Services contractuels	588 849,52	3 068 729,38	2 478 743,29	909 855,00	1 560 628,04
Frais généraux de fonctionnement	497 170,56	3 860 319,89	50 792,21	—	520,00
Fournitures et accessoires	2 587,97	48 823,52	—	—	399,00
Mobilier et matériel	19 693,21	1 064 030,15	97 779,07	1 358 374,45	533 537,04
Aménagement des locaux	—	—	—	—	49 882,50
Total	3 771 682,71	17 962 869,96	6 149 321,84	7 309 880,02	7 279 402,59

Source : Données communiquées par l'Administration.

289. Il ressort du tableau ci-dessus qu'un montant de 26,16 millions de dollars, soit environ 61 % de l'ensemble des dépenses, a été dépensé au titre des postes, des autres dépenses de personnel et des consultants et experts. Le Comité lui ayant demandé des précisions sur la visibilité des crédits ouverts pour l'informatique et les communications au titre des différents chapitres du budget, le Bureau a indiqué n'être chargé que des ressources figurant aux chapitres 29 E et 33 du budget (dépenses du Bureau de l'informatique et des communications)¹⁴ et non des crédits consacrés à l'informatique et aux communications au titre d'autres chapitres.

¹⁴ Le chapitre 29 E se rapporte au Bureau de l'informatique et des Communications et le chapitre 33 (Titre XI, Dépenses d'équipement) concerne les travaux de construction, la transformation et amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien.

Acquisition de matériel informatique et de matériel de communication

290. Dans son rapport précédent, le Comité a noté la longue durée des accords de marché et recommandé qu'elle soit régulièrement examinée (A/71/5 (Vol. I), chap. I. II, par. 235). Le Bureau des services centraux d'appui a indiqué que la plupart de ces contrats étaient conclus conformément à la politique de normalisation. Il a précisé que, conformément à la politique de normalisation de l'informatique, la durée normale d'un maximum de cinq ans (3 + 1 + 1) ne s'appliquait pas aux contrats informatiques.

291. En 2016, la Division des achats avait 88 contrats relatifs à des systèmes informatiques et systèmes de communication. Sur ces contrats, 50 (57 %) avaient été en vigueur pendant plus de cinq ans, 15 (17 %) avaient une durée de validité de plus de 10 ans et 38 (43 %) avaient été en vigueur pendant moins de cinq ans. La plupart des contrats avait été prorogés et modifiés à plusieurs reprises et le Conseil de l'informatique et des communications avait établi des normes pour certains d'entre eux. La Division des achats n'intervenait pas dans ce processus. Ainsi, le contrat initial passé avec un fabricant de matériel radio avait été conclu le 20 avril 2004. Au titre de la neuvième modification, il avait été prolongé jusqu'au 1^{er} juillet 2019, un plafond de 430 millions de dollars de coûts totaux ayant été fixé à cette occasion. Les produits de ce fabricant étaient les seuls matériels radio que le Conseil de l'informatique et des communications considérait comme la norme et, en 2016, le Conseil a prorogé la validité de cette norme pour une période de cinq ans (jusqu'en 2021). De même, un contrat initialement conclu en 2004 avec un fabricant d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portables et de moniteurs était valable jusqu'au 31 décembre 2017. Il était assorti d'un plafond de 193 millions de dollars de coûts totaux. Les ordinateurs de bureau, ordinateurs portables et moniteurs de ce fabricant étaient les seuls que le Conseil de l'informatique et des communications avait pris comme norme. La Division des achats a fait valoir que le contrat avait certes été en vigueur pendant 14 ans, mais qu'il avait fait l'objet d'examen internes et été approuvé aux termes d'analyses et d'études de marché menées en externe tous les cinq ans. En général, la Division respectait la périodicité prescrite de cinq ans pour procéder à l'examen des besoins et des accords contractuels en vigueur et garantir ainsi le meilleur rapport qualité-prix. Pareil examen n'aboutissait pas systématiquement à un appel d'offres concurrentielles, en particulier lorsque le marché était limité parce que certains produits constituaient la norme.

292. Si le Comité reconnaît que la normalisation peut être avantageuse pour l'Organisation, il n'en demeure pas moins que cette considération ne doit pas supplanter les principes fondamentaux régissant les achats que sont le rapport qualité-prix optimal et la mise en concurrence internationale loyale. Il constate avec préoccupation que, comme exposé plus haut, l'argument selon lequel le matériel de tel ou tel fabricant constituait la norme avait servi à justifier la prorogation de contrats pendant de nombreuses années. La règle suivie par l'Organisation est que la normalisation doit concerner les caractéristiques requises et non la marque. En outre, le Manuel des achats dispose que, normalement, la durée de validité des accords conclus au titre de cette exception ne doit pas dépasser cinq ans. Dans le secteur de l'informatique et des communications, les conditions du marché, et en particulier la technologie, évoluent rapidement. L'appel à la concurrence doit être privilégié, ce qui devient possible si la normalisation porte sur les caractéristiques techniques et opérationnelles et non sur la marque. Dans les cas où c'est impossible, par exemple lorsqu'il s'agit de logiciels spécifiques, il convient d'en consigner les raisons et de les analyser dans le cadre d'une étude de viabilité stratégique. Celle-ci devrait inclure une évaluation comparative tenant compte du marché et une analyse du coût total de la propriété, y compris les coûts de substitution, les incidences sur les activités, les coûts de formation et de développement.

293. Le Comité recommande que la Division des achats, en coordination avec les autres parties prenantes, examine le processus d'achat de produits normalisés pour l'informatique et les communications afin de trouver un équilibre entre la nécessité de normaliser les caractéristiques requises et celle de respecter les principes régissant les achats. En particulier, le matériel informatique et de communication peu complexe et d'usage limité devrait faire l'objet de normalisation. En pratique, il convient de normaliser les caractéristiques techniques et, si cela est impossible, d'en consigner et analyser les raisons.

294. La Division des achats a accepté de se mettre en rapport avec les parties concernées pour examiner le processus, comme il le lui a été recommandé. Elle a fait savoir que des ressources supplémentaires seraient nécessaires s'il fallait procéder à une analyse commerciale indépendante de tous les critères normalisés. Le Bureau de l'informatique et des communications a indiqué qu'il collaborerait avec la Division des achats pour examiner le processus, dans le cadre des ressources disponibles.

Achats de faible valeur

295. Le Comité a noté que, le 28 octobre 2016, le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion avait publié un memorandum intérieur, dans lequel il avait notamment annoncé que le seuil d'achat direct passerait de 4 000 à 10 000 dollars. Dans un memorandum intérieur daté du 9 décembre 2016 (publié sous la cote PD/PCMS/16-039-CDB), la Division des achats a annoncé que l'acquisition de logiciels et matériels, entre autres produits, avait été exclue de la procédure d'achats de faible valeur et qu'ils ne pourraient plus être acquis par achat direct, même si leur valeur était inférieure à l'ancien seuil de 4 000 dollars en vigueur jusqu'au 8 décembre 2016. Elle y a également indiqué qu'il ne serait plus possible de recourir à la procédure d'achats de faible valeur pour acquérir des biens ou services disponibles dans le cadre d'un contrat en vigueur conclu par la Division des achats ou d'un contrat-cadre conclu localement ou pour acquérir des biens ou services pour lesquels un fournisseur particulier avait été retenu comme norme par l'Organisation.

296. Le Comité a noté qu'au cours de la période allant du 12 au 31 décembre 2016, 11 achats de matériel informatique et communications à un bureau hors Siège avaient été effectués au moyen de la procédure d'achats de faible valeur. Par la suite, pendant la période allant du 20 janvier au 21 mars 2017, huit achats de faible valeur avaient été effectués pour du matériel informatique et de communication. Les articles achetés entraient dans la catégorie « Logiciel ou matériel » du registre des matériels et services du 25 janvier 2017 (consulté sur iSeek). La procédure d'achats de faible valeur n'aurait donc pas dû être appliquée même si la valeur nette de tous les produits achetés était inférieure à l'ancien seuil fixé.

297. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les achats de biens et services relevant de l'informatique et des communications qui sont disponibles au moyen d'un contrat-cadre ou soumis aux règles de normalisation de l'Organisation soient effectués conformément aux règles applicables.

298. L'Administration a informé le Comité que le Bureau de l'informatique et des communications collaborait avec la Division des achats afin de s'assurer que le Bureau serait à l'origine de tous les contrats conclus avec de nouveaux fournisseurs potentiels.

Déploiement et utilisation des actifs informatique et communications

299. Ayant examiné le déploiement et l'utilisation de 65 actifs informatique et communications acquis en 2016 à l'Office des Nations Unies à Nairobi ainsi que le rapport sur l'inventaire physique effectué à la fin de 2016, le Comité a noté ce qui suit :

- Sur 65 actifs (valeur d'acquisition 403 794 dollars) achetés en 2016, 24 ont été déployés au bout de 4 à 11 mois;
- 17 actifs achetés en 2016 (valeur d'acquisition 339 730 dollars) étaient toujours entreposés et n'avaient pas été installés en avril 2017.

300. Le Comité a également constaté que 14 actifs (valeur d'acquisition 457 758 dollars) achetés entre 2012 et 2015 n'avaient jamais été utilisés et se trouvaient encore en entrepôt en avril 2017.

301. L'Office des Nations Unies à Nairobi a expliqué qu'il s'efforcerait certes de réduire le temps de déploiement des actifs, mais qu'il fallait quatre à neuf mois pour que le matériel informatique et de communication soit commandé et expédié et que le matériel qui demeurait entreposé était conservé pour servir en cas d'urgence ou avait été acheté aux fins de projets. Il a fait valoir que, dans certains cas, l'exécution des projets était retardée par l'attente de l'entrée en fonction des contractants ou pour d'autres raisons opérationnelles.

302. Le Comité est d'avis que, du fait de l'évolution des technologies, les actifs, y compris pour l'informatique et les communications, peuvent devenir obsolètes ou périmés sur le plan technologique s'ils sont déployés avec un retard important.

303. L'Administration a indiqué qu'une partie du matériel était conservée en réserve pour les urgences et qu'une autre partie était acquise aux fins de projets. Elle a assuré au Comité qu'elle s'efforcerait de réduire le temps de déploiement des actifs.

Liquidation du matériel informatique et de communication obsolète

304. L'alinéa a) du paragraphe 7.1 de l'instruction administrative sur la gestion des biens (publiée sous la cote [ST/AI/2015/4](#)) dispose que les biens corporels qui sont inutilisables ou obsolètes sont promptement recensés, comptabilisés en perte et liquidés. La liquidation doit être faite dans l'intérêt de l'entité des Nations Unies concernée.

305. Ayant examiné dans Umoja le module de gestion des actifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi comportant 597 actifs informatique et communications, le Comité a noté que 83 actifs avaient été retirés du service mais n'avaient pas été liquidés :

- 60 actifs (achetés entre 2005 et 2014 pour une valeur de 850 444 dollars) ont été retirés du service et remis en entrepôt;
- 23 actifs (d'une valeur de 284 328 dollars à l'achat) ont été déclarés défectueux ou endommagés lors de l'inventaire physique effectué à la fin de l'année 2016.

306. Le Bureau a répondu que c'était aux services utilisateurs (dans le cas présent le Service de l'informatique et des communications) qu'il incombait d'engager la procédure de liquidation en soumettant un dossier de liquidation au Groupe de la gestion des biens, qui le transmet à son tour au comité concerné pour approbation. Il est ensuite procédé à la liquidation des actifs visés, à la fois dans le système et

physiquement, selon qu'il convient. Aucune demande de liquidation n'a été soumise dans les cas susmentionnés.

307. Le Comité est d'avis que les retards dans la procédure de liquidation des actifs informatique et communications qui ont été retirés du service peuvent entraîner des frais de stockage supplémentaires, qui pourraient être évités par une liquidation rapide.

308. Le Comité recommande que l'Administration : a) liquide en temps voulu tous les actifs qui ont été retirés du service; b) instaure des mécanismes appropriés pour veiller à ce que tous les services utilisateurs soumettent en temps voulu les dossiers de liquidation des actifs obsolètes.

309. L'Administration a informé le Comité que le Groupe de la gestion des biens et le Service de l'informatique et des communications de l'Office des Nations Unies à Nairobi s'employaient à liquider 83 actifs et que le Groupe de la gestion des biens présenterait aux services et bureaux concernés des rapports trimestriels contenant une liste de tous les actifs non utilisés pour qu'ils l'examinent et procèdent aux liquidations éventuelles.

J. Département des affaires politiques

310. Le Département des affaires politiques joue un rôle de premier plan dans l'action que mène l'ONU pour prévenir et régler les conflits meurtriers dans le monde. Le Département fournit un appui au Secrétaire général et à ses envoyés, ainsi qu'aux missions politiques déployées dans le monde, pour aider à désamorcer les crises ou promouvoir des solutions durables aux conflits. Il contribue également directement aux efforts de promotion de la paix et de prévention des conflits de l'ONU en coordonnant les activités d'assistance électorale, et en fournissant un soutien en personnel au Conseil de sécurité et à d'autres organes. Il a été créé en 1992, et l'orientation de ses programmes découle des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et des mandats que lui confie le Conseil de sécurité. Il exécute ses activités de prévention et de règlement des conflits par l'intermédiaire de missions politiques spéciales généralement définies comme des missions civiles de l'ONU déployées pour une période limitée afin d'aider les États Membres par des missions de bons offices, de prévention des conflits et de rétablissement et de consolidation de la paix.

Plan stratégique

311. Dans le Manuel de gestion financière et budgétaire des Nations Unies (octobre 2012), il est précisé que la budgétisation axée sur les résultats a été introduite pour répondre à la demande des États Membres, qui souhaitent que les objectifs et les réalisations escomptées des activités de l'Organisation soient clairement définis. Des indicateurs de performance sont mis au point pour mesurer les réalisations escomptées. La budgétisation axée sur les résultats a, notamment, pour but de permettre aux États Membres d'évaluer l'efficacité, l'impact et la pertinence des programmes en termes de résultats concrets. Le Comité a examiné les résultats obtenus par le Département des affaires politiques et certaines missions politiques spéciales pour la première année du plan stratégique en cours (2016) par rapport aux indicateurs quantitatifs de résultats et de produits, tels qu'indiqués dans le plan-programme biennal et priorités pour la période 2016-2017 (A/70/6 (Sect. 3))¹⁵.

¹⁵ Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental,

Sous-programmes du Département des affaires politiques

312. Le Comité a examiné les sous-programmes du plan-programme biennal pour le Département des affaires politiques par rapport aux réalisations escomptées et aux indicateurs de succès et a formulé les observations énoncées dans les paragraphes ci-après.

313. L'un des indicateurs de succès au titre du sous-programme 2, Assistance électorale, administré par la Division de l'assistance électorale fait ressortir une augmentation du pourcentage de cas pour lesquels une évaluation des besoins en matière d'assistance électorale a été réalisée dans les quatre semaines qui ont suivi la réception de la demande des États Membres. Le Comité a noté que le Département avait reçu 21 demandes en 2016. Sur la base d'une analyse de ces demandes, le Comité a constaté que, dans sept cas, l'évaluation des besoins en matière électorale n'avait pas été effectuée dans le délai prévu de quatre semaines, mais sur une période pouvant aller jusqu'à 14 semaines. En outre, le Comité a constaté que l'élaboration des projets d'assistance électorale n'était assortie d'aucun échéancier.

314. Le Département a fait observer que la Division de l'assistance électorale est tributaire d'un certain nombre de facteurs externes pour le déploiement de missions d'évaluation des besoins, tels que la disponibilité des fonctionnaires qui doivent accueillir la mission, une coordination qui, dans de nombreux cas, prend plusieurs semaines; la disponibilité des missions et bureaux des Nations Unies pour appuyer la mission d'évaluation et coordonner ses réunions et activités sur le terrain; ainsi que de l'évolution de la situation sur le plan politique et de la sécurité. Il a en outre été précisé que le délai approuvé pour cet indicateur (quatre semaines à compter de la réception de la demande des États membres) n'était pas le même que celui suggéré par la Division dans le plan-programme biennal pour la période 2016-17, à savoir quatre semaines suivant l'approbation du coordonnateur. Il a été ajouté que cela avait été rectifié dans le plan-programme biennal et priorités pour la période 2018-2019.

315. Le Comité recommande que le Département des affaires politiques prenne les mesures nécessaires pour se conformer aux indicateurs de succès et atteindre les objectifs fixés afin d'effectuer en temps voulu les évaluations des besoins en matière d'assistance électorale.

316. L'Administration a indiqué que le cadre stratégique pour 2018-2019 avait été modifié pour mieux tenir compte du processus.

Missions politiques spéciales

317. Le Comité a examiné les résultats obtenus par 10 missions politiques spéciales en 2016 au regard des réalisations escomptées, des indicateurs de succès, des mesures des résultats et des produits, comme indiqué dans les documents budgétaires respectifs. Le Comité a noté que, pour les 10 missions, on dénombrait 33 réalisations escomptées, 74 indicateurs de succès, 74 mesures des résultats et 122 produits. Il a constaté que sur les 74 mesures des résultats, 37 (50 %) avaient

l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, le Bureau du conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi, le Groupe d'Experts sur la République populaire démocratique de Corée, le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et la Mission d'Assistance des Nations Unies pour Iraq.

été atteints, 18 (24 %) n'avaient pas été entièrement atteints et 5 (7 %) n'avaient pas été atteints. En outre, 14 (19 %) mesures des résultats n'avaient pas pu être évaluées car les chiffres pour 2016 n'étaient pas disponibles. Sur les 122 produits, 53 (44 %) avaient été exécutés, 23 (19 %) n'avaient pas été entièrement exécutés et 6 (5 %) n'avaient pas été exécutés. En outre, 40 produits (32 %) n'avaient pas pu être évalués car les produits effectivement exécutés pour 2016 n'avaient pas été quantifiés.

318. En ce qui concerne le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), le Comité a noté qu'il était tenu de rendre compte au Conseil tous les six mois, toutefois cette obligation n'avait pas été incluse en tant que produit exécutable.

319. Le Département des affaires politiques a en outre informé le Comité qu'afin d'améliorer l'établissement de rapports et l'évaluation, il avait recruté un spécialiste de la gestion des programmes spécialement chargé de superviser les évaluations à l'échelle du Département ainsi que de formuler les réponses de l'administration aux recommandations et d'y donner suite. Il a été également précisé que lors de l'examen à mi-parcours du plan stratégique de quatre ans du Département, qui doit être achevé d'ici à octobre 2017, il sera procédé à une évaluation des indicateurs actuels et des moyens de mieux rendre compte des produits et des résultats, en vue de réviser le cadre de résultats pour 2018-2019 et de mieux tenir compte de la portée de son mandat et de ses activités. Le Département est également déterminé à fournir des directives aux bureaux qui établissent des rapports pour garantir l'obtention de résultats, en tenant compte de l'incidence des facteurs externes. Le Département a souligné qu'il a déjà été proposé d'inclure le produit suggéré par le Comité dans le prochain projet de budget.

320. Le Comité recommande que le Département des affaires politiques veille à ce que les mesures des résultats soient quantifiables et que tous les résultats escomptés soient associés à des produits.

321. L'Administration a indiqué que, dans la mesure du possible, le Département des affaires politiques, en coordination avec le Département de la gestion, devait fournir des mesures de résultats quantifiables et prévoir des produits pour toutes les réalisations escomptées.

Gestion du budget

322. Le Comité a noté une sous-utilisation récurrente des crédits, tant au sein du Département des affaires politiques que dans les missions politiques spéciales relevant du Département. La sous-utilisation des crédits concerne la plupart des rubriques du budget. La situation pour 2016 est résumée ci-après :

a) La MANUA a dépensé 179,52 millions de dollars alors que le montant autorisé était de 183,24 millions de dollars, d'où une sous-utilisation des crédits de 3,71 millions de dollars (2,03 %). Des écarts par rapport aux montants autorisés ont été relevés pour 14 postes budgétaires, avec une sous-utilisation des crédits dans 8 et un dépassement dans 6 pour des taux allant de 41 % à 147 %, soulignant la nécessité de rationaliser le processus d'établissement du budget. La MANUA a accepté l'observation et décidé de rationaliser le processus d'établissement du budget et les hypothèses utilisées à cet effet et d'ajuster et de modifier l'ordre de priorité de ses besoins de financement au cours de l'exécution effective de façon plus rapide et efficace.

b) La MANUI a dépensé 115,59 millions de dollars, alors que le montant autorisé était de 119,54 millions de dollars, d'où une sous-utilisation des crédits de 3,95 millions de dollars (3,31 %). Des écarts par rapport aux montants autorisés ont

été constatés pour l'ensemble des 13 postes budgétaires, avec une sous-utilisation des crédits dans 9 et un dépassement dans 4 pour des taux allant de 43 % à 108 %. La MANUI a attribué ces variations au fait que les rations (inscrites au budget à la rubrique contingents) avaient été inscrites au titre des services contractuels, à des divergences de descriptions dans le cadre du processus d'établissement du budget et des crédits alloués, à un recours moindre aux services d'évacuation sanitaire et à une baisse de l'utilisation des fournitures médicales, des coûts de maintenance, etc.

c) Le Comité a relevé qu'en ce qui concerne les articles consommables inscrits à son budget pour un montant de 42,94 millions de dollars, le Département des affaires politiques a dépensé 39,08 millions de dollars, d'où une sous-utilisation des crédits de 3,86 millions de dollars (9 %). Dans neuf des 11 rubriques budgétaires les dépenses avaient été inférieures de 8 % à 78 %, tandis que celles encourues au titre des subventions et contributions étaient environ sept fois supérieures aux crédits alloués. Le Département a indiqué que sur le montant total du solde inutilisé de 3,86 millions de dollars, 2,98 millions de dollars, soit 77 % correspondaient à la rubrique postes ou dépenses de personnel, pour laquelle les ressources allouées sont déterminées par rapport à un coût standard fixé par la Division de la planification des programmes et du budget et exprimé en taux moyen pour tous les postes du Secrétariat à New York. Le Département a informé le Comité qu'il ne pouvait pas réviser ce taux et qu'il y aurait toujours des différences en fonction des droits des titulaires de ces postes par rapport au taux moyen fixé à un moment donné. Toutefois, le Département a assuré le Comité que le reste des fonds non utilisés à la fin de 2016 serait pleinement utilisé d'ici à la fin de 2017.

d) Les crédits ouverts au titre des huit missions politiques spéciales basées à New York ont tous été sous-utilisés, et pour quatre d'entre elles les dépenses ont été inférieures de 17 % à 52 %, dont une ayant dépensé moins de la moitié de son budget au titre des articles consommables¹⁶. Le Département a expliqué que cette situation était due à l'évolution de la situation politique, à la baisse des dépenses prévues au titre des voyages, au non-développement de logiciels, à la baisse des dépenses effectives prévues en raison de postes vacants, etc. Il a indiqué que les autres rubriques mentionnées par le Comité concernaient des domaines qui ne pouvaient être prévus au moment de l'établissement du budget. Il a ajouté que les budgets étaient établis sur la base des informations disponibles à ce moment-là, lesquelles dépendaient d'un certain nombre de facteurs externes pouvant avoir une incidence négative sur l'exécution du budget et des risques qui pouvaient surgir.

323. Même si le Comité comprend bien que le budget ne peut être qu'une estimation, il est d'avis que celle-ci devrait être aussi proche que possible des besoins réels en fonction des informations disponibles.

324. Le Comité recommande que le processus d'établissement du budget soit rationalisé et fondé sur des hypothèses plus réalistes, compte tenu des tendances passées.

325. L'Administration a indiqué qu'elle travaillait actuellement à l'élaboration d'un module d'établissement du budget dans lequel le processus serait plus rationalisé et normalisé. En outre, le Département des affaires politiques continuera de faire tout son possible pour veiller à ce que les budgets futurs se basent sur les tendances passées et des hypothèses réalistes compte tenu des informations disponibles à ce moment-là.

¹⁶ À l'exclusion du Groupe d'Experts sur la République islamique d'Iran, auquel il a été mis fin en février 2016.

Ressources humaines

Formation

326. Le Comité a constaté que la MANUA et la MANUI n'avait pas utilisé 23 % et 60 % des 612 125 millions de dollars et 1,31 million de dollars de crédits respectivement prévus pour la formation en 2016. En outre, sur les 143 membres du personnel de la MANUA qui ont assisté à une formation externe en 2016, 103 (72 %) n'avaient pas présenté les rapports requis et 113 (79 %) n'avaient pas présenté les certificats de formation, comme prescrit par le Bureau de la gestion des ressources humaines. De même, sur les 167 membres du personnel de la MANUI qui ont participé à une formation externe en 2016, 144 (86 %) n'avaient pas soumis les formulaires d'évaluation et 54 (32 %) n'avaient pas présenté les certificats de formation.

327. Les missions ont expliqué la non-utilisation des fonds par l'absence de demande de la part des directeurs de programme et des chefs de section. Le Comité est d'avis que l'absence de demande de fonds alloués à la formation signifie que les prévisions de dépenses pour les budgets de formation n'étaient pas réalistes. Le Comité est également préoccupé par le fait que la sous-utilisation du budget de formation pourrait avoir un effet négatif sur le maintien des capacités et sur les efforts de renforcement des capacités.

328. Le Comité recommande que la MANUA et la MANUI établissent leurs budgets de formation sur la base d'une analyse des besoins en la matière et veillent à ce que la formation soit dûment suivie.

329. L'Administration a indiqué que la sous-utilisation des crédits alloués à la formation était due à la situation en matière de sécurité en Afghanistan qui avait restreint les déplacements entre certaines régions du pays. Elle a reconnu l'importance d'analyser les besoins de formation et l'absence d'établissement de rapports à l'issue de celle-ci et décrit les mesures prises ou prévues pour améliorer la situation.

Opérations aériennes

Sous-utilisation des moyens aériens

330. Le Comité a relevé que sur les 183,24 millions de dollars du budget total de la MANUA des crédits d'un montant de 18,59 millions de dollars (10 %) avaient été alloués aux opérations aériennes. Il a noté que la MANUA exploitait une flotte de six appareils, à savoir trois avions et trois hélicoptères, avec 3 000 heures de vol prévues au budget de 2016. Les détails sont présentés dans le tableau II.10.

Tableau II.10

Présentation détaillée des moyens aériens de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

	Avions	Hélicoptères	Total
Nombre d'heures de vol prévues au budget	1 500	1 500	3 000
Heures contractuelles	2 560	2 880	5 440
Heures effectivement effectuées	1 361	882	2 243
Nombre total de places disponibles	14 547	15 300	29 847
Nombre total de passagers transportés	7 557	5 050	12 607
Nombre total de sorties aériennes effectuées	1 341	1 020	2 361

	<i>Avions</i>	<i>Hélicoptères</i>	<i>Total</i>
Total des marchandises transportées (en tonnes)	52,59	43,26	95,85
Montant total versé (en millions de dollars des États-Unis)	5,80	6,76	12,56

Source : données fournies par la MANUA

331. Le Comité a constaté que la MANUA avait effectué 5 440 heures de vol, soit 81 % de plus que les 3 000 heures prévues au budget. En outre, il a observé que les appareils n'avaient été effectivement utilisés que pour seulement 2 244 heures, soit 75 % du nombre d'heures prévues au budget et 41 % seulement des heures réservées dans le cadre de contrats d'affrètement. Le Comité a également constaté que le nombre de passagers transportés ne représentait que 42 % des places disponibles.

332. Il a noté que le nombre d'heures utilisées en tant que pourcentage du nombre d'heures prévues au budget pour les avions était d'environ 90 %, tandis qu'elles n'étaient que de 59 % pour les hélicoptères. Le Comité a fait observer que la MANUA s'était engagée à payer un montant de 7,9 millions de dollars de coût garanti pour les trois hélicoptères et pour les 500 heures de vol prévues au budget pour chacun de ces appareils. Étant donné que les trois hélicoptères n'ont effectué que 882 heures de vol, deux hélicoptères auraient suffi à couvrir les besoins, ce qui aurait permis d'économiser un montant équivalent à celui du coût garanti payé pour un hélicoptère.

333. Le Département des affaires politiques a déclaré que l'utilisation effective des moyens aériens devait être replacée dans le contexte des besoins opérationnels. Il n'a toutefois avancé aucune raison opérationnelle pour justifier la sous-utilisation des moyens aériens de la MANUA.

334. Le Comité recommande que la MANUA évalue de manière réaliste ses besoins en moyens aériens et veille à ce que les contrats d'affrètement ne dépassent pas les dépenses budgétisées.

335. L'Administration a indiqué que les opérations aériennes en 2016 avaient été entravées par les conditions de sécurité, qui n'ont pas permis d'autoriser les vols vers tous les bureaux extérieurs ou de respecter la fréquence de vol prévue, ainsi que par des conditions météorologiques défavorables. Elle a en outre indiqué que l'observation soulignant qu'il aurait été possible d'effectuer le nombre d'heures de vol indiqué avec un plus petit nombre d'aéronefs serait applicable dans le cas d'une opération stationnaire basée sur un site et ajouté que celle-ci ne tenait pas compte de la nécessité de répondre aux urgences médicales et de sécurité. L'Administration a par ailleurs expliqué que les organisations internationales actives en Afghanistan utilisaient deux hélicoptères pour chaque mouvement, y compris celles situées à Kaboul, un étant utilisé pour réagir immédiatement en cas d'urgence.

336. Tout en comprenant les raisons données par l'Administration, le Comité encourage la MANUA à évaluer ses besoins en moyens aériens de façon réaliste en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles elle opère.

Gestion des stocks d'armes et de munitions de la Mission d'Assistance des Nations Unies pour l'Iraq

337. D'après les informations fournies, le Comité a noté que la MANUI avait procédé à des vérifications physiques des armes et à une vérification des munitions en 2016, conformément aux dispositions du Manuel de gestion des biens, qui prévoit des vérifications physiques annuelles des armes mais pas de vérification des munitions.

338. Il a toutefois constaté que, conformément au paragraphe 14.6 des directives concernant la gestion des stocks des Directives techniques internationales sur les munitions, l'inventaire est un processus essentiel pour déterminer l'exactitude des stocks de munitions car il permet de repérer les écarts dans les chiffres, les pertes ou les vols¹⁷. Conformément aux Directives, l'inventaire doit avoir lieu au moins tous les trois mois, mais pour le matériel roulant des vérifications continues devront peut-être être effectuées. Toutefois, la MANUI a indiqué que ces directives n'étaient pas applicables à la Mission, qui suivait les instructions sur l'utilisation du matériel des forces, y compris des armes à feu, du Manuel du Département de la sûreté et de la sécurité et du Manuel de gestion des biens.

339. Le Comité est d'avis que les Directives techniques internationales sur les munitions devraient être utilisées pour la gestion des stocks de munitions, étant donné que des directives spécifiques ont été publiées sur la question par l'Organisation des Nations Unies et que l'utilisation de celles-ci aiderait à améliorer la gestion des stocks de munitions.

340. En examinant le rapport d'inspection de décembre 2016, et le suivi/registre des mouvements de stocks aux dates de l'inventaire physique, fournies par la MANUI, le Comité a constaté que la quantité de munitions trouvées lors de l'inventaire physique présentait des disparités par rapport à celle figurant dans le registre des stocks, comme indiqué au tableau II.11

Tableau II.11

Détail des écarts relevés dans les stocks d'armes et de munitions

<i>Type de munitions</i>	<i>Nombre de munitions pour vérification physique (décembre 2016)</i>	<i>Nombre de munitions enregistrées dans le suivi des stocks (aux dates de la vérification physique)</i>	<i>Excédent/ (déficit) lors de la vérification physique par rapport aux quantités enregistrées dans le suivi des stocks</i>	<i>Lieu</i>
9 mm	98 104	98 167	(63)	Bagdad
5,56 mm	701 133	701 502	(369)	Bagdad
7,62 mm	485	9 885	(9 400)	Aéroport international de Bagdad
Munition simulée 5,56 mm	9 000	63 000	(54 000)	Aéroport international de Bagdad
Munition simulée 9 mm	6 450	54 150	(47 700)	Aéroport international de Bagdad
Grenade fumigène	125	1 219	(1 094)	Bagdad (-4)
				Aéroport international de Bagdad (-1 090)

Source : données fournies par la MANUI.

341. La MANUI a informé le Comité que les écarts constatés résultaient du fait que le rapport du Groupe de contrôle du matériel et des stocks n'avait pas tenu compte des stocks détenus par la Section de la sécurité dans le conteneur du Groupe de la

¹⁷ Les Directives techniques internationales sur les munitions ont été élaborées en 2011 par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme SaferGuard pour veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble fournisse toujours des conseils et un appui de grande qualité pour la gestion des munitions. De nombreuses parties prenantes, y compris les organisations internationales, les entités non gouvernementales et les autorités nationales, utilisent ces Directives.

formation à l'aéroport international de Bagdad. Étant donné qu'un vol d'armes et de munitions avait déjà été signalé à la MANUI en novembre 2016, le Comité a noté avec préoccupation que de bonnes procédures de vérification n'avaient pas été utilisées pour rectifier les écarts.

342. En outre, en ce qui concerne les armes, le Comité a constaté que le total des stocks indiqué dans les rapports de vérification physique correspondait à celui indiqué dans le suivi/registre des stocks, mais il a noté des différences au niveau des lieux de stockage des armes comme indiqué au tableau II.12

Tableau II.12

Écarts relevés dans l'inventaire des armes de la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq

Type d'arme	Bagdad	Aéroport international de Bagdad	Kirkouk	Erbil
Pistolet de 9 mm	+3	-4	+1	–
Arme à canon lisse Benelli,	+2	-2	–	–

Source : Données fournies par la MANUI.

343. Dans sa réponse, la MANUI a indiqué que le rapport de vérification physique du Groupe du contrôle du matériel et des stocks n'était pas à jour.

344. Le Comité a également relevé que les 7,62 mm et les grenades fumigènes sont des munitions qui ne sont pas autorisées, conformément à l'annexe D du Manuel du Département de la sûreté et de la sécurité et aux instructions permanentes, qui donnent la liste des armes et munitions autorisées. La MANUI a répondu que les grenades fumigènes avaient été achetées par l'intermédiaire du système des achats des Nations Unies, mais n'a pas indiqué pourquoi elle détenait des munitions non autorisées.

345. Le Comité a également observé que les fusils M4 (36 au total) n'avaient pas été saisis dans le système Galileo. La MANUI a répondu que tous les fusils M4 seraient enregistrés dans le système Galileo.

346. Le Comité recommande que la MANUI renforce ses mécanismes de contrôle interne de la gestion des armes et des munitions.

347. Il recommande en outre que la MANUI adopte les directives techniques internationales sur les munitions relatives à la gestion des stocks de munitions et d'armes.

Bureau d'appui commun de Koweït

348. Le Comité a noté que la MANUA et la MANUI avaient conservé leurs bureaux d'appui respectifs au Koweït, principalement en raison de la situation en matière de sécurité à Kaboul et à Bagdad et pour réduire au minimum la présence de personnel dans leurs lieux d'affectation à haut risque. Le Bureau d'appui de la MANUA a officiellement commencé ses opérations au Koweït en novembre 2010, après la signature d'un mémorandum d'accord avec le Gouvernement de ce pays.

349. Le Comité a également noté que le Bureau d'appui commun de Koweït avait été créé en décembre 2012, conformément à la résolution [65/259](#) de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'étudier les possibilités de partage des coûts entre la MANUA et la MANUI. Le Bureau

d'appui commun emploie actuellement 74 fonctionnaires, prélevés sur les effectifs de la MANUA et de la MANUI. Depuis sa création, deux autres missions, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, ont été ajoutées à la clientèle du Bureau d'appui. Toutefois, le Comité a constaté que les bureaux d'appui de la MANUA et de la MANUI continuaient de fonctionner même après la création du Bureau d'appui commun. Le Comité a également constaté que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'était interrogé sur la pertinence de conserver deux entités séparées au Koweït ayant des structures hiérarchiques et des responsabilités distinctes pour ce qui est de la MANUA et de la MANUI. Le Comité a examiné la situation du Bureau d'appui commun de Koweït et des deux bureaux d'appui individuels compte tenu des observations du Comité consultatif.

350. Il a noté que les effectifs du Bureau d'appui de la MANUA au Koweït avaient été progressivement réduits, passant de 28 en 2015, à 9 en 2016 et à 3 en 2017. L'Administration a informé le Comité que la MANUA n'avait pas conservé de Bureau d'appui au Koweït et que les trois postes correspondaient à deux agents de sécurité et un spécialiste de la déontologie et de la discipline au niveau régional. Le Comité a cependant souligné que des crédits étaient prévus pour le Bureau d'appui dans le budget de la MANUA pour l'exercice biennal 2016-2017. Il a noté que le Bureau d'appui à la MANUI au Koweït comptait 45 fonctionnaires.

351. En outre, le Bureau d'appui commun de Koweït a informé le Comité que des évitements de coûts permettraient de réaliser des économies pouvant aller jusqu'à 8,1 millions de dollars, étant donné que le personnel recruté sur le plan international à Koweït n'avait pas droit à plusieurs indemnités, telles que la prime de sujétion, la prime de danger, les indemnités pour familles non autorisées et les prestations de congé de détention qui auraient été accordées s'ils avaient été en poste à Kaboul ou à Bagdad. En outre, le Bureau d'appui commun a mis en avant les avantages qualitatifs de ses opérations au Koweït.

352. Le Comité est d'avis que les éventuels avantages financiers du maintien de services d'appui dans un lieu sûr comme Koweït ne seront pas pleinement concrétisés tant que toutes les fonctions de la MANUA et de la MANUI ne seront pas prises en charge par le Bureau d'appui commun de Koweït.

353. Le Comité recommande que l'Administration envisage de transférer toutes les fonctions liées à la MANUA et à la MANUI au Bureau d'appui commun de Koweït dans un délai raisonnable.

K. Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

354. Toute première mission sanitaire d'urgence des Nations Unies, la MINUAUCE a été créée le 19 septembre 2014 après l'adoption de la résolution 69/1 de l'Assemblée générale et de la résolution 2177 (2014) du Conseil de sécurité sur l'épidémie d'Ebola. La Mission avait un objectif stratégique et un but très précis, à savoir mettre fin à l'épidémie d'Ebola en coopérant avec d'autres acteurs. Pour y parvenir, la MINUAUCE a articulé son action autour des priorités stratégiques suivantes : stopper l'épidémie, traiter les malades, assurer les services essentiels, préserver la stabilité et prévenir la propagation de l'épidémie à d'autres pays. La Mission a mobilisé des ressources financières, logistiques et humaines en Guinée, au Libéria, au Mali et en Sierra Leone. La MINUAUCE conjugait les compétences techniques de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) avec les capacités opérationnelles et les moyens de coordination d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des entités compétentes des Nations Unies. La

Mission a collaboré avec les gouvernements hôtes et d'autres parties prenantes nationales et internationales pour mettre en place les orientations nécessaires en vue de maîtriser et d'enrayer l'épidémie.

355. Une fois que l'épidémie d'Ebola a été officiellement déclarée terminée dans les pays touchés, les bureaux de la MINUAUCE au Mali et au Libéria ont été fermés respectivement les 31 mars et 31 mai 2015. À la suite de la considérable amélioration de la situation en Sierra Leone et en Guinée, les fonctions résiduelles de la Mission ont été transférées du Secrétariat de l'Organisation à l'OMS le 1^{er} août 2015.

356. En mai 2016, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un examen détaillé des dépenses, des effectifs et des activités de recrutement et d'achat de la MINUAUCE, ainsi que des opérations d'acquisition et de transfert de biens, de réforme ou de cession des biens, y compris les procédures appliquées et les destinataires des biens concernés, les mesures spéciales mises en place pour la Mission et le respect des règles et des règlements des Nations Unies, et d'en rendre compte à l'Assemblée générale. Le Comité a donc effectué un audit de la MINUAUCE.

Gestion budgétaire

Écarts budgétaires

357. En examinant le rapport sur les dépenses de la MINUAUCE, le Comité a constaté des écarts de plus de 50 % par rapport aux crédits révisés dans cinq objets de dépenses. On trouve un récapitulatif de ces écarts dans le tableau II.3.

Tableau II.13

Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola : écarts entre les dépenses engagées et les crédits ouverts

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédits</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>	<i>Justification fournie par l'Administration</i>
Services contractuels	1 202,0	2 164,2	-80,1 (Augmentation)	a) Coûts des services de traduction non inscrits au budget; b) Recours à des services extérieurs pour la réparation et l'entretien de la grande majorité des véhicules de la Mission; c) Coût plus élevé que prévu de l'appui initial reçu pour l'installation et la mise en service du matériel de communications et des sites de répéteurs dans tous les districts et bureaux de pays.
Fournitures et accessoires	3 564,4	582,1	83,7 (Diminution)	a) Recours supérieur aux prévisions au partage des locaux avec d'autres partenaires luttant contre la crise de l'Ebola; b) Besoins en carburant et lubrifiant moins élevés que prévu en raison du fait que les véhicules ont été stationnés dans les districts et non dans la capitale, ce qui a réduit les besoins de déplacements de la capitale vers les différents districts aux fins des opérations de terrain; c) Inscription des dépenses afférentes au carburant aviation à la rubrique des frais généraux de fonctionnement et non à celle des fournitures et accessoires.

<i>Objet de dépense</i>	<i>Crédits</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>	<i>Justification fournie par l'Administration</i>
Aménagement des locaux	159,0	56,2	64,7 (Diminution)	Du fait de la courte durée de la Mission, les travaux de rénovation des locaux ont été mineurs. Les aménagements ont été effectués au gré des besoins. Le siège de la MINUAUCE à Accra était installé dans les locaux du complexe du Programme alimentaire mondial. En Sierra Leone, des locaux ont été mis à disposition à titre gracieux par le gouvernement hôte.
Frais de représentation	40,0	17,7	55,7 (Diminution)	Dépenses et nombre de réceptions officielles inférieurs aux prévisions.
Subventions et contributions	–	2,739,2	-100 (Augmentation)	a) Contribution afférente aux services de l'équipe d'évacuation sanitaire aérienne et des unités médicales de niveau II, qui avait inscrite à la rubrique des frais généraux de fonctionnement du budget; b) Contribution en faveur de services cofinancés, tels que l'Équipe conjointe d'intervention médicale des Nations Unies pour l'usage du dispensaire du PNUD par les bureaux de pays, et en faveur des services partagés du Département de la sûreté et de la sécurité.

Source : Données de la Division du budget et des finances des missions du Département de l'appui aux missions.

358. Le Comité a relevé qu'à la date de la révision des crédits (le 25 juin 2015), la Mission était en mesure de déterminer avec réalisme le montant définitif des crédits nécessaires dans la mesure où toutes les raisons invoquées pour expliquer les écarts constatés – comme les coûts afférents à l'installation et à la mise en service du matériel de communications ou la diminution des dépenses au titre de l'achat de carburant et de lubrifiant – étaient déjà connues de la Mission. L'écart considérable constaté, dans les objets de dépense susmentionnés, entre le montant des dépenses effectives et celui des crédits révisés pendant la durée de la mission indique que les hypothèses retenues pour établir le budget n'étaient pas réalistes.

359. Le Comité recommande que, pour les missions futures, les prévisions de dépenses arrêtées par l'Administration soient fondées sur des hypothèses réalistes afin d'éviter les écarts importants entre les crédits prévus et les dépenses réalisées.

360. L'Administration a indiqué qu'elle travaillait actuellement à la mise au point d'un module d'élaboration budgétaire qui devrait permettre de tirer parti des données figurant dans Umoja lors de l'établissement des budgets.

Gestion des ressources humaines

Mesures spéciales

361. La MINUAUCE a été autorisée par le Bureau de la gestion des ressources humaines à prendre des mesures spéciales visant à accélérer le pourvoi des postes et l'intégration des recrues. Sur ce point, le Comité a fait les constatations suivantes :

a) Aux termes de la section 4.1 des mesures spéciales, tous les candidats devaient être déclarés médicalement aptes avant de recevoir une lettre de nomination. Dans 23 des 26 cas examinés, le Comité n'a trouvé aucune trace d'avis médical. L'Administration a expliqué que, compte tenu du risque de propagation de l'épidémie d'Ebola, tous les fonctionnaires devaient être déclarés médicalement aptes avant de voyager. Pour des raisons de confidentialité, les informations médicales ne figurent généralement pas dans le dossier administratif des fonctionnaires. Toutefois, elles peuvent être obtenues auprès de la Division des

services médicaux du Bureau de la gestion des ressources humaines, laquelle est chargée de délivrer les certificats médicaux et a accès aux dossiers médicaux des fonctionnaires. Dans sa réponse, l'Administration a également donné des précisions sur les procédures présidant à l'établissement et à la conservation des avis médicaux mais n'a produit aucun élément attestant qu'un avis médical avait été délivré dans les 23 cas en question.

b) Aux termes de la section 6.1 des mesures spéciales, à l'issue d'un engagement temporaire, le directeur de programme devait procéder à une évaluation de performance sur un formulaire type prévu à cet effet. Aucune évaluation ni aucun rapport d'appréciation n'ont été trouvés dans 13 cas. L'Administration a reconnu que les obligations relatives à l'évaluation de la performance n'avaient pas été remplies.

362. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les mesures spéciales qui sont proposées à chaque fois que des circonstances particulières le justifient soient respectées.

Gestion des biens

Consignation des opérations de cession des actifs

363. La Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions avait donné des orientations supplémentaires sur les modalités particulières de gestion des biens et aidé la MINUAUCE à élaborer des instructions permanentes. Conformément aux directives relatives à la cession des biens de l'Organisation par don, donation, vente à valeur nominale ou transfert gratuit, l'opération de remise et le transfert de propriété doivent être consignés dans un certificat de transfert prévu à cet effet.

364. L'examen des dossiers fournis par le Comité central de contrôle du matériel relatifs à la cession de 29 933 biens d'une valeur de 13,68 millions de dollars a permis de constater que, dans le cas de 29 546 biens d'une valeur de 5,73 millions de dollars transférés à différents organismes, les copies des certificats de transfert et de cession de matériel ne figuraient pas dans les dossiers relatifs à la cession des actifs.

365. Après avoir été informée de l'absence desdits certificats, l'Administration n'a pas été en mesure de les produire et a indiqué que la délégation de pouvoir spéciale octroyée à la MINUAUCE prévoyait expressément que la Mission devait recueillir les certificats de transfert et les conserver dans ses dossiers. Elle a ajouté que l'équipe chargée des opérations de liquidation était l'entité à même de fournir des informations supplémentaires sur le bon respect des procédures et sur le lieu de conservation de ces certificats.

366. Dans sa réponse, l'Administration s'est bornée à de simples conjectures quant au lieu de conservation des dossiers et n'a produit aucun document permettant d'établir que les certificats de transfert requis ont été recueillis. Le Comité estime que l'Administration devrait veiller à ce que les procédures prévues soient suivies et que les dossiers correspondants soient consultables facilement, en particulier dans les missions à vocation spéciale.

367. Le Comité recommande que, lorsque des biens de l'Organisation sont cédés par don, donation, vente à valeur nominale ou transfert gratuit, l'opération de cession et le transfert de propriété soient consignés et que les certificats de transfert et de cession de matériel soient recueillis et archivés comme il convient.

L. Plan stratégique patrimonial

368. Le plan stratégique patrimonial consiste à rénover les locaux de l'Office des Nations Unies à Genève pour répondre aux besoins de l'Organisation et améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité et de travail. Dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges et le calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial ainsi que le montant des dépenses afférentes (pour un montant maximal de 836,5 millions de francs suisses). Le projet devrait s'achever en 2023. Selon Umoja, les dépenses relatives au plan stratégique patrimonial en 2016 se sont élevées à 45,43 millions de dollars.

369. Dans son premier rapport sur le plan ([A/70/569](#)), le Comité a relevé certains points préoccupants pouvant avoir une incidence tant sur l'achèvement rapide du projet que sur son coût global. Par la suite, l'équipe du plan stratégique patrimonial a pris un certain nombre de mesures importantes en vue de mettre au point un cadre axé sur des objectifs. Ainsi :

a) L'équipe organise des réunions régulières avec les parties prenantes à des niveaux différents d'autorité ainsi que des réunions-débats. Des groupes de travail chargés de poursuivre certains objectifs ont été mis en place et se réunissent régulièrement pour examiner les stratégies proposées, approuvées et mises en œuvre dans la conception du bâtiment;

b) La consultation sur la stratégie de gestion souple de l'espace de travail a été engagée;

c) De concert avec le cabinet de gestion des risques, l'équipe a mis au point une stratégie de gestion des risques articulée autour de deux axes : un outil d'analyse des risques servant à mesurer l'incidence des risques sur le calendrier et le budget du projet; un répertoire des risques définissant les mesures à prendre pour chaque risque. Ce répertoire est examiné lors des sessions mensuelles et les mesures prises font l'objet d'un suivi;

d) L'équipe a mis au point un projet de contrat global portant sur les services de construction en s'inspirant des normes du secteur (livre rouge de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils) en collaboration avec un consultant de la Fédération, un cabinet d'avocats local, le courtier en assurance de l'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau des affaires juridiques et le Service des assurances et des décaissements du Département de la gestion. Ce projet de contrat fait partie de l'appel d'offres pour la construction du nouveau bâtiment permanent;

e) Un accord avec le Bureau des services centraux d'appui a été conclu pour rationaliser les procédures d'achat dans le cadre du plan stratégique patrimonial. En conséquence, un examen unique par le Comité des marchés du Siège (sans examen préalable du comité local des passations de marchés) des contrats d'un montant supérieur à 5 millions de dollars a été institué et les demandes de modification de contrats liés au plan stratégique patrimonial d'un montant inférieur à 5 millions de dollars peuvent être approuvées par l'Office des Nations Unies à Genève sur simple recommandation du comité local des passations de marchés;

f) Dans le cadre de l'évaluation technique et commerciale des offres relatives à la construction du nouveau bâtiment permanent, un comité d'évaluation de l'atténuation des risques a été créé. Ce comité sera notamment chargé de passer en revue les offres techniques et commerciales pour déceler les pratiques de fixation des prix stratégiques, non rentables ou inadéquats.

370. Le Comité prend acte du travail accompli. Il continuera néanmoins de suivre de près les procédures mises en œuvre.

État d'avancement de l'application des recommandations antérieures

371. Sur les huit recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport sur le plan stratégique patrimonial (A/70/569), six (75 %) ont été mises en œuvre et deux (25 %) sont devenues caduques. On trouve un résumé détaillé de la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité à l'annexe II.

Gouvernance du projet

Conflits d'intérêts

372. Le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs du Bureau des services centraux d'appui a élaboré et publié en janvier 2016 des directives relatives à la gestion des projets de construction devant orienter la mise en œuvre des projets à grande échelle. Suivant l'organigramme général figurant dans les directives, le responsable du projet est notamment comptable personnellement de la réussite du projet; le directeur du projet assure l'interface entre le responsable du projet et le projet; les utilisateurs sont notamment chargés de définir les besoins et les attentes en termes de qualité de ceux qui utiliseront le produit; le chargé de projet est responsable de la bonne exécution du projet au quotidien au nom du directeur de projet.

373. D'après la structure de gouvernance actuelle présentée dans le projet de manuel des programmes du plan stratégique patrimonial, l'équipe du plan stratégique patrimonial est rattachée fonctionnellement à la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève. C'est donc le Directeur général de l'Office qui est le responsable du projet. Le directeur du projet de plan stratégique patrimonial joue le rôle de chargé de projet susmentionné.

374. Le Directeur de l'administration exerce une autorité directe sur l'équipe de projet, y compris le directeur de projet. Par ailleurs, et comme il est indiqué dans le projet de manuel des programmes, le Directeur de l'administration est le principal utilisateur représentant les intérêts de ceux qui seront touchés par le projet. Il est chargé de définir les besoins de ceux qui tireront parti du résultat du projet et d'assurer la liaison utilisateur avec l'équipe de gestion du projet. Selon le projet de manuel des programmes, le Directeur général est à la fois responsable du projet et directeur du projet. Or, en réalité, c'est le Directeur de l'administration qui occupe ce dernier rôle.

375. Le Comité a constaté que le directeur de projet avait démissionné en juin 2016 et que le Directeur de l'administration avait été provisoirement nommé responsable du projet, cumulant ainsi cette fonction avec celle de directeur du projet. Cette situation a perduré jusqu'en avril 2017.

376. Le Comité estime que le Directeur de l'administration est en situation de conflit d'intérêts du fait des différentes fonctions qu'il exerce et des exigences qu'il doit satisfaire. L'actuelle structure de gouvernance du plan stratégique patrimonial viole le principe de la séparation des fonctions et doit donc être modifiée.

377. L'Administration a fait valoir que les directives avaient été publiées par le Bureau des services centraux d'appui quelques années après l'élaboration et l'approbation de la structure de gouvernance du plan stratégique patrimonial. Il est intéressant de noter que l'Assemblée générale a entériné le projet de plan stratégique patrimonial et la structure de gouvernance correspondante en 2014 et a par la suite approuvé les modifications apportées à cette structure et les modalités

s'y rapportant en 2015. Par ailleurs, l'Administration a souhaité préciser que les dispositions figurant dans le projet de manuel des programmes indiquaient à tort que les utilisateurs relevaient directement du Directeur de l'administration et que ce dernier pouvait être considéré comme l'utilisateur principal représentant les intérêts de tous ceux qui sont touchés par le projet. Le Directeur de l'administration n'est chargé ni de définir les besoins de ceux qui tireront parti du résultat du projet ni d'assurer la liaison utilisateur avec l'équipe de gestion du projet. Sur les plus de 3 500 fonctionnaires qui seront appelés à travailler (après la rénovation) pour différents départements et bureaux au Palais des Nations, quelque 400 seulement se trouvent sous la responsabilité du Directeur de l'administration. Par conséquent, qualifier le Directeur de l'administration d'utilisateur principal du projet est inexact, et l'Office des Nations Unies à Genève devrait rectifier cette erreur dans la version finale du projet de manuel des programmes.

378. Le Comité voudrait souligner que le Directeur de l'administration représente les utilisateurs. Cette circonstance n'est pas contredite par le fait qu'il ne représente pas tous les fonctionnaires et toutes les parties prenantes qui seront amenés à utiliser le complexe après la rénovation.

379. Le Comité recommande que l'Administration apporte à la structure de gouvernance les modifications nécessaires pour éviter tout risque de conflit d'intérêts. En particulier, le rôle du Directeur de l'administration comme utilisateur principal doit être dissocié des fonctions de directeur du projet et de celles de chargé du projet de plan stratégique patrimonial.

380. L'Administration a indiqué avoir déjà reconnu que la structure de gouvernance méritait d'être modifiée et qu'il était nécessaire de mieux définir les attributions du responsable du projet, du Directeur de l'administration et du directeur de projet. Elle a ajouté qu'elle réfléchirait soigneusement aux moyens de donner suite à la recommandation du Comité avant d'apporter des changements à la structure de gouvernance du projet et qu'elle soumettrait ses éventuelles propositions ou solutions à l'Assemblée générale.

Gestion des risques

381. La structure de gouvernance prescrite pour les services qui engagent des projets d'équipement prévoit une gestion indépendante des risques et une gestion intégrée des risques. La gestion indépendante des risques est extérieure au système des Nations Unies mais intervient au niveau de la gestion de programme/clients, tandis que la gestion intégrée des risques fait partie de la gestion de projet. La gestion indépendante des risques doit permettre d'évaluer les risques et de donner au responsable de projet et au directeur de projet un avis indépendant sur les incidences financières potentielle de ces risques pour aider à éviter de dépasser les plafonds autorisés, tandis que la gestion intégrée des risques a pour objet d'évaluer les risques, d'en mesurer les incidences financières et de proposer des stratégies d'atténuation au chargé de projet pour l'aider dans sa prise de décisions.

382. Le Comité a noté que, dans la structure de gouvernance actuelle, décrite au paragraphe 2.1 du projet de manuel des programmes du plan stratégique patrimonial, les deux dispositifs de gestion des risques susmentionnés sont réunis en un seul dispositif de gestion indépendante et intégrée des risques. Cette fonction est assurée par un cabinet de gestion des risques. Le Comité a constaté que la structure actuelle de gestion des risques pour le plan ne distinguait pas clairement entre la gestion indépendante et la gestion intégrée des risques comme il est proposé dans les directives.

383. Le Comité recommande que le responsable de projet dissocie la gestion intégrée des risques de la gestion indépendante des risques et qu'il révise et précise les liens entre ces deux fonctions de gestion des risques dans le manuel des programmes du plan stratégique patrimonial.

384. L'Administration a indiqué que des mesures avaient été prises pour réorganiser les services extérieurs de gestion des risques afin de veiller à ce qu'un spécialiste de la gestion des risques distinct assure le rôle de conseil indépendant. Les agents contractuels déjà engagés devraient continuer à assurer les fonctions de gestion intégrée des risques. L'Administration a ajouté que le manuel des programmes serait mis à jour en conséquence.

Gestion des effectifs

385. Le paragraphe 2.1.3 de la partie II des directives pour la gestion des projets de construction dispose que, compte tenu de la complexité des projets de construction et des compétences techniques requises, une équipe spécialisée est indispensable pour en assurer efficacement la gestion, y compris celle du champ d'application, du calendrier et du budget du projet. Le Comité a noté qu'en plus du chef de projet (qui correspond au directeur de projet du plan stratégique patrimonial), l'équipe de conception et de construction et l'équipe de gestion du programme exécutent les tâches qui leur incombent, telles que le contrôle et la coordination. Il a également noté que pour les 19 postes affectés au plan stratégique patrimonial, cinq fonctionnaires avaient des contrats permanents, deux postes étaient vacants (le poste de chef de projet est resté vacant pendant neuf mois) et les autres membres du personnel avaient des contrats de courte durée ou à durée déterminée, notamment le chef de la conception et de la construction et le chef de la gestion du programme. Le Comité considère que les contrats de courte durée entraînent une rotation de personnel, une perte de connaissances, une perturbation de la continuité et finalement une perte d'efficacité.

386. Tout en souscrivant à l'avis selon lequel le personnel associé à des projets n'a pas vocation à devenir permanent, il estime cependant que ce type d'effectif doit être muni de contrats dont la durée couvre l'ensemble de la période d'exécution du projet.

387. Le Comité recommande que le propriétaire du projet s'emploie à instaurer un cadre garantissant la continuité des effectifs associés au plan stratégique patrimonial.

388. L'Administration a accepté, en principe, de maintenir la continuité des effectifs associés au projet de plan stratégique patrimonial mais elle a souligné que le cadre contractuel en vigueur ne donnait pas la latitude d'inscrire les effectifs sous un régime distinct pour les projets de construction. Elle a indiqué qu'elle porterait les préoccupations soulevées lors de l'audit à l'attention des spécialistes de la gestion des ressources humaines au Siège de l'ONU.

Manuel de programme

389. Conformément au paragraphe 2.7 de la partie II des directives pour la gestion des projets de construction, les bureaux extérieurs sont tenus de mettre au point un manuel afférent au projet. En conséquence, les responsabilités et les protocoles opérationnels relatifs à l'exécution du plan stratégique patrimonial sont définis dans le projet de manuel du programme. En novembre 2016, le Conseil a été informé que le manuel du programme serait achevé, approuvé et entrerait en vigueur d'ici à la fin de l'année. Lors de l'audit en février 2017, le Comité a constaté que le manuel

du programme en était encore au stade de projet et qu'il était incomplet et hétérogène. La dernière révision datait du 1^{er} juin 2016.

390. Le Comité a conscience que le processus suppose une période d'apprentissage et de développement et qu'il n'est pas nécessaire que toutes les parties du manuel soient finalisées au stade où se trouve actuellement le projet. Néanmoins, il est impératif que tous les membres de l'équipe du plan stratégique patrimonial et les parties concernées obéissent à des protocoles opérationnels et des principes obligatoires et contraignants.

391. Le Comité recommande que : a) l'équipe du plan stratégique patrimonial parachève les parties du manuel du programme qui concernent la phase de construction; b) le propriétaire du projet approuve le manuel du programme et le fasse entrer en vigueur.

392. L'Administration a souscrit à cette recommandation et déclaré que le projet de manuel du programme, en particulier les parties concernant la phase de construction, serait mis à jour pour approbation finale par le propriétaire du projet.

Passation des marchés

393. Les travaux de construction du plan stratégique patrimonial comprennent trois grands volets : l'ensemble des travaux préparatoires pour le nouveau bâtiment permanent, les travaux de construction du nouveau bâtiment permanent et la rénovation du bâtiment existant. Les procédures de passation des marchés pour l'ensemble des travaux préparatoires (pour un coût estimatif de 8,7 millions de dollars)¹⁸ et pour les travaux de construction du nouveau bâtiment permanent (pour un coût estimatif de 120 millions de dollars) étaient en cours et l'appel d'offre pour le contrat de rénovation était prévu pour mai 2017.

Nouveau bâtiment permanent – acceptation du projet de contrat

394. La documentation de l'appel d'offres comprend un projet complet de contrat de services de construction, qui a été établi par l'équipe du plan stratégique patrimonial selon les normes du secteur de la construction (livre rouge de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils). Ce projet de contrat contient diverses dispositions visant à garantir l'exécution du projet en temps voulu et sans dépassement des coûts (comme la pleine allocation des risques au contractant, les périodes de garantie, des instruments de sécurité, des dommages-intérêts en cas de retard, des assurances).

395. Dans l'appel à dossiers d'offre pour le nouveau bâtiment permanent, il est indiqué que l'acceptation du projet de contrat constitue un critère pondéré (et non un critère éliminatoire) dont il sera tenu compte dans l'évaluation commerciale des offres. Par conséquent, une offre dans laquelle la plupart des clauses du projet de contrat sont refusées peut obtenir un meilleur score qu'une offre conforme au projet de contrat mais dont le coût est plus élevé.

396. En cas de rejet intégral du projet de contrat, l'allocation des risques prévue, la période de notification des défauts et la période de garantie ne seraient pas applicables et le contractant ne serait pas tenu de fournir d'instruments de sécurité ni d'assurances. En conséquence, rien ne garantirait l'exécution conforme et en temps voulu par le prestataire. Même s'il était possible d'y remédier par des négociations, ceci causerait d'importants retards. Le Comité doute qu'une offre de

¹⁸ Ces chiffres et ceux qui suivent ont été convertis de francs suisses en dollars des États-Unis au taux de change applicable au crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017 (1 USD = 1,014 CHF).

coût inférieur puisse compenser les inconvénients afférents à la non-acceptation du projet de contrat. Il doute également que l'évaluation de l'atténuation des risques permette de remédier à ce problème car ses critères ne font pas explicitement référence aux risques liés à la non-acceptation des clauses du projet de contrat.

397. Le Comité recommande que, pour toute sollicitation future relative au plan stratégique patrimonial, l'Office des Nations Unies à Genève examine si la méthode et les critères de l'évaluation tiennent suffisamment compte des incidences de l'acceptation ou non-acceptation de clauses importantes du projet de contrat. Ainsi, l'Office pourrait envisager :

a) D'élargir explicitement la portée de l'évaluation de l'atténuation des risques de façon à y inclure les incidences potentielles de la non-acceptation du projet de contrat; ou

b) De recenser les clauses contractuelles cruciales qui revêtent une importance particulière pour l'Organisation des Nations Unies et les ajouter à la liste des critères éliminatoires; ou

c) De faire de l'acceptation de l'ensemble du projet de contrat un critère éliminatoire (en assortissant éventuellement certaines clauses contractuelles dont l'acceptation par les soumissionnaires semble être peu probable de dispositions en atténuant le caractère contraignant).

398. L'Administration a déclaré qu'elle considérait que cette recommandation avait déjà été appliquée parce que l'évaluation de l'atténuation des risques prenait en compte les incidences éventuelles de la non-acceptation du projet de contrat. Cet élément de l'appel d'offres pour le nouveau bâtiment permanent avait été clairement communiqué aux soumissionnaires. Et avant toute recommandation d'adjudication de marché, le processus de sélection comprenait un examen de l'évaluation des risques qui tenait compte des modifications proposées du contrat (le cas échéant), assorti d'une évaluation des propositions sur le plan technique et commercial. L'Office poursuivra donc sur cette base. L'Administration a en outre fait valoir que l'ajout de clauses contractuelles cruciales à la liste des critères éliminatoires était sans objet car il avait été déterminé qu'un tel procédé risquait de disqualifier injustement un grand nombre d'entreprises adéquates sans leur permettre d'expliquer les motifs de leurs préoccupations. Le Bureau des affaires juridiques et la Division des achats avaient été consultés sur ce point avant que la méthode d'évaluation et la conclusion susmentionnée n'aient été arrêtées.

399. Le Comité réitère sa recommandation et examinera sa mise en œuvre à l'occasion du prochain audit.

Garantie

400. Conformément aux instructions spéciales émises le 6 février 2017 par l'Office des Nations Unies à Genève au sujet de l'appel à propositions pour le nouveau bâtiment permanent, les conditions de garantie doivent être définies dans le cahier des charges et le projet de contrat. Le Comité a constaté que les conditions générales de garantie n'étaient définies ni dans l'un ni dans l'autre.

401. Le Comité a également noté que certains éléments du cahier des charges faisaient certes référence aux normes suisses de construction SIA 118 ou SIA 118/380 (arrêtées par la Société suisse des ingénieurs et des architectes) qui contiennent des dispositions générales de contrats de construction concernant notamment les conditions de garantie, les conditions de paiement, les réclamations et responsabilités, mais que d'autres éléments n'étaient pas même assortis de références. Il convient de noter, sur ce point, que les normes de la Société suisse

applicables au contrat doivent faire l'objet d'un accord des parties contractantes. Autre point de préoccupation, les normes de la Société suisse ne sont pas disponibles en anglais et leurs dispositions diffèrent de celles proposées par la Fédération internationale des ingénieurs-conseils, sur la base desquelles le projet de contrat de construction a été établi. Le Comité est d'avis qu'il est indispensable que les clauses de garantie du contrat soient claires et sans ambiguïté pour que les prestataires puissent établir leur devis sur une base solide et que les organisations puissent savoir si elles peuvent prétendre à indemnités en cas de défaut après la fin des travaux. Les ambiguïtés dans les clauses de garantie du contrat sont particulièrement préoccupantes car elles risquent de compliquer le processus de réclamations éventuelles après la fin des travaux et d'entraîner entre l'Office des Nations Unies à Genève et les futurs prestataires des malentendus sur la façon d'interpréter le contrat.

402. Le Comité recommande qu'avec l'appui d'avocats locaux et en tenant compte de toutes les incidences négatives éventuelles, l'Office examine s'il est nécessaire et possible d'apporter des modifications ou précisions au régime de garantie tel qu'il figure dans le contrat (y compris les conditions et le cahier des charges). Le cas échéant, l'Office pourrait envisager de mettre au point un régime clair et complet de garanties et d'y consacrer un paragraphe à part dans les conditions contractuelles ou de l'inclure en annexe au contrat.

403. Le Comité recommande en outre que l'Office examine si les normes SIA 118 et SIA 118/380 (relatives notamment aux paiements et réclamations) sont applicables et dans quelle mesure et si des modifications ou précisions doivent être apportées à cet égard.

404. Pour toute élaboration future du contrat, le Comité recommande que l'Office veille à ce que les clauses contractuelles générales et le cahier des charges soient mieux harmonisés.

405. L'Administration a indiqué qu'elle considérait que cette recommandation avait déjà été appliquée parce qu'elle avait fait appel à un cabinet juridique local et au Bureau des affaires juridiques pour analyser de façon exhaustive s'il était nécessaire et possible de modifier ou préciser le régime de garantie tel qu'il figurait dans le contrat (y compris les conditions et le cahier des charges). À l'issue de cet exercice, un régime clair et complet de garanties avait été mis au point et inséré dans des paragraphes spéciaux des conditions contractuelles. Ces éléments avaient été communiqués aux soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres relatives au nouveau bâtiment permanent, à l'occasion des réunions d'information pertinentes. L'Administration a indiqué au Comité qu'elle introduirait les mêmes clauses dans le contrat de rénovation et poursuivrait sur cette base.

État d'avancement du projet

406. Dans sa résolution 70/248 (sect. X, par. 16), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial soit achevée sans dépassement du budget et dans les délais prévus.

407. Dans son troisième rapport d'étape, le Secrétaire général a exposé les prochaines étapes du projet et indiqué les changements introduits par rapport au calendrier qui avait été présenté dans son deuxième rapport d'étape. Le Comité a noté que la durée totale des travaux de construction du nouveau bâtiment permanent avait été prolongée de 10 mois en raison de la poursuite des études techniques et des travaux supplémentaires nécessaires à la préparation du site. En outre, en décembre 2016, le cabinet de gestion des risques a jugé inférieur à 1 % le niveau de confiance avant atténuation des risques (c'est-à-dire le niveau existant si aucune nouvelle

mesure d'atténuation est prise) s'agissant de la construction du nouveau bâtiment permanent selon le calendrier prévu par l'équipe du plan stratégique patrimonial. Il a souligné que d'importantes mesures d'atténuation seraient nécessaires pour diminuer tout risque de retard dans le processus.

408. Le Comité a constaté des retards dans la signature du contrat pour l'ensemble des travaux de préparation et dans la signature envisagée du contrat pour les travaux de construction du nouveau bâtiment permanent. Il a également relevé des retards dans le lancement des travaux de préparation et de construction (voir tableau II.14).

Tableau II.14

Retards dans l'exécution du plan stratégique patrimonial

<i>Activité</i>	<i>Dates initialement prévues (dans le plan de passation de marchés de novembre 2016)</i>	<i>Dates actuellement prévues (dans le plan de passation de marchés de février 2017)</i>	<i>Retard (jours)</i>
Ensemble des travaux de préparation – signature du contrat	16 décembre 2016	14 mars 2017	88
Ensemble des travaux de préparation – début des travaux	15 janvier 2017	13 avril 2017	88
Ensemble des travaux de construction du nouveau bâtiment permanent – signature du contrat	2 mai 2017	6 septembre 2017	127
Ensemble des travaux de construction du nouveau bâtiment permanent – début des travaux	1 ^{er} juin 2017	5 octobre 2017	126

Source : Plans de passation des marchés pour le plan stratégique patrimonial.

409. En raison des retards pris au commencement des travaux de préparation et de construction, l'équipe du plan stratégique patrimonial a réduit de 30 à 27 mois la durée de construction du nouveau bâtiment permanent, dans le calendrier de passation des marchés de février 2017.

410. Tout en prenant note des raisons de ces retards (série d'activités devant être menées dans un certain ordre, annulation de la sollicitation initiale, et autres), le Comité est d'avis qu'ils indiquent que l'action doit être coordonnée et accélérée à chaque étape. En outre, il estime que le nouveau calendrier ne tenant pas compte des questions juridiques, des imprévus ou des risques naturels, il est particulièrement risqué de réduire d'emblée la durée prévue pour les travaux.

411. Le Comité juge très ambitieux le calendrier des travaux préparatoires et des travaux de construction du nouveau bâtiment permanent et recommande à l'Administration de prendre, pendant la passation des marchés relatifs au nouveau bâtiment permanent, des mesures efficaces pour éviter tout retard supplémentaire susceptible de repousser le début des travaux de construction au-delà de la date prévue. Il convient néanmoins de veiller à ce que ces mesures soient prises dans un souci de précision et dans le cadre d'une supervision rigoureuse, faute de quoi de nouveaux retards pourraient survenir.

412. L'Administration a pris note de cette recommandation et reconnu que le calendrier du plan stratégique patrimonial était ambitieux eu égard à la passation des marchés et à l'achèvement des travaux de construction. Elle a annoncé qu'en collaboration avec l'équipe du plan stratégique patrimonial, elle veillerait à ce que des mesures efficaces soient prises pendant la passation des marchés relatifs au

nouveau bâtiment permanent, de manière à atténuer autant que possible les risques de retard. En ce qui concerne les conclusions du cabinet de gestion des risques, l'Administration a fait valoir qu'il fallait aussi tenir compte du fait que le projet n'en était qu'à un stade très précoce de son exécution.

413. Le Comité est convaincu que l'Administration a désormais instauré les outils et techniques adéquats pour atténuer les risques recensés. Toutefois, le calendrier révisé pour le nouveau bâtiment permanent étant très serré, tout retard supplémentaire serait difficile à absorber. Par conséquent, le Comité réitère sa recommandation selon laquelle d'importantes mesures d'atténuation doivent être prises.

M. Informations communiquées par la direction

Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

414. L'Administration a informé le Comité qu'elle avait officiellement comptabilisé en pertes des immobilisations corporelles dont le coût initial était de 12,33 millions de dollars et des montants en espèces et créances correspondant à un montant de 1,53 million de dollars. La comptabilisation en pertes des immobilisations corporelles concernait essentiellement des actifs de la MANUI et la MANUA (respectivement 2,52 et 1,01 millions de dollars).

Versements à titre gracieux

415. L'Administration a signalé un versement de 10 000 dollars à titre gracieux en 2016.

Cas de fraude ou de présomption de fraude

416. Conformément aux Normes internationales d'audit (norme 240), le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur ses audits pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'Administration qu'il incombe au premier chef de prévenir et de détecter les fraudes.

417. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à la direction sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il demande également à la direction si elle a connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Il n'a relevé aucun cas de fraude lors de l'audit et aucun n'a été porté à son attention lors des contrôles.

418. Pour l'année 2016, la direction a signalé 22 cas de fraude ou de présomption de fraude, correspondant à une valeur estimative de 622 060 dollars dans six de ces cas. La valeur estimative pour les autres cas a été classée comme « indéterminée ou non applicable » dans le rapport communiqué au Comité.

419. Le Comité ne peut donc pas garantir que les chiffres communiqués par la direction et présentés ci-dessus sont complets et exacts.

N. Remerciements

420. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général adjoint à la gestion ainsi que l'administration et le personnel de l'Organisation des Nations Unies, dans tous les lieux qu'il a visités et contrôlés, de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

30 juin 2017

Annexe I

État de l'application des recommandations formulées jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2015 (volume I)

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 20	Le Conseil a recommandé que le Secrétariat dresse un bilan des enseignements tirés de la préparation des états financiers de 2015, prépare des instructions plus détaillées sur la clôture des comptes et l'établissement des états financiers, veille à ce que les services financiers au Siège supervisent et contrôlent plus étroitement l'établissement des états financiers et utilise dans toute la mesure possible les principaux livres comptables pour l'établissement des états financiers de 2016, afin d'assurer l'établissement en temps voulu d'états financiers de qualité pour l'année terminée le 31 décembre 2016.	Pour compléter les mesures renforcées dont la mise en place a été décrite en octobre 2016, les états financiers de 2016 (Vol. I) ont été établis à l'aide du module Business Planning and Consolidation (BPC) du système SAP. L'établissement plus rapide des états financiers a permis à la direction de consacrer davantage de temps à leur examen à tous les niveaux avant l'audit.	Tout en reconnaissant que la mise en service du module BPC constituait un progrès, le Comité a constaté que, lors de la préparation des états financiers de 2016, des ajustements manuels avaient continué d'être faits, qui devaient être éliminés ou réduits au minimum. En outre, le maintien des anciens systèmes (Galileo, Progen et d'autres systèmes, dont Excel) constitue un problème sur le plan du contrôle interne, qui pourra être réglé lorsque l'intégration complète du système Umoja sera achevée. Cette question fait toutefois l'objet d'une nouvelle recommandation dans le rapport de cette année. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
2	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 45	Le Comité a recommandé que l'Administration produise des tableaux de bord circonstanciés afin que les départements puissent périodiquement mettre en regard les dépenses engagées et les crédits ouverts.	L'Administration a informé le Comité qu'il était possible d'établir des rapports en temps réel à l'aide de l'outil Web Intelligence de la plateforme d'analyse décisionnelle du système Umoja, afin d'aider les départements et bureaux à effectuer un suivi régulier de leurs dépenses et à améliorer leur planification. Dans un souci	L'Administration s'est servie des fonctionnalités d'Umoja pour établir des rapports qui permettent aux départements et bureaux de mieux suivre les dépenses engagées au regard des crédits ouverts. Le Comité estime que la recommandation a été appliquée.	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			d'amélioration constante, le Bureau de l'informatique et des communications et l'équipe du projet Umoja collaborent avec les référents processus en vue d'établir des rapports complémentaires ou de les améliorer le cas échéant.					
3	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 46	Le Comité a recommandé que l'Administration veille à renforcer, à l'échelon central, le contrôle périodique des dépenses par rapport aux crédits ouverts et fasse en sorte que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité exige que les départements justifient les dépenses ne correspondant pas aux prévisions.	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité présente des rapports mensuels sur l'exécution du budget et a mis au point un rapport établi au moyen de l'outil Web Intelligence de la plateforme d'analyse décisionnelle, qui donne des informations en temps réel sur l'état d'avancement de l'exécution du budget, les obligations en cours et les documents préenregistrés à soumettre à l'examen des clients.	Les rapports d'analyse décisionnelle d'Umoja qui ont été établis permettent de suivre les dépenses engagées par rapport aux crédits alloués, ainsi que les obligations en cours. Le Comité espère que cette fonctionnalité continuera d'être améliorée lors de la mise en service d'Umoja-Extension 2. Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
4	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 47	Le Comité a recommandé que soient dûment prises en compte, lors de la rédaction des premier et second rapports sur l'exécution du budget, les diminutions confirmées des dépenses tout autant que les augmentations certaines.	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité présente des rapports mensuels sur l'exécution du budget et a mis au point un rapport établi au moyen de l'outil Web Intelligence de la plateforme d'analyse décisionnelle, qui donne des informations en temps réel sur l'état d'avancement de l'exécution du budget, les obligations en cours et les documents préenregistrés à soumettre à l'examen des clients.	Les dépenses effectives ne sont toujours pas prises en compte lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget, seules les variations des paramètres budgétaires l'étant. Le Comité considère donc que la recommandation n'est pas appliquée.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
5	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 49	Le Comité a recommandé que les recettes prévues et les dépenses engagées au titre du budget ordinaire figurent en totalité dans l'état financier V, comme l'exigent les normes IPSAS, afin que les États Membres disposent d'informations plus fiables.	L'Administration a fait figurer les recettes prévues et les dépenses engagées au titre du budget ordinaire dans l'état V du volume I des états financiers.	Le Comité a pris note des mesures adoptées par l'Administration et considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
6	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 56	Le Comité a recommandé que l'Administration accentue le contrôle des engagements en cours en fin d'année, et donne au personnel, à cet effet, des instructions plus précises sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation d'un engagement.	L'Administration améliore actuellement les consignes relatives à l'établissement des états financiers qui portent sur les engagements, afin de donner des instructions plus précises sur le contrôle des engagements en cours en fin d'année et les critères devant présider au maintien ou à l'annulation d'un engagement. Des instructions plus détaillées seront données aux entités sur l'examen des engagements en cours et les critères devant présider à leur maintien ou annulation dans le cadre du second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016/17 ainsi que de la clôture des comptes de l'année 2017.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
7	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 57	Le Comité a recommandé que l'Administration passe en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés.	L'Administration a continué d'examiner régulièrement les engagements en cours, en particulier ceux qui le sont en fin d'année, et s'entretient avec les départements et bureaux des problèmes constatés. Des instructions plus détaillées seront données aux entités sur	Bien que le Comité reconnaisse les mesures prises par l'Administration dans ce domaine, le fait qu'il subsiste d'importants engagements en cours à la fin de la première année (2016) de l'exercice biennal en cours témoigne de la nécessité d'intensifier les efforts		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			l'examen des engagements en cours et les critères devant présider à leur maintien ou annulation dans le cadre du second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016/17 ainsi que de la clôture des comptes de l'année 2017.	déployés à cet égard. L'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.				
8	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 68	Le Comité a recommandé que l'Administration confirme avoir communiqué au Comité central de contrôle du matériel les informations relatives aux actifs de la MINUAUCE ayant fait l'objet de dons à des organisations en 2015, et avoir obtenu de celui-ci a posteriori l'approbation requise.	Le Bureau des services centraux d'appui et le Comité central de contrôle du matériel ont examiné entre novembre 2014 et octobre 2015 les dossiers dans lesquels des informations étaient données sur les actifs de la MINUAUCE ayant fait l'objet de dons à des organisations, ainsi que les actifs n'appartenant pas à la MINUAUCE qui avaient été cédés à d'autres organisations par l'intermédiaire de cette dernière. Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des services centraux d'appui a approuvé tous les comptes rendus correspondants du Comité central de contrôle du matériel.	L'Administration a fait part des mesures qu'elle avait prises pour donner suite à la recommandation. Au vu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
9	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 88	Le Comité a recommandé que l'Administration évalue la suite donnée aux neuf recommandations que le groupe de travail avait formulées et rende compte des avancées obtenues à cet égard dans le prochain rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat.	Au paragraphe 14 de sa résolution 71/283, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un plan détaillé de mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, dans les termes suivants : « Constate que le Secrétaire général n'a fait figurer, dans le sixième rapport, aucun plan détaillé, assorti d'échéances et d'objectifs	Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail ne figurent pas dans le rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité. L'Administration pourrait présenter l'état de l'application des recommandations (mises en œuvre, changement de		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			d'étape clairement définis, qui viserait à intégrer la gestion axée sur les résultats dans les pratiques de travail de l'Organisation, et prie à nouveau le Secrétaire général de faire figurer un tel plan dans le septième rapport ». Ce nouveau plan pourrait comprendre certains des éléments préconisés par le groupe de travail sur la gestion axée sur les résultats mais il pourrait également être sensiblement différent car il tiendra compte de nouvelles réalités résultant de la mise en service d'Umoja.	circonstances, etc.) du groupe de travail dans le plan détaillé qui figurera dans le septième rapport. La recommandation est en cours d'application.				
10.	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 90	Le Comité réitère la recommandation qu'il avait formulée, tendant à ce que l'Administration définisse les moyens et les délais requis pour être en mesure de lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus et d'énoncer un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats aux procédures habituelles, en définissant clairement les responsabilités respectives de chacun et les ressources nécessaires.	Il s'agit d'une question complexe nécessitant un examen et une analyse plus approfondis de la valeur ajoutée de la comptabilité analytique, car différents facteurs auraient une incidence sur la corrélation entre les deux variables. Considérons par exemple l'amélioration du pourcentage de produits réalisés et l'augmentation des dépenses de personnel due aux coefficients d'ajustement et à la remontée du dollar des États-Unis. Bien que les produits continuent d'être réalisés, le coût correspondant a ainsi diminué en raison de facteurs indépendants de la volonté du Secrétariat.	Le Comité recommande depuis longtemps de passer à la budgétisation et à la gestion axées sur les résultats. Rien n'indique à ce jour que la direction ait pris des mesures dans ce sens. Dans sa résolution 71/283 , l'Assemblée générale a demandé qu'un plan détaillé, assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis, figure dans le septième rapport. Le Comité considère donc que la recommandation n'est pas appliquée.			X	

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 99	Le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer le processus actuel de renforcement des mesures des résultats utilisées par les départements pour mesurer et communiquer les résultats.	Cette recommandation a été et continue d'être appliquée, dernièrement lors de l'établissement du cadre stratégique pour la période 2018-2019. Des modifications ont alors été apportées à certains éléments du cadre stratégique afin qu'ils soient davantage axés sur les résultats à obtenir.	Bien que l'Administration ait pris des mesures dans ce sens, certains indicateurs de résultats visant à évaluer l'incidence des activités des différents départements doivent encore être renforcés. Le Comité considère donc que cette recommandation est cours d'application.		X		
12	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 112	Le Comité a recommandé à l'Administration d'établir un plan détaillé quant à la façon dont elle peut tirer le meilleur parti des ressources actuelles pour améliorer l'évaluation dans l'ensemble du Secrétariat, y compris le niveau et le type d'examens qu'elle doit entreprendre, les compétences et les capacités nécessaires à l'exécution de ceux-ci, et la manière dont elle peut tirer des enseignements des approches existantes afin d'aider à moindres frais le personnel à s'auto-évaluer, par exemple en le formant aux outils et techniques d'évaluation standard.	L'Administration attend avec intérêt de coordonner l'action qu'elle mène dans ce domaine avec celle du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui est l'organe chargé des services d'évaluation interne au sein du Secrétariat. Deux grands types d'évaluations sont menées au Secrétariat de l'ONU : des évaluations internes et externes. Les évaluations internes comprennent les auto-évaluations qui sont réalisées sous la supervision des chefs de département et de bureau, ainsi que les évaluations approfondies menées par le BSCI. Le BSCI est la principale entité chargée de la fonction d'évaluation interne au sein du Secrétariat de l'ONU. Bien que menées de façon autonome, les évaluations réalisées par le BSCI sont considérées comme des évaluations internes. Les évaluations externes du Secrétariat sont celles menées	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration qui indique que certains progrès ont été accomplis. Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			par le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes et se présentent sous la forme d'audits de performance. Le BSCI est également chargé d'apporter une assistance aux directeurs de programme aux fins de la mise en œuvre des recommandations et de fournir un appui et des conseils en matière de suivi et d'auto-évaluation. Réponse du BSCI : comme cela a été réaffirmé au cours des consultations récentes avec le Département de la gestion, le BSCI ne souscrit pas à l'affirmation du Département selon laquelle il serait l'organe chargé des services d'évaluation interne au sein du Secrétariat. Le mandat qui nous a été confié par la résolution 48/218 B stipule que nous devons exercer nos fonctions de manière autonome. Nous ne pouvons donc être tenus responsables des auto-évaluations menées sous la supervision des chefs de département ou de bureau. Le BSCI a certes pour mission générale de conseiller les directeurs de programme sur la façon de s'acquitter effectivement de leurs responsabilités, de leur fournir une assistance aux fins de l'application des recommandations, de veiller à					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			ce qu'ils bénéficient d'un appui sur le plan méthodologique et de favoriser l'auto-évaluation, mais cela ne devrait pas être interprété comme la responsabilité d'établir la politique et les activités de planification du Secrétariat en matière d'auto-évaluation. En outre, le BSCI a présenté au Cabinet du Secrétaire général ses propositions, qui sont examinées dans le cadre des propositions que le Secrétaire général présentera prochainement sur la réforme de la gestion.					
13	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 122	Le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que, dans chaque lieu d'affectation, les loyers correspondent au plus près à ceux du marché.	Cette initiative est en cours de réalisation et devrait être achevée d'ici à la fin de l'année 2017.	Le Comité a pris note de l'assurance donnée par l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
14	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 126	Le Conseil a recommandé que l'Administration s'assure que les données saisies dans le module de gestion d'Umoja relatif aux biens immobiliers sont exhaustives et qu'elle veille à la mise en place de dispositifs de contrôle adéquats pour en garantir la qualité.	L'Administration a mis au point ou mis à jour des supports de formation et dispensé, sur le module de gestion des biens immobiliers d'Umoja, une formation destinée aux utilisateurs finals et une formation en vue de la certification des spécialistes locaux des processus dans deux lieux d'affectation (la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en novembre 2016 et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	Une utilisation importante du module de gestion des biens immobiliers a été observée mais rien n'indique au Comité que l'Administration s'est assurée que les données saisies étaient exhaustives. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			en mars 2017). Au total, 36 participants, dont 6 membres de missions de maintien de la paix, ont suivi la formation destinée aux utilisateurs finals. Dans ce groupe, 20 participants ont obtenu la certification de spécialiste local des processus d'Umoja relatifs à l'immobilier. Ils fourniront un appui de niveau 1. Il est prévu d'organiser avant la fin de l'année 2017 des séances supplémentaires de formation des utilisateurs finals et de certification de spécialiste local des processus auprès d'un ou de deux groupes qui réuniront des fonctionnaires des autres bureaux extérieurs. Au moins une ou deux séances de formation devraient également être organisées au cours des deuxième et troisième trimestres 2017 à l'intention du personnel des opérations de maintien de la paix. Le Bureau des services centraux d'appui fait parvenir des rapports mensuels sur les principaux indicateurs de résultats aux 64 entités dans lesquelles le module de gestion des biens immobiliers d'Umoja a été déployé. Ces rapports aident les entités ou bureaux à suivre et évaluer les données et résultats relatifs à la gestion des biens immobiliers qui relèvent de leur compétence. Le Bureau signale régulièrement aux					

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			missions les anomalies constatées dans les données et les retards observés dans le recouvrement des coûts relatifs aux biens immobiliers. Le Bureau fournit également aux utilisateurs finals du module de gestion des biens immobiliers de différents pays un appui pour ce qui est du processus de niveau 2b, en les aidant aux fins du recouvrement des coûts et des activités d'enrichissement de données relatifs à l'immobilier. À mesure que davantage de séances de formation seront dispensées auprès des différentes entités, que la capacité d'utilisateurs augmentera et que la qualité des données s'améliorera en conséquence en 2017, la pertinence des dispositifs de contrôle mis en place par le Bureau sera confirmée.					
15	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 131	Le Comité a recommandé que l'Administration analyse l'utilisation qui est faite de l'espace dans les principaux lieux d'affectation afin de déterminer la superficie et la composition idéales du parc immobilier, l'objet étant d'étayer de futures demandes de financement.	L'Administration mettra au point une méthode uniforme aux fins des analyses de l'utilisation de l'espace. Cette initiative est en cours de réalisation et devrait être achevée d'ici à la fin de l'année 2019.	Le Comité a noté que l'Administration avait fixé une échéance pour la réalisation de cette recommandation. Le Comité a constaté qu'Umoja-Extension 2 comprenait une fonctionnalité de suivi des taux d'utilisation. Les données correspondantes pourront ainsi être regroupées mais devront néanmoins être collectées comme cela a été recommandé. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
16	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 135	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des catégories de coûts normalisées applicables dans tous les lieux d'affectation, de sorte à accentuer la transparence et rendre compte des coûts immobiliers par fonctionnaire propres à chacun des lieux d'affectation.	Par l'intermédiaire de son réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations, l'Administration a coordonné la réalisation d'une analyse comparative, qui porte sur le Siège et l'ensemble des bureaux hors Siège. Le Bureau des services centraux d'appui élaborera en outre un indicateur de performance clef des coûts immobiliers par fonctionnaire, qui sera utilisé aux fins de l'établissement de rapports dans le cadre des futures analyses comparatives. Cette initiative est en cours de réalisation et devrait être achevée d'ici au mois de janvier 2018.	Le Comité a noté que l'Administration a pris des mesures en vue d'appliquer cette recommandation. Si, dans certains lieux d'affectation, les dépenses d'entretien sont comptabilisées au poste Dépenses d'équipement, dans d'autres elles figurent dans les budgets de fonctionnement. Il convient de remédier à cette anomalie. Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		
17	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 137	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un modèle standard de présentation des prévisions de dépenses se rapportant à l'entretien afin d'améliorer la comparabilité entre les lieux d'affectation.	Cette initiative est en cours et devrait être achevée à temps pour figurer dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers, qui sera présenté à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-douzième session.	L'Administration a assuré au Comité que des mesures étaient prises pour appliquer la recommandation. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		
18	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 141	Le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour aider à étalonner les résultats obtenus dans chaque lieu d'affectation.	Par l'intermédiaire de son réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations, l'Administration a coordonné la réalisation d'une analyse comparative, qui porte sur le Siège et l'ensemble des bureaux hors Siège. Le Bureau des services centraux d'appui élaborera en outre un ensemble d'indicateurs standard aux fins	L'Administration a assuré au Comité que des mesures étaient prises pour appliquer la recommandation. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation intégralement appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
			des futures analyses comparatives. Cette initiative est en cours de réalisation et devrait être achevée d'ici au mois de juin 2018.					
19	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 143	Le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour améliorer la cohérence des informations communiquées aux États Membres.	Par l'intermédiaire de son réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations, l'Administration a coordonné la réalisation d'une analyse comparative, qui porte sur le Siège et l'ensemble des bureaux hors Siège. Elle continuera d'élaborer un ensemble d'indicateurs standard de résultats clefs, portant, par exemple, sur le coût des services collectifs par mètre carré, l'utilisation de l'espace et le coût des contrats de louage de services par mètre carré, qui seront utilisés aux fins de l'établissement de rapports dans le cadre des futures études comparatives. Cette initiative est en cours de réalisation et devrait être achevée d'ici au mois de juin 2018.	L'Administration a assuré au Comité que des mesures étaient prises pour appliquer la recommandation. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		
20	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 154	Le Comité a recommandé à l'Administration de revoir le modèle actuel des ressources allouées au Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs et de déterminer si celui-ci dispose des capacités et des compétences requises pour faire face aux niveaux actuels et futurs de la demande.	L'Administration est en bonne voie de présenter des propositions visant à renforcer le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs. Il convient de noter qu'à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le rôle du Groupe a été élargi de manière à inclure également les services de	L'Administration a pris des mesures en vue d'appliquer la recommandation. Le Comité considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
21	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 157	Le Comité a recommandé à l'Administration d'officialiser l'utilisation des lignes directrices relatives à la gestion des grands projets de construction formulées par le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs.	contrôle et de gestion des risques relatifs à deux projets en cours (Africa Hall à la CEA et la mise aux normes parasismiques à la CESAP). Pour s'acquitter de ce mandat plus vaste, le Groupe sélectionne actuellement des services indépendants de gestion des risques et assure la coordination des ressources humaines à New York.	À l'issue de consultations avec toutes les parties concernées, l'Administration élaborera et promulguera une politique visant à officialiser l'utilisation des lignes directrices relatives à la gestion des grands projets de construction formulées par le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs. Cette initiative est en cours de réalisation et devrait être achevée d'ici au mois de décembre 2017.		X		
22	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 160	Le Comité a recommandé à l'Administration d'étudier le meilleur moyen d'améliorer la cohérence de la gestion des biens immobiliers, que ce soit : a) en élaborant une stratégie mondiale en la matière; ou b) en définissant une approche normalisée pour l'élaboration de stratégies locales en la matière, tout en veillant à ce que les effets des initiatives plus larges de transformation des modes de fonctionnement sur les besoins	L'Administration élargira la portée du prochain rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers pour y inclure une stratégie mondiale en matière de parc immobilier. Cette stratégie est en cours d'élaboration et reste en bonne voie pour figurer dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers, qui sera présenté à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-douzième session.	L'Administration a assuré le Comité que des mesures étaient prises pour appliquer la recommandation. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
23	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 166	futurs du parc immobilier soient pris en compte. Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines consolide ses dispositifs de contrôle des résultats, ce qui pourrait passer par le rétablissement du Groupe d'évaluation de la performance comme cela a été proposé, de sorte à améliorer les résultats de services n'ayant pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de taux de vacance de postes, ainsi que d'évaluation et de notation des fonctionnaires.	Le Bureau de la gestion des ressources humaines rétablira le Groupe d'évaluation de la performance, comme l'a recommandé le Comité. L'Administration note que cette recommandation a été réitérée dans le présent rapport et demande qu'elle soit classée.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		
24	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 169	Le Comité a recommandé que l'Administration définisse des indicateurs pour la gestion des affaires disciplinaires. Ces indicateurs devraient couvrir : a) la proportion des renvois menant à l'ouverture d'une affaire; b) le temps s'écoulant entre le renvoi et l'ouverture de l'affaire; c) la durée globale des affaires; d) l'issue des affaires. Ces indicateurs devraient contribuer à améliorer les processus de renvoi et de gestion des affaires.	Le Département de la gestion, en coordination avec les autres départements et bureaux compétents du Secrétariat, mettra au point des indicateurs pour le traitement des affaires disciplinaires. Le BSCI mesure systématiquement les indicateurs mentionnés dans la recommandation et ces informations sont récapitulées dans les mesures des résultats du Bureau.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application. Il contrôlera les indicateurs mesurés par le BSCI lors du prochain audit.		X		
25	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 179	Le Comité a recommandé que les activités d'information soient axées sur les pays non représentés ou sous-représentés afin d'accroître le nombre de candidatures de ces pays.	Les activités de communication du Bureau de la gestion des ressources humaines sont spécifiquement tournées vers les États Membres non représentés ou sous-représentés. En raison de ressources limitées, seuls	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et de ses efforts pour améliorer les activités d'information. Il prend également en considération l'opinion de l'Administration, selon laquelle la réussite des	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			quelques-uns d'entre eux peuvent être visités. Il faut donc aussi se rendre dans les pays « multiplicateurs » où vivent et étudient de nombreuses personnes provenant de divers pays non représentés ou sous-représentés. Le placement des candidats figurant dans le répertoire du programme Jeunes administrateurs est tributaire des disponibilités en postes des classes P-1 et P-2 pour une période déterminée. En consultation avec les départements et bureaux, le Bureau placera un certain nombre de candidats inscrits au répertoire. À la suite de l'audit, en 2016, des missions ont été menées au Brésil, en Chine, aux États-Unis d'Amérique et au Japon, qui sont tous des pays sous-représentés, ainsi qu'au Royaume-Uni et au Canada, qui sont des pays multiplicateurs accueillant de nombreux nationaux d'États Membres non représentés ou sous-représentés. Il faut garder à l'esprit que les ressources limitées ne permettent pas d'organiser des visites dans tous les États Membres non représentés ou sous-représentés. Par exemple, en 2015, des visites ont été effectuées en Turquie, en Angola et en Gambie, ainsi qu'au Japon et aux États-Unis.	activités d'information, en soi, peut ne pas se traduire par une meilleure représentation. Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.				

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			Les États-Unis, qui sont sous-représentés, accueillent également des nationaux d'États Membres non représentés ou sous-représentés qui vivent et étudient dans le pays, et sont donc particulièrement visés par les activités d'information. En général, les activités de communication sont menées pour partager l'information, mieux faire connaître les perspectives d'emploi à l'Organisation des Nations Unies et ainsi encourager les nationaux d'États Membres non représentés ou sous-représentés à se porter candidats à des postes au Secrétariat. Ces activités ont inclus des missions dans des pays précis, en particulier des États Membres non représentés ou sous-représentés, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement. Des visites sont également organisées dans des États Membres multiplicateurs qui accueillent de nombreux nationaux d'États Membres non représentés ou sous-représentés. Les missions de communication comprennent : des séances d'information sur les perspectives d'emploi à l'Organisation destinées aux candidats potentiels, notamment les étudiants; des séminaires sur la façon de préparer sa candidature aux vacances de					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			poste à l'ONU et des conseils sur les entretiens d'appréciation des compétences; des réunions avec des représentants des gouvernements, des universités et des organisations non gouvernementales. Ces missions sont souvent menées conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies. En outre, le programme Jeunes administrateurs (qui est réservé aux nationaux des États Membres non représentés ou sous-représentés) est un outil important pour remédier à la sous-représentation et à la non-représentation, et des initiatives d'information mettent également l'accent sur la promotion de cette possibilité. En 2017, 60 États Membres y participeront. Les efforts de communication sont axés spécifiquement sur les pays non représentés ou sous-représentés; toutefois, même des efforts couronnés de succès n'entraînent pas nécessairement une augmentation du nombre de candidats sélectionnés provenant de ces pays. Bien que la représentation équilibrée des régions géographiques (et des sexes) soit une priorité pour l'Organisation, la sélection des candidats se fait conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, qui dispose ce qui suit : « La considération					

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible ».					
26	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 186	Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines : a) analyse les capacités qu'il convient d'ajouter à Umoja pour mieux appliquer le dispositif de mobilité, notamment des fonctionnalités telles que la collecte de données de référence sur les mouvements, même en l'absence de changement de lieu d'affectation, le calcul du taux de vacance de postes par réseau d'emplois, un meilleur suivi des dépenses et la mise en place d'un système de contrôles et de validations afin de garantir que toutes les entités saisissent les informations de façon cohérente, dans un délai défini; b) assure un suivi de la tendance des mouvements entre catégories de lieux d'affectation et essaie de les intensifier afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière de mobilité.	a) À la mi-février 2017, le module d'administration du personnel d'Umoja a été amélioré afin de mieux constater, distinguer et enregistrer les mouvements à long terme et à court terme de façon plus structurée; b) nous avons analysé les tendances en matière de mouvement depuis que le nouveau dispositif de sélection du personnel a été lancé. Le Bureau travaille sur le guide de formation à la gestion prévisionnelle mondiale des besoins en personnel qui permettra d'intégrer cette gestion dans toutes les entités du Secrétariat au quatrième trimestre de 2017. Les plans de gestion prévisionnelle des besoins en personnel doivent être mis en place d'ici à 2020. En outre, le conseil du réseau d'emplois et le conseil de contrôle de haut niveau sont conscients de la priorité de	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			l'Organisation concernant le partage des obligations, le transfert des fonctionnaires d'un lieu d'affectation famille autorisée à un lieu d'affectation famille non autorisée et vice-versa, et tiennent bien compte de cette priorité dans l'élaboration des recommandations sur les campagnes de réaffectation au titre de la mobilité encadrée. Le Bureau surveille également l'évolution de ses recommandations à cet égard. En outre, des modules d'administration des ressources humaines et de gestion organisationnelle permettront d'obtenir plus de détails sur les postes à occupation maximale et les postes non soumis à la rotation. Le Bureau prévoit de collaborer avec des collègues du Département de la gestion pour améliorer le suivi des dépenses liées aux mouvements de personnel.					
27	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 198	Le Comité a recommandé à la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines : a) de mieux cibler les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs en établissant son budget; b) de déterminer les causes de non-réalisation des objectifs et de prendre les mesures appropriées pour y remédier, le but étant	Étant donné que nous venons juste de commencer l'examen intermédiaire de l'exécution des programmes pour la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines au regard des objectifs définis dans le budget de 2016-2017, il est encore trop tôt pour savoir si les résultats de ce cycle ont effectivement été	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		d'atteindre tous les objectifs et produits prévus par le budget-programme; c) d'entreprendre d'interroger davantage de personnes et de rationaliser rapidement les enquêtes, l'idée étant d'asseoir les conclusions de toutes enquêtes sur des données plus fiables; d) de mettre en place un mécanisme d'évaluation de l'impact des services fournis et de l'incidence de la non-réalisation des objectifs; e) de veiller à évaluer et analyser ses prestations au regard de tous les paramètres fixés dans le budget-programme et à en rendre compte.	inférieurs aux attentes. Il n'est donc pas possible de déterminer si des mesures correctives sont nécessaires à ce stade. Il convient de noter que le budget pour 2018-2019 a été établi sur la base du cadre stratégique qui a déjà été approuvé par l'Assemblée générale, et il n'y a donc guère de marge de manœuvre pour mieux cibler les apports. On gardera cependant cela à l'esprit lors de l'élaboration du cadre stratégique 2020-2021 plus tard en 2017.					
28	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 214	Le Comité a recommandé à la Division des services médicaux : a) de mettre au point des questionnaires d'enquêtes venant spécialement inviter les participants à donner leur avis sur les services fournis en vue de leur amélioration; b) de mettre en place des protocoles précis et de former le personnel comme il se doit afin de réduire le plus possible les retards évitables dus à la présentation de dossiers incomplets et d'accélérer la délivrance des certificats médicaux; c) de définir des paramètres permettant d'évaluer la réalisation des objectifs liés à ses activités stratégiques.	a) La Division des services médicaux est en train de finaliser une enquête qui servira à recueillir des données sur la satisfaction auprès de toutes les installations de soins ambulatoires de l'Organisation. Le format, la distribution, le nombre de personnes interrogées et le contenu ont été convenus avec le prestataire. Le memorandum d'exclusivité conclu avec le prestataire a été reçu et on a commencé à établir une enquête de satisfaction destinée aux patients dans les hôpitaux de niveau II; b) cette recommandation est rendue caduque par la nouvelle procédure de délivrance des certificats médicaux, dont la	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application. Les progrès seront évalués à l'occasion du prochain audit du Comité.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			mise en œuvre est en cours; c) la Division finalise l'élaboration d'un ensemble complet de mesures, qui ont été communiquées aux auditeurs séparément, par courrier électronique. La nouvelle procédure de vérification d'aptitude médicale a été mise en œuvre, éliminant complètement le retard dans la présentation de documents médicaux. Un ensemble complet d'indicateurs stratégiques a été mis au point et est en cours de déploiement depuis la réunion de juillet du comité de gestion stratégique de la Division.					
29	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 235	Le Comité a recommandé que la Division des achats examine les accords dont la durée dépasse cinq ans pour déterminer s'il convient de lancer un nouvel appel d'offres ou de conclure de nouveaux accords avec d'autres grands fournisseurs à des prix compétitifs.	La Division des achats examine tous les accords de longue durée, comme le veut sa pratique habituelle. Avant le lancement d'un appel d'offres, la Division et les départements demandeurs passent en revue et étudient les besoins et demandes spécifiques en vue de garantir que les meilleures options sont choisies. Le cas précis mentionné par le Comité relève de la normalisation et a été approuvé par le Comité d'étude de l'architecture. L'Administration estime que cette recommandation a été intégralement appliquée.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation a été rendue caduque par les événements.				X
30	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 241	Le Comité a recommandé que, dans les cas où des offres exceptionnelles	Le Bureau des services centraux d'appui accorde une attention particulière aux dossiers faisant	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que la		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
		compétitives étaient acceptées, des clauses de garantie de bonne exécution et des indicateurs de résultat concernant le fournisseur soient automatiquement incorporés aux contrats pour protéger les intérêts de l'Organisation des Nations Unies. Le versement de paiements au titre de ces contrats devrait aussi faire l'objet d'une surveillance accrue afin de s'assurer que les produits livrés soient d'une valeur équivalente à ces paiements.	apparaître que des offres exceptionnellement basses sont acceptées et incorporera automatiquement des clauses de bonne exécution et des indicateurs de résultats aux contrats des fournisseurs. En ce qui concerne la surveillance accrue avant paiement, les responsables des marchés seront encouragés à accorder une attention particulière à toutes les opérations d'achat. En outre, la Division des achats continuera d'offrir des formations à la gestion des marchés aux départements demandeurs. Par ailleurs, en sus de cette formation, le Bureau publiera un mémorandum à l'intention des services demandeurs pour les prier de prêter une attention particulière à ces marchés et d'exercer leur devoir de précaution. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité est invité à indiquer s'il peut prendre des mesures supplémentaires de son côté.	recommandation est en cours d'application.				
31	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 245	Le Comité a recommandé que les départements demandeurs, en consultation avec la Division des achats, prennent des mesures pour améliorer le contrôle de l'exécution des contrats et veiller à ce que les contrats attribués soient entièrement exécutés avant leur date d'expiration.	Le Bureau des services centraux d'appui continuera d'encourager les départements demandeurs à s'assurer que tous les fonctionnaires concernés reçoivent une formation à la gestion des marchés. Il convient de noter toutefois que la majorité des cas cités par le Comité concernent des services	Le Comité prend note des observations de l'Administration. Étant donné que l'amélioration de la gestion des marchés figure également dans la recommandation formulée au paragraphe 142 de son rapport publié sous la cote A/70/5 (Vol. I) pour l'année terminée le 31 décembre 2014,				X

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			« à la demande » qui ne constituent en aucun cas un risque pour l'Organisation s'ils ne sont pas utilisés. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a indiqué qu'il examinait la possibilité de rendre ce programme obligatoire pour les fonctionnaires du Secrétariat ayant des responsabilités relatives à la gestion des marchés. L'examen devrait être achevé d'ici au quatrième trimestre de 2017.	le Comité considère la recommandation comme caduque.				
32	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 251	Le Comité a recommandé que la Division des achats, en consultation avec l'équipe chargée du projet Umoja, mène un examen d'ensemble afin de garantir l'intégrité des données et de renforcer les contrôles de la saisie des données dans Umoja et étudie les moyens de renforcer les outils de mesure des résultats d'Umoja-Extension 2 concernant les fournisseurs, les coûts des processus de bout en bout et la qualité et la performance du personnel.	L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée et demande qu'elle soit classée pour les raisons suivantes : a) L'Administration souligne que les questions d'intégrité des données ont été éclaircies dans les observations formulées ci-dessus dans le corps du rapport; b) L'Administration ne comprend pas tout à fait dans quelle mesure Umoja permettrait de contrôler les coûts de certains processus ou de vérifier si ces coûts rentrent dans le cadre des projets. En outre, nous supposons qu'il est onéreux de contrôler avec exactitude les coûts des processus de bout en bout et que cela exigerait d'apporter d'importants changements à la mise en œuvre d'Umoja.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est devenue caduque.				X

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
33	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 256	Le Comité a recommandé d'incorporer officiellement le cadre juridique concernant l'octroi de fonds aux partenaires dans le Règlement financier et les règles de gestion financière.	Afin de donner suite aux dispositions des paragraphes 8 et 10 de la résolution 71/283 adoptée par l'Assemblée générale, le Secrétariat doit formuler une nouvelle règle de gestion financière concernant les partenaires d'exécution et l'instruction administrative correspondante.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
34	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 264	Le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un cadre commun de gestion des partenaires, fondé sur des principes, qui précise les principales procédures à appliquer par toutes les entités du Secrétariat. Pour faciliter l'élaboration du cadre commun, le Secrétariat devrait procéder à un examen de toutes les étapes du cycle de gestion des projets qui comprend notamment des consultations avec les principaux intéressés et un examen de toutes les pratiques en vigueur.	Afin de donner suite aux dispositions des paragraphes 8 et 10 de la résolution 71/283 adoptée par l'Assemblée générale et à la formulation de la nouvelle règle sur les partenaires d'exécution, le Secrétariat élaborera un cadre commun de gestion des partenaires, fondé sur des principes.	La résolution a été adoptée par l'Assemblée générale et l'Administration prévoit que la recommandation sera mise en œuvre d'ici à septembre 2017. La recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
35	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 269	Le Comité a recommandé à l'Administration de finaliser son modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution, qui devrait comprendre notamment des dispositions appropriées en matière de lutte contre la fraude, de sanctions et d'audit, et de le faire publier par l'autorité compétente.	L'Administration poursuivra les travaux sur un modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution en vue de sa publication. C'est l'un des plans d'action du Groupe de travail sur la gestion globale des risques concernant les partenaires d'exécution.	Le Comité a noté que l'Administration travaillait sur la mise en œuvre de la recommandation, qu'elle comptait achever au troisième trimestre de 2017. La recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
36	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 270	Le Comité a recommandé une nouvelle fois d'établir des mécanismes de partage de l'information sur les partenaires d'exécution qui couvrent les procédures de diligence raisonnable, les questions d'exécution et les évaluations de la performance des entités des Nations Unies et des partenaires avec lesquels elles avaient travaillé.	L'Administration continuera de travailler sur le modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution en vue de sa publication. C'est l'un des plans d'action du Groupe de travail sur la gestion globale des risques.	L'Administration s'efforce d'appliquer la recommandation. Toutefois, cela devrait se faire selon un calendrier précis. Le Comité estime que la recommandation est en cours d'application.		X		
37	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 283	Le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de veiller à ce que le nouveau dispositif d'assurance soit systématiquement appliqué et intégré dans tous les bureaux de pays. En particulier, le Bureau doit améliorer sans plus tarder la collecte et l'analyse des données concernant les résultats des activités de suivi menées pendant l'année pour confirmer que les fonds ont bien été utilisés aux fins prévues.	L'application de cette recommandation est en cours et devrait être achevée dans les temps, soit d'ici à la fin de 2017. Au début de 2017, les tableaux de bord mentionnés précédemment étaient en cours d'élaboration dans le cadre du module interne de veille stratégique pour les fonds de financement commun pour les pays, dont la mise en place progressive sera achevée d'ici la fin de 2017.	L'Administration a fixé la date butoir de la mise en œuvre de la recommandation à la fin de 2017 et s'emploie à tenir les délais. Le Comité considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		
38	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 286	Le Comité a recommandé à l'Administration de procéder à un examen complet des fonctionnalités des systèmes de gestion des subventions et des besoins d'information des utilisateurs et autres parties prenantes avant d'arrêter le champ d'application d'Umoja-Extension 2.	Umoja-Extension 2 exige la participation active et continue des experts désignés par les référents processus. Des consultations seront menées dans le cadre du processus normal de conception et des vérifications seront effectuées pendant les cycles d'essai ordinaires. Cette fonctionnalité est incluse dans la composante gestion de programme du projet	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et du fait que la mise en œuvre est prévue pour le dernier trimestre de 2018. Au vu de la réponse, il estime que la recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
39	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 292	Le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer des directives sur les risques liés aux projets qui facilitent la gestion des risques à l'échelle du Secrétariat.	d'établissement du budget, ainsi que dans le projet relatif aux partenaires d'exécution. L'Administration est en train d'élaborer des directives sur la manière dont toutes les entités du Secrétariat peuvent mettre en œuvre un dispositif de gestion du risque institutionnel.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application. L'application des directives sera contrôlée lors du prochain audit.		X		
40	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 296	Vu les retards susévoqués, le Comité a recommandé à l'Administration de réévaluer le bien-fondé des échéances fixées dans les plans de gestion des risques approuvés en juin 2015.	Les échéances fixées ont été réévaluées par les responsables du risque de l'Organisation et officiellement présentées au Comité de gestion en novembre 2016 dans le cadre de l'évaluation des progrès des plans de gestion des risques. Le Comité de gestion examine également les progrès de façon régulière.	Sachant que les plans de gestion des risques doivent encore être établis de façon définitive, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
41	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 303	Le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration d'élaborer un plan de mise en œuvre détaillé de tous les éléments de la gestion du risque institutionnel, assorti d'un calendrier précis spécifiant les étapes clefs, objectifs à atteindre et ressources nécessaires.	Tous les éléments sont en place pour la mise en œuvre à l'échelle du Secrétariat : • Une politique officiellement approuvée (mai 2011) • Une méthodologie pour sa mise en œuvre • Un guide détaillé sur la gestion du risque institutionnel à l'intention des cadres (janvier 2017), assorti des outils et modèles pertinents • Un dispositif d'évaluation des risques (une nouvelle évaluation des risques à	Le Comité a noté les progrès réalisés dans la mise en place d'un système de gestion du risque institutionnel. Cependant, certaines activités essentielles restent à exécuter, notamment l'évaluation des risques au niveau de l'Organisation. Le Comité estime donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recomman- dation intégralement appliquée	Recomman- dation en cours d'application	Recomman- dation non appliquée	Recomman- dation devenue caduque
			l'échelle du Secrétariat sera entreprise en septembre 2017)					
			• Une structure de gouvernance formelle, qui comprend une fonction centrale de gestion du risque institutionnel, un comité de haut niveau chargé de la gestion du risque institutionnel (le Comité de gestion), des pilotes du risque institutionnel chargés de gérer les risques critiques, et des groupes de travail spéciaux sur le traitement des risques • Un suivi régulier et la présentation de rapports au Comité de gestion (tous les trois mois) et à l'Assemblée générale (chaque année) • Un programme de communication comprenant les éléments suivants : – Formation <i>in situ</i> pour les coordonnateurs – Un programme en ligne disponible dans Inspira et à l'École des cadres des Nations Unies (plus de 2 000 fonctionnaires) – Un réseau de praticiens (plus de 200 spécialistes) – Des pages Web et des articles spécialisés dans iSeek					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
42	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 312	Le Comité a réitéré ses recommandations antérieures sur la fraude et vivement encouragé l'Administration à revoir sa politique, le but étant d'associer les forces de l'ordre locales aux enquêtes sur des actes répréhensibles.	L'Administration rappelle les observations figurant au paragraphe 124 du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/338 and Corr.1). À cet égard, pour garantir que toutes les allégations crédibles de fraude sont signalées aux États Membres pour qu'ils y donnent suite, le Bureau des affaires juridiques a rappelé à tous les chefs de département et de bureau et à tous les chefs des fonds et programmes des Nations Unies, dans une circulaire diffusée le 29 janvier 2016, de l'informer de toutes les allégations crédibles d'infraction pénale imputable à des fonctionnaires ou experts en mission, pour qu'il puisse les signaler comme il convient aux autorités nationales. L'Administration considère que cette recommandation a été intégralement appliquée.	Tout en notant les mesures prises par l'Administration, le Comité a également constaté que les critères et les procédures à appliquer pour le renvoi des affaires aux forces de l'ordre locales n'étaient pas clairement énoncés. Le Comité estime donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		
43	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 328	Le Comité a de nouveau recommandé au Comité de gestion de déterminer s'il avait les outils et les capacités nécessaires pour gérer un programme d'amélioration organisationnelle, et d'établir un	Le rôle du Comité de gestion est défini dans la circulaire ST/SGB/2011/3 . Pour ce qui est d'assumer le rôle stratégique que lui confère ce document, le Comité a les outils et les capacités nécessaires pour	Compte tenu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
		plan pour remédier à toutes lacunes en ce domaine.	superviser le programme d'amélioration organisationnelle, étant donné qu'il est composé de membres expérimentés et compétents des plus hautes instances de l'Organisation. Le Comité ne gère pas les opérations courantes de tous les projets de transformation, chacun d'entre eux ayant sa propre équipe de projet et son propre comité directeur ou comité de pilotage, qui fait régulièrement rapport au Comité pour qu'il puisse lui fournir des orientations stratégiques. Cette recommandation a été appliquée et devrait être classée.					
44	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 329	Le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration d'arrêter une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations dans le sens de la poursuite de l'entreprise de réforme et d'amélioration dans les départements	L'Administration a noté qu'elle avait défini une stratégie officielle de mise en œuvre du programme de réformes, qui se poursuit sous la supervision du Comité de gestion. Les comités directeurs (ou leur équivalent), les équipes de projet et les chefs de département ou de bureau supervisent au quotidien l'entreprise de réforme et d'amélioration dans chaque domaine fonctionnel. Cette approche s'est avérée efficace dans le passé, comme en témoignent l'achèvement du plan-cadre d'équipement, l'adoption des normes IPSAS et la mise en service d'Umoja. Cette recommandation a été appliquée et devrait être classée.	Malgré la poursuite des efforts de réforme et d'amélioration dans les départements, une stratégie officielle dans ce domaine simplifierait le travail. Tout en prenant acte de la réponse de l'Administration, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
45	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 28	Le Comité a recommandé à l'Administration de transformer les services financiers en services plus stratégiques et à plus forte valeur ajoutée, et de faciliter cette transformation grâce à un programme élargi de formation à la gestion financière qui permette d'améliorer l'information financière et le niveau des compétences financières dans toute l'Organisation.	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a poursuivi l'introduction, en phase pilote, d'un programme de formation professionnelle en gestion financière offert par le Chartered Institute of Public Finance and Accountancy. Il a en outre formé les principaux responsables des services financiers à la gestion du risque et aux contrôles internes.	Bien que l'Administration ait pris des initiatives visant à former le personnel à la gestion financière, rien n'indique qu'elle a commencé à transformer les services financiers en services plus stratégiques et à plus forte valeur ajoutée. Le Comité estime donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		
46	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 40	Le Comité a recommandé à l'Administration de : a) mettre en place des approches et des méthodes normalisées pour mesurer le coût des services rendus aux utilisateurs internes et externes; b) déterminer comment Umoja peut aider à comptabiliser, analyser et présenter de manière plus transparente l'intégralité des coûts des activités.	L'Administration examine actuellement les types d'activités menées afin de calculer le coût des services rendus, le but étant de créer un répertoire général des services fournis par le Secrétariat. Avec la mise en service d'Umoja, le Secrétariat a commencé à élaborer un répertoire général normalisé pour établir le coût des services rendus. Une fois ce travail de normalisation accompli, le Secrétariat devrait être en mesure de comparer le coût des services fournis par toutes ses entités et de recenser les gains d'efficacité possibles.	Le Comité se félicite de l'élaboration d'un répertoire général des services fournis par le Secrétariat qui permettra de calculer le coût de ces services. Cette tâche n'étant pas achevée, le Comité estime que la recommandation est en cours d'application.		X		
47	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 55	Le Comité a recommandé à l'Administration de se doter des outils et des capacités nécessaires pour produire des données complètes et détaillées qui pourront servir à mieux comprendre, gérer et contrôler les dépenses de personnel et à	Outre les données fournies précédemment, la mise en service d'Umoja a permis d'avoir une vue complète et plus précise des dépenses de personnel. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Le Comité estime que les rapports de veille stratégique produits par Umoja sont un bon début et devraient permettre d'exploiter les possibilités qu'offre Umoja pour prendre des décisions plus avisées. Le Comité attend avec intérêt d'en	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		fournir des informations de gestion plus exactes, plus à jour et plus complètes pour la prise de décisions.	a établi un rapport de veille stratégique qui contient des données provenant des modules Gestion des fonds, États de paie, Voyages et Comptes financiers. Il donne une vue plus complète et beaucoup plus détaillée du budget et des dépenses de personnel (notamment les états de paie) que les rapports existants. Ce rapport, qui a été communiqué aux entités concernées, permet un examen et un contrôle plus efficaces des dépenses de personnel.	apprendre davantage sur les progrès réalisés à cet égard et, à ce stade, il considère que la recommandation a été appliquée.				
48	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 60	Le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner les causes sous-jacentes de la différence entre les coûts moyens des prestations au titre des différents régimes afin de déterminer s'il était possible de réduire les frais de gestion de ces régimes.	L'Administration assure le suivi des coûts moyens des prestations et une enquête sera menée si nécessaire. Le cas échéant, il sera également procédé à l'examen d'autres informations figurant dans les notes relatives aux états financiers. Les réunions mentionnées dans la précédente mise à jour ont été organisées à l'automne 2016 avec chaque administrateur tiers afin d'analyser les coûts des prestations. Ces réunions ont lieu deux fois par an, à l'automne pour procéder à un examen complet de l'année précédente (juillet à juin) et au printemps pour arrêter les décisions de renouvellement prenant effet le 1 ^{er} juillet et modifier les régimes de façon à adapter la couverture et maîtriser les dépenses.	Le Comité reconnaît que les différences liées à la situation géographique et à la catégorie des personnes affiliées peuvent avoir une incidence sur les coûts mais ces différences devraient être examinées et suivies dans le temps. Le Comité considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.			X	

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
49	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 64	Le Comité a recommandé que des dispositions soient prises pour donner libre accès aux documents comptables à des auditeurs chargés d'examiner les performances des administrateurs tiers en vue de vérifier l'exactitude des coûts qu'ils déclarent et des opérations qu'ils réalisent et de s'assurer qu'ils respectent leurs obligations contractuelles. À l'avenir, les droits d'inspection inscrits dans ces contrats devraient être exercés régulièrement.	L'Administration a chargé un cabinet d'audit de procéder aux deux prochains examens des performances des administrateurs tiers. Ce cabinet aura libre accès aux documents comptables. L'appel d'offres a pris fin et le comité d'évaluation technique a achevé ses travaux après avoir reçu les informations supplémentaires demandées. Il a publié la version finale de son rapport le 17 février 2017 et l'a communiquée à la Division des achats dans la semaine du 20 février.	Les démarches visant à donner libre accès aux documents comptables à des auditeurs chargés d'examiner les performances des administrateurs tiers ne sont pas encore terminées. Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		
50	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 74	Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait faite et encouragé le Secrétariat à accélérer les travaux visant à élaborer sans tarder une méthode de gestion prévisionnelle des besoins en personnel.	Le Bureau de la gestion des ressources humaines a lancé un projet visant à élaborer une méthode générale de gestion prévisionnelle des besoins en personnel qui sera normalisée à l'échelle du Secrétariat en offrant une formation et des conseils et en créant un réseau de praticiens pour aider les différentes entités à élaborer leur propre plan. Une fois le travail d'intégration achevé, les entités devraient avoir des plans de gestion prévisionnelle des besoins en personnel normalisés mais individuels qui seront alignés sur la stratégie de l'Organisation.	Le Comité a noté la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
51	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 80	Le Comité a recommandé au Secrétariat de prendre les mesures suivantes : a) créer un mécanisme adapté pour veiller à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, qui assurent actuellement les fonctions budgétaires et de ressources humaines de manière compartimentée, coordonnent davantage leurs travaux afin d'améliorer la gestion prévisionnelle stratégique des ressources humaines; b) examiner les profils d'emploi pour s'assurer que chaque poste soit classé dans la bonne famille et le bon réseau d'emploi en utilisant un système de classement normalisé; c) étudier la possibilité d'intégrer un module de gestion prévisionnelle des besoins en personnel au système Umoja.	a) Les activités de mise en service et de perfectionnement d'Umoja menées par l'Administration contribueront au fil du temps à améliorer la gestion des processus et des informations par les services chargés de la gestion du budget et des ressources humaines. Le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité font partie de la phase Umoja-Extension 2. b) En ce qui concerne la recommandation formulée à l'alinéa b) du paragraphe 80, dans la pratique, avant la publication d'un avis de vacance, on vérifie si le poste est classé dans la bonne catégorie, et si ce n'est pas le cas, on recommande aux départements de demander que le profil d'emploi soit examiné et le poste classé en appliquant les normes de classement des postes établies par la Commission de la fonction publique internationale. c) Umoja Extension 2 permettra de mieux coordonner la gestion des informations entre les services chargés de la gestion du budget et des ressources humaines aux différents stades du processus de gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Pour l'instant, aucun	Le Comité a noté la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
52	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 83	Le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner, de mettre à jour et de justifier les délégations de pouvoir réalisées.	module de gestion prévisionnelle des besoins en personnel n'est prévu dans Umoja. Recommandation appliquée, comme indiqué au paragraphe 120 du document A/71/331/Add.2 . La circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel (ST/SGB/2015/1) a été publiée en avril 2015.	Le Comité a noté la réponse de l'Administration, mais il note également que le texte final de l'instruction administrative correspondante n'a pas été arrêté ni publié. Il considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		
53	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 84	Le Comité a recommandé à l'Administration d'établir un document directif de synthèse énonçant clairement les pouvoirs qui ont été délégués. Il a recommandé en outre au Bureau de la gestion des ressources humaines d'élaborer un cadre de vérification et de contrôle afin de surveiller la façon dont les pouvoirs qui ont été délégués étaient exercés et de s'assurer que les directives approuvées en la matière soient respectées.	Il s'agit d'un travail en cours, compte tenu des autres initiatives actuellement mises en œuvre au sein de l'Organisation, notamment Umoja et l'introduction progressive d'un nouveau dispositif de prestation de services centralisée à partir de 2018, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.	Le Comité a noté la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		
54	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 92	Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines assure le suivi de l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi et l'accessibilité des fonctionnaires handicapés (ST/SGB/2014/3).	Le travail se poursuit, sous réserve des décisions du Groupe de travail dirigé par le Département des affaires économiques et sociales conformément aux décisions de l'Assemblée générale à ce sujet. Le Bureau de la gestion des ressources humaines participe aux travaux du Groupe de	Le Comité a noté la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégrale- ment appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
55	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 93	Le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce de combler les lacunes dans l'accès aux données relatives aux congés de maladie pour permettre l'établissement de rapports complets en temps utile, et qu'elle se donne les moyens de recueillir des données sur les paramètres de santé déterminants de ses usagers dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de permettre l'établissement de rapports plus complets sur les questions de statut et de politique générale.	travail et aux efforts faits pour arrêter la version finale de ce texte administratif. EarthMed et Umoja sont pleinement intégrés via une interface créée pour les demandes de congé de maladie certifié supérieur à 20 jours par an. La poursuite de l'intégration des données recueillies et leur utilité dépendent de trois facteurs : a) l'inclusion des données relatives aux congés de maladie certifiés inférieurs à 20 jours par an est la principale nouvelle condition requise, qui aura le plus grand impact sur le volume des données disponibles. Le portail EarthMed a été créé à cette fin. Ces données devraient être intégrées à EarthMed au premier ou au deuxième trimestre 2017, en fonction de facteurs externes tels que l'installation de nouveaux serveurs dans les sites de sauvegarde des données par le Bureau de l'informatique et des communications, et les dernières mises au point à faire pour le portail; b) il n'est pas prévu d'intégrer à EarthMed les données relatives aux congés de maladie non certifiés, car le crédit de jours de congé maladie non certifié est géré par le service des ressources humaines et utilisé pour diverses absences qui ne sont pas justifiées par des	Le Comité a noté la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application. La mise en œuvre des mesures prises sera vérifiée lors du prochain examen.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			raisons médicales. Les jours de congé autres que ceux pris pour des raisons médicales ne sont pas inclus car cela fausserait les données recueillies sur les congés certifiés; c) l'absence d'un système efficace de gestion des ressources humaines et de contrôle des jours de présence pour renforcer le système d'enregistrement des absences dans Umoja entraîne une forte sous-comptabilisation des demandes de congé de maladie. L'établissement de ces rapports et du tableau de bord a été reporté en attendant la mise en service du portail, qui améliorera sensiblement la collecte des données. La plupart des mécanismes sous-jacents de présentation des données sont en place dans le logiciel. Afin de continuer à apporter des améliorations, une équipe de cinq membres de la Division des services médicaux suit actuellement une formation sur le module d'analyse décisionnelle d'Umoja. En outre, un projet de modification de l'instruction administrative a été rédigé afin d'exiger que les membres du personnel fournissent un rapport médical à la Division des services médicaux pour les congés de maladie inférieurs à 20 jours. Le personnel de la Division suit actuellement une					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
56	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 98	Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines : a) envisage de collecter des données sur le nombre de fonctionnaires relevant de chaque premier et second notateur en vue de recenser les cas où le ratio dépasserait de manière déraisonnable les normes en vigueur; b) envisage d'approfondir l'analyse des données afin d'établir des tableaux de bord supplémentaires qui faciliteraient l'analyse de la notation et de l'évaluation individuelles des fonctionnaires; c) envisage de perfectionner les applications statistiques du système afin de permettre l'agrégation des données concernant les plans de progression individuels et les activités de formation à entreprendre.	formation pour acquérir les compétences nécessaires pour établir des rapports dans Umoja. a) Achievé. Le tableau de bord de gestion de la performance permet de collecter les données en question et de recenser les bureaux où le ratio dépasse de manière déraisonnable les normes en vigueur. Cette analyse a été effectuée à la fin du cycle 2015/16 et les résultats ont été communiqués au Comité le 17 janvier 2017. b) Achievé. Le tableau de bord de gestion de la performance comporte des tableaux qui permettent aux départements de contrôler le barème de notation et les notes attribuées au niveau du département et de chaque fonctionnaire. c) En cours d'application. Le nouveau modèle de direction de l'Organisation actuellement mis en place indique ce qui est attendu des cadres lors des discussions avec les membres du personnel sur leur progression individuelle. Il s'agit de mettre davantage l'accent sur le perfectionnement des compétences plutôt que sur la promotion ou l'affectation à un nouveau poste. Une fois ce processus défini, on étudiera les meilleures solutions techniques pour élaborer un plan de perfectionnement qui fournisse	Le Comité a noté la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
57	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 104	Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines accélère le traitement et le règlement des affaires disciplinaires et mette en place un système de contrôle centralisé permettant de suivre le nombre d'enquêtes en cours sur les cas d'inconduite présumée à partir du moment où une plainte est officiellement déposée ou une enquête recommandée par le BSCI.	des données utiles pour les membres du personnel, les cadres et l'Organisation. Le Bureau de la gestion des ressources humaines poursuit ses efforts pour accélérer les choses. Cependant, comme indiqué plus haut, il n'est pas encore en mesure de suivre le nombre de dossiers d'enquête. L'Administration continue de tout mettre en œuvre pour accélérer le traitement des affaires disciplinaires. Conjointement avec le Bureau des services de contrôle interne, elle est en train de mettre en place un mécanisme central de réception pour suivre toutes les enquêtes en cours dans l'Organisation.	Le Comité a noté la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		
58	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 122	Le Comité a recommandé que le Secrétariat : a) élabore des politiques et des procédures de gestion du risque institutionnel détaillées à l'intention du personnel des départements de l'Organisation, qui complèteraient les directives relatives à la gestion des risques essentiels actuellement en vigueur; b) élabore un plan de mise en œuvre détaillé sur tous les éléments de la gestion du risque institutionnel, contenant un calendrier précis et précisant les étapes clefs, les produits et services rendus et les ressources nécessaires; c) renforce la	L'Administration a mis en place le dispositif de gestion du risque institutionnel avec des ressources humaines très restreintes (un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux à mi-temps). En dépit du manque de moyens, des progrès non négligeables ont été accomplis : un cadre et une méthode de gestion du risque institutionnel détaillés ont été transmis aux personnes référentes et aux membres du groupe de travail; les normes et procédures de gestion du risque institutionnel que le personnel des	Le Comité a noté la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
		communication sur les politiques et les procédures de gestion du risque institutionnel applicables et la formation offerte au personnel; d) envisage d'acheter des outils adéquats, y compris des logiciels, pour appuyer la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel; e) présente régulièrement des rapports d'activité pour tenir le Comité de gestion informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion des risques dans toute l'Organisation et pour lui donner l'assurance que les risques sont gérés et atténués avec efficacité.	départements devront appliquer sont en cours d'élaboration; une estimation des risques les plus élevés à l'échelle du Secrétariat a été réalisée; un plan d'action visant à atténuer ces risques est en cours d'exécution et des rapports périodiques sur les progrès accomplis sont présentés tous les trois mois au Comité de gestion, qui est le comité chargé de la gestion du risque institutionnel du Secrétariat. Par ailleurs, plusieurs activités de communication et de formation ont été déployées à l'échelle du Secrétariat pour stimuler les efforts de gestion du risque institutionnel. L'application des autres recommandations du Comité nécessitera des ressources supplémentaires et le Secrétariat élaborera un plan de mise en œuvre détaillé pour tous les éléments de la gestion du risque institutionnel, contenant un calendrier précis et précisant les étapes clefs, les produits et services rendus et les ressources nécessaires.					
59	A/70/5 (Vol. I) , chap. II, par. 128	Le Comité a renouvelé ses recommandations sur la fraude et encouragé vivement l'Administration à prendre d'urgence des mesures concertées pour renforcer ses politiques et procédures de lutte contre la fraude.	Le Secrétariat met en œuvre plusieurs mesures en vue de renforcer ses politiques et procédures de lutte contre la fraude, notamment : • La publication du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption le 15 septembre	Le Comité a pris note de la publication du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption et estime que l'efficacité de ce dispositif dépendra de la diligence avec laquelle il sera appliqué. Il constate qu'une évaluation des risques de fraude n'a pas encore		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			2016. Ce texte contient une définition des actes de fraude et de corruption intéressant le Secrétariat et donne des exemples concrets des cas les plus fréquents dans l'Organisation. Il décrit également : les attentes placées dans tous les acteurs concernés, à commencer par le Secrétaire général, et les responsabilités qui leur incombent en matière de prévention de la fraude et de la corruption; les mesures de prévention des actes frauduleux mises en place au Secrétariat; et les principes applicables aux tierces parties ayant passé un contrat ou un accord avec le Secrétariat, notamment les fournisseurs et les partenaires d'exécution. La politique de tolérance zéro du Secrétariat à l'égard des actes frauduleux commis par un de ses fonctionnaires y est clairement rappelée. Le Dispositif est la pierre angulaire d'une campagne, menée à l'échelle de l'Organisation en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de la déontologie, qui comprend : a) L'organisation par le Cabinet du Secrétaire général et le Bureau de la déontologie du	été effectuée. Il considère que cette recommandation est en cours d'application.				

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			quatrième dialogue en cascade, intitulé « Vigilance et prévention en matière de fraude : que puis-je faire? » Les fonctionnaires de tous grades sont tenus de participer à ce dialogue conçu de manière à ce que les principaux éléments du Dispositif soient évoqués dans les discussions; b) Un programme de formation en ligne sur la lutte contre la fraude et la corruption à l'ONU élaboré conjointement par le Bureau de la déontologie, le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de la gestion des ressources humaines. Cette formation sera mise à disposition de tous les membres du personnel au premier trimestre de 2017; c) Publication d'articles sur iSeek et de brochures sur la lutte contre la fraude. Dans un article publié sur iSeek le 15 septembre 2016, le Département de la gestion a rappelé qu'il incombait au premier chef aux hauts fonctionnaires et aux fonctionnaires de tous grades de lutter contre la fraude et la corruption et a prié l'ensemble du personnel de se familiariser avec le Dispositif. De plus, une brochure a été distribuée, portant sur la lutte contre la fraude et mettant l'accent sur la					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			politique de tolérance zéro, sur la responsabilité de l'Organisation pour ce qui est de garantir l'anonymat des personnes qui signalent des cas de fraude, sur l'obligation de signaler les cas de fraude présumés et les modalités de signalement, et sur les mesures disciplinaires prises par le Secrétariat contre les membres du personnel impliqués dans des affaires de fraude. - En outre, le 5 octobre 2016, le Secrétaire général a informé les fonctionnaires du Secrétariat de la promulgation du Dispositif, en a rappelé la finalité et les a priés de faire prévaloir les normes déontologiques les plus élevées à l'ONU. Au stade la mise en œuvre : - Définition commune de la fraude et de la présomption de fraude dans le système des Nations Unies : conformément aux dispositions de la résolution 70/255 de l'Assemblée générale, le Comité de haut niveau sur la gestion a créé une équipe spéciale chargée essentiellement d'harmoniser la définition retenue dans l'ensemble du système des Nations Unies du concept de fraude et de fraude présumée. Constituée de membres issus					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			de tout le système, l'équipe est codirigée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.					
			• Partenaires de mise en œuvre : le Secrétariat s'emploie également à établir un cadre juridique régissant la collaboration avec les partenaires de mise en œuvre. • Évaluation des risques de fraude à l'échelle du Secrétariat : le Secrétariat vient d'entamer la planification d'une évaluation de haut niveau des risques de fraude, menée du sommet à la base et à l'échelle du Secrétariat. L'évaluation, qui doit s'achever à la mi-2017, fera appel à des techniques utilisées dans le domaine de la gestion du risque institutionnel spécialement adaptées à la situation de l'ONU et s'inscrira dans le cadre de la politique globale de gestion du risque institutionnel de l'Organisation. • Déclaration relative au contrôle interne : l'évaluation des risques de fraude viendra contribuer au processus d'assurance qui sous-tend la déclaration relative au contrôle interne et répondre à					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			l'une des grandes exigences sans lesquelles il n'y a pas de dispositif de contrôle interne efficace. Le Comité notera également qu'une évaluation complète des risques de fraude est actuellement menée au Secrétariat par la nouvelle équipe de gestion du risque institutionnel du Bureau de la Secrétaire générale adjointe à la gestion et un expert indépendant. Des techniques de gestion du risque institutionnel spécialement adaptées à la situation de l'ONU sont appliquées du sommet à la base sous la direction d'un comité consultatif spécial composé des experts de toutes les unités fonctionnelles de l'Organisation et coprésidé par des représentants du Bureau de la Secrétaire générale adjointe à la gestion et du Bureau de la planification des programmes, du budget de la comptabilité. Cette évaluation guidera l'action que l'Organisation mènera par la suite dans ce domaine.					
60	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 136	Le Comité a recommandé à l'Administration de réviser le Manuel des achats de l'ONU ainsi que les documents d'orientation y relatifs afin d'y préciser les circonstances dans lesquelles les pouvoirs délégués	L'Administration a examiné la recommandation en vue de publier des instructions sur les modifications aux contrats. Il apparaît toutefois qu'il serait plus pertinent d'inclure ces instructions dans le document	Les conclusions formulées concernaient la Division des achats. Le document sur l'autorité en matière de traitement de la documentation de la Division ayant été actualisé, le Comité considère	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
		peuvent être exercés et d'indiquer les critères permettant de déterminer quand il convient de saisir un organe supérieur d'une question.	sur l'autorité en matière de traitement de la documentation relatif à la délégation de pouvoir en matière d'achats accordée par le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, qui est mentionné dans le Manuel des achats et fourni à tous les acheteurs. Le 14 août 2015, le document sur l'autorité en matière de traitement de la documentation pour la Division des achats a donc été révisé afin de préciser qu'il fallait traiter les modifications aux contrats et aux bons de commandes en fonction de la nature desdites modifications. Le document sur l'autorité en matière de traitement de la documentation pour le Département de l'appui aux missions est en cours d'actualisation.	que la recommandation a été appliquée.				
61	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 138	Le Comité a recommandé que : a) des procédures soient arrêtées dans l'objectif de garantir une meilleure coordination entre le Département de l'appui aux missions et la Division des achats en ce qui concerne l'affrètement d'aéronefs, afin d'éviter d'engager des dépenses pour des aéronefs dont les caractéristiques techniques excèdent les besoins techniques ou n'y sont pas conformes; b) le processus d'évaluation technique des propositions soit renforcé; c) ce processus inclue une vérification technique,	L'Administration accepte cette recommandation, mais tient à souligner que les questions soulevées par le Comité sont des questions d'ordre technique concernant l'aviation dans les opérations de maintien de la paix et qu'il serait plus approprié de les examiner dans le volume II du rapport du Comité. a) La Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions et la Division des achats travaillent en étroite coordination dans	Le Comité prend note de la déclaration. Il considère que le passage des appels d'offres aux invitations à soumissionner est un changement important pour la passation des contrats de services d'affrètement aérien. Il estime que ce changement de méthode pourrait améliorer la qualité des contrats passés. Il encourage l'Administration à utiliser cette méthode pour la passation des futurs marchés. Le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.				X

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
		Recommandation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
		effectuée après la passation du marché, de la conformité de l'aéronef fourni aux spécifications figurant dans le dossier d'appel d'offres; d) un mécanisme de responsabilisation soit mis en place afin que les décisions relatives aux contrats ne puissent être prises qu'après planification suffisante, compte tenu du mandat, de la stratégie et des spécifications techniques en vigueur.	l'acquisition de services d'affrètement aérien à long terme. La procédure d'invitation à soumissionner récemment mise en place, qui se fonde sur des besoins logistiques déterminés en fonction de données historiques et de variations prévues, vise à faire en sorte que les caractéristiques techniques des moyens aériens acquis par l'Organisation n'excèdent pas les besoins effectifs, tout en ménageant une certaine marge de non-conformité;		
			b) et c) L'évaluation technique des soumissions et propositions effectuée par le Département de l'appui aux missions est un travail de bureau, mais les aéronefs faisant l'objet d'un contrat d'affrètement ne sont acceptés qu'après avoir été inspectés à leur arrivée dans la zone de la mission. Si des anomalies sont repérées, l'ONU peut refuser l'appareil purement et simplement ou l'accepter à condition que des modifications techniques soient apportées, en fonction de la nature et de la gravité des anomalies détectées. L'ONU a de temps en temps refusé de mettre un aéronef en service à l'issue d'une première inspection pour non-conformité aux spécifications contractuelles.		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
62	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 142	Le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer ses capacités dans le domaine des achats et de la gestion des contrats, en poursuivant ses efforts en faveur de l'ouverture de possibilités de carrière évolutives pour les spécialistes des achats. Les mesures prises devraient comprendre de nouvelles offres de formation et d'autres voies, comme les détachements à l'extérieur, et la poursuite du recrutement de spécialistes des achats.	d) La Section des transports aériens a pour attribution et responsabilité de déterminer les spécifications attendues des moyens aériens en fonction des mandats et des stratégies des missions. Toutes les décisions concernant les contrats prises par la Division des achats le sont à la demande ou avec l'assentiment de la Section. Le Bureau des services centraux d'appui et le Département de l'appui aux missions ont mis en place une directive prescrivant à tous les fonctionnaires chargés de la gestion des contrats de suivre une formation dans ce domaine. Le Département de l'appui aux missions veille à ce que cette directive soit appliquée. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a indiqué qu'il étudiait la possibilité de rendre ce programme obligatoire pour tous les fonctionnaires chargés de la gestion de contrats au Secrétariat de l'ONU. L'étude devrait être achevée au quatrième trimestre de 2017. Les fonctionnaires qui ont une délégation de pouvoir en matière d'achats sont tenus de suivre les cours de la Plateforme de formation en ligne aux achats. Par ailleurs, sous réserve des fonds disponibles, le	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			Secrétariat continuera d'inscrire les fonctionnaires à des formations à diplôme sur les achats. Ainsi, en janvier 2017, 15 autres fonctionnaires chargés des achats du Secrétariat ont reçu un diplôme du Chartered Institute of Purchasing and Supply.					
			Le Bureau des services centraux d'appui examine actuellement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines les questions suivantes : a) transfert des fonctionnaires chargés des achats du réseau Gestion et administration au réseau Logistique, transports et chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la campagne de réaffectation au titre de la mobilité encadrée; b) création d'un réseau d'emplois Achats distinct pour le programme Jeunes administrateurs. Le Bureau des services centraux d'appui étudie également d'autres solutions avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, notamment la possibilité de programmes d'échange avec d'autres entités des Nations Unies.					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
63	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 169	Le Comité a recommandé que le Département des affaires politiques s'emploie, en coopération avec toutes les entités concernées, à mettre au point un modèle opérationnel cible pour l'apport d'appui à toutes les missions politiques spéciales, qui définisse clairement les rôles et les responsabilités, les ressources nécessaires et les modalités d'évaluation des résultats obtenus.	Outre l'accord de prestation de services qu'il a conclu avec le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques, agissant en coordination avec les départements concernés dans la mesure nécessaire, a publié un certain nombre de documents directifs dans lesquels les fonctionnaires et les responsables trouvent des instructions sur différents aspects de la coopération et de l'appui qu'ils sont tenus de prêter aux missions politiques spéciales. Il y a notamment : un manuel sur le démarrage des missions politiques spéciales; des directives à l'intention des responsables de secteur sur l'appui fourni par le Siège aux missions politiques spéciales; des directives sur l'évaluation stratégique; des informations destinées aux hauts responsables et aux envoyés spéciaux; un guide sur l'évaluation et la planification intégrée; des directives sur le concept de mission; et des directives sur la police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Un certain nombre de politiques, de directives et de consignes générales traitent de certains aspects précis des activités menées à l'appui des missions politiques spéciales,	Le Comité prend note des mesures prises par l'Administration mais considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation intégralement appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
64	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 178	Le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce davantage de faire respecter la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance et d'en surveiller l'application dans les missions politiques spéciales, notamment en mettant au point une série de rapports de gestion qui fourniraient des informations essentielles sur la date d'achat, la classe et le coût des billets.	notamment la sécurité du personnel, des biens et des locaux des Nations Unies et l'assistance électorale et la médiation. Recommandation appliquée. En janvier 2017, le Bureau des services centraux d'appui a publié un rapport d'analyse sur l'application des directives relatives aux délais de réservation des billets pour aider les bureaux utilisant Umoja à surveiller l'application de ces directives par leur personnel et à en rendre compte. Dans le rapport, l'organisation des tâches est découpée en différentes étapes pour chaque type de voyage de manière à permettre aux responsables des bureaux qui ont un faible taux de conformité à localiser les goulets d'étranglement. Le Bureau attend donc des départements qu'ils surveillent l'application par leur personnel de la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance. Pour le Département de l'appui aux missions, jusqu'à la mise en service de la fonctionnalité Voyages d'Umoja dans le groupe 5, la plupart des voyages du Département seront traités à l'aide de l'ancien système; il faudra donc les suivre à l'aide de l'ancien système en même temps que les voyages traités dans Umoja.	Le Comité a examiné la réponse de l'Administration et noté que des efforts supplémentaires doivent être faits pour appliquer pleinement la recommandation. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
65	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 184	Le Comité a recommandé que l'Administration mette au point une série d'indicateurs de résultats financiers qui permette d'évaluer les frais de voyage et le respect de la règle relative à l'achat de billets d'avion 16 jours à l'avance et d'en rendre compte, ce qui favoriserait le souci d'économie et le respect des directives applicables en matière de voyages.	Recommandation appliquée. En janvier 2017, le Bureau des services centraux d'appui a publié un rapport d'analyse sur l'application des directives relatives aux délais de réservation des billets pour aider les bureaux utilisant Umoja à surveiller l'application de ces directives par leur personnel et à en rendre compte. Dans le rapport, l'organisation des tâches est découpée en différentes étapes pour chaque type de voyage de manière à permettre aux responsables des bureaux qui ont un faible taux de conformité à déterminer où se trouvent les goulets d'étranglement. Par ailleurs, d'autres rapports d'analyse ont été publiés sur la productivité, la gestion du nombre de voyages et les activités de clôture des dossiers de frais de voyage (par exemple les déplacements devant être annulés, les déplacements pour lesquels le relevé des dépenses est manquant). En outre, le Bureau des services centraux d'appui continue de collaborer avec le Bureau de l'informatique et des communications pour tester les tableaux de bord nouvellement mis au point pour le suivi des principaux indicateurs de résultats.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
66	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 197	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations afin que le processus de réforme et d'amélioration engagé puisse se poursuivre dans les départements.	L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée étant donné que de nombreuses unités du Secrétariat ont été engagées dans la gestion et l'amélioration des opérations de l'Organisation. Au niveau le plus élevé, il y a le Comité de gestion, dont l'une des principales fonctions est d'examiner toutes questions et initiatives liées à la réforme et à la gestion du Secrétariat, y compris la gestion du changement, qui appellent une orientation stratégique de la part du Secrétaire général (ST/SGB/2011/3). Par ailleurs, le programme de réformes et d'amélioration du Secrétariat est mené à l'aide de comités directeurs (par exemple pour Umoja, l'informatique et les communications, le dispositif de prestation de services centralisée et les normes IPSAS), de groupes d'experts et de groupes de travail. Le Secrétariat entreprend aussi la gestion du risque institutionnel et l'identification des initiatives de synchronisation et de transformation institutionnelles qui posent des risques majeurs et communique cette information aux comités susmentionnés afin d'atténuer les risques recensés à ce niveau. Il y a aussi ceux qu'on appelle	Bien que la réforme et l'amélioration s'inscrivent dans la durée, l'adoption d'une stratégie officielle en la matière permettrait de rationaliser le processus. Le Comité prend note de la réponse de l'Administration, mais considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			les référents projet ou référents processus, qui sont responsables de ces initiatives d'amélioration (ou d'une partie de ces initiatives) et des systèmes de responsabilisation sont établis au moyen des contrats de mission des hauts fonctionnaires. Ces aspects de la stratégie officielle de gestion sont renforcés, à un niveau plus bas, par des plans de perfectionnement du personnel, qui sont examinés et approuvés par le Comité de gestion et qui sont élaborés et exécutés par le Bureau de la gestion des ressources humaines et l'École des cadres des Nations Unies. Ce sont là les principales structures utilisées par l'Administration pour la gestion et l'amélioration des opérations de l'Organisation.					
67	A/70/5 (Vol. I), chap. II, par. 199	Le Comité a recommandé que l'Administration améliore de toute urgence sa capacité à coordonner les projets de transformation en cours.	Les principaux projets de transformation ont été entrepris sous la direction du Secrétaire général adjoint à la gestion et la supervision générale des comités directeurs et du Comité de gestion. Le Secrétaire général adjoint à la gestion, qui est responsable du risque institutionnel, a conçu un plan global de gestion du risque, qui regroupe les calendriers d'exécution des principales initiatives et permet de détecter les chevauchements, les doublons et les lacunes. Un plan	Bien que l'Administration ait amélioré sa capacité de gérer de grands projets, le Comité note que des efforts supplémentaires doivent être faits pour faire en sorte que les projets de transformation en cours comme Umoja-Extension 2 soient exécutés dans les délais prévus sans dépassement de coût. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
68	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 29	Le Comité a recommandé à l'Administration de définir les moyens et les délais requis pour être en mesure de lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus; et d'énoncer, en gardant cet objectif à l'esprit, un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats aux procédures habituelles, en définissant clairement les responsabilités respectives de chacun et les ressources nécessaires.	de traitement des risques visant à atténuer les risques dérivés a été mis en place et est régulièrement revu par le référent projet. Le succès que représentent la mise en service d'Umoja, la mise en application des normes IPSAS et l'exécution du plan-cadre d'équipement témoignent de l'efficacité de cette approche. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité réitère la réponse qu'il avait faite à cette recommandation. En avril 2015, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité avait indiqué que, selon le mode de présentation actuel du budget, les coûts sont liés aux résultats obtenus par sous-programme. En outre, pour certains projets touchant l'ensemble du Secrétariat, les prévisions de dépenses sont souvent présentées de manière plus détaillée. Le niveau de détail des coûts répond donc aux besoins particuliers de chaque mécanisme de décision. Le Secrétariat demande par conséquent au Comité de classer cette recommandation.	La question des liens entre l'utilisation du budget et les produits et résultats prévus n'est pas abordée dans la réponse. Le Comité considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.			X	

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
69	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 36	Le Comité a recommandé au Comité de gestion de déterminer s'il avait les outils et les capacités nécessaires pour gérer un programme d'amélioration organisationnelle, et d'établir un plan pour remédier aux lacunes.	Le rôle du Comité de gestion est défini dans la circulaire ST/SGB/2011/3 . Pour remplir le rôle stratégique qui y est défini, il est permis de croire que le Comité de gestion a effectivement les outils et les capacités lui permettant de superviser le programme d'amélioration organisationnelle, étant donné qu'il est composé de fonctionnaires capables et expérimentés placés aux plus hauts niveaux de l'Organisation. Le Comité ne gère pas les opérations courantes de tous les projets de transformation, chacun d'eux ayant son propre comité directeur ou comité de pilotage qui fait rapport régulièrement au Comité et en reçoit des directives.	Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
70	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 44	Le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer des plans pour produire des rapports de gestion mensuels et des rapports financiers améliorés destinés à la direction, en tirant parti des possibilités offertes par les normes IPSAS et le nouveau progiciel de gestion intégré.	L'Administration indique qu'elle a pris une autre mesure importante pour produire des rapports de gestion mensuels et des rapports financiers améliorés destinés à la direction en mettant au point un système automatisé pour l'établissement des états financiers. Dans l'intervalle, elle continue de fournir régulièrement des informations actualisées sur sa gestion financière au Comité de gestion grâce au système d'informatique décisionnelle d'Umoja, qui permet d'améliorer les rapports.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration mais, étant donné que les rapports de gestion mensuels ne sont pas encore établis, il considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			L'Administration prévoit de rendre compte plus fréquemment aux hauts responsables à partir de 2018 et étudie actuellement la portée des rapports de gestion et les précisions qui doivent y figurer. Les éléments qui pourraient avoir une incidence sur l'établissement des rapports de gestion mensuels sont les régularisations et ajustements de fin d'année, les passifs actuariellement évalués et d'autres tâches précises de fin d'année et l'importance qu'il y a à présenter ces informations dans des rapports de gestion plus fréquents et à terme des rapports mensuels.					
71	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 48	Le Comité a recommandé à l'Administration de mettre au point, dans le cadre de ses travaux sur la gestion du risque, une stratégie propre à améliorer le dispositif de responsabilité et de contrôle interne, grâce notamment à l'élaboration d'une « déclaration sur le contrôle interne » ou d'un document équivalent. Cette recommandation remplace la précédente concernant le contrôle interne (A/67/5 (Vol. I) , chap. II, par. 171).	L'Administration indique qu'il a mis en place un processus visant à établir un projet de déclaration relative au contrôle interne en même temps que les états financiers des opérations de maintien de la paix pour 2017. Comme l'a recommandé le Comité de gestion, cette déclaration sera fondée sur le cadre du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway. Une équipe, dont les membres ont reçu une formation, a été constituée afin de mener à bien ce processus. Il en a été rendu compte au Comité de gestion et au Comité consultatif indépendant pour les questions	Le Comité constate que l'Administration n'a donné aucune information montrant que des progrès avaient été faits à cet égard. Par conséquent, il considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.			X	

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			d'audit. En outre, le Contrôleur a défini les objectifs de contrôle interne et ceux-ci ont été approuvés par le Comité de gestion. L'Administration a fait d'autres progrès dans l'établissement d'une déclaration relative au contrôle interne. Il est prévu qu'elle sera sous-tendue par un processus d'assurance à l'échelle de l'Organisation qui s'appuiera sur des listes d'auto-évaluation et des formations (formation en présentiel, visioconférence et documents de communication) pour toutes les entités. Les principes du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway seront adaptés à la situation de l'ONU afin de permettre d'évaluer d'une manière structurée et harmonisée les contrôles internes au regard des objectifs fixés en la matière. En raison du fait que la gestion du changement est plus difficile que prévu et que les travaux liés à Umoja étaient prioritaires en 2016 et de l'intégration avec d'autres initiatives comme la gestion du risque institutionnel et la lutte contre la fraude, il a fallu modifier le plan d'exécution. Au lieu de l'établissement d'un projet de déclaration relative au contrôle interne, une série de réunions de travail seront tenues en 2017					

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			avec certaines entités de maintien de la paix et d'autres pour déterminer la gamme de contrôles souhaitable et affiner les contrôles internes et les assurances voulues. En outre, plusieurs moyens seront utilisés pour communiquer avec les hauts responsables. Tous les efforts tendront à faire mieux comprendre les concepts, le système envisagé et les outils utilisés, de manière à susciter des contributions utiles. L'échéancier prévu pour la mise en œuvre sont l'exercice 2017/18 pour les entités de maintien de la paix et l'exercice 2018 pour les autres. Toutefois, les initiatives de réforme de la gestion lancées par le nouveau Secrétaire général et le dispositif de prestation de services centralisée auront une incidence sur le système d'assurance envisagé, les responsabilités en matière de contrôle interne et les délais d'exécution. Cette incidence sera prise en compte une fois que les décisions sur la voie à suivre dans ce domaine seront communiquées par le Secrétaire général					
72	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 56	Le Comité a recommandé à l'Administration de s'employer à avoir une compréhension plus poussée de ses coûts et par conséquent de renforcer sa capacité de comparer et	Umoja permet déjà d'avoir une meilleure compréhension des coûts générés par les services d'appui dans l'Organisation. L'application de la recommandation devrait être	Le Comité n'a reçu aucune information prouvant que l'Administration utilise les données disponibles dans Umoja pour comparer et étalonner ses frais généraux et			X	

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
		d'étalonner ses frais généraux et l'exécution de ses fonctions afin d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité. Elle devra peut-être pour ce faire créer un registre des codes d'analyse des dépenses d'administration et de programmes (et classer chaque opération selon le code approprié).	examinée dans le contexte de ce que fait l'Administration pour répondre à des recommandations relatives aux coûts plus récentes. Depuis la mise en service d'Umoja, le Secrétariat a commencé d'élaborer un catalogue complet normalisé recensant les coûts des services qu'il fournit. Une fois la normalisation achevée, il sera à même de comparer les coûts de la fourniture de services dans tout le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de déterminer les domaines offrant la possibilité d'obtenir des gains d'efficience.	l'exécution de ses fonctions, l'objectif étant d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité. Le Comité considère que la recommandation n'a pas été appliquée.				
73	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 77	Le Comité a également recommandé à l'Administration d'examiner le processus d'élaboration du budget dans le but de l'améliorer du début à la fin et de se pencher notamment sur les éléments d'Umoja-Extension 2 relatifs à l'informatique et aux communications.	Le projet de budget est en cours d'établissement avec Umoja-Extension 2. L'Administration examine en outre actuellement les procédures budgétaires à la recherche d'améliorations possibles, conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
74	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 103	Le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'exiger des groupes et des comités d'examen technique qu'ils s'emploient davantage à examiner les résultats des projets et des partenaires de	L'application de la recommandation est en cours et devrait être achevée d'ici à la fin de 2017, conformément à la date visée. Le module d'indice de performance des fonds de financement commun, intégré à	La Comité a noté que l'Administration a pris des mesures aux fins de l'application des recommandations et il considère que l'application de la présente recommandation est en cours.		X		

					Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommen- dation intégralement appliquée	Recomman- dation en cours d'application	Recomman- dation non appliquée	Recomman- dation devenue caduque
		réalisation précédents lorsqu'ils recommandaient l'approbation d'un projet par le coordonnateur humanitaire et, pour cela, procéder à une évaluation des éléments suivants : • Les organisations non gouvernementales concernées, notamment leur bilan en matière d'exécution des projets dans différentes entités et le devoir de diligence concernant l'entreprise et ses principaux responsables; • Le type de projet, notamment la probabilité d'une bonne réalisation des avantages qui en sont escomptés, par exemple la distribution de bons d'espèces (risque élevé) ou la construction (risque faible); • L'emplacement du projet et la possibilité d'en suivre la progression.	présent au système de gestion des subventions, est à l'essai, sa mise en service complète étant prévue à la fin de 2017 au plus tard. Conformément aux autres observations du Comité concernant le suivi, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a mis au point et partagé divers outils et mécanismes de suivi utilisables dans différents contextes, qui sont sélectionnés au moment de la planification des missions d'observation. Grâce au lancement et à la mise en service, en 2017, du tableau de bord dans le module interne d'informatique décisionnelle du système de gestion des subventions, l'Administration pourra avoir une vue d'ensemble en temps réel, aussi bien sur le terrain qu'au Siège, des activités de suivi planifiées et en cours. Il est prévu que cette fonctionnalité soit pleinement opérationnelle en décembre 2017 au plus tard. En 2017, la Section de la coordination des financements contrôlera de près la conformité des fonds de financement commun aux plans de suivi et procédera à un examen trimestriel des résultats.					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
75	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 114	Le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de s'employer avec d'autres entités des Nations Unies à établir des obligations formelles de partage de l'information sur les résultats des partenaires de réalisation dans chaque bureau de pays.	Pour améliorer et mettre en commun les systèmes de suivi, un atelier a été organisé au deuxième trimestre de 2016 sur les activités de suivi dans les environnements à haut risque, au cours duquel des gestionnaires de fonds et des membres du personnel ont étudié la voie à suivre et les meilleures pratiques en ce qui concernait les méthodes de suivi. Il est ressorti des consultations menées avec les gestionnaires de fonds que de nombreux fonds de financement commun rencontraient d'importantes difficultés pour mettre en œuvre leurs activités de suivi dans des environnements à haut risque, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'est donc engagé à renforcer son appui dans ce domaine. Comme indiqué ci-dessus, le Bureau a mis au point un tableau de bord afin d'aider les gestionnaires de fonds et le siège à répertorier les activités de suivi prévues et réalisées.	Le Comité prend note des mesures prises et de l'objectif que s'est fixé l'Administration, d'appliquer la présente recommandation à la fin de 2017 au plus tard. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
76	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 125	Le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'accélérer la mise en place des contrôles améliorés institués par les directives globales et le cadre de responsabilisation, et ce, dans le cadre d'une approche davantage axée sur les risques et	En ce qui concerne le point a) de la recommandation, comme noté plus haut, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a lancé en septembre 2016 un système visant à évaluer les capacités selon des catégories et des critères uniformes. La notation	Le Comité a noté que l'Administration avait introduit un tableau de bord dans le système de gestion des subventions et il a également noté que la direction du Bureau était confiante dans le fait qu'elle achèverait sa mise en service d'ici à la fin de 2017. Il		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
		Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	
		plus flexible en ce qui concernait la gestion des partenaires de réalisation dans les opérations de pays. Ceci supposait : a) des évaluations des risques pour faire le tri dans les partenaires de réalisation et constituer une réserve de fournisseurs sûrs; b) une révision des arrangements de financement pour faire en sorte que les partenaires de réalisation à haut risque perçoivent un versement initial inférieur au taux de 80 % actuel; c) un renforcement des arrangements en matière de suivi, pour faire en sorte que, par exemple, les projets à haut risque fassent l'objet d'audits/inspections intérimaires en exercice des droits d'accès pour audit, alors que le suivi des projets à risque plus faible pourrait se limiter aux visites par des membres du personnel régional; d) une collaboration avec le Bureau des affaires juridiques afin de renforcer le mémorandum d'accord actuellement conclu entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les partenaires de réalisation.	des organisations non gouvernementales permet de comparer les capacités de partenaires potentiels, notamment en matière de finances, de programmes et de moyens techniques. En ce qui concerne les points b) et d) de la recommandation, les arrangements financiers et les accords de subvention ont été révisés et les modalités opérationnelles ont été appliquées à l'ensemble des fonds de financement commun. Le Bureau a fait des progrès sensibles dans le suivi et la mise en service de systèmes visant à faire respecter les normes, et il prendra en compte les préoccupations exprimées par le Comité en mettant pleinement en œuvre la recommandation d'ici à décembre 2017. L'Administration constate que le Bureau doit poursuivre ses progrès afin d'appliquer intégralement le point c) de la recommandation et de faire en sorte que toutes les données soient systématiquement disponibles, de manière à améliorer le suivi et le respect des normes.	considère que la recommandation est en cours d'application.	
77	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 136	Le Comité a recommandé à l'Administration de mieux faire connaître les risques de fraude par la mise en place d'un code de conduite clair (étant entendu	Recommandation appliquée. S'agissant du code de conduite, l'Administration souhaiterait appeler l'attention des commissaires aux comptes sur la	Le Comité attend davantage de progrès dans l'organisation des formations de sensibilisation aux questions relatives à la fraude et il attend de disposer de	X

		Avis des commissaires aux comptes après vérification						
Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
		qu'un code de conduite englobera des questions plus larges que la seule fraude), renforcée par une communication interne à intervalles réguliers sur les questions relatives à la fraude et par des cours obligatoires pour l'ensemble du personnel.	réponse qu'elle leur a faite précédemment concernant ce point, à savoir que les documents fondateurs de l'Organisation ci-après traitent en bonne et due forme de la conduite des fonctionnaires : a) La Charte des Nations Unies dans laquelle sont énoncés les grands principes à respecter dans ce domaine; b) Les Normes de conduite de la fonction publique internationale, auxquelles les fonctionnaires doivent aspirer, rédigées en 1954 par le Comité consultatif de la fonction publique internationale, qui ont été publiées à deux reprises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), la dernière fois en juillet 2013, et ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/257 ; c) Les circulaires du Secrétaire général dans lesquelles figure le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, énonçant les conditions fondamentales d'emploi, ainsi que les droits, obligations et devoirs essentiels du Secrétariat de l'ONU et incorporant les codes de conduite du Secrétariat (ST/SGB/2014/2 et ST/SGB/2014/1); d) le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat de l'Organisation des	plus de résultats issus de l'évaluation des risques de fraude. La recommandation reste en cours d'application.				

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			Nations Unies (ST/IC/2016/25), publié en septembre 2016, qui est censé concourir à asseoir une tradition de probité et d'intégrité au sein de l'Organisation en informant les fonctionnaires et autres membres du personnel de la manière dont le Secrétariat entreprend de prévenir, détecter, décourager, dénoncer tous cas de fraude et de corruption, et dont il procède en présence de tels cas. Ces documents renferment les principes généraux régissant la conduite des fonctionnaires au sein de l'Organisation, les normes auxquelles ils doivent aspirer et les règles et règlements applicables en la matière. Afin qu'ils soient dûment portés à la connaissance de chaque fonctionnaire, y compris en ce qui concerne des questions particulières comme la fraude, la direction et le Bureau de la déontologie procèdent à la publication, dans des versions actualisées, de deux documents complémentaires qui seront mis à la disposition de tous les fonctionnaires dans le cadre d'initiatives de sensibilisation à la fraude, notamment lors des formations à la déontologie.					
			Bureau de la déontologie : faisant suite à la publication sous la cote ST/IC/2016/25 du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau de la déontologie a mis en ligne un cours (élaboré avec le BSCI et le Département de la gestion) sur la prévention de la fraude et de la corruption dans l'Organisation des Nations Unies (LMS-2506), disponible dans Inspira. Une demande a été présentée au Bureau de la gestion des ressources humaines afin de rendre ce cours obligatoire pour tous les fonctionnaires. Les efforts de sensibilisation aux risques de fraude se poursuivent. Le guide intitulé « Mettre l'éthique en pratique », qui vise à diffuser les dispositions relatives à la déontologie figurant dans le Statut et le Règlement du personnel et les normes de conduite de la Commission de la fonction publique internationale (ST/SGB/2016/9), a été mis à jour afin qu'une section consacrée à la lutte contre la fraude soit intégrée dans sa version anglaise et dans sa version française, lesquelles peuvent être consultées aux adresses suivantes: http://www.un.org/en/ethics/pdf/Attachment_2_EN_Putting%20Ethics%20to%20Work.pdf , et http://www.un.org/fr/ethics/pdf/PuttingEthicstoWorkWEBversion20170329.pdf . La traduction de ce guide dans les autres langues					

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			officielles de l'Organisation des Nations Unies est en cours. Le Bureau de la déontologie organise des missions de sensibilisation pour mieux faire connaître le dispositif. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion : En dépit des efforts déployés, l'Administration reconnaît qu'une attention soutenue doit être accordée à ces questions, y compris celles qui résultent de l'évaluation des risques de fraude menée en vue de lutter contre ce phénomène, actuellement en cours. Elle continuera d'affirmer l'importance que revêtent ces questions en communiquant régulièrement à ce sujet et en organisant des sessions de formation obligatoire pour tous les fonctionnaires. Cette recommandation, considérée comme étant appliquée, devrait être classée.					
78	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 142	Le Comité a recommandé à l'Administration de réaliser une évaluation complète des risques de fraude, en s'appuyant sur des recherches approfondies dans les domaines à haut risque pour déterminer l'étendue des vulnérabilités de l'Organisation et son degré d'exposition aux risques de fraude tant interne qu'externe.	L'Administration procède à une évaluation complète des risques de fraude, comme demandé par le Comité des commissaires aux comptes.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
79	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 143	Le Comité a recommandé à l'Administration de soutenir les efforts que menait le Bureau des services de contrôle interne en vue de se doter d'experts capables de fournir un appui aux différents départements et de collaborer avec eux pour évaluer et analyser tous les risques de fraude significatifs et prendre les mesures qui s'imposaient pour y remédier.	L'Administration partage l'avis du Comité et ne demande qu'à appuyer le BSCI à cet égard. Dans la circulaire publiée sous la cote ST/SGB/2002/7 relative à l'organisation du Bureau des services de contrôle interne, l'une des attributions essentielles du BSCI est définie comme suit au paragraphe 7.2 d) : évaluer les mécanismes de contrôle appliqués aux activités à haut risque et dans les bureaux hors Siège afin de déterminer les secteurs dans lesquels les actes frauduleux ou irréguliers sont particulièrement à craindre, et recommander les mesures correctives à prendre afin de réduire au minimum l'éventualité de tels actes. BSCI : La Division de l'audit interne et la Division des investigations œuvrent de concert à la préparation d'une évaluation d'ensemble des risques de fraude destinée à faire en sorte que tous les risques importants de cette nature qui seront mis en évidence dans le cadre de leurs travaux soient appréhendés, pleinement évalués et rapidement éliminés. Une fois que l'évaluation des risques de fraude dans l'Organisation, menée sous la direction du Département de la gestion, sera achevée, le BSCI utilisera les	Le Comité a noté la réponse de l'Administration et compte sur une application effective du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
80	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 147	Le Comité a recommandé à l'Administration de passer en revue et de rationaliser la série de documents d'orientation et de directives actuellement en vigueur concernant la fraude et les autres comportements répréhensibles, afin de définir clairement à l'attention du personnel et d'autres parties concernées la marche à suivre lorsqu'on découvre une fraude.	données générées pour mener à bien sa propre évaluation. Mis en place en septembre 2016, le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption offre aux fonctionnaires des Nations Unies, aux autres catégories de personnel et aux organismes qui ont des rapports contractuels avec le Secrétariat un large ensemble d'informations et de conseils sur les divers moyens de prévenir, reconnaître et combattre les actes de fraude. Le document, publié sous la cote ST/IC/2016/27 , a été mis en ligne sur iSeek à l'adresse : http://undocs.org/ST/IC/2016/25 .	Le Comité a noté que le dispositif n'avait pas de statut officiel et ne faisait que reprendre la multitude de directives existantes, sans simplifier, préciser et renforcer les procédures en vigueur de façon cohérente ainsi que l'escomptait le Comité quand il a formulé sa recommandation. Son efficacité dépendra de la manière dont il sera appliqué. Au vu des mesures prises, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
81	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 148	Le Comité a recommandé à l'Administration de mettre en place un mécanisme central de réception pour toutes les plaintes de fonctionnaires et toutes les notifications relatives à une présomption de fraude, ce qui permettrait d'effectuer un tri et une évaluation appropriés et de transmettre les dossiers à l'unité administrative la mieux à même d'y donner suite, et améliorerait aussi la collecte de données.	Demeure en cours. Le BSCI continue de collaborer avec les parties prenantes aux fins d'une clarification du concept, s'agissant plus particulièrement des notions de fraude et de présomption de fraude, et s'emploiera à assurer un financement suffisant pour appliquer la recommandation.	Le Comité a noté que ce projet n'avait guère progressé. Il considère donc que la recommandation n'a pas été appliquée.			X	
82	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 151	Le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un plan directeur et des dispositifs nécessaires à l'engagement systématique de poursuites judiciaires dans les cas de fraude avérée.	Recommandation appliquée. Dans les cas où les allégations de fraude sont crédibles, l'Administration donne systématiquement suite à l'affaire en collaborant avec l'État Membre concerné. Ainsi,	Le Comité a noté que l'Administration avait mis en place un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption, lequel, toutefois, ne couvrirait pas tous les aspects de la recommandation qu'il avait		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			elle adresse en général à celui-ci le rapport d'enquête y relatif afin qu'il prenne les dispositions voulues et elle l'informe que l'Organisation est disposée à coopérer à toute enquête ou procédure. Dans le rapport d'enquête figurent généralement les preuves détenues et collectées par l'Administration. Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mars 2017, 37 cas de présomption de fraude ont été ainsi traités. L'Administration assure un suivi, selon qu'il convient, avec l'État Membre afin de vérifier quelles mesures ont été prises. S'agissant de l'observation formulée par le Comité selon laquelle l'Administration pourrait agir plus énergiquement, en consultation avec les États Membres pour porter des preuves à la connaissance des autorités locales, elle souligne qu'elle le fait déjà dans toute la mesure possible mais que la méthode préconisée par le Comité ne peut pas être toujours appliquée. Ainsi, dans certains cas, l'Administration n'est pas en mesure de savoir quelle est l'autorité locale habilitée à donner suite à des allégations crédibles de fraude, ce qui est du ressort direct de l'État Membre. Enfin, pour ce qui est du développement des échanges avec les États Membres, elle	formulée. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.				

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			note que lors des soixante-dixième et soixante et onzième sessions de l'Assemblée générale, elle a organisé, à la demande de la Sixième Commission, des séances d'information concernant la procédure de soumission d'allégations crédibles aux États Membres, y compris de possibles améliorations, et se tient prête à poursuivre dans cette voie. L'Administration n'est pas en mesure d'outrepasser les paramètres et les procédures que l'Assemblée générale a définis dans ses résolutions sur la responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission, mais, elle continue, en se conformant à ces paramètres et procédures, de porter à la connaissance des États Membres concernés, des allégations crédibles de comportements répréhensibles, dont la fraude, et d'assurer un suivi auprès de ces États afin de vérifier, s'il y a lieu, quelles mesures ont été prises pour y répondre.					
83	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 155	Le Comité a recommandé à l'Administration de mettre à jour et de renforcer ses politiques et procédures concernant le signalement d'irrégularités pour qu'elles portent sur les risques	Recommandation appliquée. Une directive intitulée « Protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés »	Compte tenu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		d'infraction à la fois internes et externes.	a été promulguée le 20 janvier 2017, après avoir été mise à jour, sous la cote ST/SGB/2017/2 .					
84	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 159	Le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer une approche stratégique intégrée de lutte contre la fraude, s'inspirant des nombreux exemples de bonnes pratiques adoptés dans le monde, et de l'adapter aux spécificités de l'Organisation. La première étape consisterait à évaluer et à comprendre la nature et la portée des risques de fraude auxquels l'ONU est exposée.	L'Administration procède à une évaluation complète des risques de fraude menée en vue de lutter contre ce phénomène, qui doit permettre de comprendre la nature et la portée des risques de fraude auxquels l'ONU est exposée. Une fois cette tâche menée à bien, le Secrétariat pourra élaborer une approche stratégique intégrée de lutte contre la fraude, s'inspirant des nombreux exemples de bonnes pratiques adoptés dans le système des Nations Unies et à l'extérieur.	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		
85	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 164	Le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer une stratégie et des plans stratégiques de gestion prévisionnelle des besoins en personnel à moyen et à long terme, fondés sur un examen de la stratégie de l'Organisation pour en identifier les éventuels besoins en termes d'effectifs, de classes, de connaissances et de compétences.	Le Bureau de la gestion des ressources humaines a lancé un projet de généralisation de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, l'objectif étant d'uniformiser cette méthode dans l'ensemble du Secrétariat en dispensant des formations et en fournissant des directives, ce qui passera également par la création d'une communauté de pratique qui permettra à chaque entité d'élaborer son propre plan en toute autonomie. Lorsque cette méthode aura été généralisée, chaque entité disposera d'un plan standardisé mais qui lui sera propre tout en étant	Le Comité a pris note de la réponse de l'Administration et considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.			X	

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
86	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 169	Le Comité a recommandé à l'Administration d'établir des critères qui serviraient à mesurer l'efficacité de la procédure visant à recruter la bonne personne possédant les compétences voulues pour un poste spécifique au moment opportun et pour un coût juste.	conforme à la stratégie adoptée par l'Organisation. Les mesures de résultats recommandées ne pourront être établies qu'à l'issue d'une évaluation de l'exécution des mandats. Le taux d'exécution fait l'objet d'un suivi et il en est rendu compte dans le cadre de l'exécution du budget correspondant aux différents programmes. Les nouvelles mesures de résultats concernant les aspects liés à la gestion des ressources humaines figureront dans le cadre stratégique pour 2018-2019. Par ailleurs, plusieurs objectifs stratégiques concernant la gestion des ressources humaines font l'objet d'un suivi et il en est rendu compte dans le tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines. Les mesures visant à mesurer l'efficacité de la procédure de recrutement dans l'Organisation sont axées sur les priorités que s'est fixé cette dernière, à savoir augmenter le pourcentage des candidats sélectionnés pour des postes soumis à la répartition géographique qui sont originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés, ainsi que le pourcentage de femmes. Récemment, l'Organisation a introduit de nouvelles mesures	Le Comité a pris acte de la réponse de l'Administration et observe que certaines mesures ont été prises. Ces dernières n'ont toutefois pas atteint leur objectif, ce que le Comité a mis en évidence dans ses précédents rapports ainsi que le présent rapport. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
87	A/69/5 (Vol. I) , chap. II, par. 170	Le Comité a recommandé que l'Administration réalise une étude de l'ensemble de la procédure de recrutement pour trouver des moyens de réduire les délais entre le moment où un poste devient vacant et celui où il est pourvu.	de résultats afin de suivre l'évolution à la hausse du pourcentage de fonctionnaires nommés dans des lieux d'affectation famille autorisée qui viennent de lieux d'affectation famille non autorisée et vice-versa. Ces mesures de résultats, inscrites dans le cadre stratégique défini par l'Organisation, sont celles dont elle doit rendre compte. Il est essentiel que l'Organisation accorde une attention particulière à ces priorités et mesure l'efficacité de sa procédure de recrutement dans cette optique. Elle dispose en outre de mesures de résultats pour ce qui est du caractère diligent de la procédure de recrutement.	Une première campagne a été effectuée au moyen du nouveau dispositif de sélection du personnel, avec des délais plus courts que ceux enregistrés sous l'ancien dispositif. Le recrutement à des postes spécifiques a pris 180 jours en moyenne et le recrutement à partir des listes de réserve entre 65 et 70 jours. Le Secrétariat continue de surveiller la durée de la procédure dans le cadre de la deuxième campagne de recrutement et des campagnes à venir. Cependant, des améliorations peuvent encore être apportées. En ce sens, le		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			Secrétariat a entamé une étude approfondie des tâches qui pourraient être rationalisées pour atteindre l'objectif de recrutement en 120 jours fixé par l'Assemblée générale, donnant ainsi suite à la soixante et onzième session de l'Assemblée, à laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter une stratégie globale visant à atteindre cet objectif. L'Organisation a réalisé une étude de l'ensemble de la procédure de recrutement et relevé plusieurs moyens de réduire les délais. À cette fin, un certain nombre de modifications a été apporté à la procédure dans le cadre du nouveau dispositif de sélection du personnel. Des mesures supplémentaires ont été recensées et proposées au Secrétaire général en vue de leur intégration dans le Programme de réforme actuel.					
88	A/69/5 (Vol. I) , chap. II, par. 177	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore une stratégie de renforcement des compétences du personnel en s'appuyant sur une meilleure compréhension des capacités actuelles et des compétences qui font défaut, comme les compétences commerciales liées aux grands projets, et en tenant compte des besoins résultant de	En 2017, afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie d'apprentissage et d'accompagnement des carrières, le Bureau de la gestion des ressources humaines procédera à une évaluation exhaustive des besoins en matière de formation, l'objectif étant de veiller à ce que les programmes proposés et les	Le Comité a pris note des informations communiquées par l'Administration et considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
89	A/69/5 (Vol. I) , chap. II, par. 184	L'application des normes IPSAS et de la mise en service d'Umoja, notamment de la nécessité que le personnel suive une formation professionnelle à la gestion financière afin de diriger l'amélioration de ce type de gestion et d'offrir des conseils plus stratégiques à l'ensemble de l'Organisation.	modalités y relatives continuent de répondre aux besoins de l'Organisation en vue de l'exécution de son mandat. Cette évaluation devrait permettre de définir les grandes orientations du cadre stratégique 2018-2019 et contribuer de manière concrète à l'obtention des produits prévus.	Le Comité a examiné les informations communiquées par l'Administration et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
		Le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner et d'améliorer le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires pour permettre un suivi plus efficace du comportement professionnel ainsi que l'application de mesures correctives et l'octroi de récompenses à l'issue des évaluations.	Le Bureau de la gestion des ressources humaines a examiné et amélioré le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires en 2015-2016. Les améliorations apportées, comme l'introduction de nouveaux tableaux de bord sur la plateforme des ressources humaines Insight, ont contribué à perfectionner le suivi du comportement professionnel, notamment l'attribution des notes et l'établissement des statistiques relatives au respect des dispositions. Les capacités du système de gestion de la formation Inspira ont également été renforcées afin d'accroître la fiabilité des données sur la formation à la gestion de la performance. En outre, le Bureau a examiné et amélioré le suivi de l'application des mesures correctives. Ce suivi est assuré principalement au moyen de questionnaires en ligne destinés au personnel des ressources humaines et des services administratifs et de la					

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Référence du rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			fonctionnalité d'analyse décisionnelle d'Umoja. L'Administration considère que cette recommandation a été intégralement appliquée. Il convient de noter que le système de gestion de la performance ne s'accompagne d'aucun mécanisme formel de récompense. Cependant, il a été demandé à la Commission de la fonction publique internationale de réfléchir à un système de récompense non pécuniaire. Le Bureau salue les discussions tenues entre la Commission et l'Assemblée générale concernant les mesures d'incitation à la bonne performance et se tient prêt à appliquer les décisions que l'Assemblée prendra à cet égard.					
90	A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 95	Le Comité a recommandé à l'Administration d'exiger que tout fonctionnaire chargé de la gestion des marchés ait suivi au préalable une formation dans ce domaine. Cette formation devrait couvrir les principaux aspects de la gestion des marchés, comme l'administration des contrats, les relations avec les fournisseurs, la gestion du risque et l'évaluation et la gestion des résultats.	Le Bureau des services centraux d'appui continuera d'engager les départements à s'assurer que tous les fonctionnaires concernés suivent une formation à la gestion des marchés et, en coordination avec les services compétents et le Comité de gestion, il fera en sorte que cette formation devienne obligatoire pour tous les responsables des marchés, comme l'a recommandé le Comité.	Cette question a été traitée dans les observations relatives à la recommandation formulée au paragraphe 142 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014. La recommandation est considérée comme devenue caduque.				X

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
91	A/67/5 (Vol. I) , chap. II, par. 130	Le Comité a recommandé que le Département de la gestion examine les pouvoirs délégués à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Genève pour s'assurer que les pouvoirs liés aux achats sont définis suffisamment clairement.	L'examen des pouvoirs délégués à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Genève est toujours en cours. Cette question devrait être réglée dans le cadre de la mise en place du dispositif de prestation de services centralisée.	Au vu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
92	A/67/5 (Vol. I) , chap. II, par. 145	Le Comité a recommandé à l'Administration : a) de définir des objectifs et des indicateurs de succès davantage axés sur les résultats; b) de s'assurer que le lien entre les indicateurs relatifs à l'utilisation des ressources et aux activités, aux produits et aux objectifs de haut niveau ressorte clairement; c) de préciser que la responsabilité des activités énoncées aux points a) et b) relève indiscutablement des secrétaires généraux adjoints.	Le Comité du programme et de la coordination a fait siennes les propositions formulées par l'Administration à cet égard (voir le document publié sous la cote A/70/16 et la résolution 70/8 de l'Assemblée générale portant adoption des recommandations du Comité).	Le Comité a pris note des progrès accomplis dans le perfectionnement des cadres stratégiques. Cinq départements appliqueront la nouvelle approche lors de l'exercice biennal 2018-2019, et ils seront rejoints progressivement par le reste du Secrétariat au cours des exercices ultérieurs (voir A/70/668 , par. 18). Par conséquent, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
93	A/65/5 (Vol. I) , chap. II, par. 25.	Le Comité a recommandé à l'Administration : a) de prendre des mesures pour que l'établissement des états financiers soit automatisé dans Umoja; b) d'améliorer la documentation interne relative à l'établissement des états financiers et, de manière générale, à toutes les procédures financières, sans attendre la mise en service d'Umoja, notamment en mettant à jour le Manuel de gestion financière.	Recommandation appliquée. Les états financiers du Secrétariat pour 2016 sont établis au moyen du module ad hoc d'Umoja, qui simplifie la procédure et renforce la normalisation, la cohérence, la transparence, le respect du principe de responsabilité et les contrôles. Le personnel a été formé à l'utilisation du nouveau progiciel et des contrôles de la qualité sont effectués régulièrement tout au long de l'établissement des états	Le Comité a noté que les états financiers de l'Organisation (Vol. I) ont été établis au moyen d'Umoja. Il considère que la recommandation a été appliquée.	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			financiers. Une version améliorée du Manuel de gestion financière et budgétaire a été publiée après que l'audit a été achevé. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration demande que la recommandation soit classée.					
94	A/65/5 (Vol. I) , chap. II, par. 62	Le Comité a recommandé à l'Administration de définir une stratégie permettant de rationaliser et d'automatiser davantage la gestion des contributions volontaires en s'inspirant de la révision des procédures relatives aux contributions statutaires.	Recommandation appliquée. Le module d'Umoja relatif aux subventions a été pleinement déployé en novembre 2015. Depuis lors, tous les accords signés sont téléchargés dans Umoja sous les données de base correspondantes et le processus de facturation a été entièrement automatisé. Lorsqu'une subvention est octroyée, un bon de commande est automatiquement généré et une facture peut être établie en un seul clic. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration demande que la recommandation soit classée.	Le Comité a pris note des informations communiquées par l'Administration et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
95	A/65/5 (Vol. I) , chap. II, par. 66	Le Comité a recommandé à l'Administration de se doter d'indicateurs permettant de calculer les délais de traitement des contributions.	Recommandation appliquée. Grâce au module d'Umoja relatif aux subventions, une piste d'audit claire est établie pour chaque contribution volontaire, ce qui permet de garder une trace des dates de la signature de l'accord par chacune des parties ainsi que de la date de facturation, de la date limite de règlement des factures et de la date de réception des fonds. De plus, les relevés	Le Comité a pris note des informations communiquées par l'Administration et considère que la recommandation a été appliquée.	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
96	A/65/5 (Vol. I) , chap. II, par. 160	Le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer ses mécanismes de contrôle interne de façon à garantir l'exactitude des soldes débiteurs et créditeurs qui la lient à d'autres entités à la fin de l'exercice.	bancaires sont consultés quotidiennement afin de rapprocher le montant des fonds reçus du montant des contributions volontaires en souffrance dans les plus brefs délais. En ce qui concerne les créances, des relevés mensuels sont envoyés aux organismes des Nations Unies débitrices du Siège. Le relevé arrêté au mois de décembre, qui indique le solde créditeur total, est envoyé aux entités vers la fin janvier/début février. Celles-ci en accusent réception et, le cas échéant, contactent le Secrétariat pour obtenir des précisions sur les montants dus ou des pièces justificatives supplémentaires. Le fait de maintenir une communication constante avec les entités et de procéder à des vérifications ponctuelles par l'intermédiaire de l'envoi de relevés mensuels contribue à assurer l'exactitude des soldes créditeurs calculés en fin d'exercice.	Le Comité a noté qu'aucune information ne lui avait été transmise concernant le système de confirmation du montant des soldes débiteurs en fin d'année par les entités. Il considère donc que la recommandation n'a pas été appliquée.			X	
97	A/65/5 (Vol. I) , chap. II, par. 387	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un calendrier selon lequel les fonctionnaires qui n'ont pas encore suivi les programmes de formation obligatoires sont tenus de le faire dans un délai précis (12 ou 18 mois) et de veiller à ce que le respect de ce calendrier soit dûment vérifié.	Recommandation appliquée. Le déploiement du système de gestion de la formation d'Inspira dans les missions a été achevé avant la fin de l'année 2016, comme c'était prévu. Ce système facilite le suivi du respect du calendrier à l'échelle du Secrétariat. Dès qu'un programme est ajouté à la liste	Le Comité a pris note des informations communiquées par l'Administration et considère que la recommandation a été appliquée.	X			

Numéro d'ordre	Référence du rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommen- dation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			des formations obligatoires, une circulaire est distribuée à l'ensemble des fonctionnaires afin de les en avertir et de leur rappeler qu'ils disposent de six mois pour suivre les programmes de formation obligatoires. La dernière circulaire en date a été publiée en juillet 2016 et le Bureau de la gestion des ressources humaines entend en diffuser une nouvelle vers la moitié de l'année 2017. Une notification rappelant aux fonctionnaires de suivre les programmes de formation obligatoires apparaît à chaque ouverture de session sur Inspira, l'objectif étant d'insister sur l'importance du respect de cette obligation.					
98	A/65/5 (Vol. I) , chap. II, par. 437	Le Comité a recommandé à l'Administration de prendre les mesures voulues pour que le projet « Carbon » fonctionne en interface avec Umoja.	Une évaluation est en cours. Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences : le Département souscrit à l'approche adoptée par le Bureau du progiciel de gestion intégré – Umoja du Département de la gestion et continuera de collaborer étroitement avec lui pour donner suite à cette recommandation.	Le Comité a pris note des informations communiquées par l'Administration et considère que cette recommandation ne sera pas appliquée tant que des plans concrets concernant la conception et la mise en service de l'interface n'auront pas été établis.			X	
Total					17	66	10	5
Pourcentage					18	67	10	5

Annexe II

État d'application des recommandations au 31 décembre 2015 (plan stratégique patrimonial)

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Office des Nations Unies à Genève	Évaluation du Comité	Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
1.	A/70/569 2015	81 a)	Surveiller l'exécution des diverses activités afin de réduire au minimum les dépassements de délais et prendre des mesures préventives pour veiller à ce que les échéances fixées soient respectées sans pour autant sacrifier la qualité ou l'étendue des résultats attendus.	L'Administration souscrit à cette recommandation. Des mesures ont été prises en ce sens au cours de l'année écoulée dans le cadre du dispositif général de gestion des contrats du plan stratégique patrimonial. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial surveille de près l'avancement des travaux du bureau d'étude et veille activement à ce que les délais prévus soient respectés sans sacrifice de la qualité. L'élaboration de l'avant-projet détaillé du nouveau bâtiment et des rénovations a été reportée, l'objectif étant de s'assurer que les normes de qualité du parti architectural sont pleinement respectées avant de passer à l'étape suivante. Pour limiter le retard qui en résulte, l'élaboration de l'avant-projet détaillé du nouveau bâtiment a été accélérée de sorte que les études techniques le concernant, qui font partie du chemin critique, puissent commencer le 28 septembre 2015. Des stratégies visant à rattraper le retard enregistré	L'Office des Nations Unies à Genève et l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial ont mené plusieurs initiatives en vue de réduire au minimum les dépassements de délais et pris des mesures préventives pour atténuer les risques. L'équipe de gestion a notamment dressé un inventaire des mesures prises et des initiatives menées en ce sens, analysé diverses stratégies de passation des marchés et décidé d'étendre la portée des contrats conclus avec les architectes de sorte qu'ils couvrent l'ensemble des services liés aux études techniques. Le Comité estime que l'on peut considérer cette recommandation générale comme appliquée. Néanmoins, il continuera d'examiner le calendrier du projet ainsi que la qualité et l'étendue des résultats dans le cadre de ses audits. Les observations formulées concernant les retards enregistrés figurent dans le présent rapport.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Office des Nations Unies à Genève	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				sont en cours d'élaboration et devraient porter leurs fruits. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a mis en place des dispositifs permettant de suivre l'avancement des travaux et de veiller à ce que les études techniques donnent satisfaction à chaque étape du projet. Il s'agit notamment de tenir à jour un calendrier détaillé indiquant les coûts du projet au moyen du logiciel Primavera Project Planner et d'organiser régulièrement des réunions à différents niveaux pour examiner l'avancement des travaux et revoir les objectifs d'étape actuels et futurs.					
2.	2015	81 b)	Accélérer l'exécution des activités telles que l'élaboration de manuels relatifs au projet, y compris concernant le contrôle des modifications, s'assurer que les normes de sécurité sont prises en compte dès le stade de la conception et maintenir le dialogue avec toutes les parties prenantes afin d'assurer une transition sans heurt.	L'Administration souscrit à cette recommandation. Des progrès notables ont été réalisés dans les trois domaines visés par la recommandation au cours de l'année écoulée. Le calendrier du projet étant draconien, toutes les activités sont exécutées de façon accélérée; l'élaboration du manuel relatif au projet n'échappe pas à la règle et touche à sa fin, la rédaction du dernier chapitre, qui porte sur le contrôle des modifications, en étant au stade final. De plus, la stratégie globale d'achat, qui aura des répercussions sur le manuel, est en cours	L'Administration a accéléré l'exécution des activités, comme le Comité l'avait recommandé, et on peut donc considérer que la recommandation a été appliquée. Néanmoins, le manuel relatif au projet, appelé « manuel de programme », rédigé par l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial en est toujours au stade du projet et est incomplet (voir le constat et la recommandation formulés à ce sujet dans le présent rapport). Le Comité continuera de suivre l'élaboration et l'application du manuel de programme, la prise	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Office des Nations Unies à Genève	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				d'élaboration. Les normes de sécurité définies à ce stade et applicables dans le cas du bâtiment existant et du nouveau bâtiment ont été prises en compte dans les études techniques et dans le budget. De nombreuses consultations ont été tenues avec les parties prenantes au cours de l'année écoulée et un dialogue sera maintenu tout au long du projet.	en compte des normes de sécurité et la tenue des consultations avec l'ensemble des parties prenantes.				
3.	2015	81 c)	Élaborer des plans concrets d'atténuation des risques pour chaque domaine de risque répertorié afin que rien, pendant la mise en œuvre du projet, ne vienne remettre en cause le budget ou le calendrier prévus.	L'Administration souscrit à cette recommandation. Des mesures concrètes ont été prises en ce sens au cours de l'année écoulée et elles continueront d'être appliquées tout au long du projet. Des plans concrets d'atténuation des risques ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration pour tous les risques recensés dans l'inventaire des risques liés au projet.	En collaboration avec le cabinet de gestion des risques, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a mis au point une stratégie de gestion des risques composée de deux éléments : un outil permettant d'analyser les risques en fonction de leur incidence sur le calendrier et le budget et un inventaire des risques énonçant des mesures d'atténuation concrètes pour chaque risque. L'inventaire est examiné régulièrement et les mesures prises sont suivies.	X			
4.	2015	81 d)	Affiner et actualiser les prévisions budgétaires préliminaires sur la base de délais standard et d'une analyse des tarifs appropriée, en s'appuyant sur les ouvrages de fixation des prix normalisés et les directives du secteur	L'Administration souscrit en partie à cette recommandation et précise ce qui suit. Elle a engagé un spécialiste externe qui, conformément aux directives et meilleures pratiques du secteur, a établi des prévisions détaillées des coûts du projet en se fondant sur les coûts effectifs de	Le Comité a examiné les prévisions détaillées actuelles ainsi que les prévisions affinées. Ces prévisions ont été établies de manière à correspondre aux montants définis dans les dessins techniques. Le Comité a noté qu'elles étaient à jour et précises et donnaient une			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Office des Nations Unies à Genève	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			public élaborées par les organes de normalisation reconnus au niveau international, en les affinant pas localisation si nécessaire.	projets menés récemment dans la région. Ce consultant, qui collabore étroitement avec l'équipe chargée des études techniques pour bien comprendre les études en cours, assume l'entière responsabilité de la qualité de son travail. Il peut parfois se référer aux ouvrages de fixation des prix normalisés mais ses prévisions se fondent sur des données plus précises et plus pertinentes dans le cas présent. L'Administration a examiné de près les prévisions actuelles et tenu avec le consultant plusieurs réunions de travail sur l'optimisation des coûts et l'analyse de la valeur. Elle est convaincue que les prévisions des coûts actuelles constituent une base solide pour passer à la phase d'élaboration de l'avant-projet détaillé et exécuter le projet dans les temps et dans les limites du budget prévu. Elle maintient que confier l'établissement des prévisions à un spécialiste est la solution la plus appropriée pour un projet de cette envergure et de cette complexité et continue d'affiner et d'actualiser les prévisions établies tout au long de la phase d'études techniques.	image plus détaillée de la répartition des coûts. En effet, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial dispose maintenant d'un devis quantitatif approximatif chiffré. Par conséquent, le Comité considère que la recommandation peut être classée. Le Comité continuera d'examiner les coûts du projet dans le cadre de ses audits.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Office des Nations Unies à Genève	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
5.	2015	81 e)	Mettre en place une politique précisant plus clairement les modalités de prise en compte des projets financés par des dons ou des contributions volontaires dans le budget et les prévisions des coûts du plan stratégique patrimonial, en particulier dans le cas des projets qui entrent dans la phase de construction, et réfléchir aux possibilités de financement des dépenses d'entretien après l'achèvement du projet.	L'Administration souscrit à cette recommandation. Des mesures concrètes en ce sens ont déjà été prises. Un projet de politique relative aux dons figure à la section VI du deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial (A/70/394). Si l'Assemblée générale l'approuve, cette politique servira de cadre pour la gestion des dons pouvant aider à couvrir les coûts du projet. Les dons proposés seront gérés au cas par cas. Dans les cas où ils peuvent être utilisés pour financer l'exécution de travaux prévus au cahier des charges, les travaux en question seront supprimés du cahier des charges et du budget. Au fil du temps, et au fur et à mesure de l'avancement du projet, les donateurs potentiels seront orientés vers les projets dont l'exécution n'a pas encore démarré afin d'éviter de retarder l'ensemble des travaux ou de perturber l'entreprise de bâtiment. La constitution d'un fonds destiné à l'entretien des bâtiments a été proposée dans le cadre de la politique relative aux dons mais n'a pas encore été approuvée.	L'Assemblée générale a approuvé la politique relative aux dons présentée par le Secrétaire général (A/70/248). Cette politique régit l'acceptation des contributions volontaires au plan stratégique patrimonial conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, mais elle ne précise pas les modalités de prise en compte des projets financés par des dons dans les prévisions des coûts de l'ensemble du projet et dans le budget alloué par les États Membres. La question de la constitution d'un fonds destiné à l'entretien des bâtiments est toujours en cours d'examen. La proposition d'établir un lien entre la politique relative aux dons et ce fonds n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale. Le Comité continuera de surveiller l'incidence des dons et des contributions volontaires sur le budget et les prévisions des coûts liés au plan stratégique patrimonial ainsi que la recherche d'une solution durable concernant l'entretien des bâtiments.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Office des Nations Unies à Genève	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
6.	2015	81 f)	Préciser les fonctions du Conseil consultatif et du Comité directeur en définissant clairement leurs responsabilités et leurs compétences respectives.	L'Administration souscrit à cette recommandation et entend continuer de retravailler la description des fonctions du Conseil consultatif et du Comité directeur après l'approbation du projet par l'Assemblée générale et au fur et à mesure de son avancement, de l'élaboration de l'avant-projet à l'attribution du marché puis aux travaux proprement dits.	La description des fonctions du Comité directeur et du Conseil consultatif a été retravaillée de sorte que les mandats, les rôles et les responsabilités respectifs de ces organes sont définis plus clairement.	X			
7.	2015	81 g)	Entretenir un dialogue avec le personnel et les clients pour veiller à ce que le projet progresse sans heurt et perturbe le moins possible la fourniture des services essentiels.	L'Administration souscrit à cette recommandation. La mobilisation des parties prenantes est un élément essentiel du dispositif de gestion du plan stratégique patrimonial. De nombreuses consultations ont été tenues avec les parties prenantes au cours de l'année écoulée et un dialogue sera maintenu tout au long du projet. La continuité des opérations est l'un des principaux objectifs du projet et l'un des principaux défis à relever.	L'entretien d'un dialogue avec les parties prenantes et le personnel suppose des efforts constants. L'Office a accéléré l'exécution de ses activités de communication (en particulier concernant la gestion du changement en lien avec les stratégies de gestion souple de l'espace de travail). Par conséquent, le Comité considère que la recommandation a été appliquée, tout en gardant à l'esprit que des efforts doivent être déployés en continu et en prévoyant d'en assurer le suivi.	X			
8.	2015	81 h)	Veiller au respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et du Manuel des achats de l'ONU afin de protéger les intérêts de l'Organisation, et réduire au minimum les	L'Administration souscrit à cette recommandation. En ce qui concerne l'absence de dispositions relatives aux dommages-intérêts, elle ne considère pas que la stratégie de passation des marchés s'écarte sensiblement du	Le Comité a noté que les projets de contrat relatifs aux travaux préparatoires et au nouveau bâtiment permanent comprenaient des dispositions relatives aux dommages-intérêts. Par conséquent, il considère que la	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'Office des Nations Unies à Genève	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			déroations. Lorsqu'une dérogation s'avère nécessaire, il convient de fournir une justification claire et transparente et d'obtenir l'autorisation des autorités compétentes.	Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ou du Manuel des achats. Toutefois, elle partage l'avis du Comité selon lequel il convient de veiller à ce que l'entreprise du bâtiment réalise les travaux prévus dans les délais fixés de manière satisfaisante, et elle fera le nécessaire pour garantir le respect du Manuel des achats afin de protéger les intérêts de l'Organisation.	recommandation a été appliquée, tout en gardant à l'esprit que le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et du Manuel des achats est un processus constant dont il continuera d'assurer le suivi.				
Total			8			6		2	
Pourcentage			100			75		25	

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse

Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Ils se rapportent à tous les fonds, à l'exception de ceux créés pour financer les opérations de maintien de la paix et la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du compte séquestre ouvert en application de la résolution [1958 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité et des fonds créés pour financer les tribunaux internationaux, qui font l'objet d'états financiers distincts.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Organisation au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Organisation des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects, pour tous les éléments de caractère significatif.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(Signé) Bettina Tucci **Bartsiotas**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

2. La situation et les résultats financiers présentés ici se rapportent à toutes les activités de l'Organisation, à l'exception des opérations de maintien de la paix, du compte séquestre créé par la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité, de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux qui font l'objet de rapports distincts. Des états financiers distincts sont également établis pour le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

3. Les comptes de l'Organisation, présentés dans cinq états financiers accompagnés de notes, donnent des informations financières sur le Fonds général et les fonds connexes, les fonds d'affectation spéciale, le Fonds de péréquation des impôts, le fonds des immobilisations et travaux de construction en cours, celui des avantages postérieurs à l'emploi, et d'autres fonds. Les états financiers des différents fonds d'affectation spéciale ne figurent pas dans les comptes publiés ici, mais peuvent être consultés séparément.

4. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats de l'Organisation et met en lumière les tendances et les changements importants. Son annexe comprend des renseignements complémentaires, notamment des informations qui doivent être portées à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le module complémentaire Business planning and consolidation (BPC) d'Umoja, progiciel de gestion intégré mis en service dans l'ensemble de l'Organisation en 2015, a été utilisé pour la première fois en 2016 pour établir les états financiers du volume I et les notes s'y rapportant.

B. Mise en œuvre durable des normes comptables internationales pour le secteur public

6. C'est la troisième année que les états financiers de l'ONU sont établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). L'Organisation a mis en place un plan de mise en œuvre durable des normes IPSAS, dans lequel cinq grandes composantes ont été identifiées comme essentielles à la viabilité des normes IPSAS, à savoir :

a) La gestion des avantages découlant des normes IPSAS, qui consiste à suivre et consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et à

réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues grâce à l'application de ces normes pour mieux gérer l'Organisation;

b) Le renforcement des contrôles internes à l'échelle de l'Organisation, en particulier, ceux qui concernent la comptabilité générale et l'information financière;

c) La gestion du cadre réglementaire des normes IPSAS visant à donner effet aux modifications apportées aux normes et à celles qu'elles entraînent dans les systèmes et processus, ce qui implique le contrôle et le suivi de l'élaboration de normes nouvelles ou révisées par le Conseil des normes IPSAS ainsi qu'une participation active à leur formulation et l'actualisation des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS en conséquence;

d) Le passage à Umoja pour l'enregistrement, la tenue et la présentation des données comptables conformément aux normes IPSAS, y compris la comptabilisation des actifs des missions et l'automatisation des états financiers dans Umoja;

e) La formation continue aux normes IPSAS et la mise en place d'une stratégie de renforcement des compétences à l'appui des administrateurs financiers dans le nouvel environnement IPSAS/Umoja.

C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

7. Les états financiers de l'Organisation sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes s'y rapportant. Les cinq états sont les suivants : l'état de la situation financière, l'état des résultats financiers, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget.

8. Les états financiers présentent les résultats financiers des activités de l'Organisation et la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de l'Organisation ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

Actif

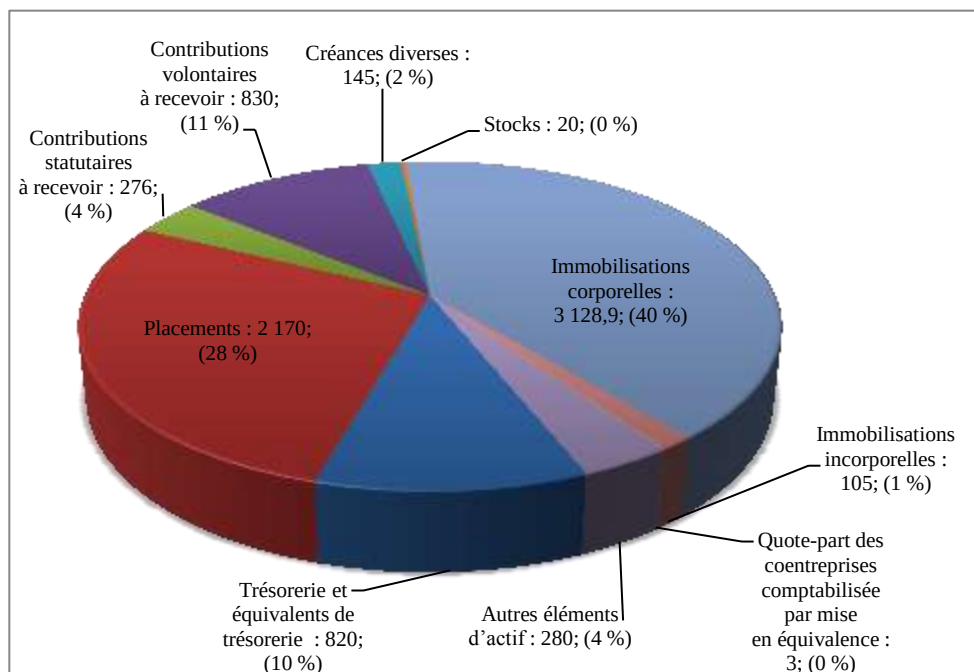
9. Le total de l'actif de l'Organisation a augmenté de 46,6 millions de dollars (0,6 %) en 2016 et s'est établi à 7 777,9 millions de dollars. Les éléments d'actif ayant connu la plus forte augmentation étaient la trésorerie et les équivalents de trésorerie, qui ont augmenté de 335,0 millions de dollars (69%) pour atteindre 820,3 millions de dollars, et les contributions volontaires à recevoir, qui ont augmenté de 246 millions de dollars (42,1 %) pour s'établir à 829,7 millions de dollars. Cette augmentation a été en partie contrebalancée par une diminution des placements et des contributions statutaires à recevoir, qui enregistré une baisse de 312,7 millions de dollars (12,6 %) et 113,2 millions (29,1 %) respectivement par rapport au solde de l'année précédente pour s'établir à 2 170 millions de dollars 276,1 millions de dollars respectivement.

10. La figure IV.I présente la répartition des actifs de l'Organisation, dont le montant total s'élevait à 7 777,9 millions de dollars au 31 décembre 2016.

Figure IV.I

Répartition des actifs de l'Organisation au 31 décembre 2016

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



11. Comme le montre la figure IV.I, les actifs de l'Organisation sont essentiellement constitués d'immobilisations corporelles (3 128,9 millions de dollars, soit 40,2 %), de placements (2 170 millions de dollars, soit 27,8 %), de contributions volontaires à recevoir (829,7 millions de dollars, soit 10,7 %), de trésorerie et équivalents de trésorerie (820,3 millions, soit 10,5 %), et de contributions statutaires à recevoir (276,1 millions de dollars, soit 3,6 %). Les immobilisations corporelles sont composées à 88,7 % de terrains et de bâtiments, qui sont essentiellement comptabilisés dans les fonds des immobilisations et travaux de construction en cours. Les placements comprennent les placements des fonds d'affectation spéciale (1 093,9 millions de dollars), les montants afférents aux caisses d'assurance maladie (447,5 millions de dollars), les montants afférents aux fonds prévus au budget ordinaire (158,6 millions de dollars) et les placements divers (469,9 millions de dollars). Les contributions statutaires à recevoir, qui s'élèvent à 276,1 millions de dollars, correspondent aux montants toujours dus par les États Membres au 31 décembre 2016. Les contributions volontaires à recevoir, qui s'élèvent à 829,7 millions de dollars, concernent essentiellement les fonds d'affectation spéciale.

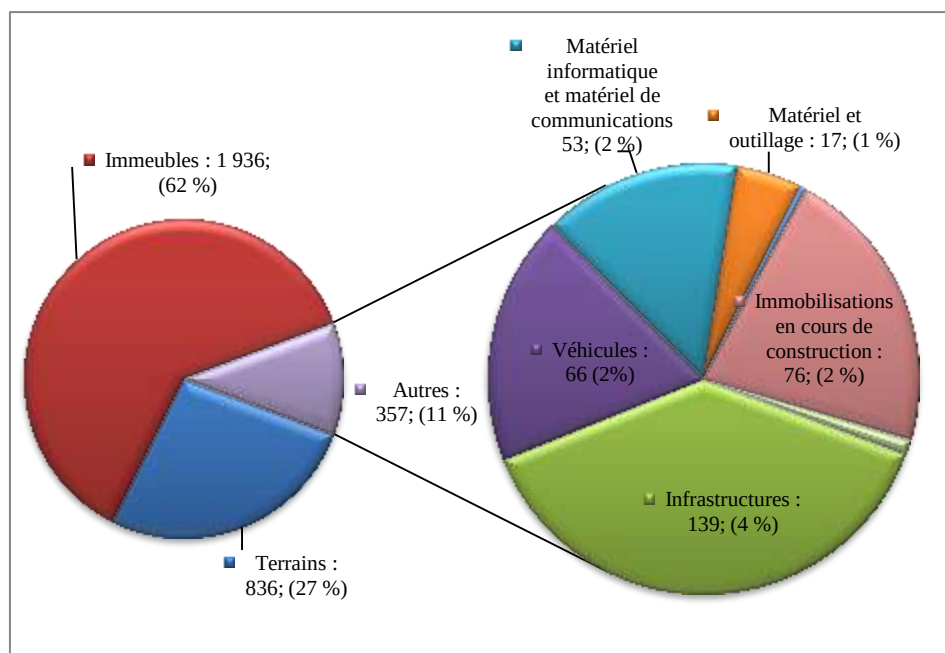
Immobilisations corporelles

12. Les immobilisations corporelles, dont la valeur s'est élevée à 3 128,9 millions de dollars, étaient la principale catégorie d'actifs de l'Organisation (40,2 % du montant total des actifs). Au 31 décembre 2016, la composition des immobilisations corporelles de l'Organisation, qui sont constituées à 88,7 % de terrains et de bâtiments, s'établissait comme suit (voir figure IV.II).

Figure IV.II

Immobilisations corporelles

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



13. Les bâtiments, d'une valeur totale de 1 936,5 millions de dollars, correspondent essentiellement aux bâtiments du Siège à New York (valeur estimée : 1 366,7 millions de dollars), à ceux de l'Office des Nations Unies à Genève (valeur estimée : 149,7 millions de dollars) et à ceux de la Commission économique pour l'Afrique (valeur estimée : 86,6 millions de dollars). Les terrains, d'une valeur totale de 835,7 millions de dollars, correspondent, pour l'essentiel, à ceux du Siège et de l'Office des Nations Unies à Genève, qui sont estimés à 617,8 millions et 191,7 millions de dollars, respectivement. La valeur des terrains de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Office des Nations Unies à Nairobi n'a pas été comptabilisée, ces actifs n'ayant pas été considérés comme étant sous le contrôle de l'Organisation en raison de certaines dispositions des arrangements conclus avec les gouvernements concernés. Il a été décidé que le Centre international de Vienne, qui est contrôlé par les quatre organisations ayant leur siège à Vienne (l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires), ferait l'objet d'un arrangement semblable à un contrat de location-financement et a donc été porté en immobilisations conformément aux principes de la norme IPSAS 17, à compter du 1^{er} janvier 2015 et rétroactivement retraité dans les états financiers de 2014. Lors de la dernière évaluation, effectuée par PricewaterhouseCoopers le 1^{er} janvier 2015, le coût de remplacement net d'amortissement était de 489,2 millions d'euros (596,6 millions de dollars) pour les bâtiments et la valeur comptable nette, de 288,0 millions d'euros (351,2 millions de dollars). Selon le ratio de partage des coûts approuvé par les organisations sises à Vienne, l'Organisation des Nations Unies a comptabilisé sa part, soit 22,761 % des 135,8 millions de dollars du coût, ainsi que les 80,0 millions de dollars de la valeur comptable nette des bâtiments du Centre en immobilisations corporelles à compter du 1^{er} janvier 2015.

14. Il n'y a pas eu de changement notable dans la valeur comptable nette des immobilisations corporelles en 2016 par rapport à 2015. La diminution de 87,3 millions dollars (2,7 %) de la valeur comptable nette, qui est passée de 3 216,1 millions à 3 128,9 millions de dollars, s'explique principalement par des amortissements d'un montant de 183,8 millions de dollars et par la cession d'actifs d'une valeur comptable nette totale de 3,5 millions de dollars, qui ont été contrebalancés par des entrées d'une valeur de 100 millions de dollars.

15. Les entrées constatées en 2016 étaient pour la plupart des immobilisations en cours de construction d'une valeur de 72,4 millions de dollars, qui concernaient essentiellement :

a) La remise en état et la rénovation du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (43,4 millions de dollars);

b) La construction d'abris pour le personnel de sécurité aux entrées des 42^e et 48^e rues et des travaux d'aménagement paysager au Siège de l'Organisation à New York (15,9 millions de dollars);

c) La construction de bâtiments et d'infrastructures dans les missions politiques spéciales (4,1 millions de dollars);

d) La mise à niveau du système électrique de l'Office des Nations Unies à Nairobi (2,3 millions de dollars);

e) Des améliorations locatives apportées au bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à Beyrouth dans le cadre du projet de protection contre les explosions (2,5 millions de dollars).

16. Le 31 décembre 2016, les immobilisations corporelles comprenaient des immobilisations en construction d'un montant de 76,5 millions de dollars, qui concernaient essentiellement la remise en état et la rénovation du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (52,4 millions), la construction d'abris pour le personnel de sécurité aux entrées des 42^e et 48^e rues et des travaux d'aménagement au Siège de l'Organisation (15,9 millions de dollars), des bâtiments et infrastructures dans les missions politiques spéciales (3,3 millions de dollars), et la rénovation de l'Africa Hall à Addis-Abeba (2,4 millions de dollars).

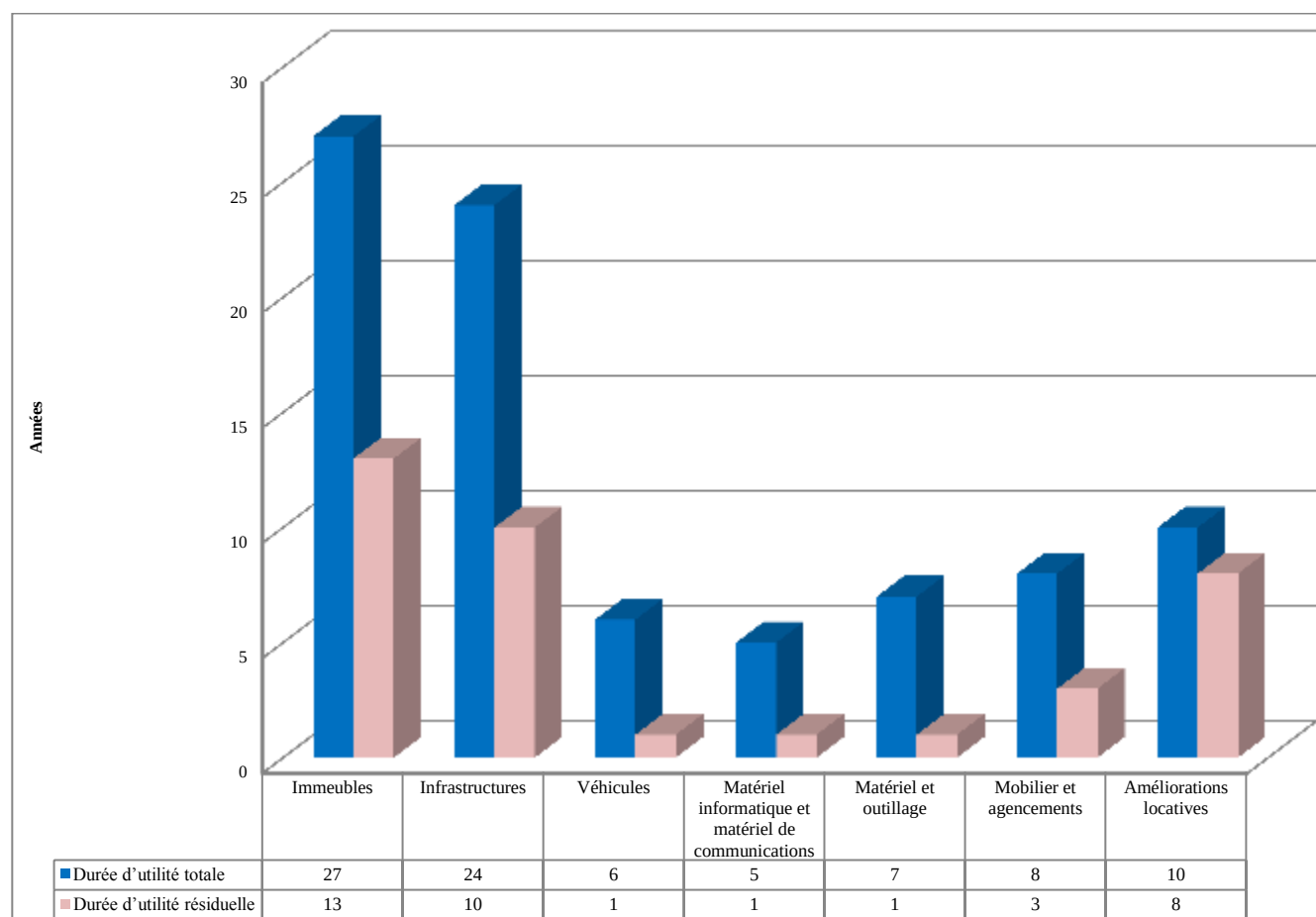
17. En 2016, les taux d'amortissement des immobilisations corporelles ont varié de 0 à 10,4 %, selon la catégorie d'actifs, et le taux d'amortissement effectif moyen s'est élevé à environ 4,1 %. La note 15 relative aux états financiers est consacrée à l'évolution des immobilisations corporelles.

18. De manière générale, 4 % des immobilisations corporelles ont été entièrement amorties, 37 % ont une durée d'utilité résiduelle d'un mois à quatre ans et 59 % une durée d'utilité résiduelle de plus de quatre ans. La durée d'utilité résiduelle des immobilisations corporelles demeure conforme aux taux normaux de l'amortissement.

19. On trouvera à la figure IV.III une analyse comparative des durées d'utilité initialement estimée et résiduelle de chaque catégorie d'immobilisations.

Figure IV.III
Durée d'utilité résiduelle des immobilisations corporelles

(Années)



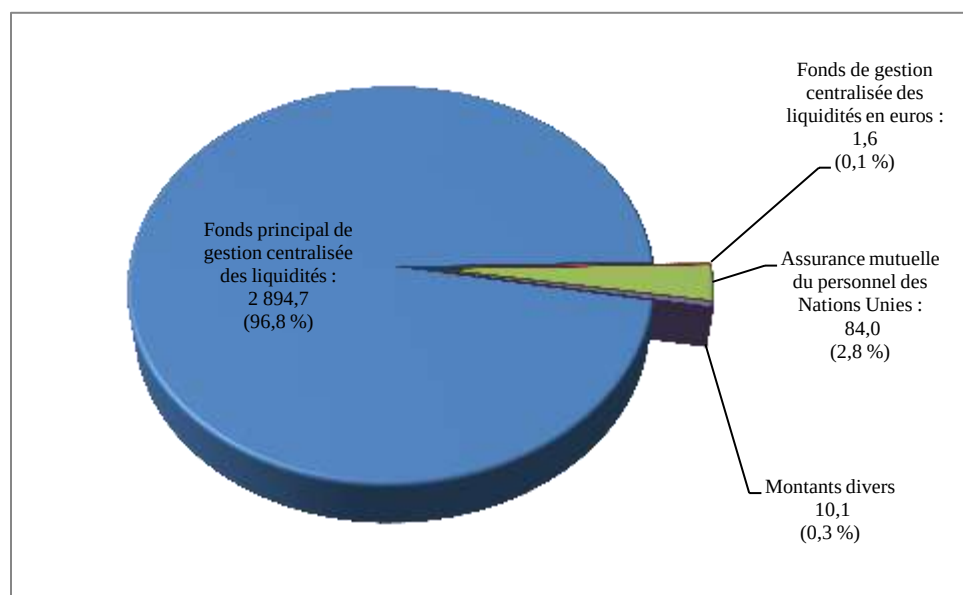
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

20. Au 31 décembre 2016, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements détenus par l'Organisation s'élevait à 2 990,3 millions de dollars; de ce montant, 2 894,7 millions étaient détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et le reste était réparti dans le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros et dans des institutions bancaires.

21. À la même date, l'Organisation détenait 2 896,3 millions de dollars (32 %) des avoirs du fonds principal de gestion centralisée des liquidités et du fonds de gestion centralisée des liquidités en euros, qui s'élevaient au total à 9 039,8 millions de dollars. Les avoirs du fonds principal de gestion centralisée des liquidités étaient pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis et ceux du fonds de gestion des liquidités en euros étaient libellés uniquement en euros (voir figure IV.IV).

Figure IV.IV
Répartition de la trésorerie et des placements par fonds

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



22. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont constitués, pour une grande part, de placements liquides (obligations émises par des États et des organismes publics), de billets de trésorerie et de dépôts à terme. Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et les gains ou pertes qui en résultent sont portés dans l'état des résultats financiers. Pour l'année 2016, l'Organisation a perçu des recettes nettes d'un montant de 22,6 millions de dollars du fonds principal de gestion centralisée des liquidités et du fonds de gestion centralisée des liquidités en euros, soit un rendement d'environ 0,89 % et 0 % respectivement.

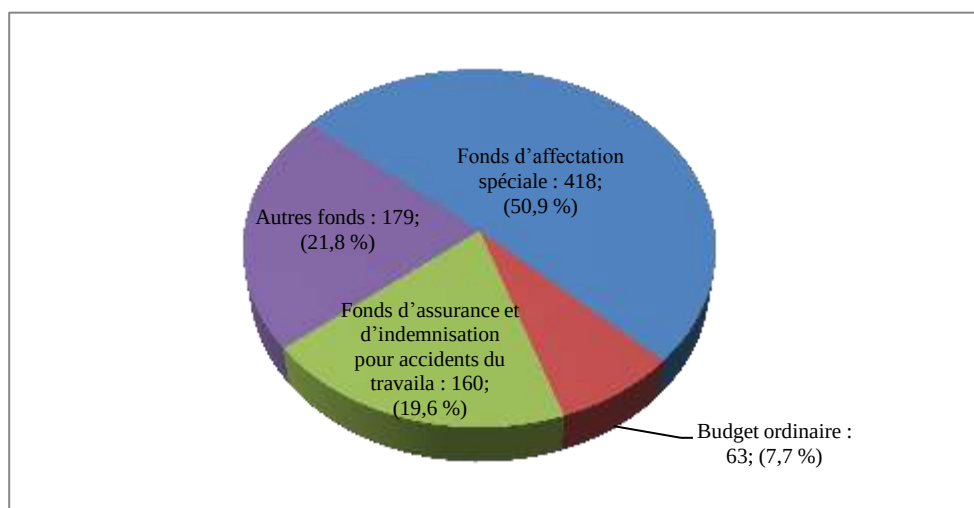
23. Les placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, dont la valeur est estimée à 84,0 millions de dollars, étaient libellés en francs suisses et principalement composés de titres à revenu fixe émis par des autorités gouvernementales et des entités supranationales connexes, en sus d'un fonds négocié en bourse indexé sur le Swiss Market Index. En 2016, l'Organisation a subi une perte de 1,5 million de dollars en raison de pertes non réalisées dues à une variation de la juste valeur des placements de l'Assurance.

24. La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent, pour l'essentiel, aux montants détenus dans le fonds principal de gestion des liquidités (799,0 millions de dollars) et le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros (1,6 million de dollars), à ceux placés dans le fonds de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (9,7 millions de dollars) et à des montants divers (10,1 millions de dollars). La répartition des soldes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements par groupe de fonds est indiquée aux figures IV.V et IV.VI.

Figure IV.V

Trésorerie et équivalents de trésorerie ventilés par groupe de fonds

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

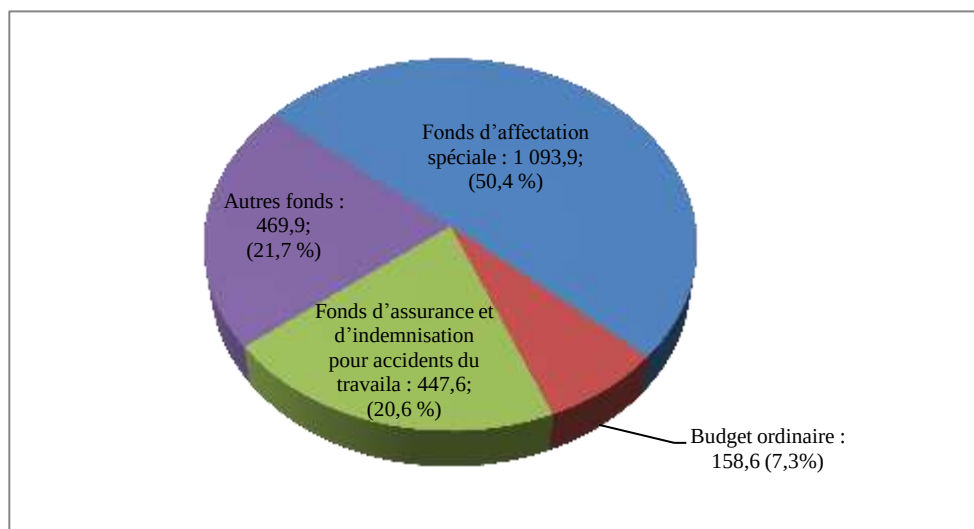


^a Les fonds d'assurance et d'indemnisation pour accidents du travail comprennent l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, le fonds d'indemnisation pour accidents du travail et les fonds de l'assurance médicale, de l'assurance dentaire et de l'assurance vie.

Figure IV.VI

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, ventilés par groupe de fonds

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



^a Les fonds d'assurance et d'indemnisation pour accidents du travail comprennent l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, le fonds d'indemnisation pour accidents du travail et les fonds de l'assurance médicale, de l'assurance dentaire et de l'assurance vie.

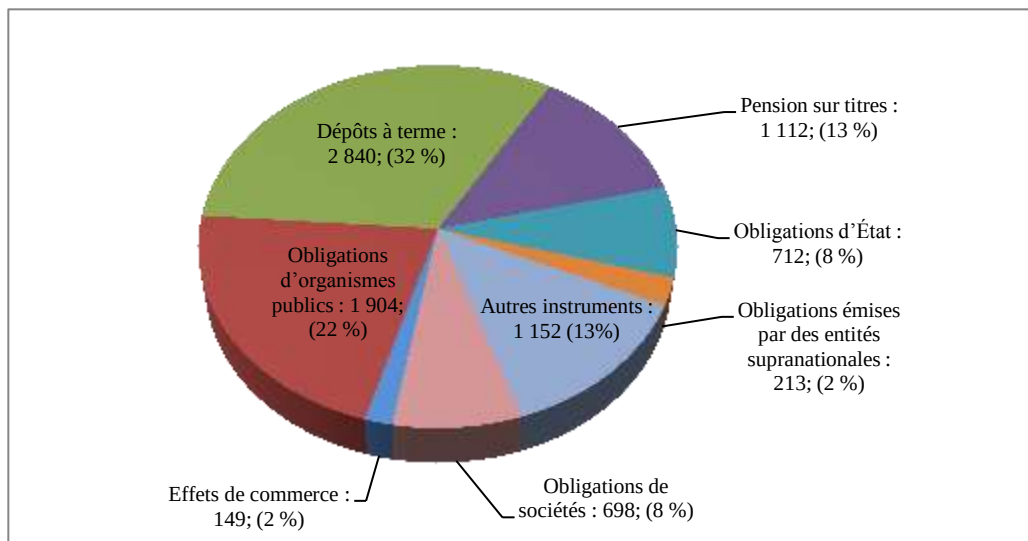
25. Le groupe des fonds d'affectation spéciale détenait 50,4 % des placements, tandis que 20,6 % étaient détenus par les fonds d'assurance. Le groupe du budget ordinaire et des fonds connexes détenait 7,3 % des placements, soit un montant total de 158,6 millions de dollars.

26. Les fonds de gestion centralisée des liquidités étaient investis dans des instruments diversifiés, notamment des obligations d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme et des effets de commerce (voir figure IV.VII)

Figure IV.VII

**Placements du fonds de gestion centralisée des liquidités,
ventilés par type d'instrument**

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



27. Le niveau d'exposition des portefeuilles de placements de l'Organisation au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché est considéré comme faible. L'analyse des risques associés aux portefeuilles de placements figure dans les notes 30 et 31 relatives aux états financiers.

Contributions volontaires à recevoir

28. Au 31 décembre 2016, les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 829,7 millions de dollars, déduction faite des provisions pour créances douteuses, d'un montant de 6,4 millions de dollars. Les contributions volontaires à recevoir de l'Organisation ont augmenté de 246,0 millions de dollars en 2016, avec un solde débiteur à long terme qui s'est accru de 235,2 millions de dollars par rapport aux soldes des exercices antérieurs. L'augmentation s'explique essentiellement par la conclusion de deux grands accords pluriannuels pendant l'année : l'un signé par le Cabinet du Secrétaire général avec le Gouvernement chinois pour un montant de 200,0 millions de dollars des États-Unis et l'autre signé par le Fonds central pour les interventions d'urgence avec le Ministère canadien des affaires étrangères, du commerce et du développement pour 147,0 millions de dollars canadien (112,6 millions de dollars des États-Unis). Les montants doivent être versés à l'Organisation selon les modalités prévues par les accords relatifs aux fonds de contributions volontaires.

Contributions volontaires à recevoir au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

(En millions de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Contributions volontaires à recevoir (courantes)	395,1	384,3
Contributions volontaires à recevoir (non courantes)	434,6	199,4
Total	829,7	583,7

29. Au 31 décembre 2016, les contributions volontaires, courantes et non courantes, à recevoir au titre des fonds généraux d'affectation spéciale s'élevaient à 393,9 millions et 434,6 millions de dollars, respectivement.

30. Le solde à régler était principalement imputable aux secteurs des droits de l'homme et des affaires humanitaires (384,9 millions de dollars, soit 46 %), et correspondait, dans une large mesure, aux créances détenues par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat (94,4 millions de dollars, soit 11 %) et par le Fonds central pour les interventions d'urgence (137,3 millions de dollars, soit 17 %).

Contributions statutaires à recevoir

31. Au 31 décembre 2016, le solde net des contributions statutaires à recevoir s'élevait à 276,1 millions de dollars; ce montant correspond au solde brut de 494,7 millions de dollars, duquel on a déduit 218,6 millions de dollars au titre des provisions pour créances douteuses. En 2016, le solde des contributions à recevoir a diminué de 113,2 millions de dollars (29,1 %) par rapport à 2015.

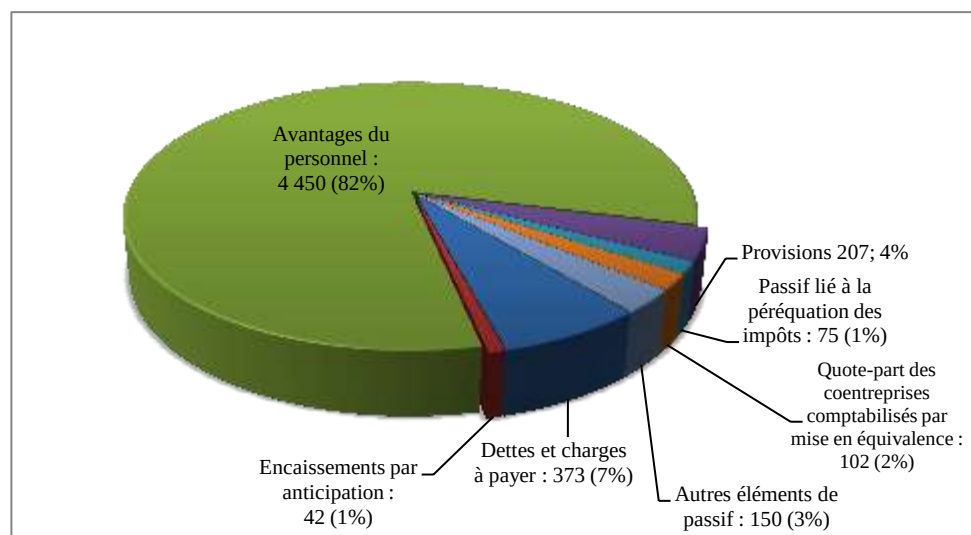
Passif

32. En 2016, le montant total du passif de l'Organisation a enregistré une hausse de 113,7 millions de dollars (2,2 %) pour atteindre 5 397,5 millions de dollars, la plus importante étant celle liée aux avantages du personnel, qui ont augmenté de 180,0 millions de dollars (soit 4,2 %) pour s'établir à 4 450,2 millions de dollars, par rapport aux soldes de l'année précédente. L'augmentation des passifs liés aux avantages du personnel correspond essentiellement au coût des services rendus au cours de la période et au coût financier des passifs au titre des prestations définies, de 155,2 millions de dollars et 142,7 millions de dollars respectivement, ainsi qu'à des pertes actuarielles d'un montant de 46,8 millions de dollars, qui ont été en partie compensés par le versement de prestations d'un montant de 143,0 millions de dollars. L'augmentation du passif total a été en partie contrebalancée par une diminution de 74,6 millions de dollars (16,7 %) des dettes et charges à payer.

33. On trouvera à la figure IV.VIII la composition du passif de l'Organisation au 31 décembre 2016, qui s'est élevé au total à 5 397,5 millions de dollars.

Figure IV.VIII
Passif au 31 décembre 2016

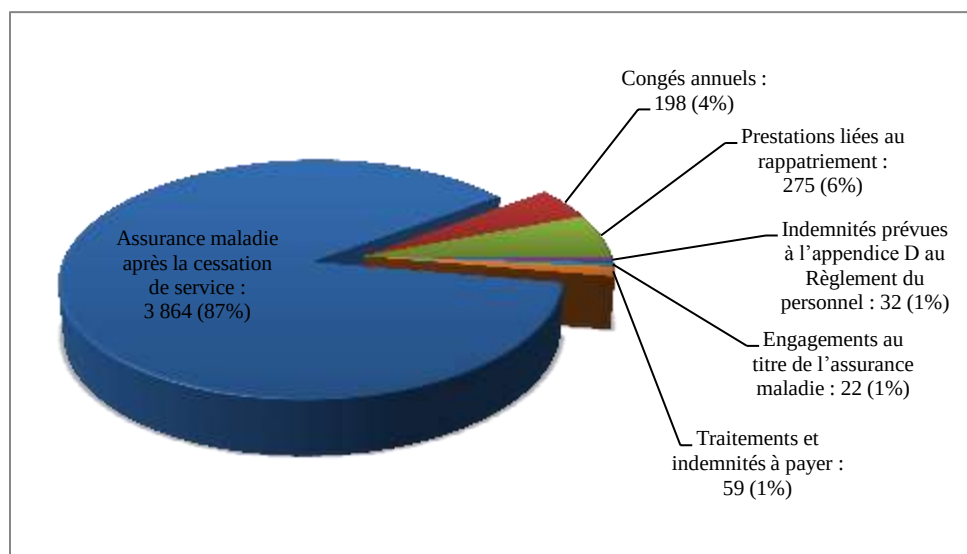
(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



34. Comme le montre la figure IV.VIII, le passif de l'Organisation comprend essentiellement des passifs liés aux avantages du personnel (4 450,2 millions de dollars, soit 82,4 %) et des dettes et autres charges à payer (372,5 millions de dollars, soit 6,9 %).

Figure IV.IX
Avantages du personnel

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



35. Comme indiqué dans la figure IV.IX, les avantages du personnel sont essentiellement constitués de passifs se rapportant à l'assurance maladie après la cessation de service (3 864,2 millions de dollars), aux congés annuels (198,2 millions de dollars) et aux prestations liées au rapatriement (274,5 millions de dollars), qui sont tous évalués par des actuaires indépendants.

36. Le principe du financement par répartition pour les activités relevant du budget ordinaire en rapport avec les engagements au titre des avantages du personnel continue d'être appliqué pour le moment (voir résolution 70/248 de l'Assemblée générale). L'Organisation continue d'étudier d'autres solutions possibles pour le financement des engagements au titre des avantages du personnel, notamment un éventuel dispositif à l'échelle du système semblable à celui actuellement appliqué par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le financement des pensions de retraite et d'invalidité. En ce qui concerne les passifs liés aux avantages du personnel relevant d'activités extrabudgétaires, l'Organisation a commencé de provisionner les engagements au titre des pensions, de l'assurance maladie et de la prime de rapatriement. Depuis le 1^{er} janvier 2017, une charge à payer est comptabilisée chaque mois au titre des engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service relevant d'activités extrabudgétaires.

Dettes et charges à payer

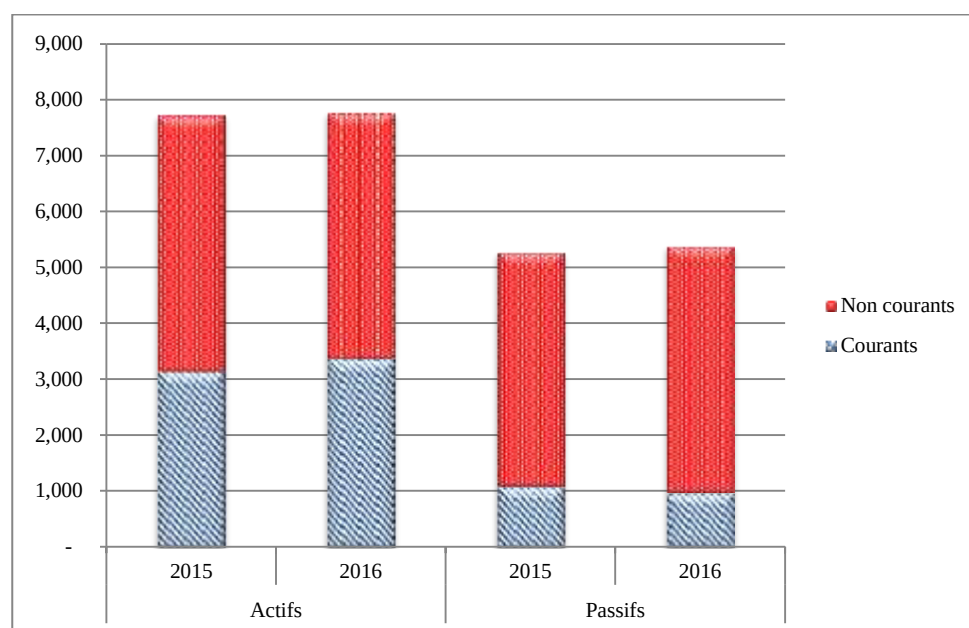
37. Les dettes et charges à payer, dont le montant s'est élevé à 372,5 millions de dollars (contre 447,1 millions de dollars en 2015), correspondent pour l'essentiel aux charges à payer au titre de biens et de services reçus pour un montant de 71,1 millions de dollars (168,3 millions de dollars en 2015) et aux sommes dues à des fournisseurs s'élevant à 62,5 millions de dollars (40,4 millions de dollars en 2015).

38. On trouvera à la figure IV.X une analyse comparative de la structure des comptes de l'Organisation, présentant la répartition entre actifs et passifs courants et non courants au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015. Comme le montre la figure, les changements sont minimes entre les deux années.

Figure IV.X

Structure des comptes de l'Organisation : répartition entre actifs et passifs courants et non courants au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

(En millions de dollars des États-Unis)



Résultats financiers

Analyse des produits

39. En 2016, le montant total des recettes de l'Organisation s'est établi à 5 706,0 millions de dollars et celui des charges à 5 717,5 millions de dollars, entraînant un déficit de 11,5 millions de dollars. L'augmentation nette des produits de 80,8 millions de dollars s'explique essentiellement par une augmentation des contributions volontaires de 263,9 millions de dollars (12,6 %), partiellement contrebalancée par une diminution des contributions statutaires [41,4 millions de dollars (1,5 %)] et des autres transferts et allocations [131,8 millions de dollars (75,4 %)]. Deux accords pluriannuels conclus au cours de l'année ont contribué à l'augmentation des contributions volontaires : l'un signé avec la Chine pour un montant total de 200 millions de dollars sur une période de 10 ans et l'autre, avec le Ministère canadien des affaires étrangères, du commerce et du développement pour un total de 147 millions de dollars canadiens sur cinq ans. Le montant total des accords a été comptabilisé en 2016 conformément aux normes IPSAS. Les figures IV.XI et IV.XII ci-après présentent la répartition des produits par type et par secteur.

Figure IV.XI

Répartition des produits par type

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

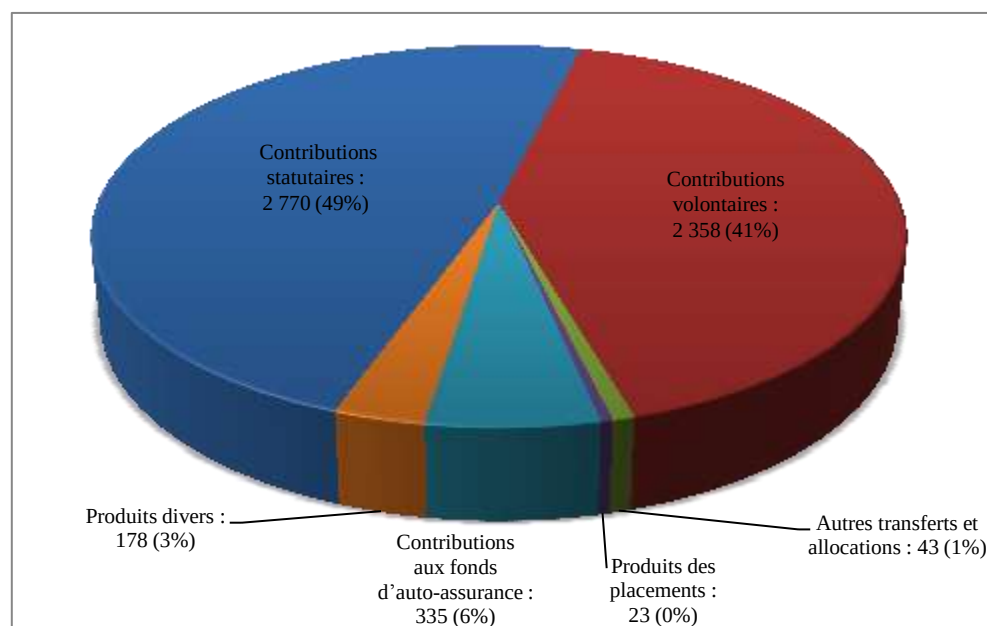
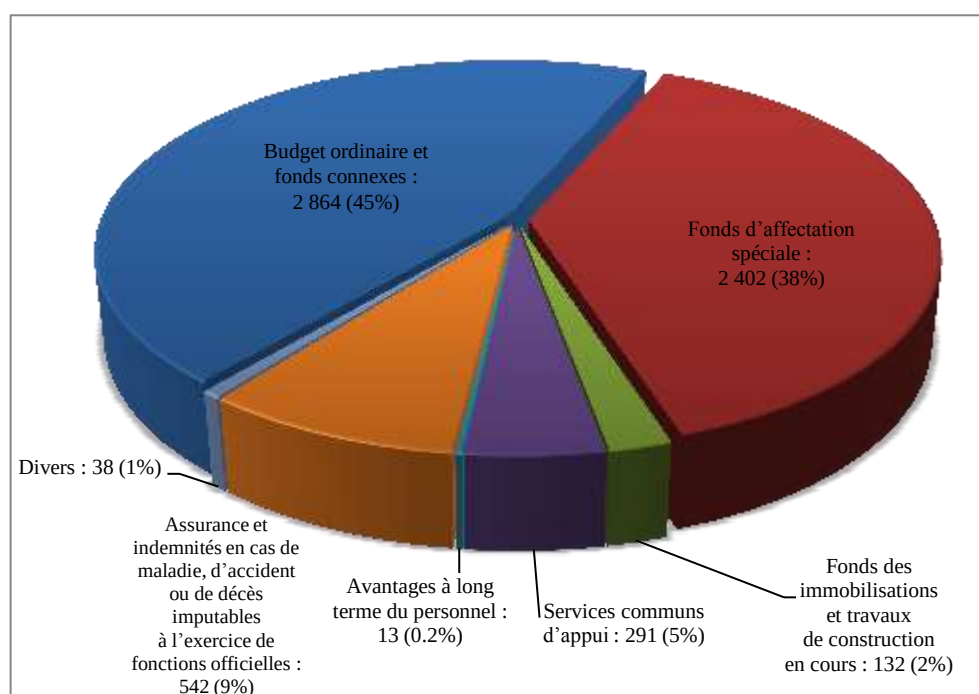


Figure IV.XII

Répartition des produits par secteur

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

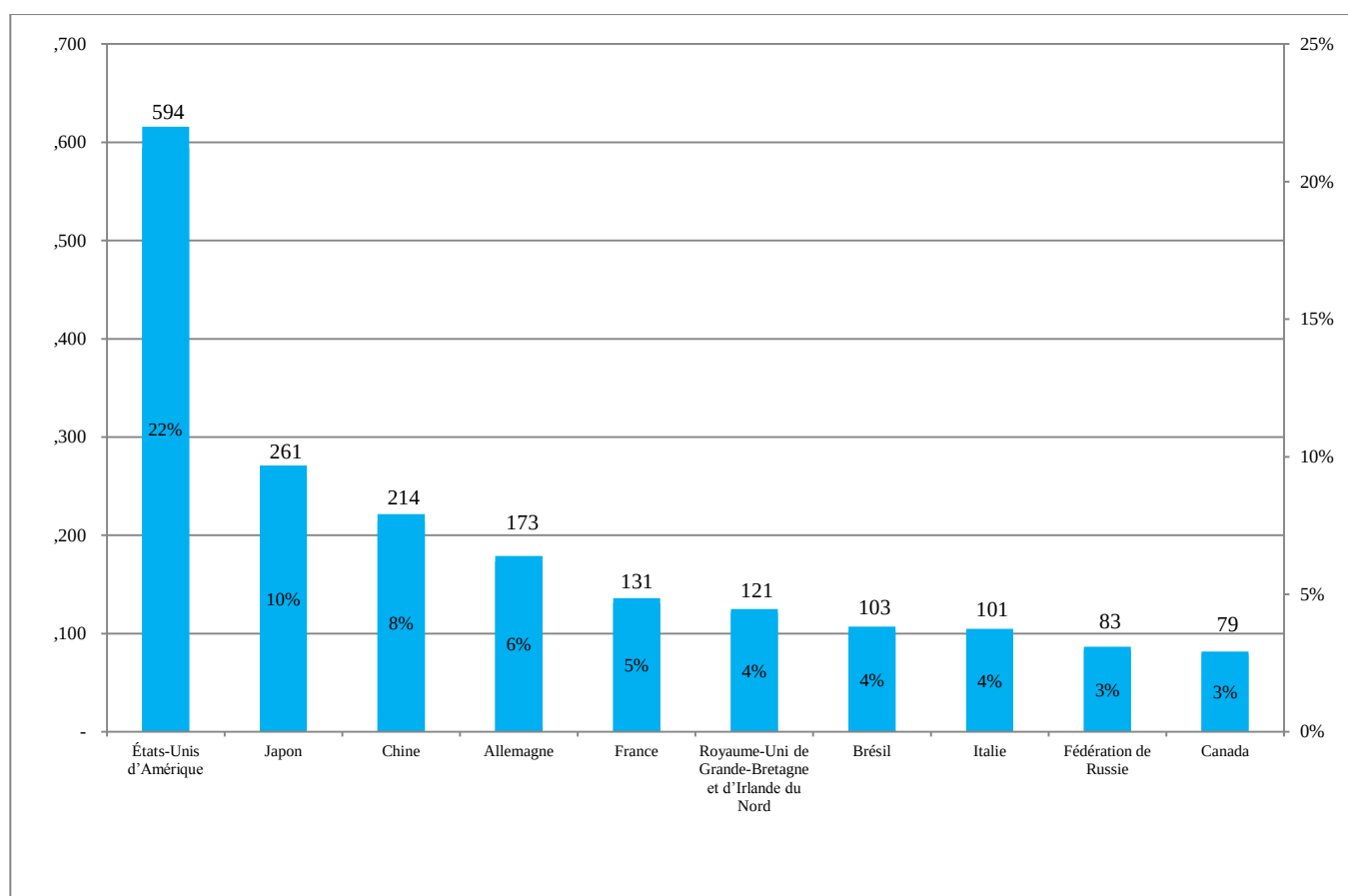


40. Les contributions statutaires, d'un montant de 2 770,0 millions de dollars, ont représenté 48,5 % du financement de l'Organisation en 2016. Les montants sont répartis conformément au barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale; on trouvera dans la figure IV.XIII la liste des États Membres dont les contributions statutaires étaient les plus élevées en 2016.

Figure IV.XIII

Les 10 pays donateurs dont les contributions volontaires sont les plus élevées

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



41. Les contributions volontaires se chiffraient à 2 357,8 millions de dollars, soit 41,3 % des produits en 2016. Les figures IV.XIV et IV.XV montrent les principaux contributeurs volontaires pour les contributions financières et les contributions en nature en 2016. Comme le montrent les deux figures, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été le principal contributeur en termes de contributions volontaires financières et l'Afghanistan a été le principal contributeur en termes de contributions volontaires en nature.

Figure IV.XIV

Principaux contributeurs volontaires pour les contributions financières

(En millions de dollars des États-Unis)

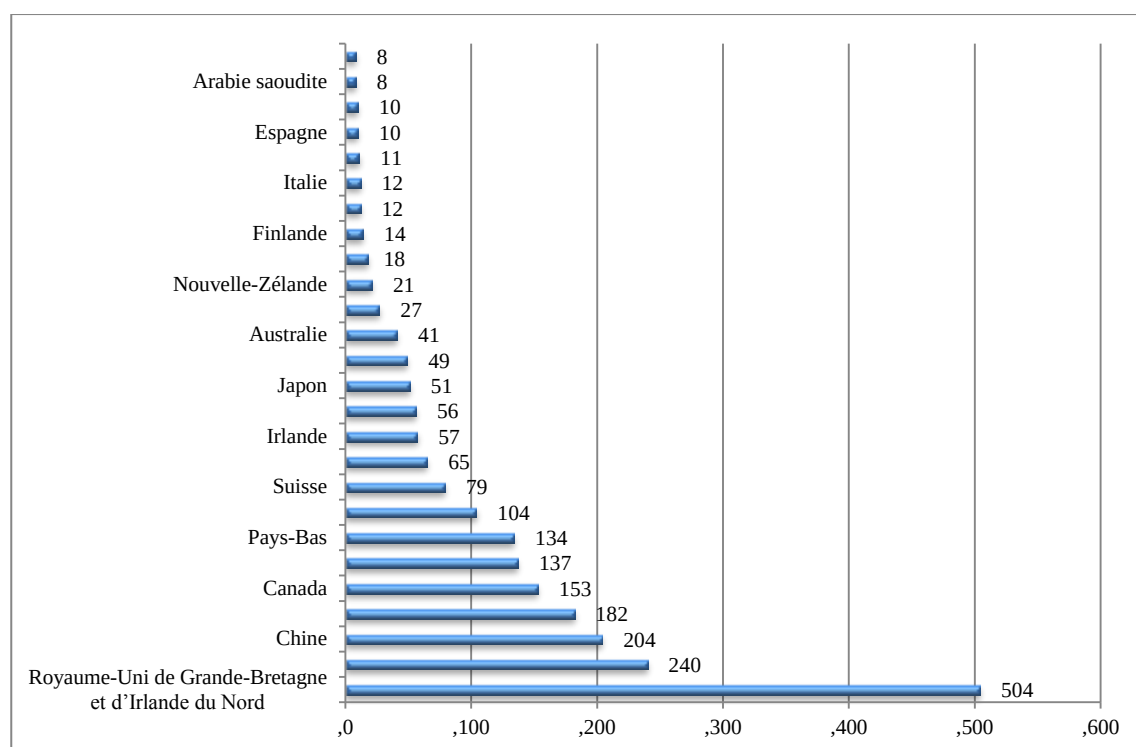
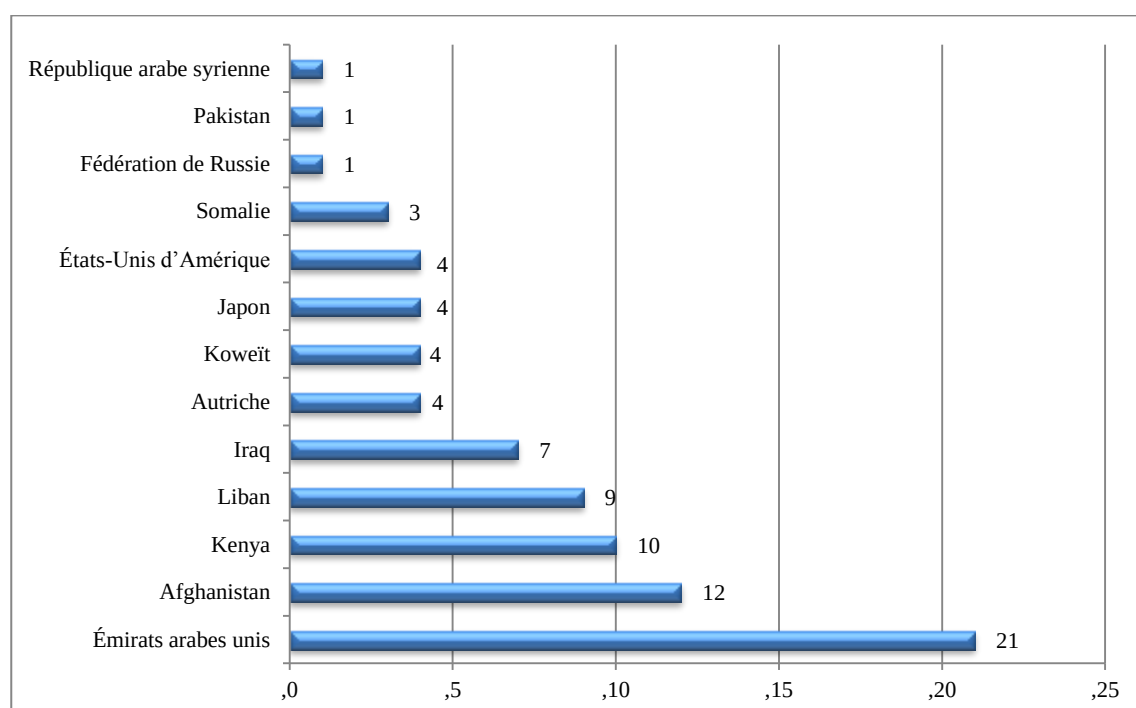


Figure IV.XV

Principaux contributeurs volontaires pour les contributions en nature

(En millions de dollars des États-Unis)

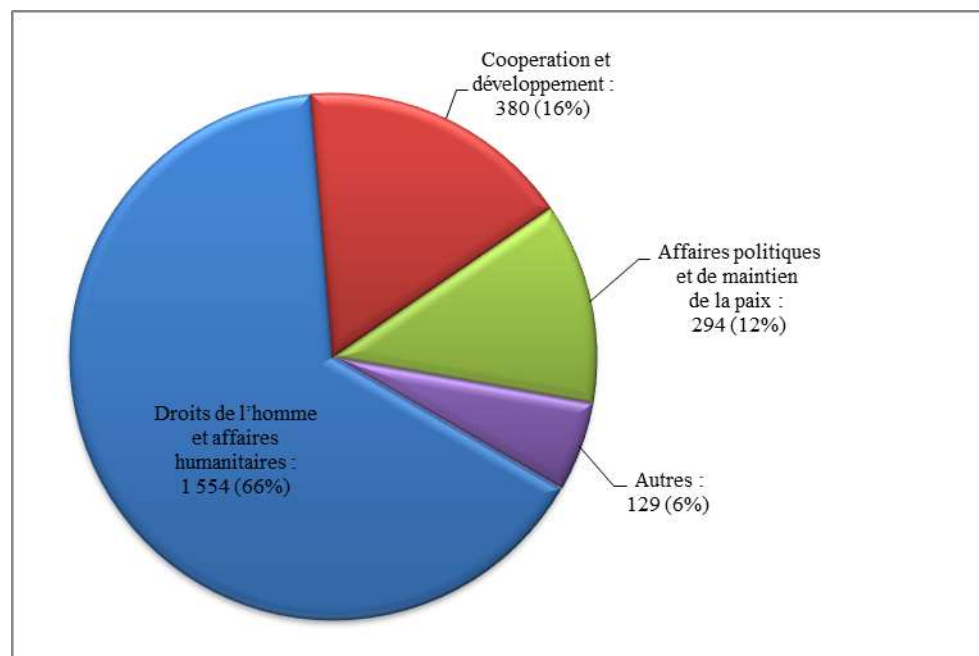


42. La figure IV.XVI indique les contributions volontaires versées par secteur et montre que celles-ci sont essentiellement affectées au secteur des droits de l'homme et des affaires humanitaires.

Figure IV.XVI

Contributions volontaires par grande composante

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



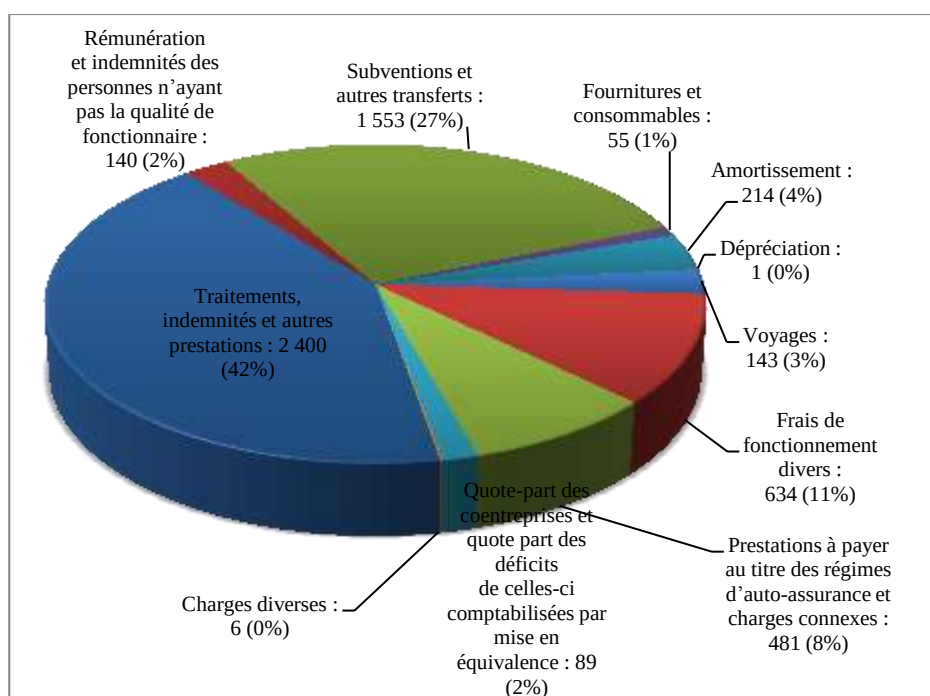
Analyse des charges

43. Au cours de l'année 2016, le montant total des charges de l'Organisation a augmenté de 104,3 millions de dollars (1,9 %) pour atteindre 5 717,5 millions de dollars, les plus fortes augmentations ayant été enregistrées au titre des subventions et autres transferts (231,4 millions de dollars, soit 17,5 %), des voyages (36,2 millions de dollars, soit 33,9 %) et des prestations à payer au titre des régimes d'auto-assurance et charges connexes (19,7 millions de dollars, soit 4,3 %), augmentations qui ont été contrebalancées par une diminution des traitements, indemnités et autres prestations (102,6 millions de dollars, soit 4,1 %) et des frais de fonctionnement divers (103,8 millions de dollars, soit 14,1 %).

44. La figure IV.XVII présente une ventilation des charges par nature, les catégories principales étant les traitements, indemnités et autres prestations, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, d'un montant de 2 540,0 millions de dollars (46,8 %), ainsi que les subventions et autres transferts aux bénéficiaires finals et aux partenaires de réalisation, d'un montant de 1 553,2 millions de dollars (27,2 %). Les frais de fonctionnement, d'un montant de 634,4 millions (11,1 %), constituent également une catégorie importante, regroupant essentiellement les services contractuels, l'acquisition de biens passés en charges et la location de bureaux.

Figure IV.XVII
Répartition des charges par nature

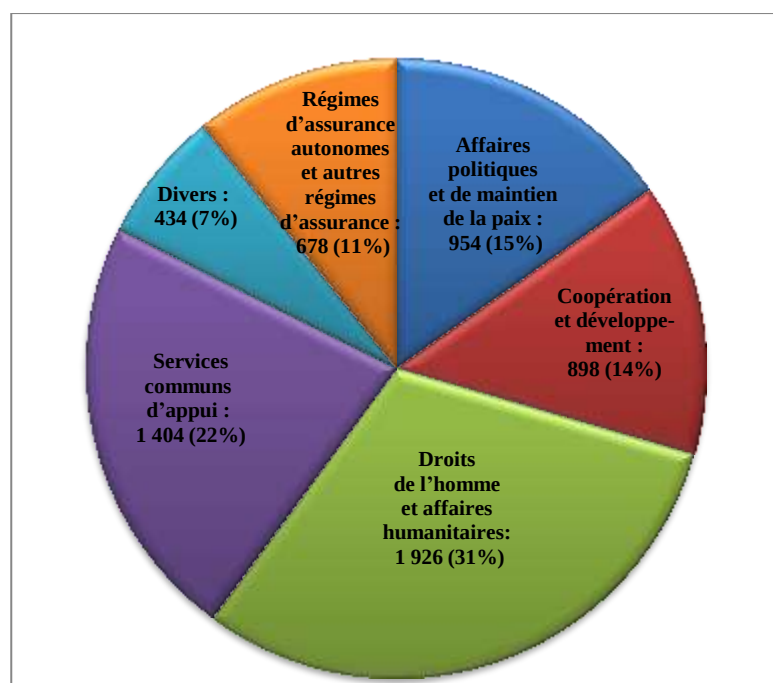
(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



45. La figure IV.XVIII ci-après présente la répartition des charges par composante.

Figure IV.XVIII
Répartition des charges par composante

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



46. En 2016, les grandes composantes coopération et développement et affaires politiques et de maintien de la paix ont enregistré un excédent net de 206,6 millions et 117,5 millions de dollars respectivement, en partie contrebalancé par un déficit net total de 335,56 millions de dollars enregistré dans les autres secteurs, dont 122,8 millions de dollars pour les régimes d'assurance autonomes et autres régimes d'assurance, 110,2 millions de dollars pour les services communs d'appui et 103,0 millions de dollars pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires. Il en est résulté un déficit global pour l'année. La note 5 relative aux états financiers, consacrée à l'information sectorielle, donne des détails sur les résultats financiers par secteur.

Actif net

47. L'actif net, d'un montant de 2 380,4 millions de dollars au 31 décembre 2016, consistait en un excédent cumulé de 2 322,9 millions de dollars et en des réserves d'un montant de 57,6 millions de dollars, et reflétait l'effet cumulé des activités traditionnelles de l'Organisation. Sa diminution de 67,1 millions de dollars (2,7 %) en 2016 s'explique essentiellement par des pertes actuarielles sur les passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés directement dans l'état de l'actif net pour un montant de 48,4 millions de dollars et imputables notamment à la baisse des taux d'actualisation.

D. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds apparentés

Exécution du budget ordinaire

48. Le budget ordinaire de l'ONU continue d'être établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, tel que présenté dans l'état V. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS, un rapprochement avec l'état des flux de trésorerie est effectué, comme indiqué dans la note 6.

49. Le fait que l'Assemblée générale approuve le budget de l'Organisation autorise celle-ci à engager des dépenses; on parle alors de budget approuvé. Pour les besoins de l'information financière conforme aux normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par l'Assemblée dans ses résolutions. Le budget initial pour l'exercice biennal 2016-2017 comprenait les crédits ouverts et les prévisions de recettes approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions [70/249](#) A à C. Le budget annuel initial correspond à la part des crédits initialement ouverts et aux prévisions de recettes pour 2016. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté en fonction des montants révisés des crédits ouverts et des prévisions de recettes approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions [71/273](#) A à C. La part correspondante des contributions statutaires est comptabilisée en produits au début de chaque année de l'exercice biennal.

Écarts entre le budget initial et le budget définitif

50. En 2016, le budget annuel définitif, d'un montant de 2 858,4 millions de dollars a dépassé de 65,4 millions de dollars (2,3 %) le budget initial annuel de 2 793,0 millions de dollars. Les écarts par rapport au budget initial concernaient les domaines suivants : politique, direction et coordination d'ensemble, affaires politiques, justice internationale et droit international, coopération internationale pour le développement, droits de l'homme et affaires humanitaires, services communs d'appui, dépenses d'équipement, sûreté et sécurité et contributions du personnel.

Utilisation des crédits budgétaires

51. Le montant total des crédits utilisés en 2016 était de 2 805,5 millions de dollars, soit 52,9 millions de dollars (1,9 %) de moins que ce qui était prévu dans le budget définitif. Les figures IV.XIX et IV.XX donnent une ventilation de la surutilisation et de la sous-utilisation des crédits par catégorie du budget ordinaire :

Figure IV.XIX

Surutilisation des crédits

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

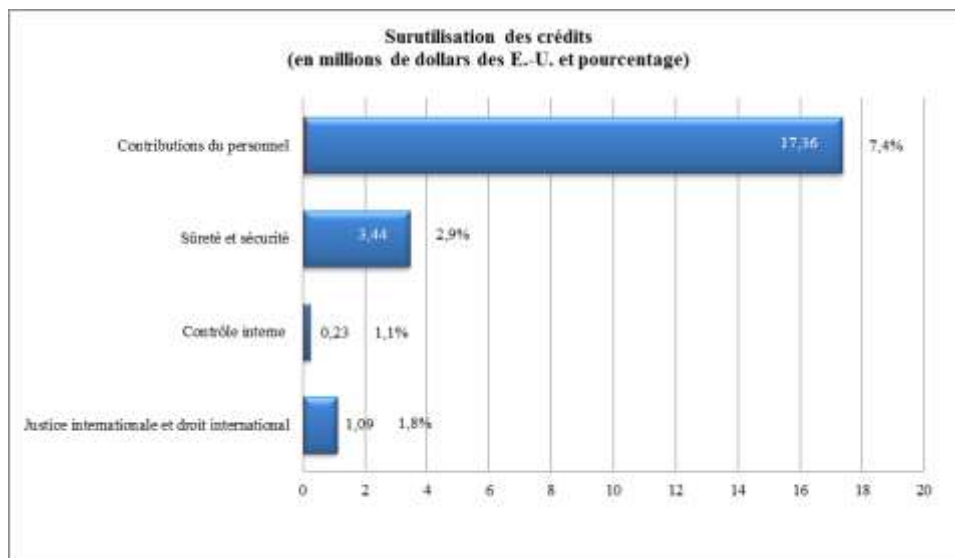
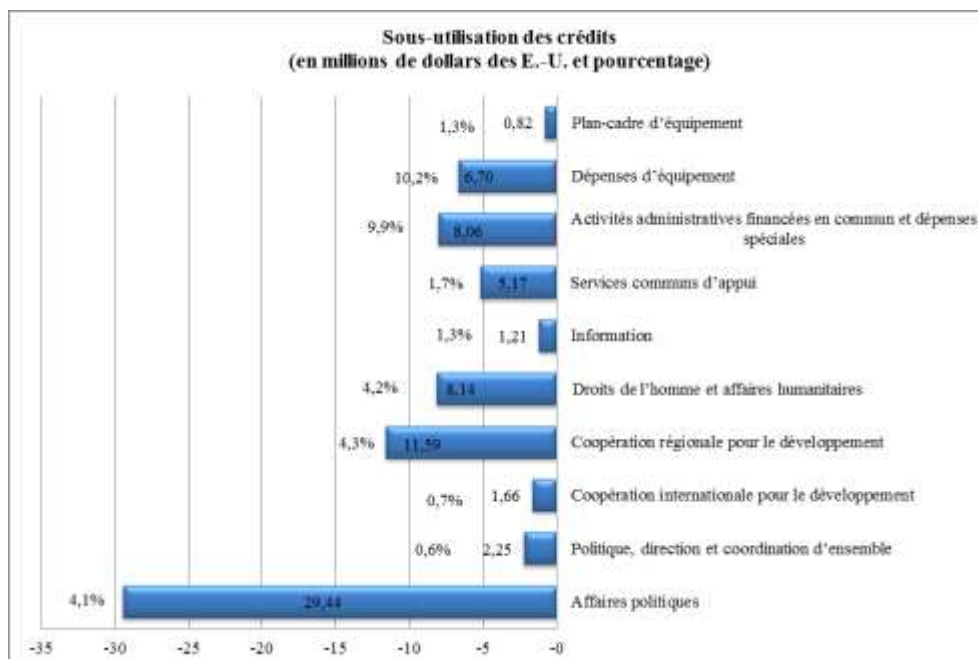


Figure IV.XX

Sous-utilisation des crédits

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



52. Les écarts significatifs supérieurs à 10 % sont examinés dans la note 6 relative aux états financiers.

Crédits ouverts au titre du budget ordinaire

53. On trouvera ci-après une comparaison entre le montant des crédits ouverts au budget et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2016-2017, d'une part, et le montant des contributions statutaires constaté dans l'état II pour 2016.

Tableau IV.1

Rapprochement entre le montant des crédits ouverts et le montant brut des quotes-parts pour 2016-2017 et les contributions statutaires pour 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2017	Total
Crédits ouverts (résolution 70/249 A)	2 700 897	2 700 897	5 401 794
Crédits supplémentaires ouverts pour l'exercice 2016-2017 :			
Résolution 70/248 B	–	4 665	4 665
Résolution 70/248 C	–	2 260	2 260
Résolution 71/273 A	–	205 443	205 443
Montant définitif total des crédits ouverts pour l'exercice 2016-2017	2 700 897	2 913 265	5 614 162
Montant estimatif des recettes prévues (autres que celles provenant des contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 70/249 B)	22 467	22 467	44 934
Écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes (autres que celles provenant des contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2016-2017 :			
Résolution 71/273 B	–	(5 762)	(5 762)
Montant total estimatif révisé des recettes	22 467	16 705	39 172
Montant définitif total des crédits ouverts pour 2016-2017, déduction faite du montant estimatif total des recettes	2 678 430	2 896 560	5 574 990
Majorations nettes des crédits ouverts pour l'exercice 2014-2015 (résolutions 69/274 A et B et 70/240 A) : montants mis en recouvrement en 2016 (résolution 70/249 C)	95 160	–	95 160
<i>À déduire</i>			
Écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes (autres que celles provenant des contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 70/240 B) ajusté par rapport aux montants mis en recouvrement en 2016 (résolution 70/249 C)	(28 402)	–	(28 402)
Excédent pour l'exercice biennal 2014-2015	–	(120 030)	(120 030)
	66 758	(120 030)	(53 272)
Montant brut mis en recouvrement auprès des États Membres pour l'exercice 2016-2017 (résolutions 70/249 C et 71/273 C)	2 745 188	2 776 530	5 521 718
Ajustements découlant de l'adoption des normes IPSAS ^a	24 664	–	24 664
Contributions statutaires pour 2016 constatées dans l'état II	2 769 852	2 776 530	5 546 382

^a Déductions des montants supplémentaires mis en recouvrement auprès des États Membres en 2016 pour l'exercice 2014-2015 et des crédits supplémentaires approuvés pour 2016.

E. Plan-cadre d'équipement

54. La mise en œuvre du plan-cadre d'équipement de l'Organisation a officiellement pris fin en 2015, la responsabilité de la supervision des travaux résiduels, notamment la démolition du bâtiment temporaire de la pelouse Nord, ayant été transférée au Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat. L'Assemblée générale a avalisé le financement définitif du projet dans sa résolution 69/274 A.

F. Liquidités

55. L'évaluation des liquidités détermine l'adéquation des actifs liquides dont dispose l'Organisation pour s'acquitter rapidement de ses obligations immédiates. Au 31 décembre 2016, la situation globale de trésorerie de l'Organisation était saine, les actifs liquides disponibles étant suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations immédiates.

56. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, les actifs liquides se chiffraient à 2 920,3 millions de dollars et à 2 704,7 millions de dollars, respectivement, comme indiqué au tableau IV.2.

Tableau IV.2

Actifs liquides au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

(En millions de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	820,3	485,4
Placements à court terme	1 428,8	1 445,7
Contributions statutaires à recevoir	276,1	389,3
Contributions volontaires à recevoir (courantes)	395,1	384,3
Total	2 920,3	2 704,7

57. Le total des passifs courants au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 s'élevait à 985,3 millions de dollars et à 1 091,1 millions de dollars, respectivement.

58. On trouvera dans le tableau IV.3 ci-après un résumé des trois principaux indicateurs de liquidité pour les années qui se sont achevées le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.

Tableau IV.3

Indicateurs de liquidité pour les années qui se sont achevées le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015

	2016	2015
Ratio actifs courants/passifs courants	3,4:1	2,9:1
Ratio actifs liquides/passifs courants	3,0:1	2,5:1
Ratio actifs liquides (hors créances)/passifs courants	2,3:1	1,8:1
Ratio actifs liquides/total de l'actif	0,4:1	0,4:1
Nombre moyen de mois couverts par des liquidités (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme)	4,9	4,3

59. Le ratio actifs courants/passifs courants mesure la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses obligations à court terme au moyen de ses actifs disponibles. Au 31 décembre 2016, les passifs courants étaient couverts jusqu'à 3,4 fois par les actifs courants; les actifs disponibles étaient donc suffisants pour régler les obligations, au besoin. L'augmentation de ce rapport en comparaison du niveau de 2,9 de l'année précédente montre que le volume de liquidités était plus important à la fin de 2016.

60. Le ratio actifs liquides/passifs courants de 3 indique que les actifs liquides détenus étaient suffisants pour couvrir les obligations à court terme. L'évolution positive du ratio par rapport à celui de l'année précédente, qui était de 2,5, est également le signe d'une amélioration du niveau global de liquidité dans l'Organisation.

61. Lorsque les créances sont exclues des actifs liquides, le ratio reflète la manière dont l'Organisation gère ses passifs courants, sans prendre en compte les créances, c'est-à-dire en se servant seulement des fonds en caisse. Au 31 décembre 2016, ce ratio était de 2,3, ce qui veut dire que l'Organisation était en mesure de couvrir l'intégralité de ses passifs courants en utilisant des actifs qui étaient immédiatement disponibles. Cette évolution positive, comparée au ratio de 1,8 de l'année précédente, est également le signe d'une amélioration du niveau de liquidité.

62. Le ratio actifs liquides/total de l'actif correspond à la part des actifs liquides dans le total des actifs de l'Organisation. Le ratio de 0,4, qui est le même que l'année précédente, indique que 40 % du total de l'actif de l'Organisation est relativement liquide.

63. S'agissant du nombre moyen de mois couverts par les liquidités, l'Organisation détenait au 31 décembre 2016 une encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements suffisants pour couvrir le montant estimatif mensuel de ses charges (déduction faite de l'amortissement et de la dépréciation) d'un montant de 458,6 millions de dollars pour 4,9 mois.

64. Les liquidités détenues dans les fonds d'affectation spéciale ont alimenté en grande partie la trésorerie de l'Organisation; lorsque l'évaluation est faite séparément pour le budget ordinaire et les fonds apparentés, le volant de trésorerie est beaucoup moins important, comme le montre le tableau IV.4 ci-après.

Tableau IV.4

Indicateurs de liquidités pour le budget ordinaire et les fonds apparentés

<i>Indicateur</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Ratio actifs courants/passifs courants	1,2:1	1,2:1
Ratio actifs liquides/passifs courants	1,0:1	1,0:1
Ratio actifs liquides (hors créances)/passifs courants	0,4:1	0,1:1
Ratio actifs liquides/total de l'actif	0,5:1	0,5:1
Nombre moyen de mois couverts par des liquidités (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme)	0,7	0,3

G. Perspectives pour 2017 et au-delà

65. La situation financière globale de l'Organisation à la fin de 2016 était positive, les liquidités étant essentiellement alimentées par les fonds d'affectation spéciale. Une légère amélioration de la situation de trésorerie a été constatée au niveau du budget ordinaire par rapport à 2015, comme en témoigne l'augmentation du nombre moyen de mois couverts par des liquidités, qui était de 0,3 mois en 2015. L'ONU surveille la situation de près. Le risque à long terme représenté par les passifs liés aux avantages du personnel non financés est progressivement réduit.

Annexe I

Renseignements complémentaires devant être communiqués en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Secrétaire général est tenu de communiquer.

Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances

2. En application de la règle de gestion financière 106.7 a), la comptabilisation en pertes d'un montant de 1 527 617 dollars au titre de l'Organisation des Nations Unies a été approuvée pour l'année 2016, comme indiqué dans le volume I. Ce montant se ventilait comme suit :

<i>Fonds/activités</i>	<i>2016</i>
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds apparentés	885 558
Fonds généraux d'affectation spéciale	634 983
Autres fonds	7 076
Total	1 527 617

Comptabilisation en pertes de biens

3. En 2016, comme indiqué dans le volume I, des biens d'une valeur de 12 329 787,09 dollars ont été comptabilisés en pertes au titre de l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoit la règle de gestion financière 106.7 a). Ce montant correspond à la valeur à l'achat des biens comptabilisés en perte du fait de leur usure normale ou parce qu'ils étaient obsolètes ou manquants ou avaient été volés ou endommagés (intentionnellement ou non).

Versements à titre gracieux

4. Un montant de 10 000 dollars a été versé à titre gracieux en 2016.

Annexe II

Autres renseignements complémentaires

État de la situation financière du Fonds général et des fonds apparentés au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds apparentés</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Compte spécial de l'ONU</i>	<i>Changements</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015 (après retraitement)</i>
Actif						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 692	410	102	—	63 204	18 833
Placements	106 125	727	179	—	107 031	54 022
Contributions statutaires à recevoir	275 932	189	—	—	276 121	389 272
Créances diverses	52 524	148 429	200 300	352 495)	48 758	44 374
Stocks	19 570	—	—	—	19 570	17 833
Autres éléments d'actif	52 009	—	—	—	52 009	69 408
Total des actifs courants	568 852	149 755	200 581	(352 495)	566 693	593 742
Actifs non courants						
Placements	51 102	350	86	—	51 538	30 755
Immobilisations corporelles	302 311	—	—	—	302 311	322 678
Immobilisations incorporelles	2 367	—	—	—	2 367	2 557
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	2 107	—	—	—	2 107	1 881
Total des actifs non courants	357 887	350	86	—	358 323	357 871
Total de l'actif	926 739	150 105	200 667	(352 495)	925 016	951 613
Passif						
Passifs courants						
Dettes et charges à payer	120 877	150 000	—	—	270 877	306 907
Encaissements par anticipation	24 621	—	—	—	24 621	17 620
Avantages du personnel	43 152	—	—	—	43 152	42 011
Provisions	123 063	—	—	—	123 063	121 225
Autres éléments de passif	353 834	—	—	(352 495)	1 339	977
Total des passifs courants	665 547	150 000	—	(352 495)	463 052	488 740

**État de la situation financière du Fonds général et des fonds apparentés
au 31 décembre 2016 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds apparentés</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Compte spécial de l'ONU</i>	<i>Changements</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015 (après retraitement)</i>
Passifs non courants						
Avantages du personnel	18 287	—	—	—	18 287	18 304
Provisions	392	—	—	—	392	317
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	102 051	—	—	—	102 051	78 363
Autres éléments de passif	685	—	—	—	685	1 893
Total des passifs non courants	121 415	—	—	—	121 415	98 877
Total du passif	786 962	150 000	—	(352 495)	584 467	587 617
Total net de l'actif et du passif	139 777	105	200 667	—	340 549	363 996
Actif net						
Excédent cumulé	139 777	105	200 667	—	340 549	363 996

État des résultats financiers du Fonds général et des fonds apparentés au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produits		
Contributions statutaires	2 769 852	2 811 278
Contributions volontaires	45 912	39 229
Produits des placements	2 595	3 179
Autres produits d'opérations avec contrepartie directe	45 150	50 083
Total	2 863 509	2 903 769
Charges		
Traitements, indemnités et autres prestations	1 887 364	1 913 696
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	69 831	77 772
Subventions et autres transferts	275 106	290 681
Fournitures et consommables	32 570	27 407
Amortissement	41 023	46 602
Dépréciation	1 082	473
Voyages	68 278	46 327
Frais de fonctionnement divers	408 359	529 378
Charges financières	121	184
Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits de celles-ci comptabilisées par mise en équivalence	89 125	95 450
Charges diverses	5 090	2 255
Total	2 877 949	3 030 225
Déficit pour l'année	(14 440)	(126 456)

Produits et charges opérationnelles du Fonds de péréquation des impôts^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Recettes provenant des contributions du personnel :				
Budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	55 667	197 363	253 030	256 597
Opérations de maintien de la paix	52 304	130 748	183 052	183 164
Tribunaux internationaux	3 272	9 666	12 938	15 801
Part des intérêts créditeurs	81	247	328	526
Total des recettes provenant des contributions du personnel	111 324	338 024	449 348	456 088
Dépenses de personnel et autres	97 901	—	97 901	109 544
Services contractuels	286	—	286	175
Sommes portées au crédit d'autres États Membres :				
Budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	—	196 590	196 590	205 561
Opérations de maintien de la paix	—	135 854	135 854	124 159
Tribunaux internationaux	—	9 091	9 091	13 425
Total des charges	98 187	341 535	439 722	452 864
Excédent net des produits par rapport aux charges	13 137	(3 511)	9 626	3 224

^a Le présent tableau récapitule les recettes et charges du Fond de péréquation des impôts, qui ne figurent plus dans les états financiers du volume I. Pour plus de précisions sur l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts au 31 décembre 2016, voir la note 21 relative aux états financiers. Les soldes d'excédent cumulé de 2016 comportent le montant de 9,6 millions de dollars correspondant à l'excédent des recettes par rapport aux charges.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I

I. État de la situation financière au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 (après retraitement) ^a
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	820 343	485 352
Placements	8	1 428 837	1 445 740
Contributions statutaires à recevoir	9	276 145	389 306
Contributions volontaires à recevoir	10	395 136	384 298
Créances diverses	11	144 777	97 256
Stocks	12	19 686	18 027
Autres éléments d'actif	13	280 368	330 098
Total des actifs courants		3 365 292	3 150 077
Actifs non courants			
Placements	8	741 169	1 036 992
Contributions volontaires à recevoir	10	434 563	199 403
Immobilisations corporelles	15	3 128 851	3 216 137
Immobilisations incorporelles	16	104 840	125 620
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	24	3 179	3 069
Total des actifs non courants		4 412 602	4 581 221
Total de l'actif		7 777 894	7 731 298
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	17	372 518	447 144
Encaissements par anticipation	18	41 661	23 264
Avantages du personnel	19	216 007	240 599
Provisions	20	206 219	212 949
Passif lié à la péréquation des impôts	21	74 795	96 011
Autres éléments de passif	22	74 133	71 158
Total des passifs courants		985 333	1 091 125

Opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I

I. État de la situation financière au 31 décembre 2016 (*fin*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015 (après retraitement)^a</i>
Passifs non courants			
Avantages du personnel	19	4 234 157	4 029 518
Provisions	20	392	317
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	24	102 051	78 363
Autres éléments de passif	22	75 529	84 395
Total des passifs non courants		4 412 129	4 192 593
Total du passif		5 397 462	5 283 718
Total net de l'actif et du passif		2 380 432	2 447 580
Actif net			
Excédent cumulé	25	2 322 881	2 388 809
Réserves	25	57 551	58 771
Total de l'actif net		2 380 432	2 447 580

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu de la nouvelle présentation et des changements intervenus dans l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel (note 4).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2016	2015 (après retraitement) ^a
Produits			
Contributions statutaires	26	2 769 852	2 811 278
Contributions volontaires	26	2 357 807	2 093 878
Autres transferts et allocations	26	42 966	174 795
Produits des placements	30	22 784	15 662
Contributions aux fonds d'auto-assurance	28	334 589	356 906
Produits divers	27	178 000	172 722
Total des produits		5 705 998	5 625 241
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	29	2 399 617	2 502 206
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire		140 446	126 900
Subventions et autres transferts	29	1 553 243	1 321 842
Fournitures et consommables		55 229	48 844
Amortissement	15 et 16	213 729	207 341
Dépréciation	15	1 082	1 065
Voyages		142 992	106 816
Frais de fonctionnement divers	29	634 372	738 207
Prestations à payer au titre des régimes d'auto-assurance et charges connexes	28	481 402	461 675
Charges financières	33	121	184
Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits de celles-ci comptabilisées par mise en équivalence	24	89 192	95 897
Charges diverses	29	6 060	2 163
Total des charges		5 717 485	5 613 140
Excédent/(déficit) pour l'année		(11 487)	12 101

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu de la nouvelle présentation (note 4).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents cumulés</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total de l'actif net</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2015	1 624 541	59 116	1 683 657
Variations de l'actif net			
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels (note 25)	758 906	—	758 906
Transfert de fonds à d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers	(1 713)	—	(1 713)
Part des variations de l'actif net comptabilisées par les coentreprises (note 24)	(6 997)	—	(6 997)
Virements/prélèvements sur les réserves	345	(345)	—
Autres ajustements apportés à l'actif net	1 626	—	1 626
Excédent pour l'année	12 101	—	12 101
Total des variations de l'actif net	764 268	(345)	763 923
Actif net au 31 décembre 2015 (après retraitement)^a (note 25)	2 388 809	58 771	2 447 580
Variations de l'actif net			
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 25)	(48 353)	—	(48 353)
Part des variations de l'actif net comptabilisées par les coentreprises (note 24)	(7 308)	—	(7 308)
Virements/prélèvements sur les réserves	1 220	(1 220)	—
Déficit pour l'année	(11 487)	—	(11 487)
Total des variations de l'actif net	(65 928)	(1 220)	(67 148)
Actif net au 31 décembre 2016 (note 25)	2 322 881	57 551	2 380 432

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu des changements intervenus dans l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel (note 4).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2016	2015 (après retraitement) ^a
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
(Déficit)/excédent pour l'année		(11 487)	12 101
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	15 et 16	213 729	207 341
Dépréciation des immobilisations corporelles	15	1 082	1 065
Engagements au titre des avantages du personnel : (pertes)/gains actuariel(le)s		(48 353)	758 906
Part des variations de l'actif net comptabilisées par les coentreprises	24	(7 308)	(6 997)
Autres ajustements apportés à l'actif net		—	(87)
Moins-value nette : cession d'immobilisations corporelles et de stocks		3 287	25 192
Transferts et dons d'actifs	26	(23 635)	(64 584)
Variations de l'actif			
Diminution des contributions statutaires à recevoir	9	113 161	48 889
Augmentation des contributions volontaires à recevoir	10	(245 998)	(126 897)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	11	(47 521)	41 328
(Augmentation)/diminution des stocks	12	(1 659)	1 622
Diminution des autres éléments d'actif	13	49 730	51 111
(Augmentation)/diminution de la quote-part de l'actif des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	24	(110)	7 736
Variations du passif			
Augmentation de la quote-part du passif des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	24	23 688	17 483
Diminution des dettes et des charges à payer	17	(74 626)	(81 190)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	18	18 397	(94 247)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	19	180 047	(516 059)
(Diminution)/augmentation des provisions	20	(6 655)	73 205
Diminution des engagements au titre du Fonds de péréquation des impôts	21	(21 216)	(241)
(Diminution)/augmentation des autres éléments de passif	22	(5 891)	7 331
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	30	(22 784)	(15 662)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		85 878	347 346

Opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (*fin*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2016	2015 (après retraitement) ^a
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Part au prorata des diminutions/(augmentations) nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	30	312 726	(424 719)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	30	22 784	15 662
Acquisitions d'immobilisations corporelles	15 et 26	(77 450)	(36 685)
Produits de la cession d'immobilisations corporelles	15	164	541
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	16 et 26	(9 111)	(14 588)
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés dans les) activités de placement		249 113	(459 789)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		334 991	(112 443)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		485 352	597 795
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7	820 343	485 352

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu de la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget rendu public ^a				Montants effectifs annuels (convention budgétaire) ^b	Différence (pourcentage) ^c
	Budget biennal initial	Budget biennal révisé	Budget annuel initial	Budget annuel définitif		
Produits						
Contributions statutaires (déduction faite des contributions du personnel)	4 870 446	5 075 452	2 435 223	2 539 981	2 493 247	-1,8
Contributions du personnel	486 415	499 539	243 208	235 859	252 039	6,9
Recettes générales	41 227	41 642	20 613	20 821	25 334	21,7
Services à l'intention du public	3 706	(2 471)	1 853	(1 236)	(1 467)	18,7
Total des produits	5 401 794	5 614 162	2 700 897	2 795 425	2 769 153	-0,9
Charges						
Budget ordinaire						
Politiques, direction et coordination d'ensemble	735 550	747 897	371 411	374 593	372 348	-0,6
Affaires politiques	1 380 540	1 485 199	695 073	716 012	686 578	-4,1
Justice internationale et droit international	94 821	107 354	47 747	59 584	60 678	1,8
Coopération internationale pour le développement	464 598	476 403	232 668	238 979	237 319	-0,7
Coopération régionale pour le développement	542 600	550 982	270 736	270 821	259 229	-4,3
Droits de l'homme et affaires humanitaires	359 775	387 451	182 380	193 348	185 212	-4,2
Information	188 022	187 562	93 678	93 469	92 256	-1,3
Services communs d'appui	589 119	594 820	296 993	299 519	294 351	-1,7
Contrôle interne	40 214	40 148	20 118	20 092	20 319	1,1
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	164 693	164 749	81 752	81 755	73 699	-9,9
Dépenses d'équipement	97 091	109 776	64 865	65 470	58 774	-10,2
Sûreté et sécurité	234 295	238 283	117 563	119 711	123 149	2,9
Compte pour le développement	28 399	28 399	28 399	28 399	28 399	0,0
Contributions du personnel	482 077	495 139	230 355	233 673	251 029	7,4
Total partiel (budget ordinaire)	5 401 794	5 614 162	2 733 738	2 795 425	2 743 340	-1,9
Autres budgets rendus publics						
Plan-cadre d'équipement		Sans objet	59 249	62 953	62 135	-1,3
Total des charges	5 401 794	5 614 162	2 792 987	2 858 378	2 805 475	-1,9
Total net	–	–	(92 090)	(62 953)	(36 322)	–

^a Le budget initial de l'exercice biennal 2016-2017 correspond aux crédits et aux prévisions de recettes approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/249 A and B. Le budget annuel initial est la part des crédits initiaux ouverts et des recettes initiales prévues pour 2016. Le budget définitif correspond au budget initial après apport des modifications approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 71/273 A and B. La part correspondante des contributions statutaires est comptabilisée en produits au début de chacune des années de l'exercice biennal.

^b Le montant effectif des charges annuelles comprend des engagements non réglés d'un montant de 105,9 millions de dollars au titre du budget ordinaire et de 19,2 millions de dollars au titre du plan-cadre d'équipement.

^c Écart entre les dépenses effectives (établies selon la convention comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les écarts significatifs supérieurs à 10 % font l'objet de la note 6 (Comparaison avec le budget).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I

Notes relatives aux états financiers de 2016

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- b) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les principaux organes de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

b) Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice;

c) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

d) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York. Elle a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des instituts de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Organisation des Nations Unies visées au volume I, celles-ci constituant une entité comptable de l'Organisation considérée comme distincte aux fins de la présentation de l'information conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Ces opérations, qui correspondent aux activités essentielles du Secrétariat, sont menées sous la direction de l'Assemblée générale, qui est l'organe directeur chargé des aspects administratifs et financiers de l'Organisation. Les activités essentielles du Secrétariat sont financées au moyen du budget ordinaire (qui suit un

barème des quotes-parts et une procédure budgétaire qui lui sont propres), de fonds d'affectation spéciale établis par l'Assemblée ou par le Secrétaire général (complémentaires par rapport au budget ordinaire) ou de comptes ou fonds spéciaux établis pour aider le Secrétaire général à exécuter son mandat, en sa qualité de chef de l'Administration de l'Organisation des Nations Unies.

5. Les opérations de l'Organisation des Nations Unies concernées par le volume I sont considérées comme une entité comptable autonome qui ne contrôle ni n'est contrôlée par une quelconque entité du Secrétariat présentant elle aussi des états financiers, situation qui s'explique par le caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables. Il n'est donc pas utile de procéder à une consolidation puisque les états financiers des opérations de l'Organisation telles que présentées dans le volume I ne portent que sur ces opérations.

6. Toutefois, le Centre du commerce international (CCI) étant une coentreprise de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce dans laquelle l'ONU exerce une influence notable, la participation de l'ONU dans le CCI est comptabilisée par mise en équivalence. L'Organisation participe à un certain nombre d'activités cofinancées en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. La part de ces activités revenant à l'Organisation est elle aussi comptabilisée dans les états financiers par mise en équivalence.

7. Le budget ordinaire de l'Organisation comprend la part financée par des contributions statutaires des budgets d'autres entités des Nations Unies qui établissent leurs propres états financiers, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les montants en question sont comptabilisés comme subventions dans le présent document.

8. Les états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds, comme suit :

a) **Fonds général et fonds connexes.** Le Fonds général se rapporte aux activités inscrites au budget ordinaire et les fonds connexes correspondent au Compte spécial et au Fonds de roulement;

b) **Fonds généraux d'affectation spéciale.** Les fonds généraux d'affectation spéciale servent à la comptabilisation des contributions volontaires reçues à l'appui de différentes activités, notamment l'aide d'urgence, les activités politiques et liées au développement économique et social, l'action humanitaire, les activités de défense des droits de l'homme et celles portant sur la sécurité, la justice internationale et le droit international, l'information et les services d'appui;

c) **Fonds d'équipement.** Les fonds d'équipement servent à financer les travaux d'équipement dans différents endroits. Les grands projets financés au moyen de ces fonds englobent la modernisation et la rénovation du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève; l'achèvement des travaux de modernisation du Siège de l'ONU à New York relevant du plan-cadre d'équipement; la rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba; la mise aux normes antisismiques du bâtiment du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok et le projet d'atténuation des effets

de souffle à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à Beyrouth;

d) **Fonds de péréquation des impôts.** Le Fonds de péréquation des impôts permet de garantir que tous les fonctionnaires bénéficient des mêmes conditions en ce qui concerne l'incidence de leurs obligations fiscales nationales sur leur rémunération nette;

e) **Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.** Ces fonds servent à la comptabilisation des prestations dues à la cessation de service telles que l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et la compensation des congés annuels accumulés;

f) **Autres fonds.** Ces fonds sont composés des fonds réservés aux régimes d'assurance autonomes, des comptes spéciaux pour les recouvrements de coûts administratifs, des fonds destinés aux services communs d'appui et aux conférences et conventions, des fonds spéciaux pluriannuels pour des activités de développement supplémentaires et d'autres fonds.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

9. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'Organisation, se composent comme suit :

- a) Un état de la situation financière (état I);
- b) Un état des résultats financiers (état II);
- c) Un état des variations de l'actif net (état III);
- d) Un état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) (état IV);
- e) Un état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V);
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

Continuité de l'activité

10. L'assertion de continuité des activités repose sur l'approbation par l'Assemblée générale des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 et l'esquisse de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, sur l'évolution positive des contributions statutaires et volontaires collectées au cours des dernières années et le fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre un terme aux activités de l'Organisation.

Autorisation de la publication des états financiers

11. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, le Secrétaire général a transmis les présents états, arrêtés au 31 décembre 2016, au Comité des commissaires avant le 31 mars 2017. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers vérifiés, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; la publication des états financiers a été autorisée le 30 juillet 2017.

Base d'évaluation

12. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des biens immobiliers (autres que les bâtiments préfabriqués) dans les missions politiques spéciales, qui ont été comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement, et des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

13. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'Organisation. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

14. Les montants des opérations effectuées en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis.

15. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et utilisation d'hypothèses et d'estimations

16. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Organisation. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, au regroupement, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

17. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et la constatation des montants afférents à certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

18. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont périodiquement revues et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent et à toute année ultérieure qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Dispositions transitoires prévues par les normes comptables internationales pour le secteur public

19. La norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) permet de se prévaloir d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'intégralité des actifs corporels pouvant être portés en immobilisations soit comptabilisée à l'actif. L'Organisation s'est prévaluée de cette disposition et a choisi de ne pas comptabiliser certains biens pour lesquels elle ne disposait pas encore de données fiables.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

20. L'état d'avancement des positions officielles importantes attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) et leurs effets sur les états financiers de l'Organisation continuent d'être suivis, en ce qui concerne en particulier les projets suivants :

a) Public sector specific financial instruments (instruments financiers propres au secteur public) : orientations comptables qui tiennent compte des questions liées aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas couverts par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers : informations à fournir);

b) Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux;

c) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations;

d) Revenue (produits) : mise au point d'une ou de plusieurs normes portant sur les opérations donnant lieu à des produits; il s'agit de mettre au point de nouvelles directives et de nouvelles orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)];

e) Consequential amendments arising from chapters 1-4 of the Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities (modifications de fond découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public) : apport de révisions aux normes IPSAS de façon à tenir compte des concepts figurant dans ces chapitres, notamment pour ce qui est des objectifs de l'information financière, des caractéristiques qualitatives des informations et des contraintes à prendre en considération;

f) Leases (contrats de location) : nouveau traitement comptable des contrats de location applicable à la fois aux bailleurs et aux preneurs afin de maintenir la conformité à la norme internationale d'information financière correspondante, ce qui aboutira à remplacer la norme IPSAS 13 par une nouvelle norme relative aux contrats de location; il est prévu que celle-ci soit approuvée en juin 2018 et publiée le mois suivant.

Nouvelles normes

21. Le 30 janvier 2015, l'IPSASB a publié six nouvelles normes : les normes IPSAS 33 (Première application des normes IPSAS et de la comptabilité d'exercice), 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et coentreprises), 37 (Accords conjoints) et 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). Ces normes s'appliqueront à compter de la période commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date. La norme IPSAS 33 n'a aucune incidence sur l'Organisation. Celle-ci a commencé à appliquer les normes IPSAS pour ses activités autres que celles des opérations de maintien de la paix le 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire avant la publication de la norme 33.

22. En juillet 2016, l'IPSASB a publié la norme IPSAS 39 conforme à la norme IAS 19 (Avantages du personnel) et abrogeant la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), et le 31 janvier 2017, il a publié la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public) concernant le traitement comptable des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public, dans laquelle sont définis le classement et l'évaluation de ces opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique.

23. On s'attend à ce que ces normes aient les conséquences suivantes sur les états financiers de l'Organisation et ceux de la période de comparaison.

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 34	Les dispositions de la norme IPSAS 34 concernant les états financiers individuels sont très proches des prescriptions actuelles de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels). La norme ne devrait pas avoir de conséquences sur les états financiers présentés dans le volume I.
IPSAS 35	La norme IPSAS 35 exige toujours que le contrôle soit évalué en fonction des avantages et du pouvoir, mais la définition du contrôle a changé et la norme prévoit maintenant un plus grand nombre de directives sur l'évaluation du contrôle. Dans le cadre de la présentation de l'information financière regroupée dans le volume I, l'Administration évalue actuellement à quel point les entités présentant des rapports financiers sont concernées par le volume I et les arrangements qui lient celles-ci à l'Organisation pour vérifier que les nouvelles définitions soient bien prises en compte. À l'inverse de la norme IPSAS 6, la norme 35 n'autorise plus l'entité qui en contrôle d'autres à titre temporaire à ne pas présenter d'états financiers consolidés. L'Organisation fera donc figurer une évaluation des entités contrôlées à titre temporaire dans les états financiers établis pour les périodes commençant le 1 ^{er} janvier 2017 ou après.
NIPSAS 36	L'un des principaux changements tenant à la norme IPSAS 36 est la suppression de la dérogation prévue par la norme IPSAS 7, à savoir la possibilité de ne pas appliquer la méthode de mise en équivalence lorsque le contrôle conjoint ou l'influence notable était temporaire; les états financiers établis pour les périodes commençant le 1 ^{er} janvier 2017 ou après comprendront donc une évaluation selon la méthode de mise en équivalence.

Norme	Conséquences prévues pour la première année d'application
	En outre, la norme 36 s'applique uniquement à des investisseurs ayant une influence notable ou exerçant un contrôle conjoint sur une entité, et dans les cas où l'investissement aboutit à la détention d'une part d'intérêt quantifiable. L'applicabilité de la norme 36 au volume I est donc limitée, car les participations visées ne concernent généralement pas des parts d'intérêt quantifiables.
IPSAS 37	La norme IPSAS 37 comporte de nouvelles définitions et modifie sensiblement la manière dont les arrangements conjoints sont classés et comptabilisés. Dans les présents états financiers, certains arrangements de coentreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode de mise en équivalence. Répondent à la définition d'arrangement conjoint établie par la norme IPSAS 37 les arrangements qui font l'objet d'un accord contraignant et d'un contrôle conjoint. Lorsque l'ONU est considérée comme une partie à une coentreprise, c'est-à-dire qu'elle a des droits sur l'actif net de ladite coentreprise, la norme exige que la méthode de mise en équivalence soit utilisée, ce qui n'entraîne pas de changement de convention comptable. Lorsqu'il existe des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, la prise de participation est considérée comme une opération conjointe et l'ONU présentera les actifs, les passifs, les produits et les charges liées à sa participation à une opération conjointe dans le volume I, conformément aux dispositions des normes IPSAS applicables aux actifs, passifs, produits et charges concernés. En collaboration avec d'autres entités qui participent à des arrangements analogues, l'ONU revoit ses conventions comptables à la lumière des dispositions de la norme 37.
IPSAS 38	Cette norme élargit l'ampleur des informations à fournir sur les participations dans d'autres entités et a des conséquences notables sur les états financiers présentés dans le volume I.
IPSAS 39	La norme IPSAS 39 n'a actuellement aucune incidence sur l'Organisation, car depuis le passage aux normes IPSAS en 2014 celle-ci n'a jamais fait usage de la méthode du corridor applicable aux pertes et aux gains actuariels. Cette méthode n'est plus utilisée dans la nouvelle norme. Du fait que l'Organisation ne détient pas d'actifs du régime, la méthode de l'intérêt net, prescrite dans la norme, est sans objet. Si elle venait à acquérir des actifs du régime, l'Organisation analyserait la question plus avant.
IPSAS 40	La norme IPSAS 40 n'a actuellement aucune incidence sur l'Organisation, car il n'y a pas eu à ce jour d'acquisitions ou de regroupements d'entités du secteur public. L'ONU évaluera les conséquences que la norme aura sur ses états financiers d'ici au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la norme, à supposer qu'elle ait procédé à des acquisitions ou à des regroupements d'ici là.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

24. Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction du but pour lequel ils ont été acquis. L'Organisation classe ses actifs financiers dans l'une des catégories indiquées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale et revoit ce classement à chaque date de clôture des comptes.

<i>Classe</i>	<i>Types d'actifs financiers</i>
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et dans l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

25. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Organisation devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

26. Les actifs financiers qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture des comptes sont inscrits parmi les actifs non courants. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis aux taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date de clôture des comptes, le montant net des gains ou pertes étant pris en considération dans l'état des résultats financiers.

27. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement à des fins de revente à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils se produisent.

28. Les prêts et créances désignent des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

29. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. L'indication objective de dépréciation inclut l'insolvabilité du cocontractant ou l'absence de remboursement de sa part, ou encore la réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

30. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'Organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est comptabilisé dans l'état de la situation financière lorsque l'entité est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

31. La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres

participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

32. Les montants investis par l'Organisation dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme, dans l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

33. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

34. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. S'agissant des contributions volontaires à recevoir, des créances clients et des créances diverses, la réduction de valeur se fait créance par créance en fonction des dispositions pertinentes, puis selon la méthode générale, laquelle consiste à appliquer une réduction de 25 % pour les créances dues depuis plus de 12 mois, de 60 % pour celles dues depuis plus de 24 mois et de 100 % pour celles dues depuis plus de 36 mois. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la provision pour créances douteuses est calculée comme suit :

a) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres tombant sous le coup de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (restrictions concernant la participation au vote à l'Assemblée générale) si le montant des arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées;

b) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale (montant des contributions non acquittées par la Chine inscrit à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale et montant des contributions non acquittées par l'ex-Yougoslavie);

c) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers;

d) Aucune provision pour créances douteuses n'est constituée pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement, qui sont cependant signalées dans les notes afférentes aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

35. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs des créances diverses font l'objet d'un examen particulier et une provision pour dépréciation des créances douteuses est calculée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté selon la méthode générale appliquée aux contributions volontaires à recevoir.

Placements comptabilisés avec la méthode de la mise en équivalence

36. Selon cette méthode, une participation dans une entité contrôlée conjointement est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations postérieures à l'acquisition de la quote-part de l'Organisation dans l'actif net. L'Organisation rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part des excédents ou déficits enregistrés par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation déficitaire, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

Autres éléments d'actif

37. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

Stocks

38. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

39. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou pour être intégrés dans la production

de biens ou de services sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou du coût de remplacement.

40. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'Organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

41. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu de données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

42. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

43. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes explicatives qui accompagnent les états lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

44. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation. Ces groupes concernent les véhicules, le matériel de communications et le matériel informatique, le matériel et l'outillage, le mobilier et les agencements, et les biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours de construction). La comptabilisation se fait comme suit :

a) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 20 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des immobilisations produites par l'Organisation pour elle-même. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour cinq groupes de biens : les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communications par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité

de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien. À l'exception des actifs immobiliers des missions politiques spéciales, tout nouvel actif immobilier est comptabilisé au coût historique;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme en étant le coût d'acquisition.

45. L'amortissement des immobilisations corporelles est constaté sur la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire, à hauteur de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant à l'Organisation est en grande partie comptabilisé composant par composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel l'Organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms et prend fin au cours du mois durant lequel la cession de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'il ne soit probable qu'elle reste importante. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après.

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative</i>
Matériel de communications et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel de reproduction et de publication	20 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative</i>
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Bâtiments – structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Bâtiments – structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services)/équipements collectifs (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

46. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

47. Lorsque des actifs entièrement amortis et toujours utilisés conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, en se fondant sur une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs amortis.

48. L'Organisation a retenu le modèle du coût pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale, au lieu du modèle de la réévaluation. Les frais engagés après l'achat initial sont incorporés dans le coût de l'actif uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour l'Organisation et que les coûts ultérieurs dépasseront le seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés parmi les charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

49. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles surviennent lorsque les produits des cessions ou transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Elles sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers parmi les charges diverses ou les produits divers.

50. Un test de dépréciation est pratiqué à l'occasion de l'inventaire physique annuel ou quand des événements ou des changements de circonstances laissent penser que la valeur comptable de ces actifs semble ne pas être recouvrable. Les terrains, bâtiments et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin d'année dépasse 500 000 dollars par unité sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture des comptes. Le seuil équivalent pour les autres immobilisations corporelles (à l'exception des immobilisations en cours et des améliorations locatives) est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

51. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, minoré du montant cumulé des amortissements et moins-values. Pour celles qui ont été acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût de l'actif. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels mis au point en interne et à 20 000 dollars par unité pour ceux acquis à l'extérieur.

52. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est porté à l'actif en tenant compte des frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés à l'Organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ces coûts directs comprennent les dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires qui ont pris part à l'élaboration des logiciels, les dépenses au titre des services de consultants ainsi que la part des frais généraux pertinents. L'amortissement des immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée est constaté selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative; il commence au cours du mois d'acquisition ou lorsque l'immobilisation considérée devient opérationnelle. La durée d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles a été estimée comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en développement	Pas d'amortissement

53. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsqu'elles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Sinon, ces tests ne sont pratiqués que lorsque des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des éléments de passif financier

54. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes dus à d'autres entités des Nations Unies publiant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'Organisation réévalue le classement des

passifs financiers à chaque date de clôture des comptes et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passif financier : dettes et charges à payer

55. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus, mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale, car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

56. Les encaissements par anticipation et autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location

L'Organisation est le preneur

57. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent à l'Organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées pour les immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charge dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

58. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'Organisation la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

L'Organisation est le bailleur

59. L'Organisation donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de contrats de location sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

60. L'Organisation se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des bâtiments, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage, conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou nominal. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement, selon les clauses de transfert du contrôle de l'actif sous-jacent à l'Organisation, tel qu'il ressort d'une évaluation de l'accord de cession.

61. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits dans les états financiers. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (dont la durée

supérieure à 35 ans concerne des locaux, essentiellement), la juste valeur marchande du bien considéré est comptabilisée à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est la plus courte. En outre, le même montant est comptabilisé au passif et progressivement passé en produits sur la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'Organisation la jouissance exclusive des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujéti à des restrictions.

62. Lorsque le titre de propriété d'un terrain est transféré à l'Organisation sans restrictions, le terrain est comptabilisé comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et est constaté à la juste valeur à la date de l'acquisition.

63. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie représente une valeur locative annuelle équivalant à 20 000 dollars par unité dans le cas des locaux et à 5 000 dollars par unité dans celui du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

64. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

65. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année durant laquelle les services ont été rendus par le personnel. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et congé dans les foyers) accordés au personnel employé durant la période considérée, en fonction des services rendus. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

66. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement à la cessation de service et les pensions relevant de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes de prévoyance à prestations définies

67. Les avantages suivants reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à l'Organisation du fait qu'elle est tenue de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à

la valeur actualisée des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'Organisation a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux pertes ou gains actuariels. À la clôture des comptes, elle ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

68. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

69. **Assurance maladie après la cessation de service.** Cette assurance offre une couverture mondiale des frais médicaux des anciens fonctionnaires y ayant droit et des personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant à l'Organisation dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge de l'Organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

70. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit au versement d'une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'Organisation et il est évalué à la valeur actuelle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

71. **Congés annuels.** Les engagements au titre des congés annuels représentent les jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours par personne (18 jours pour le personnel temporaire), à la date de l'état de la situation financière. Les engagements sont calculés en appliquant le principe du dernier entré premier sorti selon lequel les fonctionnaires prennent d'abord les jours de congé auxquels ils ont droit pendant la période considérée, avant d'utiliser ceux accumulés pendant des périodes antérieures. En fait, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis et, globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires lors de la cessation de service des fonctionnaires, qui constituent le véritable passif de l'Organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques de

L'Organisation à la cessation de service sont donc comptabilisées en autres avantages à long terme. On notera que la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à un versement compensatoire dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi; par conséquent l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

72. L'Organisation a la qualité d'organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies créée par l'Assemblée générale pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel des organisations affiliées à la Caisse, laquelle est instituée en régime de prévoyance à prestations définies financé par plusieurs organisations employeurs. Ainsi qu'il résulte de l'alinéa b) de l'article 3 de ses statuts, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

73. La participation au régime des pensions de la Caisse expose toute organisation affiliée aux risques actuariels associés aux fonctionnaires en activité ou anciens fonctionnaires des autres organisations affiliées à la Caisse, si bien qu'il n'existe aucun moyen qui permette de répartir systématiquement et en toute certitude entre les organisations affiliées les obligations, avoirs et coûts résultant du régime. De même que les autres organisations affiliées, l'ONU n'est pas en mesure de déterminer sa part des prestations à verser, des actifs du régime et des coûts y afférents de manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien qu'elle traite ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par l'Organisation à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

74. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'Organisation est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture des comptes, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme

75. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou la part des prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services ouvrant droit à ces avantages. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

76. **Indemnisations prévues à l'appendice D du Règlement du personnel.** L'appendice D régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie

imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires et les variations du passif correspondant, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Provisions

77. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, l'Organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation.

78. Le solde des crédits ouverts non engagé en fin d'exercice et le solde des crédits reportés d'exercices antérieurs sont comptabilisés en provisions, au titre de sommes à porter au crédit des États Membres, jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de leur emploi.

Passifs éventuels

79. Toute obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté de l'Organisation est comptabilisée comme un passif éventuel. Est également présentée dans le passif toute obligation actuelle résultant d'événements passés qui n'est pas comptabilisée parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service soit nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

80. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. De même, lorsqu'il devient moins probable qu'une telle sortie de ressources sera nécessaire, un passif éventuel est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

81. Un seuil indicatif de 10 000 dollars est appliqué pour la comptabilisation des provisions ou leur signalement dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

82. Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté de l'Organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes s'il est fort probable que des avantages économiques en découleront pour l'Organisation.

Engagements

83. Les engagements désignent des charges futures que l'Organisation est tenue de supporter en vertu de marchés à commandes qu'elle n'a guère la possibilité d'éviter

dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des dépenses d'équipement non réglées ni exigibles à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture de biens et services non exécutés à fin de la période considérée, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Quotes-parts

84. Les crédits ouverts sont financés par les contributions des États Membres qui sont mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale, ces contributions étant toutefois ajustées en fonction notamment des éléments ci-après : crédits additionnels qui n'ont pas déjà été pris en considération pour le calcul des contributions dues par les États Membres; contributions dues par les nouveaux États Membres; tout solde des crédits ouverts non engagé à la fin de l'exercice budgétaire et tout solde des crédits reportés d'années antérieures; solde créditeur du Fonds de péréquation des impôts considéré comme non nécessaire pour rembourser des impôts. Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire sont approuvés pour un exercice biennal et financés par les quotes-parts assignées aux États Membres tous les deux ans; la partie correspondante des quotes-parts est comptabilisée en produits au début de chaque année de l'exercice biennal.

Contributions volontaires

85. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'Organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

86. L'intégralité des montants afférents aux contributions volontaires relevant d'accords pluriannuels non assortis de conditions, aux annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons, y compris celles faites dans le cadre d'accords pluriannuels, est comptabilisée en produits au moment où l'accord entre en vigueur, sauf dans le cas du Programme des administrateurs auxiliaires et des activités de collecte de fonds menées par une autre partie, s'agissant par exemple des contributions de la Fondation pour les Nations Unies au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI). Dans le cas du Programme des administrateurs auxiliaires, le produit est comptabilisé au titre de la période pendant laquelle l'administrateur auxiliaire fournit des services, et dans le cas des contributions de la Fondation pour les Nations Unies au FNUPI, il n'est comptabilisé qu'à la réception d'une autorisation de décaissement. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

87. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

88. Les contributions en nature sous forme de biens, d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 20 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'Organisation et que leur juste valeur

peut être mesurée avec fiabilité. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'Organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature de services; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 20 000 dollars par contribution.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

89. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'Organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il satisfait à certaines conditions, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services de formation, aux services techniques, administratifs et autres services rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le service est fourni;

c) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les recettes générées par les visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

90. Les charges relatives à l'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects sur les fonds d'affectation spéciale et autres ressources extrabudgétaires pour faire en sorte qu'aucun coût additionnel engagé à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soit imputé sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat. Elles ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produit des placements

91. Le produit des placements comprend la part des recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui revient à l'Organisation. Il est tenu compte dans les recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités des plus-values et des moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction qui sont directement attribuables aux activités de placement sont déduits du montant des recettes, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les recettes proviennent également des profits et pertes latents sur valeurs mobilières, qui sont répartis au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

92. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

93. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

94. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Organisation acquiert une obligation légale de payer.

95. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et aux décaissements au titre des fournitures et consommables.

96. Les autres charges de fonctionnement comprennent les dépenses engagées pour l'achat de biens et actifs qui n'ont pas été portés en immobilisations, les frais d'entretien, le coût des services collectifs de distribution, des services contractuels, des services de sécurité et des services partagés, les frais de formation, les frais de location, les frais d'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux frais de représentation et frais analogues, ainsi qu'aux dons ou transferts d'actifs.

97. Les activités de programme, à distinguer des accords commerciaux et autres arrangements en vertu desquels l'ONU doit recevoir un montant de valeur égale aux fonds transférés, sont exécutées par l'Organisation ou par des partenaires de réalisation ou des agents d'exécution pour desservir une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont intégralement passés en charges au moment du versement. Les fonds (autres que les dons purs et simples) qui doivent être versés aux agents d'exécution ou aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Coentreprises

98. Une coentreprise est un arrangement contractuel par lequel l'Organisation et une ou plusieurs autres parties entreprennent une activité économique sujette à un contrôle conjoint. Conformément à la norme IPSAS 8 (Participations dans des coentreprises), les coentreprises peuvent être classées dans trois catégories selon la méthode comptable appliquée :

a) Entités contrôlées conjointement : l'Organisation applique la méthode de la mise en équivalence;

b) Activités contrôlées conjointement : l'Organisation comptabilise les passifs et les charges qu'elle a contractés, les actifs qu'elle contrôle et sa part de tout produit obtenu;

c) Actifs contrôlés conjointement : l'Organisation comptabilise sa part des actifs, tout passif qu'elle a contracté, sa part des passifs contractés conjointement, sa part des charges encourues par la coentreprise et sa part des produits découlant de la vente ou de l'exploitation de sa part de la production de la coentreprise.

99. L'Organisation a également conclu des accords de coentreprise pour des activités financées en commun sur lesquelles elle exerce une influence notable aux termes de l'accord, c'est-à-dire qu'elle a le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle concernant les activités, sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint sur ces activités. Conformément à la norme IPSAS 8, la participation à ces activités est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

100. Les activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de plusieurs partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale.

101. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'Organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'Organisation est exposée aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations de l'Organisation et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

102. En cas de contrôle conjoint, mais si l'Organisation n'est pas considérée comme le principal responsable, les activités sont considérées comme contrôlées conjointement et sont comptabilisées selon la méthode décrite plus haut.

Note 4

Reclassements et ajustements sur périodes antérieures

103. Les chiffres de 2015 ont été retraités pour chaque rubrique lorsque l'incidence des reclassements et des ajustements significatifs à comptabiliser le justifiait, comme indiqué dans le tableau ci-après.

104. Les sommes dues aux membres du personnel des Nations Unies sont désormais présentées comme des engagements au titre des avantages du personnel, mais étaient auparavant comptabilisées comme des dettes. Ce reclassement a eu pour effet une diminution des dettes de 38,6 millions de dollars et une augmentation correspondante des engagements au titre des avantages du personnel, sous la rubrique Passifs courants. En outre, une nouvelle évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2016 a entraîné un retraitement des passifs liés aux avantages constatés au 31 décembre 2015, qui sont passés de 4 083,9 millions de dollars à 4 135,1 millions de dollars, soit une augmentation de 51,2 millions de dollars comptabilisés comme pertes actuarielles.

105. Les engagements au titre des arrangements conditionnels pour l'Union européenne précédemment constatés comme des encaissements par anticipation figurent maintenant parmi les autres passifs courants et non courants où ils représentent respectivement 59,7 millions de dollars et 9,7 millions de dollars.

106. Conformément aux modalités actuellement en vigueur pour la présentation de l'information, une subvention pour l'assurance maladie après la cessation de service (précédemment constatée à la rubrique Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire), d'un montant de 62,7 millions de dollars, a été intégrée à la rubrique Traitements, indemnités et autres prestations.

107. Une charge d'un montant de 8,5 millions de dollars a été reclassée et n'est plus comptabilisée parmi les frais de fonctionnement divers mais parmi les subventions et autres transferts.

108. Les reclassements décrits ci-dessus n'ont pas d'effet sur la situation financière et les résultats financiers de l'Organisation en général. L'augmentation des pertes actuarielles de 51,2 millions de dollars a entraîné une hausse des engagements au titre des avantages du personnel et une diminution correspondante de l'actif net.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montants initialement comptabilisés au 31 décembre 2015</i>	<i>Reclassements et ajustements sur périodes antérieures</i>	<i>Montants retraités au 31 décembre 2015</i>
État de la situation financière (extrait)			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	485 712	(38 568)	447 144
Encaissements par anticipation	82 918	(59 654)	23 264
Avantages du personnel	200 153	40 446	240 599
Autres éléments de passif	11 504	59 654	71 158
Passifs non courants			
Encaissements par anticipation	9 696	(9 696)	—
Avantages du personnel	3 980 172	49 346	4 029 518
Autres éléments de passif	74 699	9 696	84 395
Total de l'actif net	2 498 804	(51 224)	2 447 580

État des résultats financiers (extrait)

Charges

Traitements, indemnités et autres prestations	2 564 948	(62 742)	2 502 206
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	64 158	62 742	126 900
Subventions et autres transferts	1 313 357	8 485	1 321 842
Frais de fonctionnement divers	746 692	(8 485)	738 207

État des variations de l'actif net (extrait)

Variation de l'actif net

Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels/(pertes actuarielles)	810 130	(51 224)	758 906
--	---------	----------	---------

	Montants initialement comptabilisés au 31 décembre 2015	Reclassements et ajustements sur périodes antérieures	Montants retraités au 31 décembre 2015
État des flux de trésorerie (extrait)			
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Engagements au titre des avantages du personnel : (pertes actuarielles)/gains actuariels	810 130	(51 224)	758 906
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	(567 283)	51 224	(516 059)

Note 5**Information sectorielle**

109. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

110. En vue de donner des détails sur la manière dont les activités de l'Organisation sont gérées et financées, sept secteurs ont été retenus aux fins de la présentation de l'information sectorielle par groupe de fonds pour l'état des résultats financiers et l'état de la situation financière.

<i>Secteur</i>	<i>Activités</i>
Budget ordinaire et fonds connexes	Activités financées au moyen du budget ordinaire, du Fonds de roulement, du Compte spécial de l'ONU et des fonds produisant des revenus
Fonds d'affectation spéciale	Activités financées au moyen des fonds d'affectation spéciale, notamment les secours d'urgence, les activités liées au développement politique, économique et social, l'action humanitaire et les activités de défense des droits de l'homme, les activités relatives aux questions de sécurité, à la justice internationale et au droit international, les services d'information et les services d'appui
Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours	Fonds servant à financer les travaux d'équipement dans différents endroits. Les grands projets financés au moyen de ces fonds englobent : la modernisation et la rénovation du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève; l'achèvement des travaux de modernisation du Siège de l'ONU à New York relevant du plan-cadre d'équipement; la rénovation de l'Africa Hall à Addis-Abeba; la mise aux normes parasismiques du bâtiment du secrétariat de la CESAP à Bangkok; les travaux de protection contre les explosions au siège de la CESA à Beyrouth.
Services communs d'appui	Services d'appui dans les domaines des finances, de la gestion des ressources humaines, de l'informatique et des communications et dans d'autres domaines de nature à faciliter les activités de l'Organisation, les projets et les activités relevant de fonds particuliers

<i>Secteur</i>	<i>Activités</i>
Avantages du personnel à long terme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, notamment les subventions de prime de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé accumulés
Assurances et indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation	Comptes servant aux activités relatives aux régimes d'assurance maladie, de soins dentaires et d'assurance-vie et aux indemnisations au titre de l'assurance générale de responsabilité civile
Divers	Tous les autres fonds, y compris le Compte de l'ONU pour le développement, le Fonds de péréquation des impôts et les fonds relatifs aux conventions
Éliminations	Soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont éliminés lors de la consolidation des fonds de l'Organisation, c'est-à-dire l'entité qui présente l'information financière. Les soldes éliminés englobent les dépenses d'appui aux programmes imputées pour compenser les frais d'administration relatifs à la gestion des activités extrabudgétaires. En outre, les soldes prélevés sur des crédits réservés aux activités inscrites au budget ordinaire pour financer des sous-activités relevant d'autres fonds sont éliminés des charges du budget ordinaire et comptabilisés parmi les produits des autres fonds.

111. L'information sectorielle par groupe de fonds est complétée par l'information sectorielle par composante, qui porte sur les 11 composantes présentées ci-dessous.

<i>Secteur</i>	<i>Activités</i>
Affaires politiques et de maintien de la paix	Maintenir la paix et la sécurité internationales en aidant à régler pacifiquement les conflits ou les différends susceptibles de dégénérer en conflit; appuyer les efforts faits dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération; promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace; contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en déployant des opérations de maintien de la paix
Justice internationale et droit international	Conseiller les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation et favoriser une meilleure compréhension des principes et normes de droit international et promouvoir leur respect auprès des États Membres
Coopération et développement	Promouvoir et appuyer la coopération internationale et régionale et le développement en vue de parvenir à une croissance économique soutenue, d'éliminer la pauvreté et la faim, de développer le commerce, d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'édifier dans un monde de plus en plus urbanisé des établissements humains durables

<i>Secteur</i>	<i>Activités</i>
Droits de l'homme et affaires humanitaires	Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en assurant un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité, veiller à ce que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence, et garantir aux réfugiés une protection internationale
Information et communication	Faire connaître au monde entier les idéaux et les activités de l'Organisation; dialoguer et coopérer avec des publics divers; mobiliser un appui en faveur de la paix, du développement et des droits de l'homme pour tous
Environnement	Améliorer le bien-être des générations actuelles et futures et contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux mondiaux en facilitant la transition vers un développement équitable, à faible émission de carbone et peu gourmand en ressources, reposant sur la protection et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes, une gouvernance cohérente et plus efficace de l'environnement et l'atténuation des risques environnementaux
Sécurité et sûreté	Assurer la direction et le contrôle du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et appuyer celui-ci sur le plan opérationnel
Prévention de la criminalité	Aider les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes étroitement liés entre eux que sont la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme, et à créer et renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires en vue de protéger les membres les plus vulnérables de leurs sociétés
Services communs d'appui	Fournir des services d'appui dans les domaines des finances, des ressources humaines, de l'informatique et des communications afin de soutenir les opérations et projets de l'Organisation et les activités financées par divers fonds
Divers	Regroupe les activités menées dans le cadre des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de la gestion des conférences, qui visent à assurer l'efficacité des dispositifs de prise de décisions dans le cadre des réunions des organes intergouvernementaux et des conférences des Nations Unies. Comprend également les activités de contrôle interne, qui englobent le suivi, l'audit interne, les inspections communes, les évaluations et les investigations.
Régimes d'assurance autonomes et autres régimes d'assurance	Regroupe les activités ayant trait aux divers régimes d'assurance maladie, soins dentaires, vie et responsabilité civile de l'Organisation. Les régimes d'assurance maladie et de soins dentaires autonomes ont été établis dans le cadre du régime de sécurité sociale couvrant le personnel et les retraités de l'Organisation des Nations Unies; les indemnisations au titre de la responsabilité civile entrent également dans cette catégorie.
Éliminations	Correspondent aux soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont éliminés lors de la consolidation des fonds de l'Organisation, c'est-à-dire l'entité qui présente l'information financière. Les soldes éliminés englobent les dépenses d'appui aux programmes imputées pour compenser les frais d'administration relatifs à la gestion des activités extrabudgétaires.

<i>Secteur</i>	<i>Activités</i>
	En outre, les soldes prélevés sur des crédits réservés aux activités inscrites au budget ordinaire pour financer des sous-activités relevant d'autres fonds sont éliminés des charges du budget ordinaire et comptabilisés parmi les produits des autres fonds.

112. Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins de la présentation de l'information sectorielle.

Ensemble des fonds**État de la situation financière par groupe de fonds au 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget ordinaire et fonds connexes</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Avantages du personnel à long terme</i>	<i>Assurances et indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès</i>	<i>Divers</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Actif									
Actifs courants									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 204	417 504	27 160	83 443	21 793	160 481	46 758	–	820 343
Placements	107 031	738 392	48 090	147 735	38 585	266 216	82 788	–	1 428 837
Contributions statutaires à recevoir	276 121	–	24	–	–	–	–	–	276 145
Contributions volontaires à recevoir	349	393 919	–	300	–	2	566	–	395 136
Créances diverses	48 409	9 227	1	64 663	–	20 670	1 807	–	144 777
Stocks	19 570	–	–	116	–	–	–	–	19 686
Autres éléments d'actif	52 009	218 046	557	3 432	35	5 410	879	–	280 368
Total des actifs courants	566 693	1 777 088	75 832	299 689	60 413	452 779	132 798	–	3 365 292
Actifs non courants									
Placements	51 538	355 553	23 156	71 137	18 580	181 341	39 864	–	741 169
Contributions volontaires à recevoir	–	434 545	–	17	–	1	–	–	434 563
Immobilisations corporelles	302 311	20 956	2 802 562	3 022	–	–	–	–	3 128 851
Immobilisations incorporelles	2 367	2 248	97 193	2 795	–	189	48	–	104 840
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	2 107	–	1 072	–	–	–	–	–	3 179
Total des actifs non courants	358 323	813 302	2 923 983	76 971	18 580	181 531	39 912	–	4 412 602
Total de l'actif	925 016	2 590 390	2 999 815	376 660	78 993	634 310	172 710	–	7 777 894
Passif									
Passifs courants									
Dettes et autres charges à payer	270 877	48 111	10 466	22 391	43	15 505	5 125	–	372 518
Encaissements par anticipation	24 621	11 956	63	5 021	–	–	–	–	41 661
Avantages du personnel	43 152	10 924	417	2 962	135 160	23 210	182	–	216 007
Provisions	123 063	181	–	–	–	82 975	–	–	206 219

	Budget ordinaire et fonds connexes	Fonds d'affectation spéciale	Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours	Services communs d'appui	Avantages du personnel à long terme	Assurances et indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès	Divers	Éliminations	Total
Passif lié à la péréquation des impôts	—	—	—	—	—	—	74 795	—	74 795
Autres éléments de passif	1 339	65 210	3 691	—	—	—	3 893	—	74 133
Total des passifs courants	463 052	136 382	14 637	30 374	135 203	121 690	83 995	—	985 333
Passifs non courants									
Avantages du personnel	18 287	—	—	—	4 203 758	12 112	—	—	4 234 157
Provisions	392	—	—	—	—	—	—	—	392
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	102 051	—	—	—	—	—	—	—	102 051
Autres éléments de passif	685	5 676	69 168	—	—	—	—	—	75 529
Total des passifs non courants	121 415	5 676	69 168	—	4 203 758	12 112	—	—	4 412 129
Total du passif	584 467	142 058	83 805	30 374	4 338 961	133 802	83 995	—	5 397 462
Total net de l'actif et du passif	340 549	2 448 332	2 916 010	346 286	(4 259 968)	500 508	88 715	—	2 380 432
Actif net									
Excédent/(déficit) cumulé	340 549	2 448 332	2 916 010	346 286	(4 259 968)	442 957	88 715	—	2 322 881
Réserves	—	—	—	—	—	57 551	—	—	57 551
Total de l'actif net	340 549	2 448 332	2 916 010	346 286	(4 259 968)	500 508	88 715	—	2 380 432

État de la situation financière par groupe de fonds au 31 décembre 2015 (après retraitement)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget ordinaire et fonds connexes</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Avantages du personnel à long terme</i>	<i>Assurances et indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès</i>	<i>Divers</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Actif									
Actifs courants									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 833	252 756	25 451	56 220	11 251	91 706	29 135	–	485 352
Placements	54 022	773 589	78 486	173 368	34 695	241 733	89 847	–	1 445 740
Contributions statutaires à recevoir	389 272	–	34	–	–	–	–	–	389 306
Contributions volontaires à recevoir	–	384 164	–	60	–	–	74	–	384 298
Créances diverses	44 374	9 564	–	25 924	–	15 601	2 330	(537)	97 256
Stocks	17 833	–	–	194	–	–	–	–	18 027
Autres éléments d'actif	69 408	240 879	569	1 418	–	21 949	86	(4 211)	330 098
Total des actifs courants	593 742	1 660 952	104 540	257 184	45 946	370 989	121 472	(4 748)	3 150 077
Actifs non courants									
Placements	30 755	518 700	52 663	116 326	23 280	234 982	60 286	–	1 036 992
Contributions volontaires à recevoir	–	199 403	–	–	–	–	–	–	199 403
Immobilisations corporelles	322 678	14 836	2 876 882	1 741	–	–	–	–	3 216 137
Immobilisations incorporelles	2 557	2 215	118 116	2 633	–	99	–	–	125 620
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	1 881	–	1 188	–	–	–	–	–	3 069
Total des actifs non courants	357 871	735 154	3 048 849	120 700	23 280	235 081	60 286	–	4 581 221
Total de l'actif	951 613	2 396 106	3 153 389	377 884	69 226	606 070	181 758	(4 748)	7 731 298
Passif									
Passifs courants									
Dettes et autres charges à payer	306 907	81 442	24 082	36 034	63	6 732	–	(8 116)	447 144
Encaissements par anticipation	17 620	4 285	–	1 356	–	3	–	–	23 264
Avantages du personnel	42 011	11 125	812	2 430	139 674	30 116	11 063	3 368	240 599
Provisions	121 225	181	15 115	–	–	76 428	–	–	212 949

	Budget ordinaire et fonds connexes	Fonds d'affectation spéciale	Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours	Services communs d'appui	Avantages du personnel à long terme	Assurances et indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès	Divers	Éliminations	Total
Passif lié à la péréquation des impôts	—	—	—	—	—	—	96 011	—	96 011
Autres éléments de passif	977	59 767	4 007	28	—	1 743	4 636	—	71 158
Total des passifs courants	488 740	156 800	44 016	39 848	139 737	115 022	111 710	(4 748)	1 091 125
Passifs non courants									
Avantages du personnel	18 304	575	—	—	3 997 022	13 617	—	—	4 029 518
Provisions	317	—	—	—	—	—	—	—	317
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	78 363	—	—	—	—	—	—	—	78 363
Autres éléments de passif	1 893	10 124	72 378	—	—	—	—	—	84 395
Total des passifs non courants	98 877	10 699	72 378	—	3 997 022	13 617	—	—	4 192 593
Total du passif	587 617	167 499	116 394	39 848	4 136 759	128 639	111 710	(4 748)	5 283 718
Total net de l'actif et du passif	363 996	2 228 607	3 036 995	338 036	(4 067 533)	477 431	70 048	—	2 447 580
Actif net									
Excédent/(déficit) cumulé	363 996	2 228 607	3 036 995	338 036	(4 067 533)	418 660	70 048	—	2 388 809
Réserves	—	—	—	—	—	58 771	—	—	58 771
Total de l'actif net	363 996	2 228 607	3 036 995	338 036	(4 067 533)	477 431	70 048	—	2 447 580

État des résultats financiers par groupe de fonds pour la période terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget ordinaire et fonds connexes</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Avantages du personn el à long terme</i>	<i>Assurances et indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès</i>	<i>Divers</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Produits									
Contributions statutaires	2 769 852	–	–	–	–	–	–	–	2 769 852
Contributions volontaires	45 912	2 286 840	15 638	7 026	–	–	2 391	–	2 357 807
Allocations et transferts divers	57	97 306	85 084	262	–	–	28 399	(168 142)	42 966
Produit des placements	2 595	13 774	1 009	2 316	509	1 790	795	(4)	22 784
Cotisations aux régimes d'assurance autonomes	37	–	–	1	–	528 036	–	(193 485)	334 589
Produits divers	45 056	4 263	29 884	281 311	12 419	12 018	6 840	(213 791)	178 000
Total des produits	2 863 509	2 402 183	131 615	290 916	12 928	541 844	38 425	(575 422)	5 705 998
Charges									
Traitements, indemnités et prestations	1 887 364	392 523	20 650	130 474	158 517	14 913	2 218	(207 042)	2 399 617
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	69 831	60 198	1 927	3 896	–	–	5 031	(437)	140 446
Subventions et autres transferts	275 106	1 415 512	9 957	18 457	–	–	2 358	(168 147)	1 553 243
Fournitures et consommables	32 570	12 511	8 428	1 774	–	5	3	(62)	55 229
Amortissement	41 023	4 793	167 053	824	–	18	18	–	213 729
Dépréciation	1 082	–	–	–	–	–	–	–	1 082
Frais de voyage	68 278	65 637	363	4 788	–	–	5 662	(1 736)	142 992
Frais de fonctionnement divers	406 941	230 708	44 107	121 967	42	23 987	4 467	(197 847)	634 372
Prestations à payer et charges au titre des régimes d'assurance autonomes	1 418	21	–	–	–	479 990	3	(30)	481 402
Charges financières	121	–	–	–	–	–	–	–	121
Contributions aux coentreprises comptabilisées par mise en équivalence et part du déficit de celles-ci	89 125	–	67	–	–	–	–	–	89 192
Charges diverses	5 090	555	–	484	–	52	–	(121)	6 060
Total des charges	2 877 949	2 182 458	252 552	282 664	158 559	518 965	19 760	(575 422)	5 717 485
Excédent/(déficit) sur l'année	(14 440)	219 725	(120 937)	8 252	(145 631)	22 879	18 665	–	(11 487)

État des résultats financiers par groupe de fonds pour la période terminée le 31 décembre 2015 (après retraitement)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget ordinaire et fonds connexes</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Avantages du personnel à long terme</i>	<i>Assurances et indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès</i>	<i>Divers</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Produits									
Contributions statutaires	2 811 278	—	—	—	—	—	—	—	2 811 278
Contributions volontaires	39 229	2 030 027	15 938	5 258	—	—	3 426	—	2 093 878
Allocations et transferts divers	1	53 795	286 999	28 966	—	165	60 396	(255 527)	174 795
Produit des placements	3 179	8 296	111	1 237	—	2 820	23	(4)	15 662
Cotisations aux régimes d'assurance autonomes	49	—	—	589	—	522 819	—	(166 551)	356 906
Produits divers	50 033	3 558	406	231 934	8 347	6 064	4 739	(132 359)	172 722
Total des produits	2 903 769	2 095 676	303 454	267 984	8 347	531 868	68 584	(554 441)	5 625 241
Charges									
Traitements, indemnités et prestations	1 913 696	370 172	22 352	126 185	213 993	10 024	6 546	(160 762)	2 502 206
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	77 772	55 835	—	—	—	1 830	3 954	(12 491)	126 900
Subventions et autres transferts	290 681	1 137 944	—	16 473	—	2	4 917	(128 175)	1 321 842
Fournitures et consommables	27 407	8 151	6 619	6 679	—	3	13	(28)	48 844
Amortissement	46 602	4 829	154 927	977	—	6	—	—	207 341
Dépréciation	473	311	280	1	—	—	—	—	1 065
Frais de voyage	46 327	55 831	—	2 798	—	14	3 514	(1 668)	106 816
Frais de fonctionnement divers	529 211	217 317	36 728	121 520	10	21 099	61 408	(249 086)	738 207
Prestations à payer et charges au titre des régimes d'assurance autonomes	167	15	—	—	1 561	461 175	—	(1 243)	461 675
Charges financières	184	—	—	—	—	—	—	—	184
Contributions aux coentreprises comptabilisées par mise en équivalence et part du déficit de celles-ci	95 450	—	444	3	—	—	—	—	95 897
Charges diverses	2 255	392	—	504	—	—	—	(988)	2 163
Total des charges	3 030 225	1 850 797	221 350	275 140	215 564	494 153	80 352	(554 441)	5 613 140
Excédent/(déficit) sur l'année	(126 456)	244 879	82 104	(7 156)	(207 217)	37 715	(11 768)	—	12 101

État des résultats financiers par composante pour la période terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Affaires politiques et de maintien de la paix	Justice internationale et droit international	Coopération et développement	Droits de l'homme et affaires humanitaires	Information et communication	Environnement	Sécurité et sûreté	Prévention de la criminalité	Services communs d'appui	Divers	Régimes d'assurance autonomes et autres régimes d'assurance	Éliminations	Total
Produits													
Contributions statutaires	766 093	61 387	663 868	188 560	101 464	–	133 201	28 460	826 819	–	–	–	2 769 852
Contributions volontaires	294 150	4 806	380 261	1 554 146	2 004	652	2 375	224	24 183	95 006	–	–	2 357 807
Allocations et transferts divers	2 809	261	51 601	69 186	30	100	–	–	85 404	1 717	–	(168 142)	42 966
Produit des placements	3 162	75	4 244	7 325	79	35	39	802	4 460	268	2 299	(4)	22 784
Cotisations aux régimes d'assurance autonomes	31	–	6	–	–	–	–	–	1	–	528 036	(193 485)	334 589
Produits divers	5 226	20	4 396	3 430	1 075	–	13	–	353 184	10	24 437	(213 791)	178 000
Total des produits	1 071 471	66 549	1 104 376	1 822 647	104 652	787	135 628	29 486	1 294 051	97 001	554 772	(575 422)	5 705 998
Charges													
Traitements, indemnités et prestations	520 333	36 452	566 101	349 360	93 866	1 966	103 929	3 658	747 912	9 652	173 430	(207 042)	2 399 617
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	50 255	7 065	41 250	24 748	1 124	562	142	1 497	12 536	1 704	–	(437)	140 446
Subventions et autres transferts	87 616	15 150	112 308	1 368 858	–	614	3 002	29 893	70 437	33 512	–	(168 147)	1 553 243
Fournitures et consommables	31 002	215	2 658	3 997	332	6	1 110	2	15 862	102	5	(62)	55 229
Amortissement	28 606	170	2 214	4 493	190	–	417	–	177 451	170	18	–	213 729
Dépréciation	1 082	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1 082
Frais de voyage	33 493	3 168	48 462	35 894	1 528	430	2 474	1 087	14 956	3 236	–	(1 736)	142 992
Frais de fonctionnement divers	201 206	4 120	86 113	138 272	12 742	1 818	4 730	2 565	332 835	23 789	24 029	(197 847)	634 372
Prestations à payer et charges au titre des régimes d'assurance autonomes	2	6	1 430	–	–	–	–	–	4	–	479 990	(30)	481 402
Charges financières	–	–	–	–	–	–	–	–	121	–	–	–	121
Contributions aux coentreprises comptabilisées par mise en équivalence et part du déficit de celles-ci	–	–	36 608	–	–	–	25 131	–	27 453	–	–	–	89 192
Charges diverses	418	27	637	68	53	99	53	6	4 697	71	52	(121)	6 060
Total des charges	954 013	66 373	897 781	1 925 690	109 835	5 495	140 988	38 708	1 404 264	72 236	677 524	(575 422)	5 717 485
Excédent/(déficit) sur l'année	117 458	176	206 595	(103 043)	(5 183)	(4 708)	(5 360)	(9 222)	(110 213)	24 765	(122 752)	–	(11 487)

État des résultats financiers par composante pour la période terminée le 31 décembre 2015 (après retraitement)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Affaires politiques et de maintien de la paix	Justice internationale et droit international	Coopération et développem ent	Droits de l'homme et affaires humanitaires	Information et communication	Environ- nement	Sécurité et sûreté	Prévention de la criminalité	Services communs d'appui	Divers	Régimes d'assurance autonomes et autres régimes d'assurance	Activités non classées ^a	Éliminations	Total
Produits														
Contributions statutaires	724 386	32 078	550 546	235 858	103 092	20 924	132 464	682	1 011 248	—	—	—	—	2 811 278
Contributions volontaires	189 640	2 438	185 930	1 612 426	8 627	7 795	3 444	662	24 967	57 949	—	—	—	2 093 878
Allocations et transferts divers	6 050	—	34 287	12 062	—	635	—	—	376 362	761	165	—	(255 527)	174 795
Produit des placements	2 053	57	2 976	4 385	31	39	1	488	2 584	204	2 763	85	(4)	15 662
Cotisations aux régimes d'assurance autonomes	4	—	3	1	1	—	1	—	593	—	522 819	35	(166 551)	356 906
Produits divers	8 652	375	5 679	6 202	2 074	182	1 387	5	266 027	87	14 411	—	(132 359)	172 722
Total des produits	930 785	34 948	779 421	1 870 934	113 825	29 575	137 297	1 837	1 681 781	59 001	540 158	120	(554 441)	5 625 241
Charges														
Traitements, indemnités et prestations	527 820	26 699	487 613	378 042	92 413	3 239	107 878	3 289	802 108	7 143	224 017	2 707	(160 762)	2 502 206
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	36 236	3 179	53 865	21 785	384	805	247	982	18 960	1 117	1 831	—	(12 491)	126 900
Subventions et autres transferts	102 176	1 047	94 073	1 033 104	2 308	21 948	—	—	147 579	47 929	2	—	(128 324)	1 321 842
Fournitures et consommables	33 183	—	3 588	1 066	439	6	955	—	8 796	106	3	730	(28)	48 844
Amortissement	27 195	71	3 675	5 624	123	—	201	—	170 436	10	6	—	—	207 341
Dépréciation	310	—	—	488	—	—	—	—	267	—	—	—	—	1 065
Frais de voyage	21 280	996	34 802	38 411	579	284	719	894	8 971	1 017	14	517	(1 668)	106 816
Frais de fonctionnement divers	183 883	5 160	92 040	182 216	15 455	2 493	7 722	2 315	468 062	6 838	21 109	—	(249 086)	738 207
Prestations à payer et charges au titre des régimes d'assurance autonomes	—	—	48	—	—	—	—	—	119	15	462 736	—	(1 243)	461 675
Charges financières	—	—	—	—	—	—	—	—	184	—	—	—	—	184
Contributions aux coentreprises comptabilisées par mise en équivalence et part du déficit de celles-ci	—	—	18 647	—	—	—	34 919	—	42 331	—	—	—	—	95 897

	Affaires politiques et de maintien de la paix	Justice internationale et droit international	Coopération et développem ent	Droits de l'homme et affaires humanitaires	Information et communication	Environ- nement	Sécurité et sûreté	Prévention de la criminalité	Services communs d'appui	Divers	Régimes d'assurance autonomes et autres régimes d'assurance	Activités non classées ^a	Éliminations	Total
Charges diverses	466	175	723	108	53	—	122	—	936	59	—	510	(989)	2 163
Total des charges	932 549	37 327	789 074	1 660 844	111 754	28 775	152 763	7 480	1 668 749	64 234	709 718	4 464	(554 591)	5 613 140
Excédent/(déficit) sur l'année	(1 764)	(2 379)	(9 653)	210 090	2 071	800	(15 466)	(5 643)	13 032	(5 233)	(169 560)	(4 344)	150	12 101

^a Regroupe les activités menées par le Siège ne pouvant pas être classées directement dans un secteur particulier.

Note 6

Comparaison avec le budget

113. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les produits et dépenses effectifs calculés selon des méthodes comparables.

114. Le fait que l'Assemblée générale approuve le budget de l'entité, y compris les prévisions de recettes, autorise celle-ci à engager des dépenses, on parle alors de budget approuvé. Pour les besoins de l'information financière conforme aux normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits ouverts et aux prévisions de recettes approuvés par l'Assemblée dans ses résolutions.

115. Le budget initial pour l'exercice biennal 2016-2017 est le budget approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/249 A à C du 23 décembre 2015. Le budget révisé correspond aux montants révisés des crédits ouverts et aux prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2016-2017 approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/273 A à C. Le budget annuel initial pour 2016 est la part des crédits initialement ouverts et des prévisions de recettes pour 2016, déterminée par les directeurs de programme compétents. Le budget annuel définitif pour 2016 équivaut au budget initial ajusté en fonction du montant révisé des crédits ouverts et des prévisions de recette approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2016-2017. Les produits et dépenses effectifs correspondent au total des engagements et des dépenses effectives comptabilisés pour la période selon la convention comptable applicable au budget.

116. Les variations importantes (de plus de 10 %) entre le montant du budget initial et celui du budget définitif, ainsi que les écarts importants (de plus de 10 %) entre le montant du budget définitif et les produits et dépenses effectifs calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sont expliqués ci-dessous.

Titre du budget	Écarts ou variations importants (de plus de 10 %)
Recettes générales	Les montants effectifs correspondent aux produits comptabilisés pour 2016, qui seront analysés plus avant par rapport au budget relatif aux prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2016-2017.
Services à l'intention du public	La variation entre le budget initial et le budget définitif est essentiellement imputable à des recettes moins élevées que prévu, notamment celles provenant : a) de la vente d'articles philatéliques, au Siège comme à Vienne; b) de la vente de publications imprimées; c) des visites guidées du Siège; d) de la redevance versée par le prestataire des services de restauration du Siège, qui a été temporairement suspendue dans le cadre d'un accord intérimaire. Les montants effectifs correspondent aux produits nets comptabilisés pour 2016, qui seront analysés plus avant par rapport au budget relatif aux prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2016-2017.
Justice internationale et droit international	La différence entre le budget initial et le budget annuel définitif est essentiellement imputable à l'approbation, par l'Assemblée générale, d'une ouverture de crédits destinés à appuyer la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (résolution 71/272).

Titre du budget	Écarts ou variations importants (de plus de 10 %)
	L'écart entre le budget initial et les montants effectifs des dépenses (calculées selon la méthode comptable appliquée au budget) n'est pas significatif.
Dépenses d'équipement	La différence entre le budget annuel définitif et le montant effectif des dépenses s'explique principalement par les retards enregistrés en 2016 dans la passation des marchés concernant des projets de construction, la majorité des contrats ayant été ou devant être signés en 2017.
	La variation entre le budget initial et le budget annuel définitif n'est pas significative.

Rapprochement entre les montants effectifs, calculés sur une base comparable, et l'état des flux de trésorerie

117. Le rapprochement entre les montants effectifs, calculés sur une base comparable, qui sont indiqués dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et les montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable et de l'état des flux de trésorerie, 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Placements	Total
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(2 805 475)	–	(2 805 475)
Différences liées à la méthode de calcul	(42 934)	(86 397)	(129 331)
Différences relatives aux entités prises en compte	(2 802 719)	–	(2 802 719)
Différences de présentation	5 737 006	335 510	6 072 516
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	85 878	249 113	334 991

Rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable et de l'état des flux de trésorerie, 2015 (après retraitement)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Placements	Total
Montants effectifs calculés sur une base comparable	(2 889 688)	–	(2 889 688)
Différences liées à la méthode de calcul	218 302	(50 732)	167 570
Différences relatives aux entités prises en compte	(2 606 509)	–	(2 606 509)
Différences de présentation	5 625 241	(409 057)	5 216 184
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	347 346	(459 789)	(112 443)

118. Les différences de conventions comptables résultent de l'établissement du budget selon la méthode de comptabilité de trésorerie modifiée. Pour rapprocher les

résultats budgétaires et l'état des flux de trésorerie, les éléments de trésorerie modifiée doivent être éliminés, notamment les engagements non réglés, qui sont des engagements à imputer sur le budget, mais qui ne constituent pas un flux de trésorerie. De même, les écarts liés aux normes IPSAS, tels que les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures et les flux de trésorerie provenant des activités de placement liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, sont considérés comme des différences liées à la méthode de calcul dans le cadre du rapprochement.

119. Les différences de présentation tiennent à ce que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; par exemple, l'état comparatif ne déclare pas les produits et les changements dans le solde net des fonds de gestion centralisée des liquidités. Une autre différence résulte du fait que les montants figurant dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ne sont pas ventilés par type d'activités (activités de fonctionnement, de placement ou de financement).

120. Des différences relatives aux entités prises en compte apparaissent lorsque des programmes ou des fonds relevant de l'Organisation sont pris en compte dans l'état des flux de trésorerie, mais pas dans les montants effectifs, ou vice versa. Ces différences représentent les flux de trésorerie à destination ou provenant de groupes de fonds autres que ceux relevant du budget ordinaire ou du plan-cadre d'équipement qui sont comptabilisés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

121. Des écarts de date surviennent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période de présentation de l'information financière sur laquelle portent les états financiers. Dans la mesure où le budget considéré est la part pour 2016 des crédits de l'exercice biennal, il n'y a pas d'écart de date.

Note 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Fonds principal (notes 30 et 31) ^a	798 955	461 396
Fonds en euros (notes 30 et 31)	1 577	7 276
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	9 716	10 876
Autres	10 095	5 804
Total	820 343	485 352

^a Comprend des livres syriennes non convertibles pour un montant équivalant à 0,045 million de dollars (2015 : 0,047 million de dollars).

122. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds d'affectation spéciale d'un montant total de 417,5 millions de dollars (2015 : 252,7 millions de dollars), qui sont détenus à des fins spécifiques. De même, un montant de 122,4 millions de dollars (2015 : 70,0 millions de dollars) correspondant à des fonds d'assurance, dont une grande partie, à usage restreint, est détenue pour financer les régimes d'assurance autonome maladie et soins dentaires (voir note 28).

Note 8
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Placements des fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds au titre de l'assurance et de l'indemnisation pour accidents du travail</i>	<i>Placements divers</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Placements courants				
Fonds principal (notes 30 et 31)	738 392	251 970	424 229	1 414 591
Fonds en euros (notes 30 et 31)	—	—	—	—
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	—	14 246	—	14 246
Total partiel	738 392	266 216	424 229	1 428 837
Placements non courants				
Fonds principal (notes 30 et 31)	355 553	121 329	204 275	681 157
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	—	60 012	—	60 012
Total partiel	355 553	181 341	204 275	741 169
Total	1 093 945	447 557	628 504	2 170 006

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Placements des fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds au titre de l'assurance et de l'indemnisation pour accidents du travail</i>	<i>Placements divers</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>
Placements courants				
Fonds principal (notes 30 et 31)	773 043	227 562	422 232	1 422 837
Fonds en euros (notes 30 et 31)	546	1 894	—	2 440
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	—	12 277	—	12 277
Produits dérivés : contrats de change à terme	—	—	8 186	8 186
Total partiel	773 589	241 733	430 418	1 445 740
Placements non courants				
Fonds principal (notes 30 et 31)	518 700	152 691	283 310	954 701
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	—	82 291	—	82 291
Total partiel	518 700	234 982	283 310	1 036 992
Total	1 292 289	476 715	713 728	2 482 732

123. L'accès au capital de trois fonds d'affectation spéciale (le Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public sur les questions de désarmement, le Fonds de dotation de la Bibliothèque des Nations Unies et la Dotation Sasakawa-UNDRO), d'un montant de 4,2 millions de dollars (2015 : 4,2 millions de dollars) reste limité, car il a été gelé et ne peut pas être utilisé pour les opérations concernant ces fonds. Les montants correspondants sont placés afin de produire des revenus qui sont

utilisés dans les opérations relatives à ces fonds. Le capital est détenu dans des comptes distincts jusqu'à nouvel avis des donateurs.

Note 9

Contributions statutaires : créances sur opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
États Membres	494 697	593 464
Dépréciation des créances douteuses	(218 552)	(204 158)
Total des créances sur opérations sans contrepartie directe	276 145	389 306

Note 10

Contributions volontaires : créances sur opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes	Créances non courantes	Total au 31 décembre 2016
Contributions volontaires	401 367	434 563	835 930
Contributions volontaires en nature	187	—	187
Dépréciation des créances douteuses : contributions volontaires	(6 418)	—	(6 418)
Total des contributions volontaires à recevoir	395 136	434 563	829 699

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes	Créances non courantes	Total au 31 décembre 2015
Contributions volontaires	388 885	199 403	588 288
Contributions volontaires en nature	187	—	187
Dépréciation des créances douteuses : contributions volontaires	(4 774)	—	(4 774)
Total des contributions volontaires à recevoir	384 298	199 403	583 701

124. Les contributions volontaires non courantes à recevoir, qui au 31 décembre 2016 s'élevaient à 434,6 millions de dollars, correspondent à la valeur actualisée des créances qui seront reçues dans les années à venir. Le montant pour 2015, à savoir 199,4 millions de dollars, est toutefois rapporté à la valeur nominale, l'impact de l'actualisation de sa valeur étant considéré négligeable.

Note 11**Créances diverses : créances sur opérations avec contrepartie directe et prêts**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 ^a
Créances sur prêts – prêts émis par le Fonds central pour les interventions d'urgence	8 000	–
Montants à recevoir des opérations de maintien de la paix (note 32)	47 376	47 376
Montants à recevoir du fonds concernant les activités financées en commun	50 000	10 000
Créances diverses	97 319	93 107
Total partiel	202 695	150 483
Provisions pour créances douteuses à recevoir d'opérations de maintien de la paix (note 32)	(47 376)	(47 376)
Provision pour les créances diverses douteuses	(10 542)	(5 851)
Total des créances diverses	144 777	97 256

^a Chiffres regroupés conformément à la nouvelle présentation.*Prêts accordés par le Fonds central pour les interventions d'urgence*

125. Par sa résolution 60/124, l'Assemblée générale a décidé de transformer le Fonds central autorenewable d'urgence, qui émettait uniquement des prêts, en Fonds central pour les interventions d'urgence, qui est doté d'une composante dons. En 2016, la composante prêts du Fonds central pour les interventions d'urgence a accordé deux prêts, de respectivement 20,0 millions de dollars et 8,0 millions de dollars, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le prêt accordé à l'UNRWA a été intégralement remboursé en 2016. En ce qui concerne les 8,0 millions de dollars prêtés à l'UNICEF, ils n'avaient pas encore été remboursés au 31 décembre 2016 et devront donc l'être en 2017.

Note 12**Stocks**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement des stocks</i>	<i>Biens destinés à la vente</i>	<i>Matières premières</i>	<i>Réserves stratégiques</i>	<i>Fournitures et consommables</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture des stocks au 1^{er} janvier 2015	1 558	150	1 522	16 419	19 649
Valeur des stocks acquis pendant la période ^a	1 388	772	155	15 172	17 487
Total des stocks disponibles	2 946	922	1 677	31 591	37 136
Consommation ^a	(1 181)	(835)	(220)	(13 745)	(15 981)
Dépréciations et comptabilisations en pertes ^a	(151)	–	(1 177)	(1 800)	(3 128)
Valeur totale des stocks au 31 décembre 2015	1 614	87	280	16 046	18 027

<i>Rapprochement des stocks</i>	<i>Biens destinés à la vente</i>	<i>Matières premières</i>	<i>Réserves stratégiques</i>	<i>Fournitures et consommables</i>	<i>Total</i>
Valeur des stocks acquis pendant la période	1 436	75	172	12 593	14 276
Total des stocks disponibles	3 050	162	452	28 639	32 303
Consommation	(1 030)	(77)	(80)	(11 345)	(12 532)
Dépréciations et comptabilisations en pertes	(2)	–	(78)	(5)	(85)
Valeur totale des stocks au 31 décembre 2016	2 018	85	294	17 289	19 686

^a Chiffres regroupés conformément à la nouvelle présentation.

Note 13 Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres organismes des Nations Unies	17 287	–	17 287
Avances versées aux fournisseurs	2 728	–	2 728
Avances versées à des fonctionnaires	37 408	–	37 408
Avances versées au personnel militaire et autre	4 674	–	4 674
Charges constatées d'avance	7 474	–	7 474
Avances versées aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD (note 23)	206 690	–	206 690
Autres	4 107	–	4 107
Total des autres éléments d'actif	280 368	–	280 368

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>Total au 31 décembre 2015^a</i>
Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres organismes des Nations Unies	30 940	–	30 940
Avances versées aux fournisseurs	3 127	–	3 127
Avances versées à des fonctionnaires	36 365	–	36 365
Avances versées au personnel militaire et autre	1 458	–	1 458
Charges constatées d'avance	23 308	–	23 308
Avances versées aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD (note 23)	232 143	–	232 143
Autres	2 757	–	2 757
Total des autres éléments d'actif	330 098	–	330 098

^a Chiffres regroupés conformément à la nouvelle présentation.

Note 14**Biens patrimoniaux**

126. Certains éléments d'actif sont classés dans la catégorie des biens patrimoniaux étant donné leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux de l'Organisation ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Il n'y a pas eu d'acquisition notable de biens patrimoniaux au cours de l'année 2016.

127. Les biens patrimoniaux ne sont pas conservés pour leur valeur économique ou leur utilité potentielles. L'Organisation a par conséquent décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière. On compte parmi les nombreux biens patrimoniaux appartenant à l'Organisation des œuvres d'art, des statues, des monuments, des bâtiments historiques, des livres et des cartes géographiques.

Note 15**Immobilisations corporelles**

128. En application de la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS pour les biens immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés, dans les états financiers de 2014, au coût de remplacement net d'amortissement, tandis que les machines, le matériel, les véhicules, le mobilier, l'agencement, le matériel informatique et le matériel de communication ont été évalués selon la méthode du coût historique. Les durées de vie utile définies par l'ONU pour chaque grande catégorie d'actifs étaient utilisées pour calculer l'amortissement sur une base linéaire. Par la suite, toutes les immobilisations corporelles ont été évaluées sur la base du coût historique, à l'exception des biens immobiliers (autres que les bâtiments préfabriqués) des missions politiques spéciales, qui sont toujours comptabilisés à leur coût de remplacement net d'amortissement en raison de la nécessité d'utiliser le système Galileo pour suivre les dépenses afférentes aux projets de construction.

129. Au 31 décembre 2016, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles s'élevait à 3 128,9 millions de dollars, contre 3 216,1 millions de dollars au 31 décembre 2015. Les acquisitions et les transferts réalisés en 2016 ont représenté un coût total de 101,8 millions de dollars.

130. Au cours de l'année, l'Organisation a sorti de son bilan 14,5 millions de dollars (valeur comptable nette : 3,5 millions de dollars), pour l'essentiel relatifs au matériel et à l'outillage, au mobilier et aux agencements, aux véhicules, au matériel informatique et au matériel de communication (12,6 millions de dollars; valeur comptable nette : 2,4 millions de dollars).

131. Au cours de l'année considérée, le portefeuille d'actifs a subi une dépréciation totale de 1,1 million de dollars, qui s'explique notamment par une dépréciation de 0,578 million de dollars des actifs liés à l'amélioration locative des locaux de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), les lieux ayant dû être évacués en raison de risques de sécurité extrêmes. Un test de dépréciation a été effectué sur les bâtiments, les infrastructures et le matériel. Il n'a révélé aucune autre dépréciation, ces différents éléments étant toujours en service et en bon état. Par ailleurs, aucune politique, aucune loi, ni aucun règlement national connu n'était susceptible d'entraver le bon fonctionnement des bâtiments.

Immobilisations en cours

132. Le solde d'ouverture des biens en cours de construction s'élevait à 40,4 millions de dollars (contre 7,1 millions en 2015) et englobait la rénovation et le réaménagement du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial

de l'Office des Nations Unies à Genève (35,2 millions de dollars), la construction d'infrastructures dans les missions politiques spéciales (1,4 million de dollars) et les améliorations locatives apportées au bâtiment de la CESAO à Beyrouth (1,3 million de dollars). Le coût total prévu du plan stratégique patrimonial s'élève à 836,5 millions de francs suisses (844,1 millions de dollars), montant adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248 A. Les dépenses engagées en 2015 et 2016 l'ont été sur la base des résolutions 69/262 A et 70/248 A, respectivement. Le projet, qui devrait durer jusqu'en 2023, sera cofinancé, à partir de 2017, par un prêt remboursable sans intérêt de 400 millions de francs suisses accordé par le Gouvernement suisse.

133. En cours d'année, un montant supplémentaire de 72,4 millions de dollars (62,4 millions de dollars en 2015) a été porté en immobilisations, essentiellement au titre de la rénovation et du réaménagement du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (43,4 millions de dollars), de la construction d'abris pour le personnel de sécurité aux entrées des 42^e et 48^e Rues et des travaux d'aménagement paysager visant à remettre les jardins en état après la démolition du bâtiment temporaire de la pelouse Nord entrepris au Siège de l'Organisation à New York (15,9 millions de dollars), de la construction de bâtiments et d'infrastructures dans les missions politiques spéciales (4,1 millions de dollars), de la mise à niveau du système électrique de l'Office des Nations Unies à Nairobi (2,3 millions de dollars) et des améliorations locatives apportées au bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à Beyrouth, dans le cadre du projet de protection contre les explosions (2,5 millions de dollars).

134. Des biens en cours de construction, dont la valeur s'élevait à 36,3 millions de dollars (2015 : 29,1 millions de dollars), ont été achevés et sont devenus opérationnels. Ce montant comprend 26,2 millions de dollars au titre de la rénovation des bâtiments A et E à Genève, dans le cadre du plan stratégique patrimonial; 3,9 millions de dollars au titre de l'achèvement des quatre premières phases du projet de protection contre les explosions, à la CESAO; 2,5 millions de dollars au titre de la construction de bâtiments d'hébergement et d'infrastructures dans les missions politiques spéciales; 1,5 million de dollars au titre de l'installation d'extincteurs dans les bâtiments de la CESAP, à Bangkok.

135. Le solde des biens en cours de construction à la fin de l'année, qui s'élevait à 76,5 millions de dollars (contre 40,4 millions de dollars en 2015), englobait la rénovation et le réaménagement du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (52,4 millions de dollars), la construction d'abris pour le personnel de sécurité aux entrées des 42^e et 48^e Rues et les travaux d'aménagement paysager entrepris au Siège de l'Organisation à New York (15,9 millions de dollars), la construction de bâtiments et d'infrastructures dans les missions politiques spéciales (3,3 millions de dollars), et la rénovation de l'Africa Hall à Addis-Abeba (2,4 millions de dollars).

136. L'objectif principal de la rénovation de l'Africa Hall est de remédier aux défauts du bâtiment du point de vue de la sécurité et de la fonctionnalité et de le rendre conforme aux normes internationales les plus exigeantes applicables aux salles de conférence. Dans la section IX de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges du projet, le calendrier d'exécution et les prévisions de dépenses d'un montant ne devant pas dépasser 56,9 millions de dollars pour les phases 3 à 5 du projet de rénovation de l'Africa Hall, ainsi que l'ouverture d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours et l'inscription d'un montant de 13,4 millions de dollars au projet de budget-programme pour l'exercice

biennal 2016-2017. Les deux premières phases, à savoir la préparation et la conception, ont été menées à bien. Le projet devrait s'achever en 2021.

Améliorations locatives

137. Conformément au paragraphe 1 c) de la résolution 66/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires engagées au titre de mesures de sécurité, le Secrétaire général a lancé une évaluation complète de la résistance aux effets de souffle de la Maison des Nations Unies, située dans le complexe de la CESAO à Beyrouth, pour laquelle 5,7 millions de dollars ont été débloqués par l'Assemblée. Des travaux d'amélioration de la structure du bâtiment ont commencé en 2015. Un montant total de 3,9 millions de dollars engagé au 31 décembre 2016 a été comptabilisé au registre des améliorations locatives.

Contrats de location-financement

138. Au 31 décembre 2016, le coût des actifs relevant de contrats de location-financement s'élevait à 143,4 millions de dollars (74,9 millions de dollars en valeur comptable nette). Il s'agissait notamment d'actifs pour lesquels les droits d'usage avaient été cédés sans contrepartie (coût de remplacement de 137,8 millions de dollars, valeur comptable nette de 73,5 millions de dollars) et d'un bail commercial d'une valeur de 5,6 millions de dollars (valeur comptable nette de 1,4 million de dollars). Le montant relatif aux droits d'usage cédés sans contrepartie est principalement constitué des 136,2 millions de dollars correspondant au coût des locaux du Centre international de Vienne (valeur comptable de 72,9 millions de dollars), tandis que les dépenses engagées au titre d'un bail commercial concernent un contrat de location de commutateurs réseau conclu avec Cisco.

139. Le Centre international de Vienne se compose d'un groupe de bâtiments construits sur un terrain situé en bordure du Donaupark, dans le 22^e arrondissement de Vienne (Donaustadt). En 1979, l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et, un peu plus tard, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dénommées collectivement les organisations sises à Vienne, ont conclu un accord immobilier d'une durée de 99 ans avec le Gouvernement fédéral autrichien, permettant à ces quatre entités du système des Nations Unies d'utiliser les locaux du Centre international de Vienne pour un loyer symbolique d'un schilling autrichien par an.

140. Conformément à la norme IPSAS 13, les arrangements conclus avec le Centre international de Vienne ont été jugés assimilables à des contrats de location-financement et par conséquent comptabilisés selon la norme IPSAS 17 à compter du 1^{er} janvier 2015. Lors de la dernière évaluation, effectuée par PricewaterhouseCoopers le 1^{er} janvier 2015, le coût de remplacement net d'amortissement était de 489,2 millions d'euros (596,6 millions de dollars) pour les bâtiments et la valeur comptable nette de 288,0 millions d'euros (351,2 millions de dollars). Sur la base du ratio de partage des coûts appliqué par le Service de gestion des bâtiments de Vienne, l'Organisation des Nations Unies a bien comptabilisé les 22,76 % du coût (135,8 millions de dollars) et de la valeur comptable nette (79,9 millions de dollars) des bâtiments du Centre international de Vienne, soit la part qui lui revient, comme des immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2015. Les durées d'utilité relatives aux bâtiments ont été déterminées sur la base d'un accord conclu entre les organisations sises à Vienne alors que PricewaterhouseCoopers établissait son rapport. Les bâtiments sont amortis de façon à ce que la valeur comptable ne diffère pas de celle mentionnée dans le rapport d'évaluation.

141. Conformément à la norme IPSAS 13, l'arrangement relatif au terrain sur lequel ces bâtiments sont situés est considéré comme un contrat de location simple. En conséquence, la part de la juste valeur locative du terrain qui revient à l'Organisation est passée en charges à parts égales comme produit d'opérations sans contrepartie directe et comme contribution en nature.

142. L'Organisation a également pris des dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2014 en ce qui concerne les améliorations locatives, toutes les dépenses qui s'y rapportent étant comptabilisées en charges à mesure qu'elles sont engagées. En 2016, des améliorations locatives apportées aux bâtiments du Centre international de Vienne d'un montant de 1,0 million de dollars ont été portées en immobilisations.

Immobilisations corporelles : 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel de communications et matériel informatique</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Total</i>
Coût au 31 décembre 2015	835 698	3 722 979	278 959	159 437	159 584	51 338	4 222	40 397	1 020	5 253 634
Ajouts	–	2 323	972	10 353	11 076	2 362	519	72 362	–	99 967
Immobilisations mises hors service	–	(1 474)	(395)	(2 370)	(7 723)	(2 452)	(48)	–	–	(14 462)
Immobilisations en cours terminées	–	25 296	2 231	–	4 917	–	–	(36 298)	3 854	–
Transferts	–	(154)	–	1 539	416	63	–	–	–	1 864
Coût au 31 décembre 2016	835 698	3 748 970	281 767	168 959	168 270	51 311	4 693	76 461	4 874	5 341 003
Amortissements cumulés au 31 décembre 2015	–	1 677 801	127 615	90 975	106 525	31 819	2 661	–	101	2 037 497
Amortissement	–	135 096	15 990	12 842	15 857	3 523	351	–	179	183 838
Immobilisations mises hors service	–	(413)	(363)	(1 659)	(7 143)	(1 385)	(48)	–	–	(11 011)
Transferts	–	(1)	–	646	2	99	–	–	–	746
Dépréciations	–	–	–	223	255	16	10	–	578	1 082
Amortissements cumulés au 31 décembre 2016	–	1 812 483	143 242	103 027	115 496	34 072	2 974	–	858	2 212 152
Valeur comptable nette										
31 décembre 2015	835 698	2 045 178	151 344	68 462	53 059	19 519	1 561	40 397	919	3 216 137
31 décembre 2016	835 698	1 936 487	138 525	65 932	52 774	17 239	1 719	76 461	4 016	3 128 851

Immobilisations corporelles : 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel de communications et matériel informatique</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Total</i>
Coût au 31 décembre 2014	835 698	3 900 500	267 270	159 477	156 794	46 858	4 517	7 090	128	5 378 332
Ajouts	–	4 409	–	10 248	14 415	5 941	485	62 373	211	98 082
Immobilisations mises hors service	–	(197 839)	(787)	(17 513)	(12 980)	(1 461)	(780)	–	–	(231 360)
Immobilisations en cours terminées	–	15 909	12 632	–	–	–	–	(29 066)	525	–
Transferts	–	–	(156)	7 225	1 355	–	–	–	156	8 580
Coût au 31 décembre 2015	835 698	3 722 979	278 959	159 437	159 584	51 338	4 222	40 397	1 020	5 253 634
Amortissements cumulés au 31 décembre 2014	–	1 730 034	112 174	85 395	97 555	28 141	2 517	–	6	2 055 822
Amortissement	–	125 542	15 944	15 109	18 657	4 738	447	–	95	180 532
Immobilisations mises hors service	–	(178 030)	(531)	(15 407)	(10 018)	(1 338)	(303)	–	–	(205 627)
Transferts	–	–	–	5 495	195	15	–	–	–	5 705
Dépréciations	–	255	28	383	136	263	–	–	–	1 065
Amortissements cumulés au 31 décembre 2015	–	1 677 801	127 615	90 975	106 525	31 819	2 661	–	101	2 037 497
Valeur comptable nette										
31 décembre 2014	835 698	2 170 466	155 096	74 082	59 239	18 717	2 000	7 090	122	3 322 510
31 décembre 2015	835 698	2 045 178	151 344	68 462	53 059	19 519	1 561	40 397	919	3 216 137

Note 16
Immobilisations incorporelles

143. Tous les actifs incorporels acquis avant le 1^{er} janvier 2014, à l'exception des coûts portés à l'actif au titre d'Umoja, sont couverts par les dispositions transitoires des normes IPSAS et n'ont pas été comptabilisés. Projet majeur, complexe et d'un coût élevé, Umoja a pour objet de moderniser une large gamme de processus métiers qui revêtent une importance cruciale pour l'efficacité de l'Organisation. Ce progiciel trouve son application dans la plupart des fonctions administratives et techniques de l'Organisation, à savoir, notamment, les opérations financières et le budget, la chaîne d'approvisionnement et les achats, les ressources humaines, les services centraux d'appui et la gestion des programmes et des projets.

144. La valeur comptable totale d'Umoja au 31 décembre était de 84,3 millions de dollars (2015 : 112,9 millions de dollars). Les coûts de développement relatifs à Umoja sont comptabilisés comme actifs en développement. Lorsqu'un module devient opérationnel, il est comptabilisé comme immobilisation incorporelle. Des coûts de développement d'un montant de 1,4 million de dollars (2015 : 0,030 million de dollars) au titre de projets autres qu'Umoja ont été inscrits en charges car ce montant était inférieur au seuil d'immobilisation.

Immobilisations incorporelles : 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Umoja</i>	<i>Autres logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Licences et redevances</i>	<i>Actifs en développement</i>		<i>Total</i>
					<i>Umoja</i>	<i>Autres</i>	
Coût au 31 décembre 2015	171 129	5 452	565	126	5 265	2 066	184 603
Entrées	—	—	239	—	7 655	1 217	9 111
Actifs dont le développement est achevé	—	179	—	—	—	(179)	—
Coût au 31 décembre 2016	171 129	5 631	804	126	12 920	3 104	193 714
Amortissements cumulés au 31 décembre 2015	58 277	592	83	31	—	—	58 983
Amortissements	28 579	1 170	121	21	—	—	29 891
Amortissements cumulés au 31 décembre 2016	86 856	1 762	204	52	—	—	88 874
Valeur comptable nette							
Au 31 décembre 2015	112 852	4 860	482	95	5 265	2 066	125 620
Au 31 décembre 2016	84 273	3 869	600	74	12 920	3 104	104 840

Immobilisations incorporelles : 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Umoja</i>	<i>Autres logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Licences et redevances</i>	<i>Actifs en développement</i>		<i>Total</i>
					<i>Umoja</i>	<i>Autres</i>	
Coût au 31 décembre 2014	136 823	1 087	322	126	31 075	270	169 703
Entrées	—	4 169	243	—	8 496	1 992	14 900

	<i>Umoja</i>	<i>Autres logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Licences et redevances</i>	<i>Actifs en développement</i>		
					<i>Umoja</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Actifs dont le développement est achevé	34 306	196	—	—	(34 306)	(196)	—
Coût au 31 décembre 2015	171 129	5 452	565	126	5 265	2 066	184 603
Amortissements cumulés au 31 décembre 2014	32 081	60	24	9	—	—	32 174
Amortissements	26 196	532	59	22	—	—	26 809
Amortissements cumulés au 31 décembre 2015	58 277	592	83	31	—	—	58 983
Valeur comptable nette							
Au 31 décembre 2014	104 742	1 027	298	117	31 075	270	137 529
Au 31 décembre 2015	112 852	4 860	482	95	5 265	2 066	125 620

Note 17
Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015 (après retraitement)^a</i>
Montants dus aux fournisseurs	62 478	40 399
Transferts dus ^b	18 874	13 211
Montants dus à d'autres entités des Nations Unies	23 665	44 149
Charges au titre des biens et services	71 071	168 254
Dettes diverses	45 842	31 131
Total partiel	221 930	297 144
Montants dus aux États Membres	588	—
Montant dus aux États Membres au titre du Fonds de roulement	150 000	150 000
Total partiel	150 588	150 000
Total des dettes et charges à payer	372 518	447 144

^a Les chiffres ont été regroupés et retraités compte tenu de la nouvelle présentation (note 4).

^b Dont un montant de 0,501 million de dollars dû après le 31 décembre 2017.

Fonds de roulement

145. Les montants dus aux États Membres comprennent le passif d'un montant de 150,0 millions de dollars (2015 : 150,0 millions de dollars) au titre du Fonds de roulement. Le Fonds de roulement a été créé en 1946, en application de la résolution 80 (I) de l'Assemblée générale. Aux termes de la réglementation financière en vigueur, le Fonds est alimenté par des avances versées par les États Membres, dont le montant est fixé conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, le montant du Fonds de roulement a été porté à 150,0 millions de dollars à compter du 1^{er} janvier 2007. Des sommes peuvent être prélevées à titre d'avances sur le Fonds

de roulement pour exécuter des dépenses inscrites au budget, ou pour couvrir des dépenses imprévues et extraordinaires ou d'autres dépenses autorisées par l'Assemblée générale.

Note 18

Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Encaissements courants</i>	<i>Encaissements non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Produits constatés d'avance	17 273	–	17 273
Avances versées par les États Membres	24 388	–	24 388
Total des encaissements par anticipation	41 661	–	41 661

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Encaissements courants</i>	<i>Encaissements non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2015 (après retraitement)^a</i>
Produits constatés d'avance	6 352	–	6 352
Avances versées par les États Membres	16 912	–	16 912
Total des encaissements par anticipation	23 264	–	23 264

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu de la nouvelle présentation (note 4).

Note 19

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Avantages courants</i>	<i>Avantages non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Assurance maladie après la cessation de service	91 088	3 773 101	3 864 189
Congés annuels	16 794	181 366	198 160
Prestations liées au rapatriement	25 212	249 291	274 503
Passifs au titre de prestations définies dues à la fin de service et après la cessation de service	133 094	4 203 758	4 336 852
Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel	1 740	30 325	32 065
Dettes relatives à des primes d'assurance	22 026	–	22 026
Traitements et indemnités à payer	59 147	74	59 221
Total des passifs liés aux avantages du personnel	216 007	4 234 157	4 450 164

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Avantages courants	Avantages non courants	Total au 31 décembre 2015 (après retraitement) ^a
Assurance maladie après la cessation de service	83 052	3 576 718	3 659 770
Congés annuels	22 877	175 563	198 440
Prestations liées au rapatriement	32 714	244 741	276 915
Passifs au titre de prestations définies dues à la fin de service et après la cessation de service	138 103	3 997 022	4 135 125
Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel	36	31 921	31 957
Dettes relatives à des primes d'assurance	30 021	—	30 021
Traitements et indemnités à payer	72 439	575	73 014
Total des passifs liés aux avantages du personnel	240 599	4 029 518	4 270 117

^a Les chiffres ont été regroupés et retraités compte tenu de la nouvelle présentation et de la mise à jour de l'évaluation actuarielle (note 4).

146. Les passifs liés aux prestations dues à la cessation de service et après ainsi que les indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel de l'ONU sont déterminés par des actuaires indépendants et sont constitués conformément au Statut et au Règlement du personnel. Une évaluation actuarielle est en principe effectuée tous les deux ans. La dernière en date a été arrêtée au 31 décembre 2015.

Évaluation actuarielle : hypothèses

147. L'Organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires aux fins de l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

Hypothèses	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels	Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel ^a
Taux d'actualisation au 31 décembre 2015	3,49	3,67	3,73	
Taux d'actualisation au 31 décembre 2016	3,44	3,55	3,61	
Taux d'inflation au 31 décembre 2015	4,00-6,4	2,25	—	2,25
Taux d'inflation au 31 décembre 2016	4,00-6,0	2,25	—	2,25

^a Pour l'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel, les actuaires ont appliqué le taux d'actualisation au 31 décembre de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup applicable à l'année au cours de laquelle les flux de trésorerie ont lieu.

148. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations de sociétés de la zone euro, établie par EY) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération, plus écart observé entre les taux d'intérêt des obligations d'État et ceux des obligations de premier rang émises par des sociétés). Des taux d'actualisation légèrement moins élevés ont été retenus pour l'évaluation au 31 décembre 2016 en raison d'une légère variation des taux d'inflation depuis le 31 décembre 2015.

149. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte des prestations et affiliations récemment observées. L'hypothèse retenue pour le taux de croissance des frais médicaux a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation à court terme prévue pour le coût des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et la conjoncture économique. Les hypothèses concernant la croissance des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2016 ont été actualisées afin de tenir compte des taux d'augmentation prévus pour les années à venir. Au 31 décembre 2016, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 4,0 % par an (2015 : 4,0 %) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et un taux de 6,0 % par an (2015 : 6,4 %) pour tous les autres plans [à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,7 % (2015 : 5,9 %) et un taux de 4,9 % (2015 : 4,9 %), respectivement, ont été utilisés], tombant progressivement à 4,5 % (2015 : 4,5 %) sur une période de 10 ans.

150. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2016, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,25 % (2015 : 2,25 %), compte tenu des taux d'inflation prévus pour les 10 prochaines années aux États-Unis.

151. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,5 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse est conforme à celle retenue pour l'évaluation de 2015. La méthode des unités de crédit projetées continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

152. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. L'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel repose sur des hypothèses de mortalité tirées des tableaux de statistiques de l'Organisation mondiale de la Santé.

*Variation des passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisés
comme régimes à prestations définies*

**Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des passifs liés
aux prestations définies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015 (après retraitement) ^a
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	4 135 125	4 680 248
Coût des services rendus au cours de la période	155 222	186 814
Coût financier	142 737	156 590
Total des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers	297 959	343 404
Prestations versées	(143 036)	(129 621)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net ^b	46 804	(758 906)
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre	4 336 852	4 135 125

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu de la mise à jour de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel.

^b Le montant total net des pertes actuarielles constatées dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 232,8 millions de dollars [2015 : 186,0 millions de dollars (après retraitement)].

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

153. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations d'État et de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période comptable, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

**Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les passifs liés
aux avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(655 996)	(24 711)	(16 922)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(16,98)	(9,0)	(8,54)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	863 524	27 716	19 756
En pourcentage des engagements en fin d'année	22,35	10,10	9,97

<i>Au 31 décembre 2015 (après retraitement)^a</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(620 585)	(24 856)	(16 891)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(16,96)	(8,98)	(8,51)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	816 670	27 870	19 720
En pourcentage des engagements en fin d'année	22,31	10,06	9,94

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu de la mise à jour de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel.

Analyse de la sensibilité à l'évolution des frais médicaux

154. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant des modifications des taux de croissance de ces frais, toutes autres hypothèses restant constantes, dont celle relative au taux d'actualisation. Si l'hypothèse relative à la croissance des frais médicaux venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de la sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse de croissance

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

<i>2016</i>	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	24,17 % 933 970 (16,30 %)	(629 966)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	2,23 % 85 994 (1,35 %)	(52 011)
Total	1 019 964	(681 977)

<i>2015(après retraitement)^a</i>	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	24,13 % 883 167 (16,30 %)	(596 576)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	2,22 % 81 086 (1,34 %)	(49 169)
Total	964 253	(645 745)

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu de la mise à jour de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel.

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

155. Les chiffres indiqués pour 2016 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours

de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit.

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total</i>
2017	94 218	26 107	17 401	137 726
2016	85 951	33 355	23 730	143 036

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	4 135	4 680	3 537	3 398	3 212

Traitements et prestations à payer

156. Les traitements et prestations à payer comprennent un montant de 24,0 millions de dollars au titre des traitements dus, un montant de 28,0 millions de dollars au titre des congés dans les foyers (2015 : 26,1 millions de dollars) et un montant de 7,0 millions de dollars (2015 : 7,8 millions) correspondant à d'autres dettes et charges à payer au titre des primes de rapatriement et autres prestations.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

157. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de la faire faire tous les deux ans, suivant la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

158. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui est actuellement de 7,90 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,80 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

159. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit de 0,72 % (contre 1,87 % selon l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins des pensions, ce qui signifie que le taux de

cotisation théoriquement nécessaire à cette date pour rétablir l'équilibre actuariel de était 24,42 %, alors que le taux en vigueur était de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2017.

160. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (130,0 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,2 % (86,2 % selon l'évaluation arrêtée en 2011).

161. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

162. Au cours de l'année 2016, le montant des cotisations versées à la Caisse par l'Organisation s'est élevé à 272,4 millions de dollars (contre 287,4 millions de dollars en 2015). Le montant des cotisations dues en 2017 est estimé à 276,0 millions de dollars.

163. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Réserve pour le paiement des indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel

164. La réserve est constituée aux fins du versement d'indemnités en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Les règles régissant les indemnisations sont énoncées à l'appendice D au Règlement du personnel. La réserve permet à l'Organisation de continuer à s'acquitter de son obligation de verser des indemnités en cas de décès, d'accident ou de maladie. Elle est alimentée par un prélèvement de 1 % du traitement de base net, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Elle permet de régler les demandes d'indemnisation présentées par le personnel au titre de l'appendice D, avec le paiement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une indemnisation forfaitaire en cas de blessure ou de maladie, ainsi que la prise en charge des frais médicaux.

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations

165. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution [70/244](#), dans laquelle elle a approuvé certaines modifications des conditions d'emploi et des prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Les modifications qui pourraient avoir une incidence sur le calcul des autres passifs liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont notamment les suivantes.

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée générale a décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Une fois mis en œuvre, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Structure des traitements unifiée	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a entraîné l'élimination, à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des taux de rémunération applicables aux fonctionnaires sans charges de famille et de ceux applicables aux fonctionnaires avec charges de famille. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires dont il est établi qu'ils ont des personnes à charge conformément au Règlement du personnel. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que la structure des traitements unifiée. La mise en œuvre du barème des traitements unifié n'a pas pour but d'entraîner une baisse de revenus pour les fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. Actuellement, les premières sont calculées sur la base du traitement brut et des contributions du personnel à la date de cessation de service, tandis qu'il est également tenu compte, pour le second, de l'indemnité de poste à cette même date.
Prestations liées au rapatriement	Les fonctionnaires ont droit à la prime de rapatriement après la cessation de service, à condition qu'ils aient été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. Ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.

166. L'incidence des modifications sera pleinement prise en compte aux fins de l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée en 2017.

Note 20
Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Sommes portées au crédit des donateurs</i>	<i>Provisions au titre de demandes d'indemnisation</i>	<i>Remise en état</i>	<i>Demandes de remboursement non encore soumises au titre de l'assurance</i>	<i>Total</i>
Valeur au 31 décembre 2015	120 030	–	1 195	15 613	76 428	213 266
Nouvelles provisions	–	–	2 693	157	82 976	85 826
Montants repris	–	–	(811)	(5 460)	–	(6 271)
Montants utilisés	–	–	(44)	(9 738)	(76 428)	(86 210)
Valeur au 31 décembre 2016	120 030	–	3 033	572	82 976	206 611
Passifs courants	120 030	–	3 033	180	82 976	206 219
Passifs non courants	–	–	–	392	–	392
Total	120 030	–	3 033	572	82 976	206 611

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Sommes portées au crédit des donateurs</i>	<i>Provisions au titre de demandes d'indemnisation</i>	<i>Remise en état</i>	<i>Demandes de remboursement non encore soumises au titre de l'assurance</i>	<i>Total</i>
Valeur au 31 décembre 2014	40 239	1 657	2 019	16 105	80 041	140 061
Nouvelles provisions	120 030	–	736	–	76 428	197 194
Montants repris	–	(1 657)	(144)	(82)	–	(1 883)
Montants utilisés	(40 239)	–	(1 416)	(410)	(80 041)	(122 106)
Valeur au 31 décembre 2015	120 030	–	1 195	15 613	76 428	213 266
Passifs courants	120 030	–	1 195	15 296	76 428	212 949
Passifs non courants	–	–	–	317	–	317
Total	120 030	–	1 195	15 613	76 428	213 266

167. Les sommes portées au crédit des États Membres correspondent aux montants estimatifs des remboursements dus au titre des soldes inutilisés des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015. Le montant de ces sommes est le même qu'en 2016, car le remboursement n'a été autorisé par l'Assemblée générale qu'en janvier 2017 (résolution 71/273 C). L'Organisation a également provisionné un montant de 3,0 millions de dollars (1,2 million de dollars en 2015) pour diverses demandes d'indemnisation en cours dont la probabilité d'aboutissement a été jugée supérieure à 50 %. La provision pour remise en état d'un montant de 15,0 millions de dollars constituée l'an dernier en prévision du démantèlement du bâtiment temporaire des conférences situé sur la pelouse nord du Siège de l'ONU a été partiellement utilisée (9,7 millions de dollars) et reprise (5,5 millions de dollars) au cours de l'année 2016. La provision pour demandes de remboursement non encore soumises au titre de l'assurance concerne les montants estimatifs des demandes de remboursement de frais médicaux et dentaires supportés par les participants aux régimes d'assurance maladie durant la période considérée mais non encore présentés aux administrateurs

tiers. Elle a été estimée à la fin de l'année, selon la méthode d'évaluation en vigueur dans le secteur de l'assurance.

Note 21

Passif lié à la péréquation des impôts

168. Le Fonds de péréquation des impôts a été créé en application de la résolution 973 (X) adoptée par l'Assemblée générale pour garantir à tous les fonctionnaires des conditions de rémunération nette identiques, quelles que soient leurs obligations fiscales nationales. Ses recettes proviennent des contributions du personnel émargeant au budget ordinaire ou aux budgets des opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux budgets des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et à celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

169. Ses dépenses correspondent aux montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, du Mécanisme international et des tribunaux pénaux par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs ressortissants. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part. Celle-ci sert en premier lieu à rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires qui émargent à des fonds extrabudgétaires et doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants. L'Organisation effectuant ces opérations pour compte de tiers, le solde net des produits et des charges est comptabilisé comme dette dans les états financiers.

170. Au 31 décembre 2016, l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 46,9 millions de dollars (67,6 millions de dollars en 2015), dont 13,1 millions de dollars dus aux États-Unis d'Amérique (30,4 millions de dollars en 2015) et 33,8 millions de dollars dus à d'autres États Membres (37,2 millions de dollars en 2015). Le montant total des sommes dues par le Fonds s'élevait à 74,8 millions de dollars (96,0 millions en 2015), dont une obligation fiscale estimée à 27,9 millions de dollars pour 2016 et les exercices budgétaires précédents (28,4 millions de dollars en 2015). Sur ce montant de 27,9 millions de dollars, environ 15,1 millions de dollars ont été décaissés en janvier 2017 et environ 12,8 millions de dollars devaient l'avoir été en avril 2017.

Note 22

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Passifs au titre d'arrangements conditionnels	65 184	5 274	70 458
Engagements au titre de droits d'usage cédés sans contrepartie	3 733	69 778	73 511
Engagements au titre de contrats de location-financement	1 192	477	1 669
Comptabilisation des contrats de location simple selon une méthode linéaire	3 952	—	3 952

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Autres éléments de passif	72	—	72
Total des autres éléments de passif	74 133	75 529	149 662

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2015 (après retraitement)^a</i>
Passifs au titre d'arrangements conditionnels	59 654	9 696	69 350
Engagements au titre de droits d'usage cédés sans contrepartie	4 048	73 029	77 077
Engagements au titre de contrats de location-financement	1 080	1 670	2 750
Comptabilisation des contrats de location simple selon une méthode linéaire	4 636	—	4 636
Autres éléments de passif	1 740	—	1 740
Total des autres éléments de passif	71 158	84 395	155 553

^a Retraitement destiné à prendre en compte les passifs au titre d'arrangements conditionnels relatifs à l'Union européenne (note 4).

Note 23

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires contrôlés

171. Les fonds d'affectation spéciale pluripartenaires sont des dispositifs de mise en commun de ressources provenant de partenaires financiers multiples qui sont allouées à de multiples entités de réalisation à l'appui de priorités de développement nationales, régionales ou mondiales spécifiques. Ces fonds sont administrés par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du Programme des Nations Unies pour le développement.

Fonds dont l'Organisation détient le contrôle et est le commettant

172. Des fonds humanitaires communs ont été institués dans un certain nombre de pays sous forme de partenariats entre organismes des Nations Unies pour l'exercice d'activités humanitaires. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation sert de service technique à ces fonds et est chargé d'en gérer l'allocation. L'Organisation contrôle donc les fonds humanitaires communs et en est le commettant.

173. Le Fonds pour la consolidation de la paix appuie plus de 420 projets menés dans 35 pays en fournissant un financement rapide, flexible et adéquat à des initiatives de consolidation de la paix dans des pays qui sortent d'un conflit. Ce fonds étant dirigé et géré par le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, avec l'appui du Bureau, l'Organisation est le commettant de ce programme.

174. En 2016, le Secrétaire général a présenté une nouvelle stratégie visant à remédier à la situation critique de l'épidémie de choléra en Haïti et a, en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, mis en

place le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti, qui constitue un moyen rapide, souple et transparent d'appuyer l'action concertée du système des Nations Unies et de ses partenaires. Le Fonds est dirigé par le Conseiller spécial du Secrétaire général sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les changements climatiques, qui assure la présidence du Comité consultatif du Fonds. L'Organisation est par conséquent considérée comme le commettant du Fonds.

175. Les opérations des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires dont l'Organisation détient le contrôle et est le commettant sont entièrement comptabilisées dans les états financiers de l'Organisation. Leurs soldes sont présentés succinctement ci-après.

Fonds humanitaires communs, Fonds pour la consolidation de la paix et Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la lutte contre le choléra en Haïti

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Année terminée le 31 décembre 2016			Total
	Fonds humanitaires communs	Fonds pour la consolidation de la paix	Fonds pour la lutte contre le choléra en Haïti	
Produit	239 874	102 037	638	342 549
Charges	(298 116)	(57 020)	(6)	(355 142)
Excédent/(déficit) net	(58 242)	45 017	632	(12 593)
Actif net au 31 décembre 2015	173 407	117 422	–	290 829
Actif net au 31 décembre 2016	115 165	162 439	632	278 236

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Année terminée le 31 décembre 2015			Total
	Fonds humanitaires communs	Fonds pour la consolidation de la paix	Fonds pour la lutte contre le choléra en Haïti	
Produit	310 799	52 816	–	363 615
Charges	(297 438)	(54 916)	–	(352 354)
Excédent/(déficit) net	13 361	(2 100)	–	11 261
Actif net au 31 décembre 2014	160 046	119 522	–	279 568
Actif net au 31 décembre 2015	173 407	117 422	–	290 829

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires comptabilisé comme activité contrôlée conjointement : Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour l'action contre l'Ebola

176. Le Secrétaire général a mis en place la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola pour unir les efforts de toutes les entités des Nations Unies concernées et encadrer la lutte mondiale contre l'épidémie. Contrôlée conjointement, la MINUAUCE est examinée à la note 24.

Note 24
Participations dans des coentreprises*Participations dans des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence***Participations dans des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence
au 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	État des variations de l'actif net				
Actif/(passif) net au 31 décembre 2016	Gains/(pertes) actuariels comptabilisés sur l'évaluation actuarielle des passifs relatifs aux avantages du personnel	Autres variations	État des résultats financiers : excédent/(déficit) sur l'année	Actif/(passif) net au 31 décembre 2016	
Participations dans des coentreprises : actif non courant					
École des cadres du système des Nations Unies	1 881	90	(28)	163	2 106
Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne	1 188	–	(48)	(67)	1 073
Total de l'actif non courant	3 069	90	(76)	96	3 179
Participations dans des coentreprises : passif non courant					
Centre du commerce international (CCI)	(207)	(4 538)	–	(12 207)	(16 952)
Office des Nations Unies à Vienne	(57 402)	(2 035)	–	(2 270)	(61 707)
Autres coentreprises	(20 754)	(749)	–	(1 889)	(23 392)
Total du passif non courant	(78 363)	(7 322)	–	(16 366)	(102 051)
Participations nettes dans des coentreprises	(75 294)	(7 232)	(76)	(16 270)	(98 872)
Contribution nette à des coentreprises ^a				(72 922)	
État II : quote-part des coentreprises et quote-part des déficits de celles-ci comptabilisées par mise en équivalence				(89 192)	

^a Contribution provenant du budget ordinaire de 2016 aux fonds comptabilisés par mise en équivalence, ventilée comme suit : 53,6 millions de dollars (accord de financement commun), 18,6 millions de dollars (CCI), 0,2 million de dollars (École des cadres du système des Nations Unies) et 0,5 million de dollars (Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants).

**Participations dans des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence
au 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	État des variations de l'actif net				
Actif/(passif) net au 1 ^{er} janvier 2015	Gains/(pertes) actuariels comptabilisés sur l'évaluation actuarielle des passifs relatifs aux avantages du personnel	Autres variations	État des résultats financiers : excédent/(déficit) sur l'année	Actif/(passif) net au 31 décembre 2015	
Participations dans des coentreprises : actif non courant					
Centre du commerce international (CCI)	8 287	7 519	—	(16 013)	(207)

	État des variations de l'actif net			État des résultats financiers : excédent/(déficit) sur l'année	Actif/(passif) net au 31 décembre 2015
	Actif/(passif) net au 1 ^{er} janvier 2015	Gains/(pertes) actuariels comptabilisés sur l'évaluation actuarielle des passifs relatifs aux avantages du personnel	Autres variations		
À ajouter : reclassement du solde net des charges à payer pour le CCI au 31 décembre 2015	—	—	—	—	207
École des cadres du système des Nations Unies	2 518	—	(53)	(584)	1 881
Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne	1 320	—	(131)	(1)	1 188
Total de l'actif non courant	12 125	7 519	(184)	(16 598)	3 069
Participations dans des coentreprises : passif non courant					
Office des Nations Unies à Vienne	(33 959)	(22 596)	—	(847)	(57 402)
Autres coentreprises	(26 921)	8 264	—	(2 097)	(20 754)
À déduire : reclassement du solde net des charges à payer pour le CCI au 31 décembre 2015	—	—	—	—	(207)
Total du passif non courant	(60 880)	(14 332)	—	(2 944)	(78 363)
Participations nettes dans des coentreprises	(48 755)	(6 813)	(184)	(19 542)	(75 294)
Contribution nette à des coentreprises ^a				(76 355)	
État II: Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits de celles-ci comptabilisées par mise en équivalence				(95 897)	

^a Contribution provenant du budget ordinaire de 2015 aux fonds comptabilisés par mise en équivalence, ventilée comme suit : 57,6 millions de dollars (accord de financement commun), 18,6 millions de dollars (CCI) et 0,2 million de dollars (École des cadres du système des Nations Unies).

Opérations de coentreprises comptabilisées par mise en équivalence : actif non courant

177. L'École des cadres des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale pour améliorer l'efficacité du système des Nations Unies. Elle organise des stages et mène des projets de formation destinés au personnel des Nations Unies. Le fonctionnement de l'École est financé par un budget biennal qui est approuvé par son conseil d'administration. Une part importante du budget est prise en charge par les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), selon la formule de partage des coûts décidée par le Conseil. Selon la formule de partage des coûts appliquée aux contributions de 2016 aux ressources de base, la part à la charge de l'Organisation est de 29,61 % (même montant qu'en 2015). On trouvera ci-après un aperçu général des résultats financiers et de l'état de l'actif net de l'École.

178. Le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants est cofinancé par les organismes présents au Centre international de Vienne. Il a pour objectif de permettre d'effectuer de grands travaux d'équipement au Centre. Les contributions de l'Organisation au Fonds se sont élevées en 2016 à 0,5 million de dollars (même montant qu'en 2015), soit 11,38 % du montant total

des recettes du Fonds en 2016 (même montant qu'en 2015). On trouvera ci-après des informations supplémentaires et un aperçu général des résultats financiers et de l'état de l'actif net du Fonds.

179. Les contributions annuelles versées par l'Organisation au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants peuvent servir à acquérir ou moderniser des biens corporels nécessaires aux grands travaux d'équipement effectués au Centre international de Vienne. Au 31 décembre 2016, l'Organisation n'avait pas contracté d'autres engagements en capital au titre de ses participations dans des coentreprises.

Opérations de coentreprises comptabilisées par mise en équivalence : passif non courant

180. L'Organisation a une influence notable sur la gestion du CCI. Ainsi, sa part de 50 %, établie à partir de sa contribution provenant du budget ordinaire (18,6 millions de dollars en 2016 et 2015), est comptabilisée par mise en équivalence. On trouvera ci-après un aperçu général des résultats financiers du CCI et de l'état de son actif net.

Participations dans des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence : Centre du commerce international

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Année terminée le 31 décembre 2016		Année terminée le 31 décembre 2015	
	Sur la base des états financiers du Centre du commerce international	Part de l'Organisation	Sur la base des états financiers du Centre du commerce international	Part de l'Organisation
Actifs courants	53 578	26 789	63 013	31 506
Actifs non courants	51 450	25 725	36 298	18 149
Passifs courants	(27 683)	(13 842)	(22 802)	(11 401)
Passifs non courants	(111 248)	(55 624)	(76 923)	(38 461)
Total du passif net	(33 903)	(16 952)	(414)	(207)
Total des produits	66 791	33 396	70 627	35 314
Total des dépenses	(91 205)	(45 603)	(102 654)	(51 327)
Déficit net	(24 414)	(12 207)	(32 027)	(16 013)

Opérations de coentreprises comptabilisées par mise en équivalence : passif non courant

181. Ces opérations cofinancées sont établies dans le cadre d'accords contraignants. L'Organisation a une influence notable sur ces activités, ce qui signifie, selon la norme IPSAS 8, qu'elle a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles portant sur ces activités, sans toutefois exercer sur ces dernières de contrôle ou de contrôle conjoint. Ces opérations cofinancées, dont l'information financière est présentée selon le même calendrier que celle de l'Organisation, sont comptabilisées par mise en équivalence, comme suit :

a) **Office des Nations Unies à Vienne** : Les trois opérations cofinancées de l'Office le sont, chacune, sur la base d'un accord de partage des coûts; il s'agit des activités suivantes :

- i) Sûreté et sécurité;
- ii) Programme de contrôle de l'accès au pas de tir du Centre international de Vienne;
- iii) Services de conférence et services administratifs;

b) **Sûreté et sécurité** : Le Département de la sûreté et de la sécurité constitue un cadre intégré de gestion de la sécurité, qui est chargé d'orienter l'action du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, de l'appuyer sur le plan opérationnel et de le superviser afin d'assurer un niveau de sécurité maximum aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge, tout en facilitant l'exécution des programmes et activités du système des Nations Unies dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité possible;

c) **CFPI** : La CFPI est un organe d'experts indépendant créé par l'Assemblée générale pour réglementer et coordonner les conditions d'emploi dans les organisations appliquant le régime commun, tout en promouvant et en maintenant des normes de conduite élevées dans la fonction publique internationale;

d) **Corps commun d'inspection** : Le Corps commun d'inspection est un organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies chargé par l'Assemblée générale de conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système;

e) **Secrétariat du CCS** : Le CCS est la plus ancienne et la plus importante instance de coordination du système des Nations Unies. Comité permanent du Conseil économique et social à sa création, il est présidé par le Secrétaire général. Bien qu'il ne soit pas un organe directeur, le CCS appuie et renforce le rôle de coordination des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies sur les questions sociales, économiques et connexes.

182. La participation de l'Organisation à ces activités correspond à sa part de leur passif net, calculée en fonction du pourcentage qui est le sien pour leur financement. Ces ratios de partage des coûts, qui varient en fonction de facteurs clefs tels que le nombre de membres du personnel et l'espace total occupé, sont indiqués dans les tableaux sur l'état des résultats financiers et sur l'état de la situation financière ci-dessous.

Opérations de coentreprises comptabilisées par mise en équivalence : états financiers

Opérations de coentreprises comptabilisées par mise en équivalence : état de la situation financière au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	École des cadres du système des Nations Unies	Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne	Office des Nations Unies à Vienne	Autres	Total
Actifs courants	14 161	9 501	21 002	46 992	91 656
Actifs non courants	38	–	260	7 501	7 799
Total des actifs	14 199	9 501	21 262	54 493	99 455
Passifs courants	(818)	(76)	(22 956)	(37 028)	(60 878)

	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	<i>Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne</i>	<i>Office des Nations Unies à Vienne</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Passifs non courants	(6 267)	–	(99 168)	(117 347)	(222 782)
Total des passifs	(7 085)	(76)	(122 124)	(154 375)	(283 660)
Total du passif et de l'actif net	7 114	9 425	(100 862)	(99 882)	(184 205)
Actif net : excédent/(déficit) cumulé	7 114	9 425	(100 862)	(99 882)	(184 205)

**Opérations de coentreprises comptabilisées par mise en équivalence : état
des résultats financiers au 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	<i>Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne</i>	<i>Office des Nations Unies à Vienne</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Produit	9 491	3 910	39 654	135 658	188 713
Charges	(8 934)	(4 498)	(44 426)	(139 499)	(197 357)
Excédent/(déficit) sur l'année	557	(588)	(4 772)	(3 841)	(8 644)
Actif/(passif) net en début d'année	6 352	10 437	(92 764)	(92 845)	(168 820)
Excédent/(déficit) sur l'année	557	(588)	(4 772)	(3 841)	(8 644)
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariels	303	–	(3 326)	(3 196)	(6 219)
Autres variations de l'actif net	(98)	(424)	–	–	(522)
Actif/(passif) net en fin d'année	7 114	9 425	(100 862)	(99 882)	(184 205)
Participation de l'Organisation dans la coentreprise (en pourcentage)	29.61	11.38	61.18	23.42	
Part de l'excédent/(du déficit) sur l'année	163	(67)	(2 270) ^a	(1 889) ^b	(4 063)
Part des gains/(pertes) actuariels comptabilisés directement en actifs nets	90	–	(2 035)	(749)	(2 694)
Part d'autres variations de l'actif net	(28)	(48)	–	–	(76)
Part de l'actif/(du passif) net en fin d'année	2 106	1 073	(61 707)	(23 392)	(81 920)

^a Ajusté pour tenir compte du fait que la participation de l'Organisation est passée de 61,88 % en 2015 à 61,18 % en 2016.

^b Ajusté pour tenir compte du fait que la participation de l'Organisation est passée de 22,35 % en 2015 à 23,42 % en 2016.

Opérations de coentreprises comptabilisées par mise en équivalence : état de la situation financière au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	<i>Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne</i>	<i>Office des Nations Unies à Vienne</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Actifs courants	13 394	11 039	3 680	22 029	50 142
Actifs non courants	30	–	36	11 893	11 959
Total de l'actif	13 424	11 039	3 716	33 922	62 101
Passifs courants	(1 109)	(602)	(4 609)	(19 158)	(25 478)
Passifs non courants	(5 963)	–	(91 871)	(107 609)	(205 443)
Total du passif	(7 072)	(602)	(96 480)	(126 767)	(230 921)
Total du passif et de l'actif net	6 352	10 437	(92 764)	(92 845)	(168 820)
Actif net : excédent/(déficit) cumulé	6 352	10 437	(92 764)	(92 845)	(168 820)

Opérations de coentreprises comptabilisées par mise en équivalence : état des résultats financiers au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	<i>Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne</i>	<i>Office des Nations Unies à Vienne</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Produit	5 302	3 919	42 944	140 424	192 589
Charges	(7 143)	(3 927)	(44 064)	(149 498)	(204 632)
Déficit sur l'année	(1 841)	(8)	(1 120)	(9 074)	(12 043)
Actif/(passif) net en début d'année	8 371	11 643	(55 128)	(120 746)	(155 860)
Déficit sur l'année	(1 841)	(8)	(1 120)	(9 074)	(12 043)
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariels	–	–	(36 516)	36 975	459
Autres variations de l'actif net	(178)	(1 198)	–	–	(1 376)
Actif/(passif) net en fin d'année	6 352	10 437	(92 764)	(92 845)	(168 820)
Participation de l'Organisation dans la coentreprise (en pourcentage)	29,61	11,38	61,88	22,35	
Part du déficit sur l'année	(584)	(1)	(847)	(2 097)	(3 529)
Part des gains/(pertes) actuariels comptabilisés directement en actifs nets	–	–	(22 596)	8 264	(14 332)

	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	<i>Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne</i>	<i>Office des Nations Unies à Vienne</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Part d'autres variations de l'actif net	(53)	(131)	—	—	(184)
Part de l'actif/(passif) net en fin d'année	1 881	1 188	(57 402)	(20 754)	(75 087)

*Opération sous contrôle conjoint : Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires
pour l'action contre l'Ebola*

183. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2016, le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour l'action contre l'Ebola a reçu des contributions volontaires d'un montant de 6,1 millions de dollars (34,4 millions de dollars en 2015). Un montant total de 10,4 millions de dollars (48,7 millions de dollars en 2015) a été transféré aux organisations participantes. En 2016, les contributions et les transferts aux organisations participantes ont diminué car il est prévu de mettre un terme aux activités du Fonds à la fin de l'année 2017.

184. La participation de l'Organisation au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour l'action contre l'Ebola – sous contrôle conjoint depuis 2014 – est comptabilisée sur la base des engagements et des dépenses de l'Organisation et des actifs qu'elle contrôle. Aucune ressource supplémentaire n'a été allouée au Fonds d'affectation spéciale et aucune dépense de projet n'a été engagée par l'Organisation au cours de l'année financière 2016. Au 31 décembre 2016, un montant de 0,5 million de dollars au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et un passif du même montant ont été comptabilisés comme sommes à rembourser au Fonds.

Note 25
Actif net

Actif net au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds apparentés</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds au titre des avantages à long terme du personnel</i>	<i>Fonds au titre de l'assurance et de l'indemnisation pour accidents du travail</i>	<i>Autres fonds</i>	<i>Total</i>
Actif net au 31 décembre 2014	498 155	1 983 632	(4 619 166)	440 140	3 380 896	1 683 657
Variation de l'actif net						
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels (note 19)	—	—	758 906	—	—	758 906
Transfert de fonds à d'autres entités du Secrétariat présentant l'information financière	—	—	—	—	(1 713)	(1 713)
Part des variations de l'actif net comptabilisées par les coentreprises (note 24)	(6 867)	—	—	—	(130)	(6 997)
Transferts entre fonds	(2 821)	1	—	—	2 820	—
Autres ajustements apportés à l'actif net	1 985	95	(56)	(424)	26	1 626

	<i>Fonds général et fonds apparentés</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds au titre des avantages à long terme du personnel</i>	<i>Fonds au titre de l'assurance et de l'indemnisation pour accidents du travail</i>	<i>Autres fonds</i>	<i>Total</i>
Excédent/(déficit) pour l'année	(126 456)	244 879	(207 217)	37 715	63 180	12 101
Total des variations de l'actif net	(134 159)	244 975	551 633	37 291	64 183	763 923
Actif net au 31 décembre 2015 (après retraitement)^a	363 996	2 228 607	(4 067 533)	477 431	3 445 079	2 447 580
Variation de l'actif net						
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels/(pertes actuarielles) (note 19)	(1 747)	—	(46 804)	198	—	(48 353)
Part des variations de l'actif net comptabilisées par les coentreprises (note 24)	(7 260)	—	—	—	(48)	(7 308)
Excédent/(déficit) pour l'année	(14 440)	219 725	(145 631)	22 879	(94 020)	(11 487)
Total des variations de l'actif net	(23 447)	219 725	(192 435)	23 077	(94 068)	(67 148)
Actif net au 31 décembre 2016	340 549	2 448 332	(4 259 968)	500 508	3 351 011	2 380 432

^a Montant retraité en raison des variations de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel (note 4)

Actif net au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédent/(déficit) cumulé</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total de l'actif net</i>
Fonds général et fonds apparentés	340 549	—	340 549
Fonds généraux d'affectation spéciale	2 448 332	—	2 448 332
Fonds au titre des avantages à long terme du personnel	(4 259 968)	—	(4 259 968)
Fonds au titre de l'assurance et de l'indemnisation pour accidents du travail	442 957	57 551	500 508
Autres fonds	3 351 011	—	3 351 011
Total de l'actif net	2 322 881	57 551	2 380 432

Actif net au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédent/(déficit) cumulé</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total de l'actif net</i>
Fonds général et fonds apparentés	363 996	—	363 996
Fonds généraux d'affectation spéciale	2 228 607	—	2 228 607
Fonds au titre des avantages à long terme du personnel	(4 067 533)	—	(4 067 533)
Fonds au titre de l'assurance et de l'indemnisation pour accidents du travail	418 660	58 771	477 431
Autres fonds	3 445 079	—	3 445 079
Total de l'actif net	2 388 809	58 771	2 447 580

Excédent cumulé

185. L'excédent cumulé se compose de l'excédent cumulé du Fonds général et des fonds apparentés, des fonds généraux d'affectation spéciale, des prestations dues au personnel après la cessation de service, des plans d'auto-assurance et d'autres fonds. Les plans d'auto-assurance sont comptabilisés intégralement dans les états financiers car l'Organisation agit, en l'occurrence, en son nom propre.

Réserves

186. Les réserves comprennent une réserve pour stabilisation des primes de 1,4 million de dollars (2015 : 1,4 million de dollars) pour le Fonds de réserve au titre de l'assurance-vie du personnel du Groupe Nations Unies, et un montant de 56,1 millions de dollars (2015 : 57,3 millions de dollars) pour l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, qui est tenue, de par son statut, d'avoir un solde de réserve.

Compte spécial de l'ONU

187. Conformément aux dispositions des résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies a reçu d'États Membres et de donateurs privés des contributions volontaires destinées à permettre à l'Organisation de surmonter ses difficultés financières et de résorber son déficit à court terme. Le solde en fin d'année du Compte spécial s'élevait à 200,6 millions de dollars (2015 : 199,7 millions de dollars), soit 48,7 millions de dollars (2015 : 48,7 millions de dollars) pour la part du capital provenant des contributions et 151,9 millions de dollars (2015 : 151,0 millions de dollars) d'excédent cumulé. Le Compte spécial est comptabilisé au titre du Fonds général et des fonds apparentés.

Note 26**Produits des opérations sans contrepartie directe***Contributions statutaires*

188. Des contributions d'un montant de 2 769,9 millions de dollars (2015 : 2 811,3 millions de dollars), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions de l'Assemblée générale et des politiques de l'Organisation. Un rapprochement entre les contributions statutaires et les montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres est présenté ci-après.

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres ^a	2 745 188	2 976 268
Autres mises en recouvrement ^b	7 967	(82 074)
Crédits additionnels approuvés pour l'année ^c	61 600	(7 967)
Crédits approuvés pour combler le déficit du plan-cadre d'équipement (voir résolution 69/274 A)	(45 000)	45 000
Solde inutilisé pour l'exercice biennal 2014-2015 ^d	—	(120 030)

	2016	2015
Montant mis en recouvrement auprès d'États non membres	97	81
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	2 769 852	2 811 278

^a Montants bruts mis en recouvrement sur la base de la résolution 70/249 C et du document ST/ADM/SER.B/932 pour 2016 et de la résolution 69/263 C et du document ST/ADM/SER.B/910 pour 2015.

^b L'ajustement de 2016 concerne l'année 2015 et l'ajustement de 2015 concerne l'année 2014.

^c Le montant de 2016 correspond à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre des résolutions 70/248 B et C et 71/273 A. Le montant de 2015 découle des ajustements faits dans le cadre de l'exercice biennal 2014-2015.

^d Le solde inutilisé de 120,0 millions de dollars en 2015 tient à la différence entre le budget définitif et les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable appliquée au budget) pour l'exercice 2014-2015.

189. L'Organisation a provisoirement estimé le montant des engagements inutilisés de l'exercice biennal 2014-2015 à environ 45,6 millions de dollars. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, le montant sera reversé sous forme d'ajustements aux quotes-parts des États Membres. Au moment de la publication des états financiers, il devait encore être déterminé de façon définitive. L'Organisation compte donc pouvoir communiquer ce montant dans les états financiers de 2017, une fois qu'il sera définitif et que sa réaffectation aura été décidée par les États Membres.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Contributions volontaires en espèces	2 287 658	2 057 810
Contributions volontaires en nature	90 268	63 137
Total des contributions volontaires	2 377 926	2 120 947
Remboursements	(20 119)	(27 069)
Montant net des contributions volontaires	2 357 807	2 093 878

190. Des produits d'un montant de 690,1 millions de dollars ont été comptabilisés dès l'année financière 2016 en prévision de futurs versements découlant d'accords pluriannuels. Durant l'année financière 2016, le montant total des contributions volontaires en nature comptabilisées au titre des accords de cession de droits d'usage est de 67,0 millions de dollars (2015 : 61,3 millions de dollars) et celui des contributions volontaires en nature comptabilisées au titre des dons est de 23,2 millions de dollars (2015 : 1,8 million).

191. Le montant total représenté par les annonces de contributions des donateurs et les accords conclus avec eux qui n'ont pas encore été formalisés ou qui doivent encore faire l'objet d'une collecte de fonds au 31 décembre 2016 est de 12,4 millions de dollars (2015 : 14,6 millions de dollars).

192. Les contributions financières volontaires comprennent un montant de 4,9 millions de dollars (2015 : 3,4 millions de dollars) correspondant aux contributions aux conférences des États parties aux traités et conventions, qui sont

perçues sur la base des accords intervenus entre les États parties à chaque traité ou convention.

Autres transferts et allocations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015 ^a
Arrangements interorganisations	17 720	43 767
Autres transferts et allocations	25 246	131 028
Montant total des autres transferts et allocations	42 966	174 795

^a Chiffres regroupés conformément à la nouvelle présentation.

Contributions en nature sous forme de services

193. Les contributions en nature telles que les services d'assistance technique, les services d'experts, les services de sécurité et autres services reçus pendant l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et, par conséquent, ne sont pas prises en compte dans les produits des contributions en nature indiqués ci-dessus. Les services d'assistance technique et d'experts et les autres services en nature reçus par l'Organisation durant l'année se sont chiffrés à 9,7 millions de dollars (2015 : 5,3 millions de dollars).

Notes 27

Produits divers

194. Les produits divers, d'un montant de 178,0 millions de dollars (2015 : 172,7 millions de dollars) comprennent les produits issus de services rendus, de la location de locaux et des activités productrices de recettes, telles que la vente de publications, de livres et de timbres, ainsi que d'autres produits accessoires.

Note 28

Régimes d'auto-assurance maladie et dentaire

195. Les régimes d'assurance maladie et dentaire ont été instaurés dans le cadre du système de sécurité sociale des fonctionnaires et des retraités de l'ONU. Ce sont, pour la plupart, des régimes d'auto-assurance administrés depuis les deux lieux d'affectation suivants :

a) Le Siège de l'ONU à New York gère les régimes d'assurance maladie et dentaire administrés aux États-Unis, le programme mondial pour le personnel hors Siège recruté sur le plan international et les retraités, et le régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local et les retraités basés dans des lieux d'affectation définis;

b) L'Office des Nations Unies à Genève gère l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies pour le personnel et les retraités de Genève ainsi que pour le personnel et les retraités d'autres organismes basés à Genève.

196. Il existe également des régimes d'assurance maladie intégralement financés : au Siège, il s'agit du régime d'assurance maladie de New York (fermé aux nouveaux adhérents); à Vienne, les fonctionnaires et les retraités peuvent s'affilier au programme d'assurance maladie autrichien et aux régimes administrés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (couverture médicale complète et assurance complémentaire). Dans les cas précités, les primes

perçues des fonctionnaires, des retraités et de l'Organisation sont comptabilisées au titre des engagements et versées à l'assureur concerné.

197. Dans le cas des régimes d'auto-assurance, l'Organisation et les adhérents assument le risque lié à l'offre d'une assurance maladie. Ce sont :

- a) Les régimes d'assurance maladie et dentaire offerts aux États-Unis : Empire Blue Cross, Aetna et Cigna (assurance dentaire uniquement);
- b) Le programme mondial pour le personnel hors Siège recruté sur le plan international et les retraités (administré par Cigna international);
- c) Le régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local et les retraités basés dans des lieux d'affectation définis;
- d) L'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies pour les fonctionnaires et les retraités de Genève ainsi que pour le personnel et les retraités des autres organismes basés à Genève.

198. Les régimes sont administrés par des tiers pour le compte de l'ONU ou, dans le cas de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, auto-administrés.

199. L'ONU administre ou nomme les administrateurs de tous les régimes et, à ce titre, agit en son nom propre pour les régimes d'auto-assurance car elle est exposée aux risques et avantages liés aux régimes. Les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges relatifs à ces régimes sont, de ce fait, indiqués dans les états financiers de l'Organisation. Dans la note 5 (Information sectorielle), les fonds au titre de l'auto-assurance sont indiqués en tant que secteur à part. L'état des résultats financiers et l'état de la situation financière correspondant à ces fonds sont présentés ci-dessous.

Régimes d'auto-assurance : état de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71 670	17 609	33 115	122 394
Placements	187 997	46 192	113 461	347 650
Créances diverses	11 571	1	4 906	16 478
Autres éléments d'actif	2 765	1 200	234	4 199
Total de l'actif	274 003	65 002	151 716	490 721
Passif				
Dettes et autres charges à payer	8 500	4 005	955	13 460
Avantages du personnel	12 686	1 442	8 293	22 421
Provisions	50 154	9 407	23 415	82 976
Total du passif	71 340	14 854	32 663	118 857
Total net de l'actif et du passif	202 663	50 148	119 053	371 864
Actif net				
Excédent cumulé	202 663	50 148	62 902	315 713

	<i>Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Réserves	—	—	56 151	56 151
Total de l'actif net^a	202 663	50 148	119 053	371 864

^a L'actif net des régimes d'assurance maladie (371,9 millions de dollars) est inclus dans l'actif net de 500,5 millions de dollars du groupe de régimes d'assurance et d'indemnisation des travailleurs (note 25), à l'exception de 128,6 millions de dollars correspondant à l'actif net des plans d'indemnisation, d'assurance-vie et d'assurance générale de responsabilité civile qui ne sont pas couverts dans cette note.

Régimes d'auto-assurance : état des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Produits				
Produit des placements	1 627	567	(1 403)	791
Primes au titre des régimes d'auto-assurance ^a	381 508	28 715	109 682	519 905
Produits divers	7 868	—	—	7 868
Total des produits	391 003	29 282	108 279	528 564
Charges				
Prestations et frais payés et provisions pour charges des prestations à payer au titre des régimes d'auto-assurance ^b	346 697	39 532	92 929	479 158
Traitements, indemnités et prestations	—	136	3 879	4 015
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	6 573	(6)	—	6 567
Fournitures et consommables	—	—	5	5
Amortissement	—	—	17	17
Frais de fonctionnement divers	18 017	3 042	2 771	23 830
Total des charges	371 287	42 704	99 601	513 592
Excédent/(déficit) sur l'année	19 716	(13 422)	8 678	14 972

^a Le chiffre correspondant aux primes au titre des régimes d'auto-assurance (519,9 millions de dollars) a été ajusté pour éliminer les contributions de l'Organisation (193,5 millions de dollars). En outre, un montant de 8,1 millions de dollars correspondant aux indemnités a été inclus pour parvenir au montant de 334,5 millions de dollars qui est indiqué à l'état II.

^b Le chiffre correspondant aux prestations et frais payés et provisions pour charges des prestations à payer au titre des régimes d'auto-assurance (479,2 millions de dollars) a été majoré de charges d'un montant de 2,2 millions de dollars au titre des indemnités et autres programmes d'assurance pour parvenir au montant de 481,4 millions de dollars qui est indiqué à l'état II.

**Régimes d'auto-assurance : état de la situation financière pour l'année terminée
 le 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 579	10 643	21 744	69 966
Placements	193 640	54 840	116 204	364 684
Créances diverses	10 881	—	3 991	14 872
Autres éléments d'actif	19 355	1 200	92	20 647
Total de l'actif	261 455	66 683	142 031	470 169
Passif				
Dettes et autres charges à payer	5 491	392	905	6 788
Avantages du personnel	21 874	1 146	7 038	30 058
Encaissements par anticipation	3	—	—	3
Provisions	51 140	1 575	23 713	76 428
Total du passif	78 508	3 113	31 656	113 277
Total net de l'actif et du passif	182 947	63 570	110 375	356 892
Actif net				
Excédent cumulé	182 947	63 570	53 004	299 521
Réserves	—	—	57 371	57 371
Total de l'actif net^a	182 947	63 570	110 375	356 892

^a L'actif net des régimes d'assurance maladie de 356,9 millions de dollars est inclus dans l'actif net de 477,4 millions de dollars du groupe de régimes d'assurance et d'indemnisation des travailleurs (note 25), à l'exception de 120,5 millions de dollars correspondant à l'actif net des plans d'indemnisation, d'assurance-vie et d'assurance générale de responsabilité civile qui ne sont pas couverts dans cette note.

**Régimes d'auto-assurance : état des résultats financiers pour l'année terminée
 le 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Produits				
Produit des placements	1 012	294	786	2 092
Primes au titre des régimes d'auto-assurance ^a	380 206	27 941	107 380	515 527
Produits divers	2 946	27	—	2 973
Total des produits	384 164	28 262	108 166	520 592
Charges				
Prestations et frais payés et provisions pour charges des prestations à payer au titre des régimes d'auto-assurance ^b	342 751	21 042	96 490	460 283

	Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna	Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local	Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	Total
Traitements, indemnités et prestations	4 954	—	3 588	8 542
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	1 030	—	—	1 030
Subventions et autres transferts	—	—	2	2
Fournitures et consommables	—	—	3	3
Amortissement	—	—	6	6
Voyages	—	—	14	14
Frais de fonctionnement divers	16 371	3 352	1 197	20 920
Total des charges	365 106	24 394	101 300	490 800
Excédent sur l'année	19 058	3 868	6 866	29 792

^a Le chiffre ci-dessus correspondant aux primes au titre des régimes d'auto-assurance (515,5 millions de dollars) a été ajusté pour éliminer les contributions de l'Organisation (166,5 millions de dollars). En outre, un montant de 7,9 millions de dollars correspondant aux indemnités a été inclus pour parvenir au montant de 356,9 millions de dollars qui est indiqué à l'état II.

^b Le chiffre ci-dessus correspondant aux prestations et frais payés et provisions pour charges des prestations à payer au titre des régimes d'auto-assurance (460,3 millions de dollars) a été majoré de charges d'un montant de 2,6 millions au titre des primes de rapatriement, indemnités et autres programmes d'assurance. Par ailleurs, un montant de 1,2 million de dollars relatif à des indemnités a été éliminé pour arriver au montant de 461,7 millions de dollars qui est indiqué à l'état II.

Note 29

Charges

Traitements, indemnités et prestations

200. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015 (après retraitement) ^a
Coûts salariaux	1 977 351	2 258 107
Prestations de retraite et d'assurance	400 514	226 553
Prestations diverses	21 752	17 546
Total des traitements, indemnités et autres prestations	2 399 617	2 502 206

^a Chiffres regroupés et retraités conformément à la nouvelle présentation (note 4).

Subventions et autres transferts

201. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des organismes, partenaires et autres entités chargés de l'exécution, ainsi

que les projets à effet rapide. Les charges au titre des subventions et transferts imputées aux principaux fonds pour lesquels divers mécanismes d'octroi de subventions sont utilisés sont indiquées ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015 (après retraitement) ^a
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur pour les secours d'urgence ^b	685 286	455 017
Fonds central pour les interventions d'urgence	433 383	453 906
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies ^c	196 910	175 953
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines	56 396	41 851
Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ^b	49 214	56 074
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	27 725	40 003
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine	21 947	928
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux affaires politiques	14 050	788
Total des principaux fonds ayant encouru des charges au titre des subventions et des autres transferts	1 484 911	1 224 520
Autres fonds	68 332	97 322
Total des subventions et autres transferts	1 553 243	1 321 842

^a Chiffres retraités de façon à inclure des charges d'un montant de 8,5 millions de dollars précédemment comptabilisées dans la catégorie des frais de fonctionnement divers (note 4).

^b Y compris les subventions et les transferts par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale pluripartenaires.

^c Y compris les subventions versées à des parties liées (note 32).

202. Les charges au titre des dons purs et simples sont comptabilisées lorsque l'Organisation est dans l'obligation de payer, notamment à la signature de l'accord par les deux parties. Les transferts aux organismes d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont comptabilisés en charges lorsque les fonds sont décaissés par l'Organisation.

Frais de fonctionnement divers

203. Les frais de fonctionnement divers englobent les frais d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015 (après retraitement) ^a
Loyers – bureaux et locaux ^b	147 191	143 600
Autres frais de location	7 745	61 548
Dépréciation des créances douteuses	22 430	7 342
Pertes de change nettes	38 156	35 812

	2016	2015 (après retraitement) ^a
Autres ^c	418 850	489 905
Total des frais de fonctionnement divers	634 372	738 207

^a Chiffres regroupés et retraités de façon à exclure des charges d'un montant de 8,5 millions de dollars incluses dans les subventions et autres transferts (note 4).

^b Y compris les contributions en nature au titre des accords de cession sans contrepartie de droits d'usage.

^c Y compris les services contractuels, l'acquisition d'articles dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation, les frais d'entretien et d'autres charges.

Charges diverses

204. Les charges diverses comprennent les versements à titre gracieux et les demandes d'indemnisation et d'autres frais accessoires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnités	4 704	752
Charges diverses ou accessoires	1 356	1 411
Total des charges diverses	6 060	2 163

Note 30

Instruments financiers et gestion du risque financier

Vue d'ensemble des instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 (après retraitement) ^a
Actifs financiers			
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités ^b	8 et 31	1 414 591	1 422 837
Placements à court terme : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	8 et 31	—	2 440
Placements à court terme : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	8	14 246	12 277
Produits dérivés : contrats de change à terme	8	—	8 186
Total des placements à court terme		1 428 837	1 445 740
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	8 et 31	681 157	954 701
Placements à long terme : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	8	60 012	82 291
Total des placements à long terme		741 169	1 036 992
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat		2 170 006	2 482 732

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 (après retraitement) ^a
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	7 et 31	798 955	461 396
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	7 et 31	1 577	7 276
Trésorerie et équivalents de trésorerie : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	7	9 716	10 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie – divers	7	10 095	5 804
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		820 343	485 352
Produits d'opérations avec et sans contrepartie directe et prêts			
Contributions statutaires	9	276 145	389 306
Contributions volontaires	10	829 699	583 701
Créances diverses	11	144 777	97 256
Autres éléments d'actif (hors avances et charges comptabilisées d'avance)	13	742	206
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des produits d'opérations avec et sans contrepartie directe et des prêts		2 071 706	1 555 821
Valeur comptable totale des actifs financiers		4 241 712	4 038 553
Actifs financiers détenus par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	31	2 894 703	2 838 934
Actifs financiers détenus par le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	31	1 577	9 716
Actifs financiers détenus par l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies		83 974	105 444
Passifs financiers évalués au coût amorti			
Dettes et autres charges à payer	17	372 518	447 144
Engagement au titre du fonds de péréquation des impôts	21	74 795	96 011
Autres éléments de passif	22	5 693	9 126
Valeur comptable totale des passifs financiers		453 006	552 281
Récapitulatif des produits nets provenant des actifs financiers			
Produits nets provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités		22 551	13 952
Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies : gain/(perte) net(te)		(1 542)	788
Produits des autres placements		1 775	922
Total des produits nets provenant des actifs financiers		22 784	15 662

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu de la nouvelle présentation.

^b Le montant des placements à court terme tient compte du montant des produits à recevoir, à savoir 8,0 millions de dollars au titre du fonds principal de gestion centralisée des liquidités (4,5 millions de dollars pour 2015) et 0,376 million de dollars au titre de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (0,553 million de dollars p 2015).

*Gestion du risque financier**Vue d'ensemble*

205. L'Organisation est exposée aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit;
- b) Risque d'illiquidité;
- c) Risque de marché.

206. On trouvera dans la présente note et dans la note 31 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur l'exposition de l'Organisation à ces risques, les politiques et procédures d'évaluation et de gestion des risques et les objectifs y relatifs et la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

207. L'Organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital dont elle assure la gestion correspond à son actif net, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes des fonds et des réserves. Elle a pour but de préserver sa capacité de poursuivre ses activités, de financer ses actifs et d'atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques inhérents aux actifs sous-jacents et de ses besoins actuels et futurs en matière de fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

208. Le risque de crédit est le risque que le manquement d'une contrepartie à un instrument financier à ses obligations contractuelles occasionne une perte financière. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les dépôts bancaires, les contrats de change à terme conclus avec des institutions financières et les créances. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

209. La gestion des placements est assurée de manière centralisée par la Trésorerie de l'Organisation. En temps normal, aucune autre entité n'est habilitée à effectuer des placements. Toutefois, lorsque les circonstances le justifient, une entité peut être autorisée à titre exceptionnel à investir au niveau local, pour autant qu'elle respecte des critères bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

210. Une grande partie des contributions à recevoir est attendue de gouvernements nationaux et d'institutions supranationales, dont des organismes des Nations Unies, qui ne présentent pas un risque de crédit significatif. L'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs. À la date de clôture des comptes, les créances de l'Organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses

211. L'Organisation évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture des comptes. S'il existe une indication objective que le montant total dû ne sera pas recouvré, une dépréciation est effectuée. Les comptabilisations en pertes approuvées par l'administration en application du Règlement financier et des règles de gestion financière et les reprises de dépréciation de créances sont comptabilisées

directement dans l'état des résultats financiers. La variation de la dépréciation des créances douteuses sur l'année est indiquée dans le tableau ci-après.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dépréciation des créances douteuses			
	Contributions statutaires	Contributions volontaires	Créances diverses	Total
Au 31 décembre 2014	203 193	1 779	53 169	258 141
Variation nette ^a	965	2 995	58	4 018
Au 31 décembre 2015	204 158	4 774	53 227	262 159
Dotation aux dépréciations des créances douteuses	14 394	2 364	5 672	22 430
Comptabilisations en pertes	–	(769)	(758)	(1 527)
Ajustements divers	–	49	(223)	(174)
Au 31 décembre 2016	218 552	6 418	57 918	282 888

^a Les chiffres ont été retraités compte tenu de la nouvelle présentation.

212. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et les dotations aux dépréciations associées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016		Au 31 décembre 2015	
	Montant brut à recevoir	Montant de la dotation aux dépréciations	Montant brut à recevoir	Montant de la dotation aux dépréciations
Moins d'un an	241 978	742	314 659	–
Un à deux ans	45 043	13 735	73 375	–
Plus de deux ans	207 676	204 075	205 430	204 158
Total	494 697	218 552	593 464	204 158

213. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et les dotations aux dépréciations associées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires et des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016		Au 31 décembre 2015	
	Montant brut à recevoir	Montant de la dotation aux dépréciations	Montant brut à recevoir	Montant de la dotation aux dépréciations
Créances non échues et non dépréciées	690 124		466 460	–
Moins d'un an	253 695		203 288	849
Un à deux ans	37 364	9 051	11 585	3 297
Deux à trois ans	5 826	3 482	2 696	350

	Au 31 décembre 2016		Au 31 décembre 2015	
	Montant brut à recevoir	Montant de la dotation aux dépréciations	Montant brut à recevoir	Montant de la dotation aux dépréciations
Plus de trois ans	51 803	51 803	54 929	53 505
Total	1 038 812	64 336	738 958	58 001

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

214. À la fin de l'année, le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 820,3 millions de dollars (485,4 millions de dollars en 2015), ce qui correspond à l'exposition maximale de l'Organisation au risque de crédit lié à ces actifs.

Risque de crédit : contrats de change à terme

215. Le risque de crédit lié aux contrats à terme touche uniquement les pertes et profits réalisables sur ces contrats, et non leur valeur nominale. Les contrats à termes ayant cours ont été conclus avec trois banques différentes, lesquelles étaient notées « aa- » ou « a » par l'agence de notation Fitch (notation de viabilité) à la date de clôture des comptes.

Risque de crédit : placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies

216. La Trésorerie de l'Organisation effectue des placements pour le compte de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies. Le portefeuille de l'Assurance se compose en grande partie de titres à revenu fixe émis par des entités supranationales, des organismes publics, des gouvernements et des sociétés privées. Des fonds ont également été investis dans iShares SMI (Suisse), un fonds indiciel côté, l'objectif étant d'obtenir le même rendement que l'indice Swiss Market Index, l'indice de référence. À la fin de l'année, l'Organisation détenait 322 430 parts d'iShares SMI (Suisse) (357 430 parts en 2015).

217. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit des placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies à la fin de l'année, telles qu'attribuées par les principales agences de notation, sont présentées dans le tableau ci-après.

Notes de crédits des placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies

(En pourcentage)

	Notes au 31 décembre 2016				Notes au 31 décembre 2015			
	AAA	AA+/AA/AA-	A+/A	Pas de note	AAA	AA+/AA/AA-	A+/A	Pas de note
Obligations (notes de crédit long terme)								
Standard & Poor's	15,5	76,1	8,4		18,5	73,2	6,6	1,7
Fitch	4,3	58,3	8,4	29,0	11,0	49,6	10,0	29,4
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1	Pas de note	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1	Pas de note
Moody's	18,8	75,9	5,3		31,6	59,5	5,9	3,0

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

218. Le risque d'illiquidité est le risque que l'Organisation ne dispose pas des fonds nécessaires pour régler ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'Organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence de suffisamment de trésorerie pour régler ses engagements lorsque ceux-ci deviennent exigibles, aussi bien dans des conditions normales qu'en situation de crise, et ce sans essuyer de pertes inacceptables ou risquer de nuire à sa réputation.

219. Le Règlement financier et les règles de gestion financière précisent que des dépenses ne peuvent être engagées qu'une fois que les fonds annoncés par les donateurs ont été reçus, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité lié aux contributions, lesquelles constituent un flux de trésorerie généralement constant d'une année à l'autre. Il ne peut être dérogé à cette règle que si les montants à recevoir répondent à certaines conditions précises en matière de gestion des risques.

220. L'Organisation établit des prévisions concernant les flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités pour veiller à disposer de suffisamment de trésorerie pour couvrir ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'Organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Risque d'illiquidité : placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies

221. Le risque d'illiquidité auquel l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies est exposée est peu élevé étant donné que les retraits à effectuer à bref délai sont limités et que l'Assurance conserve des disponibilités et des titres négociables, notamment des parts du fonds indiciel coté, en quantités suffisantes pour faire face à ses engagements au moment où ils arrivent à échéance. À la date de clôture des comptes, les placements de l'Assurance comprenaient principalement des titres ayant une échéance courte ou moyenne, la plus longue étant inférieure à sept ans (huit ans en 2014). Par conséquent, on considère que le risque d'illiquidité de l'Assurance est faible.

Risque d'illiquidité : passifs financiers

222. Le risque d'illiquidité repose sur l'éventualité que l'Organisation rencontre des difficultés pour honorer les obligations associées à ses passifs financiers. Compte tenu de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances et des placements que l'Organisation détient et des procédures et directives internes établies pour garantir qu'elle dispose de ressources suffisantes pour régler ses engagements financiers, il est très improbable qu'une telle situation se produise. À la date de clôture des comptes, l'Organisation n'avait affecté aucune garantie à des passifs ou des passifs éventuels (aucun en 2015), et aucune dette ni aucun autre élément de passif n'avait été effacé par un tiers durant l'année. Les tableaux ci-après montrent les échéances des passifs financiers, la date la plus proche à laquelle l'Organisation peut être amenée à régler le passif ayant été retenue.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>Entre 3 et 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	372 518	–	–	372 518
Engagement au titre du fonds de péréquation des impôts	74 795	–	–	74 795
Autres éléments de passif	5 216	–	477	5 693
Total	452 529	–	477	453 006

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2015 (après retraitement)

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>Entre 3 et 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	447 144	–	–	447 144
Engagement au titre du fonds de péréquation des impôts	96 011	–	–	96 011
Autres éléments de passif	7 456	–	1 670	9 126
Total	550 611	–	1 670	552 281

Gestion du risque financier : risque de marché

223. Le risque de marché est le risque que les fluctuations des cours de marché, notamment les taux de change, les taux d'intérêt et les cours des titres d'investissement, aient des répercussions sur les produits de l'Organisation ou la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion du risque de marché consiste à contrôler l'exposition à ce risque et à la maintenir dans certaines limites jugées acceptables tout en optimisant la situation financière de l'Organisation.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

224. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, et plus le risque de taux est élevé. Le risque de taux d'intérêt concerne principalement les fonds de gestion centralisée des liquidités, comme expliqué dans la note 31 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités). La durée moyenne des placements de l'Assurance était de 1,4 an (1,8 an en 2015), ce qui, compte tenu des objectifs en matière de placements, est considéré comme un indicateur d'un risque de taux d'intérêt faible.

Risque de marché : risque de change

225. Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suivent les fluctuations des taux de change. L'Organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement et détient des actifs et des passifs libellés dans des monnaies étrangères, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements lui imposent de gérer cette exposition.

226. La majorité des actifs et des passifs financiers de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies sont essentiellement des placements ainsi que de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances qui servent à couvrir les dépenses locales de fonctionnement devant être effectuées dans la monnaie du pays. L'Organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaies locales et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue le risque de change en utilisant les contributions reçues dans des monnaies étrangères pour couvrir les dépenses de fonctionnement devant être effectuées dans ces monnaies.

227. C'est le fonds de gestion centralisée des liquidités, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les soldes des placements, ainsi que les placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, qui sont les plus exposés au risque de change. Comme le montrent les tableaux ci-dessous, à la date de clôture des comptes, les actifs financiers détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient essentiellement libellés en euros et en francs suisses, en plus de 59 autres devises.

Exposition au risque de change au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	2 867 626	11 391	476	15 210	2 894 703
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	—	1 577	—	—	1 577
Total partiel	2 867 626	12 968	476	15 210	2 896 280
Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	—	—	83 974	—	83 974
Total	2 867 626	12 968	84 450	15 210	2 980 254

Exposition au risque de change au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	2 810 498	5 603	1 325	21 508	2 838 934
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	—	9 716	—	—	9 716
Total partiel	2 810 498	15 319	1 325	21 508	2 848 650
Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	—	—	105 444	—	105 444
Total	2 810 498	15 319	106 769	21 508	2 954 094

Risque de change : analyse de sensibilité

228. Si le taux de change opérationnel de l'ONU avec l'euro et le franc suisse à la date de clôture des comptes avait été plus élevé ou plus faible, l'évaluation du montant des placements libellés dans une monnaie étrangère aurait été différente, et les montants de l'actif net et de l'excédent/du déficit auraient été plus élevés ou plus faibles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date

de clôture. On a posé comme hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeuraient constantes.

Analyse de sensibilité aux taux de change

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016		Au 31 décembre 2015	
	Effet sur l'actif net et l'excédent/déficit		Effet sur l'actif net et l'excédent/déficit	
	À la hausse	À la baisse	À la hausse	À la baisse
Euro (variation de 10 %)	1 297	(1 297)	1 532	(1 532)
Franc suisse (variation de 10 %)	8 445	(8 445)	10 677	(10 677)

Risque de change : contrats de change à terme

229. En 2016, l'Organisation a conclu des contrats à terme pour se prémunir contre le risque de change lié au règlement par l'Office des Nations Unies à Genève des dépenses de personnel en francs suisses et en euros. Les gains de change nets réalisés sur ces contrats s'élevaient à 11,6 millions de dollars (8,8 millions de dollars en 2015) pour l'année. Ils ont été comptabilisés au titre des avantages du personnel et ont eu pour effet de réduire le montant des charges afférentes à cette rubrique. Au 31 décembre 2016, 24 contrats à terme couraient toujours (24 en 2015); ils avaient une valeur nominale de 348 millions de francs suisses et 48 millions d'euros, avec une perte latente de 20,5 millions de dollars, et arrivaient à échéance en 2017.

Autres risques de prix

230. L'Organisation n'est pas exposée à d'autres risques de prix de manière notable étant donné qu'elle a limité son exposition à la variation du prix du marché de certains produits de base utilisés dans le cadre de ses opérations courantes. La variation du prix de ces produits n'aurait donc pas un effet significatif sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur

231. Pour les placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable équivaut à la juste valeur. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, la valeur comptable est une approximation de la juste valeur, sauf pour les contributions volontaires à recevoir à long terme, qui sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, le taux en vigueur au 31 décembre 2016 étant retenu.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

232. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

233. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

234. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

235. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, aucun passif n'avait été comptabilisé à la juste valeur et aucun transfert entre les différents niveaux de fiabilité n'avait été effectué. Les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité, sont présentées dans la note 31 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Fonds indiciel coté	26 795	–	26 795	32 998	–	32 998
Obligations émises par des sociétés	36 773	–	36 773	46 370	–	46 370
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	8 206	–	8 206	8 955	–	8 955
Obligations émises par des États souverains (hors États-Unis)	–	–	–	2 756	–	2 756
Obligations émises par des entités supranationales	2 107	–	2 107	2 936	–	2 936
Total^a	73 881	–	73 881	94 015	–	94 015

^a Le total ne tient pas compte du produits des placements, soit 0,376 million de dollars (0,553 million de dollars en 2015).

Note 31

Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

236. Outre qu'elle détient directement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, l'Organisation participe aux fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs

échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

237. L'Organisation participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés par les services de la Trésorerie :

a) Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui comprend les soldes des comptes bancaires actifs en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis;

b) Le fonds en euros, qui détient des titres libellés dans cette devise; y participent principalement les bureaux hors Siège qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

238. Au 31 décembre 2016, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'un montant de 9 039,8 millions de dollars (2015 : 7 827,4 millions de dollars), dont 2 896,3 millions (2015 : 2 848,6 millions) étaient dus à l'Organisation, sa part des recettes nettes de ces fonds de gestion s'élevant à 22,6 millions de dollars (2015 : 14,0 millions de dollars).

État récapitulatif de l'actif et du passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	4 389 616	–	4 389 616
Placements à long terme	2 125 718	–	2 125 718
Total (juste valeur des placements avec contrepartie en résultat)	6 515 334	–	6 515 334
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 493 332	6 161	2 499 493
Produits des placements à recevoir	24 961	–	24 961
Total (prêts et créances)	2 518 293	6 161	2 524 454
Total (valeur comptable des actifs financiers)	9 033 627	6 161	9 039 788
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)			
Sommes à verser aux fonds relevant du volume I	2 894 703	1 577	2 896 280
Sommes à verser aux autres participants	6 138 924	4 584	6 143 508
Total (passifs)	9 033 627	6 161	9 039 788
Actif net	–	–	–

Récapitulatif des produits et des charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Produits d'investissements	73 903	–	73 903
Moins-values latentes	(13 474)	–	(13 474)
Produits d'investissements (fonds de gestion centralisée des liquidités)	60 429	–	60 429
Gains/(pertes) de change	(5 105)	728	(4 377)
Frais bancaires	(646)	–	(646)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	(5 751)	728	(5 023)
Total (produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités)	54 678	728	55 406

État récapitulatif de l'actif et du passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	3 888 712	10 941	3 899 653
Placements à long terme	2 617 626	–	2 617 626
Total (juste valeur des placements avec contrepartie en résultat)	6 506 338	10 941	6 517 279
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 265 068	32 637	1 297 705
Produits des placements à recevoir	12 462	3	12 465
Total (prêts et créances)	1 277 530	32 640	1 310 170
Total (valeur comptable des actifs financiers)	7 783 868	43 581	7 827 449
Passifs (fonds de gestion centralisée des liquidités)			
Sommes à verser aux fonds relevant du volume I	2 838 934	9 715	2 848 649
Sommes à verser aux autres participants	4 944 934	33 866	4 978 800
Total (passifs)	7 783 868	43 581	7 827 449
Actif net	–	–	–

Récapitulatif des produits et des charges des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Produits d'investissements	51 944	48	51 992
Moins-values latentes	(10 824)	(4)	(10 828)
Produits d'investissements (fonds de gestion centralisée des liquidités)	41 120	44	41 164
Pertes de change	(11 720)	(15 300)	(27 020)
Frais bancaires	(525)	–	(525)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	(12 245)	(15 300)	(27 545)
Total (produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités)	28 875	(15 256)	13 619

Gestion du risque financier

239. La Trésorerie de l'Organisation est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités, et notamment de placer les fonds conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

240. L'objectif est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel pour chaque fonds. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

241. Un comité des placements évalue périodiquement les résultats obtenus par les différents placements et l'application des directives et fait des recommandations en vue de la révision de celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

242. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent le suivi continu des notes de crédit des émetteurs et des contreparties. Les placements peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements ayant des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent ni dans les produits dérivés, ni dans les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans les actions.

243. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent également de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

244. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation individuelle de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'exercice sont indiquées ci-après.

**Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre,
 par note de crédit^a**

(Pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>							
<i>Notes au 31 décembre 2016</i>					<i>Notes au 31 décembre 2015</i>		
Obligations (notes à long terme)							
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>BBB</i>	<i>Pas de note</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>Pas de note</i>
Standard & Poor's	33,6	55,1	5,6	5,7	37,7	54,2	8,1
Fitch	62,4	28,3	0,0	9,3	61,9	26,5	11,6
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>			<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	
Moody's	50,3	49,7			65,8	34,2	
Effets commerciaux (notations à court terme)							
	<i>A-1</i>				<i>A-1+/A-1</i>		
Standard & Poor's	100,0				100,0		
	<i>F1</i>				<i>F1+</i>		
Fitch	100,0				100,0		
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>		
Moody's	100,0				100,0		
Prise en pension de titres (notes à court terme)							
	<i>A-1+</i>				<i>A-1+</i>		
Standard & Poor's	100,0				100,0		
	<i>F1+</i>				<i>F1+</i>		
Fitch	100,0				100,0		
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>		
Moody's	100,0				100,0		
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)							
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>		<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>
Fitch	—	48,1	51,9		—	53,6	46,4

^a Au 31 décembre 2016, aucun placement n'était détenu dans le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros.

245. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et étant donné que l'Organisation a investi dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

246. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de l'encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

247. Les fonds de gestion centralisée des liquidités constituent la principale source d'exposition au risque de taux d'intérêt pour l'Organisation, car ils administrent des

instruments financiers porteurs d'intérêts (placements, équivalents de trésorerie et liquidités à taux fixe). À la date de clôture des comptes, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant inférieure à cinq ans (2015 : cinq ans). L'échéance moyenne des titres détenus par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et par le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros était de 0,71 année (2015 : 0,86 année) et 0 année (2015 : 0,21 année), respectivement, ce qui est considéré comme indiquant un risque faible.

Analyse de la sensibilité au taux d'intérêt des fonds de gestion centralisée des liquidités

248. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité au taux d'intérêt des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2016

Déplacement de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (En millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	39,85	29,88	19,92	9,96	–	(9,96)	(19,91)	(29,87)	(39,82)
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités en euros)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	39,85	29,88	19,92	9,96	–	(9,96)	(19,91)	(29,87)	(39,82)

Analyse de la sensibilité au taux d'intérêt des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015

Déplacement de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (En millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	47,05	35,28	23,52	11,76	–	(11,75)	(23,51)	(35,26)	(47,02)
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités en euros)	0,01	0,01	0,01	0,00	–	(0,00)	(0,01)	(0,01)	(0,01)
Total	47,06	35,29	23,53	11,76	–	(11,75)	(23,52)	(35,27)	(47,03)

Autres risques de prix

249. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

250. Tous les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveaux de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3 et les transferts d'actifs financiers d'un niveau à un autre ont été négligeables.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre : fonds de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations de société	697 676	—	697 676	149 682	—	149 682
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 903 557	—	1 903 557	2 190 965	—	2 190 965
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 854	—	124 854	124 612	—	124 612
Obligations émises par des institutions supranationales	213 224	—	213 224	139 828	—	139 828
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	586 739	—	586 739	1 092 139	—	1 092 139
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités – effets de commerce	149 284	—	149 284	949 112	—	949 112
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités – dépôts à terme	—	2 840 000	2 840 000	—	1 860 000	1 860 000
Total partiel (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	3 675 334	2 840 000	6 515 334	4 646 338	1 860 000	6 506 338
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros						
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	—	—	—	—	—	—
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros – dépôts à terme	—	—	—	—	10 941	10 941
Total partiel (fonds de gestion centralisée des liquidités en euros)	—	—	—	—	10 941	10 941
Total	3 675 334	2 840 000	6 515 334	4 646 338	1 870 941	6 517 279

Note 32
Parties liées*Principaux dirigeants*

251. Par principaux dirigeants, on entend les responsables pouvant influencer de façon significative sur les décisions financières et opérationnelles de l'Organisation. En ce qui concerne les activités de l'Organisation des Nations Unies visées dans le volume I, les principaux dirigeants sont le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et d'autres responsables ayant rang de secrétaire général adjoint, de sous-secrétaire général et de directeur. Ils sont dotés de pouvoirs et de responsabilités en matière de planification, de direction et de supervision des activités de l'Organisation.

252. La rémunération totale des 12 principaux dirigeants (équivalent plein temps) (2015 : 12) comprend les traitements bruts, l'indemnité de poste et les prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.), ainsi que les contributions de l'Organisation à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Traitements et indemnités de poste	3 527	3 488
Autres avantages monétaires	631	721
Avantages non monétaires	1 200	1 200
Total des rémunérations pour l'année	5 358	5 409

253. Une résidence dont la juste valeur locative annuelle équivaut à 1,2 million de dollars (2015 : 1,2 million de dollars) est mise à la disposition du Secrétaire général à titre gracieux. Un membre de la famille proche des principaux dirigeants a été employé par l'Organisation et cette dernière a effectué des opérations d'un montant de 0,113 millions de dollars (0,293 millions de dollars en 2015) concernant cette personne. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'Organisation peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

254. L'Organisation verse des subventions à des parties liées ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Subventions versées à des parties liées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	30 142	28 825
Programme des Nations Unies pour l'environnement	23 970	20 226
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	14 100	16 937
Centre du commerce international	18 695	18 647
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	7 781	9 291

	2016	2015
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	28 599	31 130
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	41 045	44 364
Total	164 332	169 420

Activités des fonds d'affectation spéciale liées aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux

255. Les fonds ci-après complètent les ressources dont disposent les opérations de maintien de la paix et les tribunaux; ils sont structurés sous forme de fonds d'affectation spéciale et il en est donc rendu compte dans les états financiers de l'Organisation. Le tableau ci-après indique le montant des réserves et des soldes de ces fonds à la date de clôture des comptes.

Résultats financiers des activités liées aux opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Actif net en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée	1 431	9	—	1 440
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – commandement unifié	395	3	—	398
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	8	—	—	8
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	311	2	—	313
Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix	3 928	(125)	254	3 549
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de maintien de la paix.	50 755	29 956	15 364	65 347
Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo	2 137	569	40	2 666
Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	1 062	7	—	1 069
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	7	—	—	7
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan	696	4	—	700
Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe conjointe Union Africaine-ONU d'appui à la médiation pour le Darfour	6 671	51	150	6 572
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	1 695	11	—	1 706
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie	26 534	26 820	19 207	34 147

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Actif net en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à une paix durable au Darfour	790	16	423	383
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine	5 731	(4 717)	(9)	1 023
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali	13 750	18 094	7 181	24 663
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	262	2	93	171
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la transition politique en Haïti	1 020	8	179	849
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine	3 344	(2 970)	126	248
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité en Libye	44	—	—	44
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination des armes chimiques syriennes	2 456	(1 637)	—	819
Total	123 027	66 103	43 008	146 122

Résultats financiers des activités liées aux tribunaux financées par des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Actif net en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net en fin d'exercice</i>
Fonds de contributions volontaires visant à financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité	1 035	(247)	345	1 133
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda	113	28	11	152
Fonds d'affectation spéciale destiné à financer les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	100	1	—	101
Total	1 248	(218)	356	1 386

Montants à recevoir des opérations de maintien de la paix

256. L'Opération des Nations Unies au Congo et la Force d'urgence des Nations Unies devaient à l'Organisation 37,4 millions de dollars (2015 : 37,4 millions de dollars) et 10,0 millions de dollars (2015 : 10,0 millions de dollars), respectivement. Ces missions se sont terminées l'une le 30 juin 1964 et l'autre le 30 juin 1978, et l'Organisation a comptabilisé en pertes l'intégralité du montant de ces créances douteuses.

Note 33

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

257. L'Organisation a conclu des contrats de location-financement de matériel, notamment de matériel de communication et de matériel informatique, et des accords relatifs à la cession des droits d'usage de biens immobiliers sans contrepartie satisfaisant aux critères de comptabilisation sous forme de contrats de location-financement. Au 31 décembre 2016, le montant total des contrats de location-financement s'élevait à 1,4 million de dollars (2015 : 2,6 millions de dollars) et celui correspondant aux droits d'usage cédés sans contrepartie satisfaisant aux critères de comptabilisation sous forme de contrats de location-financement à 73,5 millions de dollars (2015 : 77,5 millions de dollars). L'essentiel du montant afférent aux droits d'usage cédés sans contrepartie concerne l'intérêt de 72,9 millions de dollars (2015 : 76,8 millions de dollars) dans le Centre international de Vienne, le restant correspondant au Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CESAP) et au Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Ouest et du Sud-Ouest de la CESAP, implantés tous les deux à New Delhi, ainsi qu'aux bureaux du Centre d'information des Nations Unies (Département de l'information) situés à Brazzaville et Ouagadougou. Les accords relatifs à la cession de droits d'usage sans contrepartie disposent que les pays hôtes mettront gracieusement des locaux à la disposition de l'Organisation pendant plus de 35 ans ou aussi longtemps que l'Organisation demeurera sur leurs territoires et qu'elle utilisera lesdits locaux aux fins auxquelles ils sont destinés. Des charges financières d'un montant de 0,121 million de dollars (2015 : 0,184 million de dollars) se rapportant aux contrats de location-financement sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Au 31 décembre, la valeur comptable nette des contrats de location-financement s'établissait comme suit :

Valeur comptable nette des contrats de location-financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Droits d'usage de bâtiments et terrains cédés sans contrepartie : Centre international de Vienne</i>	<i>Autres droits d'usage de bâtiments et terrains cédés sans contrepartie</i>	<i>Matériel de communications et matériel informatique</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2016	72 861	650	1 403	74 914
Au 31 décembre 2015	76 816	691	2 570	80 077

258. Les montants des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location non résiliables s'établissent comme suit.

Engagements au titre des contrats de location-financement : montants des paiements minimaux exigibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>
Exigibles dans moins de 1 an	1 134	958
Exigibles dans 1 à 5 ans	477	1 612
Valeur actualisée totale des paiements minimaux exigibles	1 611	2 570

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Charges financières futures	58	180
Total des montants minimaux exigibles	1 669	2 750

Contrats de location simple

259. L'Organisation a conclu plusieurs contrats de location simple aux fins de l'utilisation de terrains, de bureaux, d'espaces résidentiels et de matériel et outillage. Si certains contrats sont d'ordre commercial, d'autres concernent des espaces mis à la disposition de l'ONU par les gouvernements hôtes à titre gracieux ou contre paiement d'une redevance modique. Une estimation de la valeur locative correspondante a été comptabilisée en charge et les contributions en nature ont été présentées dans l'état des résultats financiers comme produits des contributions volontaires. Le montant total pour l'année des charges relatives aux versements effectués au titre de ces contrats s'est élevé à 154,9 millions de dollars (2015 : 205,1 millions de dollars). Les montants des paiements minimaux exigibles au titre des contrats non résiliables s'établissent comme suit :

Engagements au titre des contrats de location simple : montants des paiements minimaux exigibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Exigibles dans moins de 1 an	68 804	75 648
Exigibles dans 1 à 5 ans	151 008	83 398
Exigibles dans plus de 5 ans	87 752	3 576
Total (paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple)	307 564	162 622

260. Les contrats de location simple ont pour la plupart une durée d'un à 10 ans, mais certains peuvent être prorogés ou résiliés sous réserve d'un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants ci-dessus représentent les engagements correspondant à la durée minimale des contrats, compte étant tenu des augmentations annuelles prévues. Aucun bail locatif ni autre type de contrat de location n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location dans lesquels l'Organisation est le bailleur

261. L'Organisation loue certains biens immobiliers à des tiers dans le cadre de contrats de location simple. Les montants minimaux exigibles au titre de ces contrats s'établissent comme suit :

Recettes de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Montants à percevoir dans moins de 1 an	12 530	13 058
Montants à percevoir dans 1 à 5 ans	31 203	13 071

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Montants à percevoir dans plus de 5 ans	7	–
Total des recettes minimales de location simple (non actualisées)	43 740	26 129

262. Le montant total minimal des paiements à percevoir au titre de sous-locations s'élevait à 3,9 millions de dollars au 31 décembre 2016 (2015 : 4,3 millions de dollars).

Engagements contractuels

263. À la date de clôture des comptes, le montant des engagements contractés au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté s'établissait comme suit :

Engagements contractuels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Transferts à des partenaires d'exécution	229 325	69 612
Immobilisations corporelles	51 455	27 033
Immobilisations incorporelles	6 767	10 134
Biens et services	285 082	335 031
Total des engagements contractuels en cours	572 629	441 810

Note 34

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

264. Dans le cours normal de ses activités, l'Organisation peut être partie à des litiges relevant de trois catégories : litiges d'ordre commercial, litiges d'ordre administratif et litiges divers.

265. Tel que prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Au 31 décembre 2016, les litiges d'ordre commercial en attente d'arbitrage et les autres recours relevant du droit privé engagés contre l'Organisation portaient sur un montant de 0,141 million de dollars (2015 : 1,2 million de dollars).

266. Aucune provision n'avait non plus été constituée au titre des litiges d'ordre administratif dont l'issue est considérée comme imprévisible et le coût ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Ces litiges portent, pour la plupart, sur des questions liées aux nominations, aux prestations et avantages et à la cessation de service, ainsi que sur des affaires disciplinaires. Au 31 décembre 2016, le montant total des sorties de fonds prévues était estimé à 1,1 million de dollars (2015 : 11,7 millions de dollars), dont 0,284 million de dollars reportés de l'exercice précédent et 0,806 million de dollars au titre des affaires introduites en 2016. La direction ne prévoit pas que l'issue finale d'un quelconque litige auquel

l'Organisation est partie ait une incidence négative notable sur sa situation financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie.

267. Aucun passif éventuel ne découle de la participation de l'Organisation à des entités contrôlées conjointement ou des coentreprises sur lesquelles elle exerce une influence significative.

Actifs éventuels

268. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), l'ONU comptabilise des actifs éventuels lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2016, il n'y avait pas d'actifs éventuels notables afférents aux opérations de l'Organisation et aucun actif éventuel notable ne découlait d'une action en justice de l'Organisation ni de sa participation à des coentreprises.

Note 35

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

269. Entre la date de l'établissement des états financiers et celle à laquelle leur publication a été autorisée, il ne s'est produit aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur lesdits états.

